

GEORGIADÉS

SMYRNE

ET L'ASIE

MINEURE

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



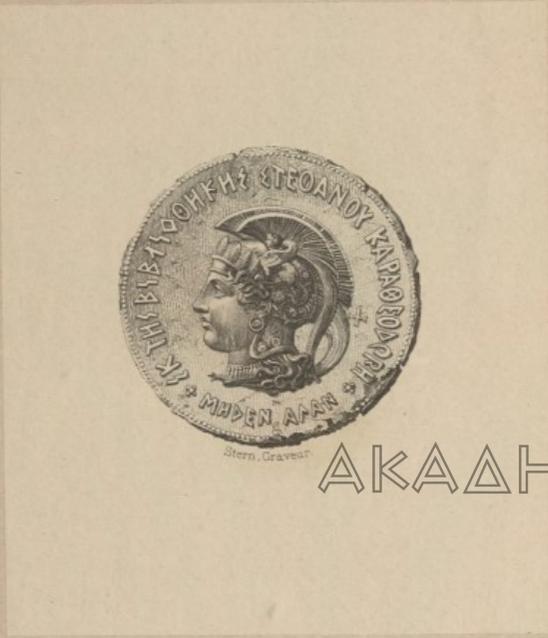
ΑΘΗΝΑΙ

PARIS

1858

A-500-14 E-415

552  
185



ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

AKAΔHMIA



SMYRNE  
ET  
L'ASIE MINEURE  
ΑΘΗΝΑΝ ΠΡΟΣΤΙΤΕΙΝ ΤΟΥ ΠΟΙΝΤΟΣ ΤΗΣ  
ΕΚΟΝΟΜΙΚΗΣ ΚΑΙ ΕΜΠΟΡΕΥΜΑΤΟΣ

*Par Excellence*

GEO

*Monsieur Carathéodori  
Ministre des Affaires étrangères  
Paris*

SMYRNE *Demetrius Georgiadès*  
*22 rue Lafayette*

ET

# L'ASIE MINEURE

AU POINT DE VUE

ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

PAR

DÉMÉTRIUS GEORGIADÈS (de Smyrne)

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΟΗΝΩΝ  
Avec un tirage  
De M. ARTHUR MANGIN

OUVRAGE

ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE DE L'ASIE-MINEURE

ET D'UN PLAN DE LA VILLE DE SMYRNE

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE SIX MILLIONS

Rue Bergère, 20

1883

AKAΔHMIA



A M. FÉLIX FAURE,

DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE  
DE LA MARINE ET DES COLONIES,  
ANCIEN CONSUL DE GRÈCE AU HAVRE,  
MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE, ETC., ETC.

ACHINON

désormais à la République française : celle du développement de ses relations économiques internationales.

Cette étude sur SMYRNE et L'ASIE-MINEURE, à défaut d'autre mérite, a celui d'être l'œuvre d'un homme qui aime votre grand pays et désire le voir reconquérir en Orient son ancienne prépondérance.

J'ose espérer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, que vous voudrez bien en agréer la dédicace comme un témoignage public de mon respectueux dévouement.

Paris, février 1885.

DÉMÉTRIUS GEORGIADÈS.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## PRÉFACE

---

L'auteur de ce travail a bien voulu me prier de le présenter, lui et son livre, au public français. Tous deux, j'en suis convaincu, se passeraient très bien de cette présentation : ils se recommandent l'un l'autre. En France, l'auteur, M. Démétrius Georgiadès, est à peine un étranger parmi nous ; il ne l'est, en tout cas, que de naissance. Chef, à Smyrne, d'une importante maison de commerce, il a là-bas pour associé un Français. Une partie de sa famille est fixée en France ; lui-même habite Paris une partie de l'année. Enfin, il parle et écrit le français en homme qui a appris cette langue à la bonne école, c'est-à-dire en France. Or, c'est toujours une excellente recommandation pour un auteur étranger que de se présenter devant le public français avec un livre écrit en français sur un sujet qui intéresse la France. Ce n'en est pas une moins bonne pour le livre lui-même que d'être l'œuvre d'un étranger.

M. Georgiadès est Grec, son nom le dit assez ;

et en France, en dehors de cénacles savants, tels que le salon de Philaminte ou le « Monde où l'on s'ennuie », on fait beaucoup plus de cas d'un Grec qui sait le français que d'un Français qui sait du grec. Comme nous n'aimons guère, en général, nous donner la peine d'étudier les langues des autres pays, nous savons gré à un auteur étranger d'avoir appris la nôtre. Nous voyons dans cet acte un hommage flatteur rendu au génie français. Les nations, non plus que les femmes, ne sont insensibles aux hommages : la nation française moins qu'aucune autre. Elle a été autrefois très gâtée sous ce rapport. Elle l'est moins aujourd'hui : peut-être parce qu'elle a vieilli ; peut-être aussi parce qu'elle s'est laissée aller à une certaine infatuation qui a quelque peu refroidi ses admirateurs. Elle en a cependant conservé, et elle a conservé des amis. Elle doit moins que jamais les négliger et se montrer ingrate envers eux. Qu'elle ait aussi des ennemis et des jaloux, cela est trop certain ; mais après tout, elle aurait tort de s'en plaindre : n'en a pas qui veut. Elle aurait un tort plus grand, ce serait de les dédaigner.

Des admirateurs et des amis, des jaloux et des ennemis, la France en a eu de tout temps. Ce qu'elle n'a pas toujours eu et dont elle doit surtout prendre souci, ce sont des rivaux ; elle en a maintenant en grand nombre et de très redoutables. De toutes les supériorités dont elle pouvait jadis être fière, il lui en reste fort peu qui ne lui soient contestées, — et ce ne sont ni les plus solides ni les plus glorieuses.



Nous n'avons plus, hélas ! le droit de parler de notre supériorité militaire depuis les lamentables événements de 1870 et de 1871, et avec elle se sont évanouis notre prestige et notre prépondérance politiques.

Ce n'est là, je l'espère bien, qu'une éclipse, un effacement passager. Je ne suis point de ceux qui croient à la décadence de la France, — et si j'y croyais, je me garderais de le dire. — Ce qu'il faut bien avouer, c'est que la France n'est pas encore remise du rude coup qu'elle a reçu il y a quinze ans, des cruelles épreuves dont elle est sortie mutilée, appauvrie et démoralisée.

Sans doute, au lendemain de ses malheurs, elle sut montrer que les ressorts de son activité n'avaient rien perdu de leur force et de leur élasticité ; que les pertes qu'elle venait de subir et les sacrifices énormes au prix desquels son honneur du moins était demeuré sauf, avaient à peine entamé ses immenses ressources. Le fabuleux succès des emprunts contractés pour le paiement de son indemnité de guerre et la libération de son territoire prouvèrent que son crédit n'avait point baissé. Elle put supporter sans faiblir et sans se plaindre un surcroît d'impôts qui semblait devoir l'accabler. Non seulement elle ne plia pas sous le faix, mais en même temps que ses énormes budgets se soldaient par des excédents de recettes, elle vit sa production et ses échanges se développer dans des proportions inouïes et dépasser le niveau des meilleures années.

Cela était trop beau pour durer. Ébloui et comme

grisé par ce prompt relèvement qui émerveillait le monde, par ce retour inespéré d'une prospérité telle que les plus beaux jours de son passé n'offraient rien de comparable, le peuple français est retombé dans ses anciens péchés d'infatuation et d'imprévoyance. Il s'est mis à gaspiller follement la fortune qu'il venait de se refaire; il a commencé à compromettre par ses prodigalités, par son laisser-aller et par ses imprudences la belle situation qu'il avait reconquise. La cruelle leçon reçue en 1870 et 1871 ne l'a rendu ni plus sage ni plus modeste qu'il n'était auparavant : elle l'a seulement rendu plus timide : disons le mot, elle a rendu peureux ce peuple réputé naguère brave entre tous. En ce sens, on est tenté de croire qu'elle lui a été plus funeste qu'utile.

Lui qui naguère ~~osait se croire capable de~~ ~~con-~~ ~~quérir le monde,~~ ~~il ose à peine tenir tête au moindre~~ ~~potentat barbare ou sauvage qui le moleste ou le me-~~ ~~nace.~~ Il voit toujours, derrière ce chétif ennemi, d'autres ennemis puissants qui cherchent un prétexte pour se ruer sur lui. La politique de la « paix à tout prix », qu'il répudiait jadis avec indignation et qui lui fit faire une révolution que Lamartine a pu appeler « la Révolution du mépris », a maintenant toutes ses préférences. S'il arrive que son gouvernement s'avise de déployer quelque énergie pour faire respecter son drapeau, soutenir ses droits, affermir ou étendre en quelque point du globe son influence et sauvegarder ses intérêts ou sa dignité, il crie qu'on l'engage dans des aventures lointaines, qu'on prodigue inutilement son sang et son



or, qu'on va lui mettre sur les bras de fâcheuses affaires, peut-être l'exposer à une nouvelle invasion. Il voudrait qu'on ne s'occupât, qu'on ne se mêlât de rien, qu'on laissât tout faire sans lui, en dehors de lui et même contre lui. Par l'effroi que lui inspirent les « aventures » lointaines ou prochaines, il en est venu, lui qui, en d'autres temps, poussait l'esprit chevaleresque jusqu'au *donquichottisme*, à n'oser même plus demander raison et réparation des avanies, des agressions, des vexations infligées à ses nationaux ou à ses amis. En revanche, il est un autre genre de protection qu'il réclame avec insistance en toute occasion : c'est celle qui consiste à fermer les portes et les fenêtres, de peur de laisser entrer chez lui des gens qui n'y viendraient certainement que pour le

~~voler ou assassiner.~~

Ce n'est plus seulement la politique de la paix à tout prix que les Français de 1885 ont empruntée à ceux de 1840 : c'est la politique étroite, mesquine, absurde, du « chacun pour soi, chacun chez soi », la politique de l'isolement ! — S'ils redoutent d'avoir des querelles avec les États étrangers, petits ou grands, ils ne se soucient guère plus de nouer avec eux des relations d'affaires, et les échanges de produits au dehors ne sont pas beaucoup plus de leur goût que les échanges de coups de canon. Dans un cas ils craignent d'être battus ; dans l'autre, d'être dupés. La lutte sur les marchés intérieurs ou extérieurs ne leur plaît pas mieux que la lutte sur les champs de bataille, — à moins toutefois qu'ils ne se croient assurés de

vaincre sans se donner de peine et sans courir aucun risque. De là la faveur dont jouissent présentement en France les idées protectionnistes.

C'est en ce sens que je parlais, il y a un instant, de l'état de démoralisation où nous a laissés la catastrophe de 1871, de la timidité, de la pusillanimité que nous apportons maintenant dans toutes nos actions, et qui se trahit dans toute notre conduite vis-à-vis des autres peuples, soit qu'il s'agisse de politique proprement dite ou de politique économique, ou seulement d'opérations industrielles et commerciales. Il y a chez nous un proverbe vulgaire qui exprime sous une forme triviale mais énergique cet état de notre esprit : nous avons peur « de nous noyer dans une cuvette ». Le moindre obstacle nous rebute, le moindre risque nous fait hésiter, tergiverser, reculer, l'inconnu nous épouvante ; ce qu'on appelle partout ailleurs une entreprise, nous l'appelons maintenant une aventure, et plutôt que de nous y engager, nous préférons renoncer à tout profit comme à tout progrès.

M. Georgiadès raconte par le menu, dans la dernière partie de son livre, l'histoire d'une affaire où il a été très directement mêlé et qui offre un exemple bien frappant de cette timidité, qui semble être devenue le trait dominant du caractère français.

Profondément convaincu des très grands avantages qu'offrirait pour le commerce de l'Asie-Mineure avec la France, la Belgique et les Pays-Bas, l'existence d'une ligne régulière et directe de paquebots entre un de nos ports de l'Océan et les Échelles du Levant ; très dési-



reux en même temps de voir cette entreprise, qu'il tient pour excellente et très fructueuse, entre les mains de capitalistes et d'armateurs français, il avait, au prix de bien des démarches et des sollicitations, réussi, — je me trompe, — il croyait avoir réussi à décider une Compagnie française du Havre à établir cette ligne de transports maritimes. Il avait obtenu le concours de plusieurs négociants de Smyrne, qui garantissaient formellement à cette Compagnie le fret de retour pour ses premiers voyages. Toutes les difficultés étaient aplanies, tous ou presque tous les risques écartés, toutes les chances favorables assurées. Eh bien, la Compagnie havraise, à force de tergiversations et d'hésitations, après avoir plusieurs fois accepté, puis refusé les offres bienveillantes et tout avouées qui lui étaient faites, annoncé, puis ajourné, puis annoncé encore l'envoi d'un premier bateau qu'à Smyrne on attendait toujours et qui n'arrivait jamais, — la Compagnie havraise finit par se laisser supplanter naïvement par une Compagnie anglaise, qui n'était pas même une Compagnie sérieuse, et dont le but réel n'était point de s'emparer de la nouvelle ligne, mais d'empêcher qu'elle s'établît.

Pendant ce temps, les chargeurs smyrniotes, dont les marchandises étaient demeurées pendant des mois en entrepôt ou sur des quais, dans l'attente du navire français qui n'était point venu, avaient pris, de guerre lasse, le parti de s'adresser à des armateurs anglais, hollandais ou allemands. Grand triomphe pour ceux-ci, qui pouvaient à l'aise se gausser de nous et dire

en ricanant aux négociants de Smyrne : « Voilà ce que c'est, messieurs, que de compter sur les Français ! »

Et l'on gémit sur la décadence de notre marine marchande; on en accuse, selon la coutume, la concurrence étrangère, qui, dit-on, ne lui permet point de se développer; on sollicite, pour protéger et encourager notre marine, des primes à la construction et à l'armement, des surtaxes de pavillon ! Mais quand une belle occasion se présente de s'emparer, même sans lutte et sans risques, d'une voie de communication qui ouvrira à nos produits un marché plein d'avenir, un pays où des amis nous tendent les bras, où nos navires trouveront à la fois des acheteurs pour leur fret de départ et du fret assuré pour leur retour, nos capitalistes serrent les cordons de leur bourse, nos armateurs **AKAΔHMIA** ne sont pas favorables, que le moment n'est pas propice, et qu'il vaut mieux attendre !

Si la France, disais-je en commençant, a dans le monde des ennemis et des jaloux, elle a encore des amis et même des admirateurs, mais si elle persistait dans les errements que déplore M. Démétrius Georgiadès et que déplorent avec lui, et bien plus amèrement, tous les bons Français, elle n'aurait bientôt plus d'admirateurs que pour un passé glorieux qui rend plus attristant encore son effacement présent; elle s'aliénerait sans retour les amis qui lui sont encore fidèles; elle ne ferait même plus de jaloux; il ne lui resterait que des ennemis !

Di prohibete minas, Di talem avertite casum!



M. Georgiadès est pour nous un ami qui ne se décourage point. Son livre en est la preuve. S'il l'a écrit dans notre langue, c'est qu'il le destine surtout à un public français. — Je dis à un public, non au public français, parce qu'évidemment il ne peut espérer que son livre soit lu en France par tout le monde. Mais il désire, et nous désirons aussi vivement que lui que ce livre soit lu et médité par tous ceux de nos concitoyens que préoccupe l'avenir de notre commerce extérieur : industriels, négociants, économistes, financiers, hommes d'État enfin. Car si cet avenir dépend pour beaucoup de l'intelligence, de l'activité, de l'esprit d'initiative des particuliers, de l'emploi qu'ils sauront faire de leurs capitaux, de la direction qu'ils donneront à leurs entreprises, de leur ferme volonté de surpasser leurs **ΑΟΗΝΑΝ** de se retrancher derrière les abris d'une protection illusoire, la politique a aussi un rôle décisif à jouer dans la lutte qui doit décider et de notre influence au dehors et de notre prospérité future. Aucun de ces points de vue n'échappe à M. Georgiadès, et le dernier, comme on va le voir, n'est pas à ses yeux le moins considérable.

En écrivant son livre, M. Georgiadès s'est proposé avant tout de faire connaître exactement l'Asie Mineure et plus particulièrement la ville et la province de Smyrne, leur état politique et social, leurs productions, leurs ressources. Sous ce rapport, la première partie du volume constitue une monographie aussi instructive qu'on la peut souhaiter. L'auteur n'omet aucun détail de quelque valeur, et il sait à

merveille proportionner l'étendue de ses renseignements à l'importance, — surtout à l'importance pratique de leur objet. Il décrit l'organisation politique et administrative de la province de Smyrne, — organisation très défectueuse, j'ai à peine besoin de le dire, — et le régime fiscal, moins satisfaisant encore, qui pèse sur ce beau pays et qui n'est pas le moindre obstacle aux progrès de son agriculture et de son industrie.

Une situation géographique vraiment merveilleuse, qui fait de la presque île anatolienne comme une main ouverte et tendue par l'Orient vers l'Occident; une vaste étendue de côtes heureusement découpées; des ports et des rades que la nature semble offrir spontanément aux navires, et entre tous ce magnifique port de Smyrne, — presque une création française, car c'est à des citoyens de Marseille qu'il doit ses quais et ses docks, — ce port de Smyrne peut être pas de rival au monde lorsque la civilisation et la liberté auront enfin repris possession de l'antique Ionie; — un sol fertile, qui se prête aux cultures les plus variées; un climat enchanteur et salubre, qui rend la vie douce et facile sous un ciel lumineux, sous le rayonnement d'un soleil dont l'ardeur est tempérée par les brises rafraîchissantes de la mer: tels sont les principaux traits de cette contrée vraiment privilégiée.

Quant à la population, elle est des plus bigarrées. L'élément turec y domine, au moins numériquement et politiquement. Mais l'élément hellénique, quoique moins nombreux, y tient une grande place et y exerce



fort heureusement une influence prépondérante. C'est l'élément intelligent, laborieux, riche, éclairé, qui sauve dans ce milieu ignorant et barbare les droits de la civilisation. Les Hellènes de l'Anatolie sont, au demeurant, les vrais maîtres de la province, et Smyrne est, à vrai dire, une ville grecque plutôt qu'une ville turque. L'élément occidental y est représenté par des hommes de tous les pays d'Europe: Français, Anglais, Hollandais, etc. Toutes les sympathies de la population hellénique sont pour les Français, dont les idées, les mœurs, la culture intellectuelle offrent tant d'analogie, tant de points de contact, et, si l'on peut ainsi dire, de pénétration avec le génie hellénique, et auxquels les attachent d'ailleurs les souvenirs d'un passé également glorieux et profitable pour les deux races, de rapports toujours empreints de cordialité et de mutuelle estime, enfin une étroite communauté d'intérêts et d'aspirations.

C'est donc avec la nation française, de préférence à toute autre, que les Hellènes de la province de Smyrne désirent établir des rapports commerciaux; ce sont des Français qu'ils aiment surtout à voir s'établir parmi eux et qu'ils accueillent avec le plus d'empressement comme leurs alliés naturels. C'est là pour nous une sympathie précieuse à tous égards, et que nous aurions grand tort de ne pas mettre à profit.

La colonie française existe à Smyrne, elle y fait bonne figure; elle y a rendu des services très appréciés, notamment la création des quais, dont j'ai parlé plus haut. Au risque d'être blâmé par ceux qui croient que

le patriotisme consiste à ne point bouger de chez soi et à en écarter les « intrus », j'oserai dire qu'il serait à souhaiter que quelques-uns de nos compatriotes, parmi ceux qui ne trouvent pas en France un emploi à leur guise de leurs capitaux ou de leur intelligence, qui ne répugnent pas à s'éloigner pour quelques années de leur pays natal et n'ont pas horreur des « aventures », allassent grossir à Smyrne les rangs de cette colonie française qui pourra, dans un avenir prochain, travailler puissamment, — qu'on me passe ce *cliché* banal, — « à la grandeur et à la prospérité de la France. »

Pour le moment, la colonie française dans l'Anatolie est formée, pour une notable partie, par des congréganistes : principalement, sinon exclusivement, par des Jésuites. Or, au témoignage de M. Georgiadès, lorsqu'on parle des vives sympathies des Grecs pour les Français, ce n'est point du tout des congréganistes en général, ni des Jésuites surtout qu'il s'agit. Ces « hommes noirs » sont assez mal vus là-bas, et quoi qu'on en dise, ils nuisent à l'influence française beaucoup plus qu'ils ne la servent. Il m'a toujours semblé, je l'avoue, qu'il en devait être ainsi, et c'est avec une certaine satisfaction que je vois mon opinion confirmée par un témoin absolument impartial, uniquement préoccupé des intérêts économiques et moraux qui sont communs à sa nation et à la nôtre. M. Georgiadès insiste avec force sur ce point. Le gouvernement français, selon lui, est dupe d'une étrange illusion et commet une lourde faute en appliquant au dehors



reine, qui est à la fois leur souveraine et le chef de leur religion. Puis ils vivent de la vie laïque ; ils ont femme et enfants ; ce sont des hommes comme les autres. Les Jésuites et les autres membres des congrégations religieuses peuvent être Français de naissance, mais ils appartiennent avant tout à l'Église et à leur ordre. Leur chef suprême, celui à qui ils doivent une obéissance aveugle, est à Rome, non à Paris. C'est de lui, de lui seul qu'ils reçoivent directement ou indirectement des ordres absolus ; ils sont soldats de la foi, rien de plus, rien de moins. Ils se servent, sans doute, quand ils peuvent, de l'influence française, mais ils ne la servent point, et l'on ne me persuadera jamais que ce soit pour la République, pour la France de la Révolution une bonne politique que de faire de ses agents diplomatiques, de ses soldats, de ses marins, les très humbles auxiliaires de la Compagnie de Jésus qu'elle a chassée de chez elle.

Dans les deux dernières parties de son livre, M. Georgiadès retrace l'histoire très intéressante des anciennes relations de la France avec l'Asie-Mineure ; il en expose la situation actuelle et indique les moyens de l'améliorer. Pour la partie historique comme pour la partie statistique de son travail, il a puisé de précieux et abondants matériaux aux archives de notre Ministère du Commerce et des Chambres de commerce de Paris et de Marseille. Il a trouvé, notamment à Marseille, — ce sont ses expressions mêmes, — « un véritable trésor de documents inédits sur les relations des ports du midi de la France avec les Échelles du Levant. » Son

livre est, en somme, l'œuvre consciencieuse d'un homme qui ne parle que de ce qu'il sait bien, qui ne dit que ce qu'il pense, et qui connaît et aime la France presque autant que son propre pays. Ce livre mérite donc à tous égards, de la part du public français, un accueil bienveillant, je dirai même un accueil reconnaissant qui, je l'espère, ne lui fera pas défaut.

Paris, février 1885.

ARTHUR MANGIN

AKAΔHMIA



une politique cléricale, alors qu'en France même il suit une politique anti cléricale poussée parfois jusqu'à l'exagération. Ce n'est pas, certes, une politique de persécution et de tracasseries à l'égard des congréganistes établis à l'étranger, que M. Georgiadès recommande à la République : c'est une politique tolérante, libérale, mais essentiellement *laïque* et économique; c'est une politique positive, une politique d'affaires, qui ne blesse aucune croyance, ne s'immisce point dans les choses de la conscience, ne prête la main à aucune propagande pour ou contre telle ou telle religion, et s'appuie uniquement sur les intérêts, seul lien solide, seule base et seule raison d'être des amitiés durables entre les peuples.

Je suis absolument de l'avis de M. Georgiadès, et ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de le dire. Déjà, à propos de la question de Madagascar, j'ai soutenu, dans *l'Économiste français*, que les Jésuites et autres personnes engagées dans les ordres religieux ne sont nullement, comme on se plaît à le croire, des auxiliaires sur lesquels nous puissions compter. Je veux bien qu'ils rendent quelques services lorsqu'ils s'en vont prêcher parmi les sauvages une religion qui, certainement, vaut mieux que les superstitions grossières des Nègres de l'Afrique équatoriale ou des Kanaques de l'Océanie. Mais il en est tout autrement lorsque ces soldats de la foi catholique se trouvent en présence de chrétiens schismatiques (qui se disent et se croient « orthodoxes »), de musulmans, voire de brahmanistes ou de bouddhistes, attachés à

leur religion tout aussi fortement et aussi légitimement que les catholiques peuvent l'être à la leur. En voulant propager parmi ces populations une religion nouvelle, ils vont au-devant des persécutions dont ils se plaignent et obligent fort mal à propos la métropole à prendre pour eux fait et cause. Le temps des guerres de religion est passé : Dieu nous garde de le voir revenir, soit chez nous, soit en Orient ou aux antipodes.

Mais, dit-on, en propageant la religion catholique, les missionnaires propagent en même temps la langue et l'influence françaises. Cela pouvait être lorsque la France était la « fille aînée de l'Église », lorsqu'elle avait pour souverain un « roi très chrétien », lorsque le catholicisme était chez elle la religion de l'État. Mais il y a vraiment beaucoup de naïveté à croire qu'il en soit de même aujourd'hui et que les congréganistes auxquels la loi française a reconnu l'état d'existence légale, que son gouvernement entend faire rentrer dans le droit commun et dont il a, *manu militari*, fermé les couvents et les collèges, puissent être, en Asie, en Afrique ou ailleurs, les instruments de sa politique.

En vain l'on invoque l'exemple des missionnaires anglicans. Ces anglicans sont des Anglais dévoués aux institutions et aux intérêts de leur pays, faisant, partout où ils vont, une propagande bien plus politique que religieuse. Ils enseignent le christianisme, distribuent des *tracts* qu'on lit ou qu'on ne lit pas ; mais leur tâche principale est de servir l'Angleterre, car ils sont avant tout des sujets fidèles et dévoués de la



ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΝ  
DESCRIPTION PHYSIQUE  
AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE  
ÉTAT SOCIAL ET INTELLECTUEL  
ADMINISTRATION

PREMIÈRE PARTIE

DESCRIPTION PHYSIQUE  
AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE  
ÉTAT SOCIAL ET INTELLECTUEL  
ADMINISTRATION

---

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΝ

**Description physique: Limites. — Montagnes.  
Fleuves. — Côtes. — Promontoires. — Golfes.  
— Climat. — Notions historiques.**

Nous n'entrerons point dans de longs détails topographiques, historiques, ni ethnographiques sur l'Asie Mineure.

Plusieurs descriptions des plus minutieuses en ont été déjà faites par de hautes autorités scientifiques. Quiconque désire des détails de ce genre doit avoir lu Tchihatchoff, Texier, l'ouvrage de M. Ch. de Cherzer, ex-consul général d'Autriche-Hongrie à Smyrne, et le tout récent remarquable ouvrage de M. E. Reclus. Notre intention est seulement de réunir et de grouper en un seul faisceau assez de données essentielles, assez de faits pour établir la justesse des conclusions qui suivront.

L'Asie Mineure forme une presque île baignée au N. par la mer Noire, au S.-E. par la Méditerranée ou la mer de Chypre, à l'O. par la mer Égée. Elle a pour limites le cours supérieur de l'Euphrate et la Syrie ; son étendue est d'environ 500 kilomètres de l'O. à l'E. et de 900 du N. au S. Ce beau pays est formé d'un haut plateau central, s'abaissant de tous côtés, déchiré sur ses bords par une multitude de vallées s'ouvrant sur l'Euphrate ou sur la mer, et environné de chaînes de montagnes. Le sol est généralement montagneux, très inégal et d'un aspect pittoresque. La montagne la plus considérable est le Taurus, qui s'allonge dans le S. Plusieurs autres chaînes se dressent également au N.-O. et au N.-E. Tels sont : à l'E., le mont Argée, et au N.-O. l'Olympe, qui domine la ville de Brousse ; le Kazdagh (1) (Ida), qui domine l'ancienne Troade ; le Godjadagh (2) et Démirdji-Dagh (3) ; un peu plus au S.-E., le Manissa-Dagh (4) (Sypylus) domine Smyrne et la plaine de Phrygie ; le Nif-Dagh (5) (l'Olympe de Phrygie) ; le Boz-Dagh (6) (Imolus) au pied duquel est situé le mont Sargis ; le Dymniz-Dagh (7) (Messoges) ; le Baba-Dagh (8) (Cadmus) et l'Ak-Dagh (9) dans la Lycie ; et enfin le Kaïdêfé-Dagh (le mont Pagus) au pied duquel est située Smyrne, et dont le sommet porte encore aujourd'hui quelques débris des anciens châteaux construits par les Francs. Une multitude de cotteaux fertiles sont échelonnés dans les montagnes autour du plateau central.

Plusieurs fleuves traversent la province de Smyrne ; nous

- 
- (1) Montagne des Oies. *Dagh* en turc signifie montagne.
  - (2) Grande Montagne.
  - (3) Montagne des Serruriers.
  - (4) Montagne de Magnésie.
  - (5) Montagne des Nymphes.
  - (6) Montagne grise.
  - (7) Montagne de Vendredi.
  - (8) Montagne Papa.
  - (9) Mont Blanc.



ndiquerons les principaux. Le Guédiz-Ichaï (Hermus), se déverse dans le golfe de Smyrne. Les masses énormes de limon qu'il charrie obstruent de jour en jour l'entrée de la rade et ont formé une large bande de terrain sur laquelle est assise la petite ville de Ménémène. Il forme à l'entrée du golfe de Smyrne un banc dont l'étendue augmente de jour en jour, et si des travaux de dragage ne sont pas exécutés dans un bref délai, on peut prédire le moment prochain où la magnifique rade de Smyrne sera inévitablement fermée, et où les vaisseaux ne pourront plus aller y mouiller. Vient ensuite le fleuve Kutchuk-Méndrèze (1) (l'ancien Caystros), qui parcourt une plaine des plus fertiles et des plus peuplées, et se jette dans la mer Égée près d'Éphèse. Plus au S.-E. est le Buyuk-Méndrèze (2) (le Méandre) qui prend sa source fort loin dans l'intérieur des terres, près d'Ouchak, et se jette aussi dans l'Archipel.

Telle qu'elle est aujourd'hui, la province de Smyrne se compose des anciennes provinces de Phrygie, Lydie, Ionie, Galatie, Pélasgie, Doride et Lycie. Les côtes sont très sinueuses et forment nombre de golfes et de promontoires. C'est d'abord, sur le point le plus occidental de la province, le golfe d'Édrémit, qui se termine au cap Baba et qui n'offre aucun abri aux navigateurs. Un peu vers le sud, nous rencontrons l'excellent port d'Aïvali (Phocée) et celui de Dikéli. En longeant au sud-ouest, nous avons celui d'Azones ; puis Tchandarlou, la baie d'Oleoa et les deux ports de Fokiès précédant l'entrée septentrionale du golfe de Smyrne, que l'on appelle aussi Kizil-Bouroun, à cause de la couleur rouge de la terre. La pointe Sud, d'où l'on entre dans le détroit de Chios, a été nommée Kara-Bouroun, à cause de sa couleur noire, et conduit au port de Chesmé, célèbre par son commerce de raisins. Un peu plus au sud-est on arrive à

- 
- (1) Le Petit Méandre.
  - (2) Le Grand Méandre.

celui de Scala-Nuova, d'où, en contournant le cap Mycale et en longeant vers le sud, on rencontre le golfe de Mendeliah et on arrive au cap Crio et aux golfes de Cyme et de Macri. Ici la côte tourne vers la baie de Kalamaki, qui forme la limite de la province de Smyrne.

C'est à l'époque de la décadence de l'Empire romain que l'on commença à donner le nom d'*Asie Mineure* à cette partie de la péninsule asiatique, qu'on désigne encore sous les dénominations d'*Orient*, de *Levant* et d'*Anatolie*.

Pendant un intervalle de trois mille ans, ont tour à tour grandi et disparu dans cette contrée des nations célèbres, des États florissants, de riches et magnifiques villes : Perses, Grecs, Macédoniens, Romains, Byzantins, Vénitiens et Francs se sont disputé sa conquête et tous l'ont possédée tour à tour, jusqu'à ce que, après avoir essuyé les outrages de tant de maîtres, elle finit par tomber sous la domination des Musulmans.

Hippocrate, parlant du climat de cette contrée, a dit avec raison : « On ne connaît guère ici de différence de chaleur et de froid; les deux températures se fondent l'une dans l'autre ». En effet, la rigueur de l'hiver est sensiblement adoucie par l'influence des trois mers qui entourent ce pays. Pendant l'été, les brises rafraîchissent l'air brûlant des plaines, et l'on ne saurait vraiment trop dire si c'est parce que ces régions reculées sont encore vierges de contact avec les adeptes de l'art d'Esculape, ou si c'est par une faveur toute particulière de la nature, que l'état sanitaire de ce pays se trouve dans les conditions les plus favorables, les plus satisfaisantes, et que la mortalité y est moins considérable que dans le reste du monde civilisé.



## II

### Agriculture. — Richesses naturelles. Produits.

## LES CÉRÉALES

On peut soutenir sans hésiter que la province de Smyrne dépasse toutes les autres parties de l'Empire ottoman, sinon par l'étendue de son territoire, du moins par son importance économique. Sa situation géographique est des plus heureuses. C'est un pays essentiellement agricole, dont le sol fertile et le climat privilégié se prêtent aux cultures les plus variées; beaucoup de plantes utiles et précieuses y croissent même spontanément. Les principaux produits végétaux de cette province sont actuellement : les céréales, les raisins, les figues, le coton, l'opium, la scammonée, l'huile d'olive, les graines oléagineuses, les fèves, le chanvre, les vallonées, les gommés, la réglisse, etc. Les fruits abondent dans la plus grande variété, les légumes sont également cultivés et se distinguent par leur excellente qualité. Les montagnes sont couvertes presque toutes de magnifiques forêts riches en bois de construction et d'ébénisterie. Le pays abonde en plantes médicinales et ornementales, dont la plupart sont cultivées dans les terres européennes. Parmi ces végétaux on peut citer les malvacées, les convolvulacées, les cariophyllées, les

légumineuses, les rosacées, les myrtes, les nériums, les fougères, les reconculacées, etc., etc. A cette dernière famille appartient une variété de pivoine d'un cramoisi éclatant, dont on apporte, au printemps, de nombreux et vigoureux spécimens à vendre au marché. Le règne animal et le règne minéral produisent : laines, peaux, os, cire, sangsues et éponges, émeri, pierre à aiguiser, chrome, écume de mer et houille. Le fer, le plomb, le cuivre, le soufre, le nickel et l'alumine se rencontrent en grandes quantités sur divers points de la province, mais leurs gisements restent inexploités faute de capitaux, de voies de communication et de sécurité publique dans les contrées éloignées des deux seules lignes de chemins de fer qui existent dans le pays. Les fertiles vallées, qu'arrosent de nombreux cours d'eau, favorisent l'élevé des bestiaux. Les bêtes à cornes et les chevaux du pays sont justement renommés. Partout il y a de belles pâtures. Les chèvres d'Angora, les moutons à grosse queue, la volaille, le gibier, le poisson constituent une partie des richesses du pays. Les essaims d'abeilles sont très nombreux et la vente du miel et de la cire est une source de profit assez considérable ; mais, les habitants n'ayant aucune connaissance d'apiculture rationnelle, le miel qu'ils récoltent est inférieur en qualité à celui d'Europe, malgré la grande quantité de plantes odoriférantes qui croissent dans les plaines et sur les collines. En fait de produits fabriqués, la province n'exporte que des tapis, universellement connus sous le nom de « tapis de Smyrne ».

Les céréales occupent un des premiers rangs parmi les produits et croissent presque partout dans des conditions favorables.

Parmi les céréales du Levant, les plus recherchées dans le nord de la France sont les orges et les *dari blancs*, qu'on emploie à la fabrication de la bière et à la distillation.

L'exportation des céréales de la province de Smyrne est variable. Elle dépend de la fécondité des récoltes, compromises



tantôt par les mauvais temps, tantôt par les sauterelles, et plus souvent, hélas ! par la faute de l'administration.

Cette branche de commerce comprend principalement les orges et les *dari blancs*. Les blés du Levant ne donnent lieu qu'à des opérations fort restreintes avec l'extérieur.

Lorsque la récolte est bonne, le rendement des orges seulement atteint quelquefois jusqu'à 100,000 tonnes. Mais ordinairement, si ce n'est par suite des intempéries ou du manque de bras à l'époque des récoltes, ou de l'invasion des sauterelles, c'est par des mesures fiscales que le résultat des récoltes les plus heureuses est compromis et entravé. Si le gouvernement ottoman avait quelque intelligence des intérêts les plus essentiels de l'État, un encouragement sérieux de l'agriculture de ces fertiles contrées suffirait à rendre la richesse et la prospérité aux populations et à augmenter considérablement les ressources du Trésor.

Les céréales se vendent au *kilé* (mesure de 17 okes garanties = kilog. 21,250 pour les orges, et de 20 à 21 okes pour les *dari blancs*).

Les orges de la province de Smyrne sont de diverses qualités. Les meilleures, qu'emploie la brasserie, proviennent de Dikeli et de Ménémén. Elles s'expédient principalement en Angleterre, à Anvers, dans le nord de la France et en Allemagne. Viennent ensuite, au point de vue de la qualité, celles de Magnésic, et en dernier lieu les orges d'Aïdin qui sont plus légères et souvent niellées, et qu'on n'emploie guère que comme fourrage.

Les meilleurs *dari blancs* sont également ceux de Dikeli et de Bourgas-Ovassi. Le nord de la France les achète pour la distillerie.

Les prix sont ordinairement : pour les orges, 12 à 13 piastres le kilé de 17 okes (1); pour les *dari*, 16 piastres le kilé.

---

(1) L'oke = 1 kilog. 250 gr.

### COMPTE D'ACHAT

#### SIMULÉ SUR ORGE ET DARI BLANC

10,000 kilés orge non criblé à piastres 13 le kilé, franco à quai . . . . .	P.	130.000 »
16 0/0 en sus différence de monnaie de lettre de change . . . . .		20.800 »
	P.	150.800 »

#### FRAIS A SMYRNE :

Courtage 1/2 0/0 . . . . .	P.	754 »	
Mahone 0 p. 25 le kilé . . . . .		2.500 »	
Droit de quai 0 p. 10 le kilé . . . . .		1.000 »	4.254 »
			155.054 »
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .		3.101 »	
			158.155 »
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .		395 »	
	P.	158.550 »	

Remboursement sur Paris ou Marseille, à trois mois de date au change de  $\frac{216}{40} = 5,40$  francs.  
Soit 13 fr. 85 c. les 100 kilog. F. A. B. à Smyrne.

10,000 kilés dari blanc non criblé à 16 piastres le kilé, franco à quai . . . . .	P.	160.000 »
6 0/0 en sus, différence de monnaie de change . . . . .		24.160 »
	P.	184.160 »

#### FRAIS A SMYRNE :

Courtage 1/2 0/0 . . . . .	P.	921 »	
Mahone 0,25 . . . . .		2.500 »	
Droit de quai 0,10 . . . . .		1.000 »	4.421 »
			188.581 »
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .		3.771 »	
			192.352 »
Courtage 1/4 0/0 . . . . .		480 »	
	P.	192.832 »	

Remboursement sur Paris ou Marseille, à trois mois de date, au change de  $\frac{216}{40}$ , 35,709 francs.  
Soit 14 fr. 25 c. les 100 kilog. F. A. B. à Smyrne.

## LE COTON

Le coton donne lieu à un grand mouvement d'affaires, qui représente environ 6,000,000 de francs. Malheureusement, le cotonnier, qui seul aurait suffi à donner à l'Empire ottoman une grande prospérité commerciale, a presque disparu de son territoire, où il croît presque sans culture, tandis que les produits de cet arbuste devenaient la source de la fortune, de la puissance même d'autres pays agricoles ou manufacturiers.

Il y a un siècle, en 1783, d'après Jules Julliany, l'Asie Mineure produisait en moyenne de 42 à 43,000 balles de coton, dont 12 à 13,000 passaient en France, 8,000 en Hollande, 3,000 en Angleterre, 5,000 en Italie.

Avant 1862, on n'y plantait que peu de coton; la récolte n'en dépassait pas, cette année-là, 12,000 balles. Les événements d'Amérique avaient attiré de nouveau l'attention du monde commercial sur les cotons du Levant. L'Angleterre avait même fait quelques efforts pour développer et améliorer la culture du cotonnier dans ces parages. Ce n'est donc que depuis la guerre d'Amérique que la production s'est développée dans des proportions considérables. La récolte annuelle avait atteint 150,000 balles, évaluées à plus de 60,000,000 de francs. Mais depuis quelques années cette production a éprouvé une diminution très sensible, due surtout à la baisse progressive des prix de vente, qui n'offrent plus aux cultivateurs une rémunération suffisante. Elle est actuellement à peine de 15 à 25,000 balles.

L'exportation, pendant les années 1876 à 1878, est représentée de la manière suivante :



ACHILLE

	1876	1877	1878
Angleterre . . . . . Balles.	888	930	400
Autriche . . . . .	18.258	11.322	10.900
Espagne . . . . .	40.679	31.157	15.900
France . . . . .	1.622	1.332	420
Grèce . . . . .	123	110	1.700
Italie . . . . .	9.836	6.247	4.730
Russie . . . . .	937	16	300
Hollande . . . . .	»	411	»

Le cotonnier croit, au nord, dans les vallées du Bakir et de l'Hermos, — districts de Kirkaghatch, Ak-Hissar, Pergame, Cassaba, Magnésie, Ménémène, — et dans celles du Caystre et du Méandre; au sud, aux environs de Baïndir, Thyra, Odemish, Aïdin et Dénizlu. Le produit du Sud, bien qu'un peu plus rude que celui du Nord, est, par contre, d'un blanc éclatant. Celui du Nord est plus soyeux.

Le cotonnier demande un sol sec, meuble et sablonneux, et l'on a remarqué que l'air salin des bords de la mer lui est particulièrement favorable. Lorsque les graines sont mûres, la chaleur du soleil fait ouvrir les capsules ou cosses, et quelques jours après, la cueillette commence; elle se renouvelle plusieurs fois, car la plante ne cesse de produire qu'au moment de la gelée. La cueillette a lieu ordinairement en août, septembre et octobre; elle doit se faire par un temps sec. La coutume, encore en usage dans le Levant, de cueillir le coton avec la capsule est très vicieuse, car il y reste toujours des brins de folioles caliculaires difficiles à séparer. En Amérique, la récolte se fait en tirant avec les doigts les flocons des capsules, sans enlever aucune particule sèche du calice.

De toute la récolte, un dixième à peine est manufacturé sur place pour les besoins du ménage; le reste est expédié aux Échelles pour l'exportation. Le cotonnier du Levant est annuel, à feuilles palmifides et un peu plus pubescentes, d'un

vert sombre, à fleurs jaunes ou, très rarement, blanches. Il atteint tout au plus 1 mètre à 1<sup>m</sup>,20 de hauteur. Quand la graine du cotonnier n'est pas recherchée pour l'exportation, on la donne aux vaches pour nourriture: elle est considérée comme très lactifère.

Le coton une fois ramassé, on l'étend pour le faire sécher, puis on procède au moulinage. Avant l'introduction des *Cotton-Gins*, en 1864, le moulinage se faisait à la main par des procédés tout à fait primitifs, qui avaient l'inconvénient de couper la soie. Ainsi nettoyé, il est mis en balles pressées aux pieds, et expédié par chameaux ou par chemin de fer de l'intérieur de la province à Smyrne, où on le fait presser dans des balles cerclées, au moyen d'une presse hydraulique.

La France tire très peu de coton du Levant; mais on expédie à Dunkerque des quantités considérables de graines de cotonnier.

Le prix du coton varie actuellement de 350 à 400 piastres le quintal, selon les provenances.



ΑΘΗΝΩΝ

### COMPTE SIMULÉ D'ACHAT ET DE REVIENT

A 500 quintaux coton, à 375 piastres le quintal en monnaie de change . . . . . P. 187.500 »

FRAIS A SMYRNE :

Pesage, visite, emballage, transport à la presse etc., à 11 piastres par balle	1.650 »	
Frais de presse et transport au quai, à 20 piastres par balle . . . . .	3.000	
Canevas et cercles en fer, à 24 piastres par balle . . . . .	3.600 »	
Droit de quai à 1.50 piastres en B. M. Mahones et journalire à l'embarquement . . . . .	875 »	
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	938 »	10.313 »
		P. 197.813 »
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .	3.920 »	
		P. 201.769 »
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .	500 »	
		P. 202.269 »

Remboursement sur Paris ou Marseille à trois mois de date, au change de 216/40, = 37,458 francs.  
Soit 140 francs les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.

AKAΔHMIA



### L'OPIUM

Parmi les produits de l'Anatolie, aucun n'a, au point de vue commercial, l'importance qu'a prise l'opium, la plus précieuse des substances exportées. La première qualité, formant les trois quarts de la récolte, est fournie par les districts de Smyrne; elle est connue sous les noms de *boghaditch*, de *yerli* et d'*ouchak*; la seconde, par ceux de *karahissar*, d'*akchissar* et de *kirkaghatch*; les prix varient, selon l'importance de la récolte, qui donne par an de 4,000 à 7,000 couffes, de 150 livres environ la couffe. Il n'est pas toujours facile de bien évaluer une récolte dans ce pays. Cela tient à l'absence de statistique. La récolte de 1877, qui fait époque dans les annales du commerce de Smyrne, a été de 9,500 couffes. Depuis, la culture du pavot s'est progressivement étendue, et malgré les ravages des sauterelles, la récolte de 1881 a donné, en arrivages sur le marché de Smyrne, environ 6,300 couffes; sans compter ce qui existait encore en stock sur les lieux de production. En 1883, on a de nouveau semé sur une très grande échelle.

A©HNON

L'exportation pour la France a été: en

	1840	1841	1842	1857	1858	1859
	—	—	—	—	—	—
Fr.	48.000	181.000	110.000	212.445	314.300	359.400
	1873	1874	1875	1876	1878	1879
	—	—	—	—	—	—
Fr.	705.000	470.000	347.800	504.000	390.000	195.200
	1880 et 1881					
	—					
	194.000		653.000			

Le pavot, qui donne l'opium, se sème au mois d'octobre et au commencement de novembre. A la fin de ce mois, la plante, ayant déjà acquis un demi-pied de hauteur, supporte aisément le froid de l'hiver; le soleil du printemps la fait pousser rapidement, de manière à lui donner sa pleine maturité au mois de juillet. Quand la floraison est terminée, on pratique, le soir, une incision circulaire dans la tête du pavot, et on le laisse suinter pendant 36 heures. La liqueur laiteuse qui en découle, recueillie sur une large feuille de la plante, se coagule; on la façonne en petits pains. C'est la orme sous laquelle l'opium paraît sur les marchés.

Le pavot croît en abondance à l'état sauvage, mais il est soumis également à une culture réglée. Cette culture set très dispendieuse, parce que l'on prétend que la plante appauvrit le sol. Quand les têtes de pavot sont sèches, on les brise pour recueillir la graine: une partie est réservée pour semence; une autre sert à la fabrication d'une huile consommée dans le pays, et le reste s'exporte en France.

L'opium du Levant est le premier rang par sa richesse en morphine. Il a une odeur forte et il est d'une saveur âcre et nauséabonde. A l'extérieur, il est d'un brun noirâtre, et à l'intérieur d'un jaune foncé; il est en pains ou gâteaux mous et souvent déformés, aplatis, de 1/4 à 1/2 kilogr., couverts de feuilles de pavot ou de tabac. A l'air, cet opium noircit, devient dur et cassant; il a une cassure lisse. Il peut conserver ses propriétés toxiques pendant un an; après quoi, il commence à s'altérer. La meilleure qualité d'opium doit, après analyse chimique, produire au moins de 8 à 9 0/0 de morphine, et la seconde de 3 à 4 0/0.

Quand les négociants européens achètent l'opium pour l'exportation, on le soumet à l'examen d'un inspecteur public, qui en écarte les parties appelées *ichikintis*, c'est-à-dire rebuts. Ces *ichikintis* sont également exportés pour l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Les rebuts des *ichikintis* sont considérés comme une matière sans valeur, car bien



ΑΘΗΝΩΝ

qu'ils aient l'apparence et l'odeur, ils ne contiennent plus de principe narcotique. On falsifie l'opium avec des abricots, des raisins rouges, du son, des olives, etc. Quelques négociants rendent responsable l'inspecteur public; mais dans ce cas on paye plus cher que le tarif normal, qui consiste en deux medjids d'argent par couffe, payés, un par l'acheteur et un par le vendeur. Le prix des *ichikintis* est calculé ordinairement d'un tiers de moins de la valeur réelle du bon opium.

A Smyrne, l'opium se vend généralement par *chequi*, poids équivalant à 250/400 drammes ou à 0,781 grammes. La vente se fait franco douane. Une couffe pèse ordinairement de 40 à 65 oques.

### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

DE 100 OKES OPIUM

100 okes opium = 168 chequis à p. 140 P.	23.520 »
Différence de monnaie de change 16 0/0 . .	3.763 » 27.283 »

FRAIS :

Caisse et emballage. . . . . P.	43 »
Visite. . . . .	30 »
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	136 50
Portefaix, quai (1) et menu. . . . .	45 »
Télégramme . . . . .	226 50

P. 27.509 50

Commission d'achat 2 0/0 . . . . . 550 »

28.059 50

Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . . 70 »

ΑΚΑΔΗΜΙΑ  
 Π 28.129 50

P. 28,129 50 au change de 216/40 = Fr. 5,209 10.  
 Soit 38 fr. 70 c. le kilog. F. A B. à Smyrne.

(1) Le droit de quai est de 8 piastres par caisse.

### LES GRAINES DE PAVOT

C'est principalement le nord de la France qui tire cet article. Les arrivages de la nouvelle récolte commencent au mois de juillet. Il y a des graines de diverses couleurs : bleues, blanches, grises et bigarrées. Ordinairement on n'en fait qu'un mélange. La qualité contenant plus de graines bleues est préférée.

Dans le commerce des graines on admet généralement 4 0/0 de matières étrangères. Si après expertise la marchandise en contient plus, l'acheteur en est alors dédommagé.



ΑΘΗΝΩΝ

### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

A 1,000 sacs graines de pavot de 70 oques, à 72/40  
 l'oque. . . . . P. 126.000 »  
 Différence de monnaie de change 16 0/0 20.160 » 146.160 »

#### FRAIS A SMYRNE :

1,000 sacs à p. 6 . . . . . P. 6.000 »  
 Portefaix, embarquement et manipulation. . . . . 1.500 »  
 Mahone 1 p. le sac (M. C.) . . . . . 770 »  
 Menus frais 0,40 le sac. . . . . 400 »  
 Droit de quai à 1,74. . . . . 1.250 »  
 Courtage 1/2 0/0 . . . . . 730 » 10.650 »

. . . . . P. 136.810 »  
 Commission d'achat 2 0/0 . . . . . 3.136 »

. . . . . 159.946 »

Courtage de négociation 1 0/0 . . . . . 1.600 »  
 P. 160.346 »

Remboursement sur Paris ou Marseille à trois mois de date,  
 au change de 216/40, 29,694 francs.  
 Soit 33 fr. 94 c. les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.



### LE SÉSAME

#### ET L'HUILE DE SÉSAME

Le sésame est un des produits qui fournissent la plus importante matière parmi les graines oléagineuses qui s'exportent en quantité considérable pour la France. La culture de cet article augmente tous les ans et la récolte annuelle fournit, en moyenne, de 150,000 à 160,000 sacs évalués à environ fr. 6,000,000.

On fait aussi beaucoup d'huile de sésame qui sert à la consommation locale. Les procédés sont aussi imparfaits que ceux pour l'extraction de l'huile d'olive; avec plus de soins on pourrait obtenir des résultats excellents et trouver un débouché très profitable sur les marchés européens.

Pour la consommation locale, les fabricants d'huile de sésame blanchissent une partie de leur stock, par le moyen d'une lessive bouillante obtenue avec des cendres pures, et qui, en faisant tomber l'épiderme de l'embryon de la graine, la rend tout à fait blanche. C'est dans cet état que l'emploient les pâtisseries et les ménagères pour garnir l'extérieur de leurs gâteaux de farine. On voit souvent dans les rues des négresses qui vendent des nougats de sésame confits avec du miel ou du jus de raisin concentré, qu'on appelle *pas-telakia*. En outre, les fabricants d'huile de sésame, après avoir extrait l'huile, soumettent le résidu ou tourteau, qui s'appelle *kusbé*, à une nouvelle opération, en le broyant dans un moulinet à cheval, qui produit une pâte liquide oléagineuse de couleur gris foncé, appelée *tahine*, qui entre dans plusieurs confections de substances farineuses de ménage. Le *kusbé*, dans son état brut, constitue la principale nourriture des chameaux, qui en sont très friands.



L'huile de sésame s'emploie beaucoup dans l'économie domestique, soit mélangée avec du beurre ou avec de l'huile d'olive, soit pure pour la friture des viandes, poissons, etc., qu'elle rend, prétend-on, plus savoureux.

L'usage de cette huile est très répandu parmi les Juifs de l'Orient; c'est pourquoi, dit-on, la basse classe qui en fait une grande consommation, est affectée, dans la plupart des cas, de diverses maladies cutanées, telles que teigne, dartres, etc., à cause du principe excitant contenu dans la graine et dans l'huile qu'on en extrait.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΝ

### COMPTE SIMULÉ D'ACHAT ET DE REVIENT

A 50,000 ocques graine de sésame à Paras 110/40		
l'oque . . . . .	P. 437.000	»
16 0/0 en sus, monnaie de lettre de		
change . . . . .	21.920	» 458.920 »

#### FRAIS A SMYRNE :

Courtage 1/2 0/0 . . . . .	P. 793	»
Sacs . . . . .	4.500	»
Portefaix, emballage et manipulation . . . . .	1.000	»
Mahone 0,60 p. . . . .	750	»
Menus frais . . . . .	350	»
Droits de quai . . . . .	1.000	» 7.395 »

	P. 166.315	»
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .	3.327	»

	169.642	»
--	---------	---

Comptage de négociation 1 1/2 0/0 . . . . .	423	»
---	-----	---

	P. 170.067	»
--	------------	---

Remboursement sur Paris ou Marseille à trois mois de date au change de 216/40, 31,494 francs. Soit 50 fr. 40c. les 100 kilog. F. A. B. à Smyrne.

## LES RAISINS SECS

### ET LE VIN

La culture de la vigne se pratique partout dans la province et elle est une des principales sources de sa richesse.

Cette culture, bien qu'en progrès sensible, n'est cependant pas faite avec tout le soin désirable : on ne tient pas assez compte de la nature des terrains ni de celle des ceps. Les vendanges s'effectuent avec une extrême incurie. Si les agriculteurs soignaient mieux les vignes, s'ils foulaient les raisins avec précaution et discernement, s'ils surveillaient la conservation des vins, ceux-ci seraient plus agréables, auraient plus de goût et seraient vendus sur les places d'Europe à des prix avantageux. Dans l'état actuel, à cause d'un goût *sui generis* qu'ils ont et de leur coloration, qui laisse beaucoup à désirer, ils ne sont pas estimés en France.

Les ravages du phylloxera et les mauvaises récoltes successives en France ont fait exporter de Smyrne, outre les raisins connus sous les noms de *rosaki* et de *sultanine*, des raisins secs ordinaires, destinés à la distillation et à la fabrication des vins. La production totale de ces raisins est évaluée à plus de 23,000 tonnes par an, dont la moitié se consomme dans le pays même, et le reste est destiné à l'exportation.

L'exportation, en France, de tous les raisins secs de l'Asie Mineure a été évaluée : en

1873	1874	1875	1876	1878
A fr. 642.00	1.032.730	580.890	777.370	2.172.220
1879	1880	1881		
11.041.510	14.496.840	10.604.360		

Ces chiffres montrent que la France fait de ces raisins une grande consommation.

Il n'est donc pas superflu de donner ici quelques détails sur cette branche de commerce. Le tableau ci-après indique les quantités que chaque provenance en a produites pendant les années :

#### SULTANINES :

	1879	1880	1881
Yerli . . . . . Quintaux	135.000	103 à 108.000	115 à 120.000
Vourla, Malcadza . . »	49.000	30 » 32.000	40.000
Cesmé, Pirghi, Seradam . . »	20.000	12 » 13.000	16 » 18.000
Gulbaxé . . . . . »	4.000	2.500	3 » 3.500
Phocée . . . . . »	10.000	4 » 4.500	7.000
Carabournou . . . . »	12.500	8 » 9.000	13 » 15.000
Scala Nuova . . . . »	800	650	800
	<u>231.300</u>	<u>169.650</u>	<u>204.300</u>

#### RAISINS ROUGES OU ROSAKIS :

	1879	1880	1881
Yerli . . . . . Quintaux	72.000	45 à 50.000	55 à 60.000
Vourba, Malcadza . . »	115.000	90 » 94.000	95 » 100.000
Cesmé, Pirghi, Seradam . . »	100.000	60 » 65.000	90 » 95.000
Gulbaxé . . . . . »	5.000	5.000	6.000
Phocée . . . . . »	4.000	2.000	2 » 3.000
Carabournou . . . . »	38.000	23 » 24.000	23 » 25.000
Adramiti . . . . . »	17.000	26 » 27.000	26 » 27.000
Stanchio . . . . . »	14.000	15 » 16.000	18 » 20.000
	<u>365.000</u>	<u>283.000</u>	<u>336.000</u>



ΑΘΗΝΑΙΝ

RAISINS NOIRS :

Verli. . . . .	Quintaux	50.000	40 à 43.000	50 à 60.000
Thyra . . . . .	»	160.000	160.000	150 » 155.000
Baïndir. . . . .	»	25.000	18 » 20.000	15 » 20.000
Aïdine, Nazli, etc. . . . .	»	38.000	22 » 25.000	22 » 25.000
Tzal, Guneg . . . . .	»	130.000	10 » 12.000	55 » 60.000
Demirdji. . . . .	»	50.000	18 » 2.000	45 » 50.000
Scala Nuova, Sokia. . . . .	»	10.000	5 » 6.000	20 » 25.000
Mendalia. . . . .	»	5.000	9 » 10.000	12 » 15.000
Metelin. . . . .	»	3.000	2 » 3.000	6 » 7.000
Cesmé . . . . .	»	65.000	52.000	60.000
Phocéa. . . . .	»	40.000	35 » 36.000	34 » 35.000
Carabournou . . . . .	»	2.000	2.500	3.000
Kirk-Aghateh	}	»	5 » 6.000	7 » 8.000
Axar, Ghiordes				
	Quintaux	584.000	397.500	523.000

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

Dans l'état actuel de la culture de la vigne, un *donum* (10 *donums* égalent un hectare) produit, dans les districts de Smyrne, de 15 à 60 quintaux de raisins frais, selon la fécondité du sol. Un hectare produit, par conséquent, de 8,400 à 3,200 kilog. de raisins frais. L'entretien d'un vignoble coûte ordinairement, par an et par hectare, de 100 à 125 francs. Cette dépense comprend le labourage, le cépage, le soufrage et la fumure. Elle est généralement compensée, pendant les premières années, par la culture, dans les vignobles, de légumes et de melons.

La plantation et la culture d'un nouveau vignoble, comptant de 1,200 à 3,500 pieds, suivant l'espèce de raisin, coûtent de 400 à 550 francs par hectare pour la première année. Jusqu'à la cinquième année, lorsqu'il produit les 2/3 de raisin d'une vigne développée, il exige pour son entretien une dépense de 1,300 à 1,500 francs. Ce n'est qu'à la sixième et



à la septième année au plus tôt, que la production atteint le degré normal de son rendement.

Un vignoble bon et bien soigné, de premier ordre, est estimé, dans les districts de Smyrne toujours, de 3 à 4,000 francs l'hectare. Ceux d'un mérite médiocre se payent de 600 à 2,500 francs. Les terrains non encore défrichés se vendent de 300 à 2,000 francs, suivant mérite.

Un quintal de raisin noir frais donne de 25 à 27 okes de vin, soit 32 à 35 litres.

Le raisin blanc, muscat, donne de 38 à 40 litres.

Le rosaki ou raisin rouge en donne de 37 à 38.

Le marc sert à la fabrication de l'alcool dit *raki*. Ainsi, le marc d'un quintal, dont on a déjà tiré de 32 à 40 litres de vin, donne en plus trois okes, environ 4 litres de *raki* de 18° — 19°. Après cette opération, le résidu du marc est employé comme engrais, recherché par les jardiniers pour son abondance en principes assimilables.

La partie gâtée du marc est employée à la fabrication du vinigre.

ΑΟΗΝΟΝ  
Dans tout le pays on ne fabrique pas de vins de raisins secs.

Le prix des raisins frais a été fixé l'an dernier à 7 francs le quintal de 54 kilog. contre 4 à 5 francs qu'il se payait auparavant. C'est le plus haut prix que cet article ait atteint jusqu'à présent sur la place. Trois quintaux de raisins frais représentent ordinairement un quintal de raisins secs.

Les vendanges du muscat ont lieu du 15/27 août au 2/14 septembre; celles du raisin noir, du 27 août/8 septembre au 20 octobre/1 novembre. Ce n'est qu'un jour avant le commencement des vendanges qu'un syndicat fixe le prix des raisins frais.

A lui seul, le district de Smyrne produit en moyenne 130,000 quintaux par an de raisins frais, indépendamment des raisins destinés à être desséchés, et dont nous avons déjà donné les chiffres plus haut.

On estime qu'il y a actuellement, dans les environs de Smyrne seulement, de 400 à 600 hectares de terrains pour vignobles à vendre, à une distance d'une demie à deux heures de la ville, à cheval.

Pour compléter ces renseignements, il n'est pas inutile d'ajouter un compte simulé concernant la fabrication de vin du Levant. Ce sera rendre un service au commerce vinicole français, qui, par ce tableau, se rendra un compte exact de ce qu'on pourrait entreprendre pour l'exploitation de cet article.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



### FABRICATION DU VIN

DE 3,000 QUINTAUX (160 A 165,000 KILOG.) DE RAISINS FRAIS

Valeur de 3,000 quintaux de raisins à 50 piastres (6 fr. 50 c. les 34 kilog.) . . . . . P. 150.000 »

FRAIS :

Loyer des dépôts . . P.	17.700	»
Pesages et pourboires .	2.000	»
Réparation de meubles.	7.500	»
Pressage . . . . .	2.000	»
Appointements de do-		
mestiques (deux mois) .	3.500	»
Leur nourriture. . . .	4.500	»
Autres menus frais . .	2.000	»
Impôts . . . . .	23.000	»
Charbons . . . . .	3.000	»
	<u>67.200</u>	»

ΑΘΗΝΩΝ P. 217.200 »

Vin produit : de 3,000 quintaux, 75,000 okes au minimum (= 95,000 litres) à 105/40 paras l'oke P. 196.875 »

Alcool 3/6 de 3,000 quintaux, 4,500 okes au minimum (= 5,625 litres) à 4 1/2 piastres l'oke. . . . . 20.250 »

P. 217.125 »

Produisant, en monnaie de change, 157,445 piastres, au cours de 215/40. 29,286 fr. 50 c.

Il en résulte que le coût du vin revient, pendant la dernière récolte où le raisin a été payé de 15 à 20 0/0 plus cher qu'auparavant, à 25 fr. 75 c. au maximum, impôt compris. Mais s'il s'agissait de fabriquer du vin dans des proportions plus considérables, par exemple avec 20 ou 30,000 quintaux de raisins frais, en admettant même qu'on eût acheté le raisin au même prix élevé que l'an dernier, ce vin reviendrait à 21 ou 22 francs par hectolitre, au lieu de 25 fr. 75 c.

On construit sur place des fûts très solides, qui coûtent de 6 à 7 francs l'hectolitre.

Ces vins de 15° se vendent en détail de 3 1/2 à 4 1/2 piastres, c'est-à-dire qu'ils donnent un bénéfice de 30 à 60 0/0 au minimum.

Eu égard à la grande consommation qui se fait dans le pays, la production est insuffisante.

Si une Société vinicole française venait s'établir dans le pays, améliorer les moyens primitifs de fabrication, classer les diverses espèces de raisins et valoir les vins à la manière française, non seulement elle réaliserait à coup sûr de bons bénéfices par la vente sur place, qui aurait compensé tous les frais, mais elle aurait encore des vins à exporter en France à un prix défiant toute concurrence. A cet égard, nous sommes à même de lui garantir le succès par le concours des personnes du pays compétentes, influentes et d'une probité reconnue.

Pareille entreprise n'exigerait pas un capital effectif de plus de 200,000 francs. Avec ce capital on pourrait aisément fabriquer 12,000 hectolitres pendant la première année. Pour développer graduellement l'entreprise, sans avoir recours au versement de nouveaux fonds, il suffirait de ne toucher pendant cinq ans aux bénéfices nets réalisés par la vente en détail sur place, qu'autant que le capital de 200,000 francs aurait augmenté jusqu'à concurrence de 500,000 francs. Les profits que les vins exportés et vendus en France laisseraient

seraient destinés à être répartis comme dividende aux actionnaires.

Malheureusement, le commerce des raisins secs avec la France traverse, depuis l'application du nouveau tarif général des douanes françaises, une crise très grave.

D'après ce tarif, les fruits secs de table, représentant l'article le plus important dans les importations de Turquie en France, sont l'objet d'une majoration considérable.

Les raisins noirs destinés exclusivement à la fabrication des vins et à la distillerie, représentant par conséquent une *matière première*, sont injustement compris par le tarif français dans la catégorie des *Fruits de table*, frappés aujourd'hui de 6 fr. 0/0 au lieu de 30 centimes qu'ils payaient auparavant. Cette majoration est d'autant plus inique et préjudiciable en même temps à l'industrie vinicole française elle-même, que les raisins noirs sont d'un prix véral deux fois inférieur à celui des raisins fins, dits *raisins de table*.

Tels sont les *sultanines* et les *rosaki*. Le prix de ces derniers est de 60 à 100 francs les 100 kilog. et celui des raisins ordinaires, destinés à la distillerie et à la fabrication des vins de 23 à 32 francs maximum, il en résulte que les premiers, *fruits de table*, payent, d'après le nouveau tarif, de 6 à 10 0/0 *ad valorem*, et ceux qui ne sont qu'une matière première sont frappés, suivant ce même tarif, d'un droit d'entrée de 19 à 26 0/0 sur la valeur.

Nous avons entendu soutenir que cette mesure de rigueur avait été prise par le gouvernement français dans un but protectionniste, visant à encourager la viticulture nationale. Mais la viticulture en France souffre-t-elle à cause de la concurrence des raisins étrangers, ou bien à cause d'une force majeure, du phylloxera? A notre avis, le gouvernement français, au lieu de remonter à l'origine du mal, s'est arrêté sur un principe qui ne peut que donner des résultats tout à fait négatifs. Qu'on recherche les moyens de supprimer la maladie de la vigne, et la production des raisins en France



reprendra d'elle-même son ancienne prospérité. A mesure du développement de la viticulture, l'importation des raisins étrangers décroîtra proportionnellement; leur prix baissera de plus en plus, au point de décourager les producteurs étrangers de spéculer à l'avenir aux dépens des consommateurs français. Mais tant que le phylloxera persistera dans son œuvre de destruction et que, par conséquent, l'industrie viticole française sera obligée de se procurer la matière première au dehors, les raisins étrangers continueront à être importés et les nouveaux impôts ne seront supportés que par les consommateurs français. La preuve que nous ne faisons point ici de théorie, c'est que, avant l'application du nouveau tarif de 6 francs par 100 kilog., le prix des raisins noirs secs était, sur la place de Smyrne, de 90 piastres, au maximum, le quintal. Ce prix, au lieu de baisser dans une mesure proportionnelle après l'application du tarif général, a tout au contraire monté jusqu'à 99 piastres le quintal, sans tenir compte du nouveau droit qui grève encore la marchandise de 20 à 25 0/0.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

Pendant la semaine commençant le 1 <sup>er</sup> septembre 1882, le produit de la nouvelle récolte a été coté . . . . .	Piastres	95
Pendant celle du 8 septembre . . . . .	—	93
— 15 — . . . . .	—	95
— 22 — . . . . .	—	96
— 29 — et même au moment où nous écrivons ces lignes. . . . .	—	94

La raison en est que les industries viticoles d'Espagne, d'Italie et d'autres pays, profitant de la mesure prohibitive des douanes françaises, viennent d'augmenter la fabrication de leurs vins ordinaires, parce qu'aujourd'hui il convient mieux au commerce français de faire venir les vins étrangers que de les fabriquer en France, les nouveaux droits d'entrée sur ces vins étant fixés d'après les nouveaux traités à 2 francs l'hecto-



litre, contre 3 fr. 50 c. de l'ancien tarif conventionnel. Ces citations, qui reposent sur des faits, ne suffisent-elles pas pour prouver que le nouveau droit, peu pratique, qui frappe la matière première de l'industrie vinicole nationale, ne peut pas lui permettre de soutenir la concurrence des vins étrangers? Pour conclure, nous croyons que le gouvernement français devrait distinguer, dans l'intérêt même de l'industrie nationale, deux catégories de raisins secs: *raisins fins*, rentrant dans la catégorie des *fruits de table*, qu'il peut grever d'un droit supérieur, et *raisins noirs ordinaires*, rentrant dans celle des *fruits à distiller*, qui, par leur nature de *matière première*, seraient exempts de tout droit.

Ce que nous venons d'exposer au sujet des raisins noirs de Turquie s'applique également aux raisins de Corinthe, de Grèce. Nous ajouterons que le gouvernement hellénique, en présence de l'iniquité des douanes françaises à l'égard d'un des principaux articles d'exportation de son sol, s'est trouvé forcé d'user de représailles, en faisant adopter par la Chambre une mesure encore plus grave, qui porte atteinte aux importations françaises en Grèce. D'après cette mesure, tous les articles français, à leur importation en Grèce, sont soumis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1883, à un droit d'entrée de 3/10 plus fort que les produits de tout autre pays. C'est inique, nous le reconnaissons bien, et cela a fait pousser des hauts cris contre M. Tricoupis; mais n'est-ce pas la France qui, ayant méconnu la première les principes du libre échange, a provoqué ces regrettables représailles? Ou bien faut-il admettre que le droit du plus fort doit être la seule règle en matière d'échange comme en politique?

Dans le travail que nous avons entrepris, nous nous sommes imposé une impartialité rigoureuse. S'il y a quelque sentiment qui nous guide dans tout ceci, c'est encore une sympathie innée que nous avons dans l'âme pour la France, que nous désirons voir toujours forte, grande, libérale et prospère, jamais injuste envers les faibles ni envers ses vrais alliés.

Le commerce des Raisins et des fruits secs en général occupe un des premiers rangs sur la place de Smyrne. Il importe donc, avant de clore cet article, de nous arrêter un instant sur les conditions déplorables dans lesquelles se pratique ce commerce par une certaine classe de faiseurs d'affaires, dont les opérations *aventureuses* ne font que compromettre à l'extérieur la réputation de toute la place qui compte pourtant grand nombre de maisons d'une honorabilité incontestable.

La facilité des communications, permettant à tout le monde d'entrer en rapports directs avec les marchés consommateurs, tous, chez nous, petits et grands, se sont mis en tête de spéculer, de faire des offres directes et des consignations, et les voilà, sans étude préalable, sans expérience, sans moyens, quelquefois même sans principes, précipités dans les affaires, tout comme les négociants qui ont vieilli à la tâche. Autrefois, à l'époque où les marchandises faisaient plusieurs stations avant d'arriver au consommateur, le commerce en gros n'était à la portée que d'un certain nombre de fortes maisons, disposant de larges moyens.

Aujourd'hui, que la concurrence est plus active, que les communications sont plus rapides, les transports plus faciles et que les crédits s'obtiennent sans trop de difficulté, la spéculation aussi est à la portée du premier venu.

Ce progrès économique, qui, sans conteste, a favorisé le développement des échanges internationaux dans des proportions incroyables, ne pouvait, malheureusement, que faciliter également le jeu des spéculateurs peu scrupuleux. Leurs tripotages et leurs abus, encouragés par les mauvaises conditions de notre place et par l'impunité, dont la mauvaise foi a presque toujours bénéficié en Orient, ont trouvé et trouvent constamment libre cours, au détriment de la prospérité d'un grand nombre de maisons honorables.

Nous devons flageller d'autant plus cette plaie profonde de notre commerce, qu'elle atteint la confiance, éloigne les capitaux et entrave les opérations sérieuses.



Parmi le grand nombre des produits de notre province, le commerce des fruits secs facilite particulièrement le jeu et les exploits de nos aventuriers, à ce point que, celui qui possède une certaine fortune et désire travailler sérieusement et avec prudence, après avoir calculé tout minutieusement et additionné toutes les économies possibles, s'aperçoit avec désespoir, au bout du compte, que, s'il achète au cours de la place, il réussirait à peine à couvrir ses frais par la vente de sa marchandise en Europe : il ne lui resterait, pour toute compensation, que les dangers encourus, souvent, le plus souvent même, des pertes ! Il se demande alors, tout étonné, s'il a oublié la science du commerce qu'une longue expérience et une existence entière d'étude, de prudence et de sagesse lui avaient enseignée, et qui, en d'autres temps, lui avait permis de réaliser de petits bénéfices.

L'explication de ce phénomène n'est pas difficile :

Les facilités, dont nous avons parlé tout à l'heure, ont poussé de nombreuses individualités à délaïsser leurs occupations pour s'adonner au commerce.

Quelques-uns des nouveaux venus possèdent de petits capitaux ; la plupart n'ont rien, et un certain nombre moins encore, puisqu'ils débutent avec des dettes. Avec ou sans capital, cependant, ils arrivent tous à obtenir un certain crédit.

Or, comme les Raisins et les Figues ne sont pas comme d'autres produits qui peuvent être emmagasinés longtemps, mais la récolte entière d'une année doit être descendue sur le marché et exportée dans l'espace de trois mois tout au plus, à partir du commencement de septembre jusqu'au milieu de décembre, c'est un point, où le génie de nos spéculateurs se trouve sur un terrain fort commode pour leur jeu :

Ils achètent dans la semaine, à condition de payer dans deux ou trois *samedis*, par des acomptes hebdomadaires. Dans le courant même de la semaine de l'achat, ils chargent

et disposent — ceux qui sont le plus scrupuleux — des 90 0/0 de la valeur de leurs expéditions. Les autres, — ceux qui ne le sont pas du tout — disposent de la totalité, y compris leur bénéfice imaginaire.

Pour selivrer à ce genre d'opérations, nos faiseurs trouvent habituellement de l'argent à raison de demi à un pour cent *par semaine*, chez une classe, devenue parasite en Orient, et qui, se donnant la qualification pompeuse de *banquiers*, fait de l'usure, qui est légalement tolérée.

A la fin de la saison des fruits, tous ces négociants d'occasion deviennent naturellement les débiteurs, soit de leurs banquiers, soit de correspondants établis à l'extérieur. Mais, comme le roulement des capitaux s'est opéré dans des proportions souvent considérables, le banquier se dit : « Voilà des clients qu'on peut traire avec profit pendant deux ou trois ans; ils sauteront après, mais qu'importe! »

Le consignataire européen des marchandises de ces négociants, qui gagne aussi gros que le banquier-usurier, fait, cela va sans dire, le même raisonnement que le dernier.

Et tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes des affaires.....

Le mois de janvier arrive et avec lui le règlement des opérations de nos spéculateurs. Ils constatent alors sans étonnement la perte de leur petit capital, — lorsqu'ils en avaient, ou apprennent qu'ils doivent à leurs banquiers et à leurs amis d'Europe certains soldes, en compte courant.

Ils ne s'en émeuvent guère, puisque leur problème est résolu, et puisque pendant le roulement des entrées et des sorties de la caisse, ils avaient eu la prévoyance de mettre de côté certaines petites réserves, qui leur permettront de faire bonne chère pendant la morte saison et d'attendre la campagne suivante. Ils recommenceront alors les mêmes manœuvres. Les crédateurs n'osent ni réclamer ni recourir à des mesures violentes, car si leur proie venait à faire banqueroute,

ils risqueraient de tout perdre. Ils capitulent donc, sans mot dire, fondant un meilleur espoir sur les récoltes suivantes.

Celles-ci arrivent et le négociant-prestidigitateur n'ayant plus rien à perdre, se lance de plus belle dans les affaires : Si une de mes opérations marche à souhait, se dit-il, je paierai mes dettes et je me ferai peut-être un petit capital. Si c'est le contraire qui arrive, ai-je quelque chose à perdre?.....

Et avec cette façon de penser et d'agir on finit un jour par sauter pour de bon, aux dépens des petits banquiers et des consignataires, qui s'en trouvent en partie dédommagés par les gros bénéfiques qu'ils avaient réalisés d'avance.

Quoique ces catastrophes aient fini par ne plus nous surprendre, elles n'en entraînent pas moins dans la ruine un grand nombre d'innocentes victimes, et ce qui est encore plus grave, c'est que l'impunité, dont ces aventuriers ont bénéficié jusqu'à ce jour sur notre place, a fini par engendrer la corruption et l'immoralité dans les affaires.

Pourquoi nous dira-t-on peut-être, vend-on des marchandises à de pareils négociants, alors qu'il n'est pas difficile de les reconnaître?

La réponse est facile :

La production des fruits a pris, pendant la dernière période décennale, une extension, qui a dépassé toutes les prévisions, tandis que le capital est resté insuffisant, comme aussi les moyens d'emmagasinage et de conservation de cette surabondance de production. Cette situation impose à nos agriculteurs l'obligation d'envoyer leurs marchandises sur le marché de Smyrne pour s'en débarrasser au premier jour et entrer immédiatement en possession de la contre-valeur, pendant qu'elle place les vendeurs smyrniottes eux-mêmes dans l'embarras, en encombrant leurs magasins de dépôts, alors que des milliers de sacs, — leur propriété ou celle de leurs commettants, — n'ont déjà d'autre abri que la voie publique.

Et d'un!



ΑΚΑΔΗΜΙΑ  
ΑΘΗΝΩΝ

Au milieu de leur embarras, les vendeurs du bazar sont alléchés par les prix élevés que leur offrent des faiseurs n'ayant rien à perdre, ils dédaignent alors les prix raisonnables des bonnes maisons, et cèdent leur marchandise, au premier venu.

Et de deux !

Enfin, en entrant en relations d'affaires avec des maisons peu solvables, mais qui surpaient la marchandise, quelques vendeurs de la place espèrent s'attirer un plus grand chiffre de consignations de l'intérieur, car ils ne négligeront rien pour que le paysan apprenne qu'ils savent placer les produits qu'on veut bien leur confier, à un prix supérieur que leurs concurrents.

Un autre abus qui se commet sur une large échelle, c'est qu'un bon nombre de naïfs s'imaginent gagner davantage, en trompant les acheteurs ; et comme les fruits se vendent au poids, ils augmentent ce poids par divers procédés qui tous nuisent à la qualité de la marchandise. L'ignorance et les faux vendeurs vont si loin, qu'ils spéculent sur le tripotage. Heureusement les acheteurs éclairés ne s'y laissent pas prendre, abandonnent la marchandise à son propriétaire ou ne l'achètent qu'à vil prix.

Pour mettre un terme à ces agissements qui déprécient nos produits et ternissent la réputation de notre commerce, le gouvernement devrait prendre des mesures rigoureuses contre la mauvaise foi. Mais, qui nous garantit l'application de ces mesures contre des sujets étrangers, qui ne sont pas les moins nombreux dans la pratique de ce trafic, se trouvant à l'abri de l'exterritorialité et sous le patronage de leurs ambassadeurs et consuls ?

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

3,000 quintaux Raisins noirs, Thyra, à 90 piastres le quintal . . . . . P. 270.000 »

FRAIS A SMYRNE :

Courtage 1/2 0/0 . . . . . P.	1.350 »
1,500 sacs à 6 p. . . . .	9.000 »
Mahone 1 p. . . . .	975 »
Droit de quais 0,60 p. . . . .	1.800 »
	<hr/>
	P. 13.125 »
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .	5.662 »
	<hr/>
	P. 283.425 »
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .	722 »
	<hr/>
	P. 289.509 »

ΑΘΗΝΩΝ

Remboursement sur Paris ou Marseille, à trois mois de date au change de 216/40, 53,618 francs.  
Soit 32 fr. 90 c. les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.

## LES FIGUES

Les Figues sont le fruit le plus ancien et l'on peut dire le fruit favori de cette contrée. Les localités où le figuier croît le mieux sont Aïdin, Nazli et Baïrambol; mais Erbeyli produit la qualité la plus renommée. Nous avons plusieurs variétés de figues : blanches ou jaunes, noires ou violacées, foncées et vertes.

Comme types nous avons deux qualités appelées *bardajick* et *lôpe*, toutes les deux propres à la dessiccation. Les *bardajicks* constituent en juillet et août le plat de dessert par excellence. Elles ont un goût délicieux et sont très recherchées par les indigènes. On s'en sert habituellement au déjeuner. Leur forme est pyriforme, de couleur jaune, à pédoncule long d'au moins un tiers du fruit entier, avec crevasses longitudinales ramifiées verticalement. Par ces crevasses on voit la chair blanche-rosâtre sous-épidermique, enduite, dans la plupart des cas, à l'orifice, d'une nectaire épaisse sous forme de gomme. La chair a une couleur rose prononcée et une saveur agréable. Cette variété est la meilleure. Les *bardajicks* ne sont jamais noires. Les *lôpes*, dont on connaît plusieurs variétés, blanches, noires et vertes, ont la forme arrondie et aplatie; elles sont à pédoncule très court ou quelquefois presque nul; la chair est rouge clair ou foncé, jaune et jaune fauve. Le goût, bien qu'il soit doux, laisse à désirer, en comparaison de celui des *bardajicks*. Dans cette variété, celles à chair jaune et fauve sont considérées comme les plus insipides, bien qu'elles soient supérieures aux meilleures figues d'Europe. Les meilleures figues sèches sont donc les *bardajicks* et les *lôpes* à pédoncules longs. Les noires sont mangées à l'état frais, et très rarement séchées.



Il est étonnant que le figuier de l'Asie Mineure ne réussit bien sous aucun autre climat du globe. On a fait plusieurs essais pour l'acclimater sur divers points méridionaux du Nouveau et de l'Ancien Monde, mais le résultat a toujours été la dégénérescence. Nous pouvons donc dire avec raison que la nature n'a favorisé que cette zone de l'Asie Mineure pour la production de cet excellent fruit.

Le figuier exige un terrain doux et substantiel, naturellement drainé, plutôt sablonneux qu'argileux. Planté profondément, comme cela est pratiqué par les cultivateurs, il peut résister aux plus grandes chaleurs tropicales pendant toute la saison d'été, sans qu'on l'arrose jamais; un ou deux labourages suffisent pour toute l'année. C'est cette particularité précisément qui rend les cultivateurs paresseux, parce que le figuier ne leur demande aucune dépense sérieuse, aucun travail fatigant. Le froid qui, dans ces régions, descend rarement à plus de deux ou trois degrés au-dessous de zéro, ne nuit pas non plus au figuier, s'il est de courte durée; mais lorsqu'il devient intense, il peut causer de sérieux dommages, comme cela est arrivé dans des saisons rigoureuses, où des milliers de ces arbres ont péri. Les gelées subites, surtout après des pluies prolongées, leur sont particulièrement fatales.

Il est reconnu que le cultivateur oriental se soucie fort peu de l'agriculture ainsi que de l'amélioration et du perfectionnement des espèces végétales. Le caractère indolent et mou des paysans joue un grand rôle dans cet état stationnaire de l'industrie agricole du pays, mais il est vrai aussi que l'incurie du gouvernement n'y contribue pas moins. Voilà pourquoi l'hybridation, qui pourrait donner de nouvelles variétés de plantes meilleures, et dignes d'être cultivées, est complètement inconnue dans le pays. La vieille routine a appris aux paysans le procédé de bouture; ils s'y tiennent donc religieusement et ne se donnent pas la moindre peine pour innover et perfectionner. Les boutures qu'on pratique dans le pays reprennent facilement entre les mois de novembre et de jan-

vier. Si le sol est favorable, les nouveaux pieds commencent à fructifier à la troisième année ; à la cinquième ils atteignent le point normal de leur rendement. Les figuiers sont distancés de 12 à 15 mètres et leur durée varie de 30 à 100 ans; après 30 ans, ils ne donnent cependant qu'un fruit chétif. C'est alors seulement que nos routiniers se décident à les multiplier par la bouture.

Les figues sont exportées dans tous les pays du globe. La figue de Smyrne est grosse, blanche, d'une peau fine, tendre et très sucrée. Les qualités supérieures s'exportent, triées, dans des boîtes, et les communes en caisses, barils ou sacs. L'Angleterre, la Russie, l'Allemagne et l'Amérique absorbent généralement les meilleures qualités. En France et dans les autres pays on n'expédie que les communes, dites *horda*. L'Autriche, depuis quelques années, tire en masse les refus de toutes les qualités, dont l'industrie autrichienne fabrique un *café* de très bon goût. La poudre de ce *café* de figues ne diffère pas, comme couleur, du vrai *café*.

La récolte de ce fruit si précieux s'élevait à peine, en 1864, à 92,000 quintaux, valant environ 2,500,000 francs. Cette production a successivement monté et elle dépasse actuellement 12,000 tonnes par an, évaluées à 10,000,000 de francs. Jusqu'à l'année 1877, la France n'avait été que faiblement intéressée dans ce commerce; elle y figurait à peine en dernier lieu. La mesure prise en Italie l'a amenée à augmenter ses opérations, qui ont dû dépasser en 1878 le chiffre de 1,000 tonnes; en 1881, elle en a tiré 2,000 tonnes, pour une somme de 1,105,290 francs.

Les prix varient considérablement selon la qualité, l'importance de la récolte et le travail pour la mise en boîte. C'est pourquoi il est difficile d'établir un prix de revient. Cependant nous exposons un compte d'achat, donnant une idée approximative du coût de la qualité supérieure.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

A 5 CHARGES FIGUES SUPERFINES, TRIÉES ET MISES EN BOITE

AB 1/3 cinq squelettes, contenant 120 boîtes chaque

Nos 1	okes	225
2	—	225
3	—	225
4	—	225
5	—	210

1.110

Tare squelettes 80  
— 600 boîtes 150

880 à 44 = 20 quintaux.

5 charges pesant. . . . . Q. 21.00  
Tare sacs. . . . . 1.00

ΑΘΗΝΩΝ Net Q. 20.00 à 360 p. en monnaie de  
change. . . . . P. 7.200 »

FRAIS :

Peseur public, portefaix. . . . . P.	37 »
Trieurs publics, hommes (330) et femmes (260). . . . .	390 »
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	36 »
600 boîtes à 1.750/1/4 et 5 squelettes /115 à 23 . . . . .	865 »
Transport, mahone, quai et menu. . . . .	87 »
	<u>1.615 »</u>
	P. 8.815 »
Commission 2 0/0. . . . .	176 30
	<u>8.991 30</u>
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .	22 20
	<u>P. 9.013 50</u>

9.013 p. 50 à paras 216/40, 4,669 fr. 16 c.  
Soit 151 fr. 75 c. les 100 kilog. F. A B.

## LA VALLONÉE

Cette substance styptique et astringente, qu'on applique à la préparation et au passage des cuirs, donne lieu à un grand mouvement d'affaires. La récolte atteint annuellement environ 1 million de quintaux, évalué à plus de 15,000,000 de francs.

Les principales localités de production sont, en premier lieu, Yound-Dagh, Dikeli et Kemer ; viennent ensuite Aïdin, Baïrambol, Troade, Ouschak, etc. L'Angleterre absorbe plus de 60 0/0 de la récolte entière ; l'Allemagne tient la seconde place, et une petite partie s'expédie en Italie, à Marseille et au nord de la France.

La qualité dépend de la provenance, et on en distingue plusieurs :

- 1° Les *uso* Trieste, extra ;
- 2° Les *uso* Trieste, bonnes ;
- 3° Les Criblées ;
- 4° Les Naturelles ;
- 5° Les *uso* anglais première ;
- 6° Les *uso* anglais seconde ;
- 7° Les *refus* (expédiés principalement en Italie).

La marchandise se vend au quintal, de 54 kilog. 300 gr.

Les droits de douane et de quai sont à la charge du vendeur.

En hiver, jusqu'au mois de février, le chargement se fait en sacs. A partir du mois de février, cet article s'expédie en grenier. C'est à tort qu'à l'extérieur on l'assimile aux noix de galle. La noix de galle, on le sait, est engendrée par la piqûre d'un insecte, tandis que la vallonée est un véritable gland, fruit d'une espèce de chêne appelé *Chêne velani* (*Quercus agylops*) propre aux îles de l'Archipel et à l'Asie Mineure. Ce fruit se compose, comme tous les glands, d'une

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



noix et d'une cupule dans laquelle la noix est à demi enfermée. La cupule est grande, sèche, plus ou moins lourde et coriace. La partie cupulaire, à l'extérieur, est d'une couleur plus claire qu'à l'intérieur, et les écailles hérissées, recourbées en crochets (*tirnak*), qui sont généralement d'une imbrication parfaite, se cassent plus ou moins difficilement sous les doigts. Les *tirnaks* renferment le même principe astringent que les cupules. Les glands sont assez volumineux et plus grands que ceux des chênes d'Europe. Quand ils sont frais, on les donne aux animaux comme nourriture, surtout aux porcs, qui en sont très friands. Il y a des contrées à l'intérieur où l'on mange les parties embryonnaires en guise de châtaignes, nonobstant leur saveur âcre. Ils sont très farineux, mais en vieillissant, ils se remplissent d'une poussière noirâtre, produit de la décomposition de l'amande. A raison du tanin qu'elle contient en grande quantité, la vallonée est astringente et supérieure au *dividivi*, qu'on emploie en France. Ses propriétés

ΑΘΗΝΑΙΩΝ

stomatiques peuvent durer pendant deux ou trois ans, après quoi elle est classée comme *refus*, ayant perdu annuellement 15 à 20 0/0 de son poids. Quand elle est bien consommée, elle constitue un des plus forts fumiers végétaux. Quand la nouvelle vallonée arrive sur le marché, après avoir été manipulée et triée, il faut qu'on la laisse se reposer pendant deux mois au moins. C'est alors qu'elle commence à s'échauffer ; après quoi peu à peu elle se refroidit et prend une couleur plus brillante. Si au moment de l'échauffement on essayait d'entamer les tas, on subirait de grandes pertes, car la couleur se changerait en jaune brunâtre et la marchandise serait considérée comme *refus*. Au contraire, si on la laisse en repos pendant le temps nécessaire jusqu'à son refroidissement, on obtient alors une couleur plus brillante qu'avant l'échauffement. La vallonée ne doit jamais être exportée avant la fermentation.

La vallonée perd généralement de 10 à 12 0/0 de son poids

après fermentation et produit de 4 à 5 0/0 de poussières après criblage. Plus les cloisons cupulaires sont épaisses, plus elles sont estimées; c'est la qualité qui forme l'uso Trieste 1°. Quand ces cloisons ont moins de consistance, elles donnent la qualité uso Trieste 2° ou uso anglais 1°, et ainsi de suite. A mesure de la diminution de l'épaisseur des cloisons la marchandise se déprécie, parce qu'elle devient naturellement plus légère. Lorsqu'elle est mouillée, elle devient jaune ou brune, perd beaucoup de ses propriétés spécifiques, et elle est alors refus.

Si pendant les mois de juillet et août, où s'effectue la cueillette des cupules, les vents de nord prédominant, les agriculteurs ont à craindre de voir manquer leur récolte, car il suffit d'une seule semaine de ces vents chauds continuels pour causer l'avortement et la chute des fruits. Les fruits les plus petits, qui ont véritablement avorté, car ils tombent avant le développement complet du gland intérieur, s'appellent *camata* ou *camatina*, suivant la grosseur, qui varie du volume d'un pois à celui d'une noisette. Leur couleur est presque blanche.

Pour que la vallonée soit de tout premier choix, il faut qu'elle ait les caractères suivants : cloisons des cupules grosses, couleur très claire, consistance très coriace, pesant sur la main, imbrication écailleuse régulière et sans tache ni défaut accidentel ou naturel. Avec ces qualités elle atteint le plus haut prix du marché.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

A 2,000 quintaux vallonée (uso anglais) à 90 piastres en monnaie de change . . . . . P. 180.000 »

FRAIS A SMYRNE :

Courtage 1/2 0/0. . . . .	P.	900	»
Droit de visite à 1/4 par quintal . . . . .		500	»
Mahone à 1/2 par quintal . . . . .		1.000	»
Loyer de sacs pour 3 mois à 2 p. . . . .		1.000	»
		<u>3.400</u>	»
	P.	183.400	»
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .		3.668	»
		<u>187.068</u>	»
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .		468	»
	P.	<u>187.536</u>	»

ΑΘΗΝΑΝ

Remboursement sur Paris ou Marseille à trois mois de date au change de 216/40 = 34,730 francs.  
Soit 32 francs les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.

## LA GARANCE

(ALIZARI)

Parmi les végétaux utiles dans le travail industriel, qui ont de tout temps attiré le commerce européen sur les rivages du Levant, les Alizaris, ou racines de Garance, occupaient autrefois un des premiers rangs. L'exportation de cette matière tinctoriale représentait, il y a à peine quelques dizaines d'années, environ 10,000 balles, évaluées 3,000,000 de francs. Le remplacement, dans l'industrie, de cette matière par d'autres substances depuis quelque temps, a notablement diminué la culture de la garance. L'exportation totale atteint à peine actuellement 100,000 francs par an.

AKAΔHMIA



## L'HUILE D'OLIVE

Ce produit donne lieu à un commerce suivi et très actif. Il est très abondant, car l'olivier croit partout sur les versants de nombreuses montagnes dans la province. On peut estimer le rendement annuel à plus de 200,000 quintaux, valant environ 9,000,000 de francs. Malheureusement, à cause des procédés d'extraction encore très primitifs, le pays ne produit que l'huile pour l'industrie et l'éclairage; très peu d'huile de table, qui se consomme sur place. La France, notamment Rouen, Nantes et Dunkerque, en achète une certaine partie.

Les usages de l'huile d'olive sont très nombreux; on l'emploie principalement dans l'économie domestique et dans les fabriques de savons; elle sert aussi au graissage des laines.

En 1881, il en a été exporté 11,278 barils évalués à 4,482,405 francs.

Le principal pays consommateur est l'Angleterre. La Russie en tire les qualités supérieures. On distingue trois catégories: huile *uso Russe*, huile *uso Anglais* et huile à *savonnerie*. La première est d'une belle couleur, lampante, bonne à brûler et mangeable.

ΑΟΗΝΑΝ

### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

A 1,000 quintaux huile d'olive, à 250 P. le quintal, en monnaie de change . . . . . P. 250.000 »

FRAIS :

Monter et réparer les futailles . . . P.	130	»
Peseur public et portefaix . . . . .	300	»
Journaliers à bord du navire. . . . .	300	»
Droit de quai 25/40 par quintal, en bonne monnaie, 625 P. . . . .	720	»
Mahone . . . . .	1.250	»
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	1.250	» 3.950 »

	P.	253.950	»
Commission d'achat 2 0/0 . . . . .		5.079	»

Courtage de négociation <del>4 0/0</del> <b>AKAΔHMIA</b> <sup>259.079</sup> <sub>647</sub>			»
	P.	259.676	»

Remboursement sur Paris ou Marseille, à 3 mois de date, au change de 216/40, 48,088 fr. 15 c. Soit 85 fr. 25 les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.



### LES FÈVES

Cet article appartient à la famille des légumineuses. Il occupe une place importante dans la culture en Asie-Mineure.

On en connaît deux espèces : la *Fève de marais* et la *Fève-rolle*. La première est particulièrement destinée à la nourriture de l'homme, et les meuniers la mélangent avec la farine de blé. C'est cette espèce qui fait l'objet d'une culture considérable dans la province de Smyrne.

La seconde, qui se produit en Égypte, est plutôt une plante fourragère, propre seulement à la nourriture des bestiaux. Les graines de la première sont oblongues, légèrement comprimées dans leur forme. Les féveroles sont, au contraire, plus petites et plus rondes; la fève de marais, lorsqu'elle n'a encore atteint que le quart ou le tiers de son développement, est un mets délicat. Lorsqu'on la laisse arriver à sa maturité complète, elle devient un aliment grossier, d'un goût fort, d'une digestion difficile, mais riche en principes azotés, et partant très nourrissante.

ΑΟΗΝΩΝ

### COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

A 10,000 okes de Fèves du Levant à 35/40 paras, en bonne monnaie . . . . . P.	8.750 »
16 0/0 en sus, en monnaie de lettre de change . . . . .	1.400 »
	P. 10.150 »

FRAIS :

Mahone . . . . . P.	150 »
Droit de quai à 10 c. le kil. . . . .	125 »
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	50 75
Menus frais . . . . .	20 25
	346 »

	P. 10.496 »
Commission 2 0/0 . . . . .	210 »

	10.706
Courtage de négociation 1/4 0/0 . . . . .	25 »

AKAΔHMIA  
10.731 »

Remboursement sur Paris ou Marseille, à trois mois de date,  
à 216/40, 1.987 fr. 25 c.

Soit 15 fr. 50 c. les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.



### LA GOMME ADRAGANTE

Cette gomme passe pour être la meilleure de toutes les gommes de Morée, de Syrie et d'Égypte; elle s'exporte à l'état pur. La consommation de ce produit, si important pour les teinturiers sur étoffes, et indispensable aux industriels anglais, français et suisses, ainsi qu'aux fabricants de laques et aux confiseurs, augmente d'année en année. Maintenant que l'Amérique tire également ses provisions de l'Orient, la production n'est plus en rapport avec la consommation.

On distingue cinq qualités de gomme adragante :

1<sup>re</sup> Blanche, dite *Vermicelles*;

2<sup>e</sup> Blanche, en feuilles;

3<sup>e</sup> Blonde, en feuilles;

4<sup>e</sup> Rousse;

5<sup>e</sup> Gomme subdivisée, celle-ci, en commune *prima* et *secunda*.

La gomme adragante n'a pas la transparence de la gomme arabe. Elle en diffère encore en ce qu'on ne peut que très difficilement la réduire en poudre, parce qu'elle jouit d'une sorte de ductilité. Elle est peu soluble dans l'eau, mais elle s'y gonfle considérablement et forme un mucilage tenace et très épais.

Elle sert aussi dans l'apprêt des cuirs et des peaux et dans la fabrication des papiers marbrés.

Cet article arrive de l'intérieur à l'état brut, non trié. Le triage exige beaucoup de patience et est fait exclusivement par des Juifs, dont le salaire est encore de 1 franc par jour. Les qualités supérieures s'emballent en caisses d'environ 2 quintaux 1/2, soit 125 à 135 kilog.; les qualités inférieures, en sacs de même poids.

Aux deux premières qualités il faut ajouter encore 60 piastres de frais par caisse de 130 kilog., et 30 piastres par sac aux qualités suivantes, jusqu'à la livraison à bord.

Les gommés reviennent donc, aux prix actuels de la place :

1<sup>re</sup> 387 fr. 50 c.,

2<sup>me</sup> 326 francs,

3<sup>me</sup> 253 francs,

4<sup>me</sup> 200 francs,

5<sup>me</sup> 132 fr. 50 c.,

les 50 kilog. franco à bord à Smyrne.

AKAΔHMIA



## LA SCAMMONÉE

Cette substance est le jus épaissi d'un liseron très laiteux, appelé *Convolvulus scammonia* L., de la famille des Convolvulacées.

La récolte de ce jus est difficile et plus ou moins dangereuse pour ceux qui en font une profession; elle se pratique de la manière suivante. Pendant les mois de juin et de juillet, où la plante est en pleine végétation et floraison, des groupes de paysans, composés de 10 à 15 personnes, se dispersent dans les vallées broussailleuses fréquentées par des voleurs et infestées par des bêtes venimeuses telles que les tarentules, les scorpions et les reptiles, et dans lesquelles ils sont en outre exposés à des fièvres malignes et à des insolations. Ils campent en plein air pendant une quarantaine de jours, jusqu'à la fin de la récolte. Ils pratiquent des incisions longitudinales sur les tiges sèches et posent au-dessous des valves vides de moules ou d'autres coquillages, qui ne tardent pas à être remplies par le suc laiteux qui découle de la plante. Ces coquilles, au fur et à mesure qu'elles se remplissent, sont vidées dans des vases spéciaux où le suc se concentre par évaporation. C'est encore à l'état plus ou moins liquide que la marchandise est transportée au marché, pour être vendue aux négociants ou leur être livrée s'ils l'ont achetée d'avance. Le négociant qui l'achète l'étend sur des cuirs vernis, à l'ombre, dans un lieu bien aéré, jusqu'à complète dessiccation; le temps nécessaire varie de 15 à 20 jours. Les mauvaises qualités se dessèchent très lentement, tandis que les qualités pures se solidifient en peu de jours.

C'est lorsqu'elle est encore liquide qu'on falsifie la scammonée en y mêlant diverses substances, telles que poussières de marbre, sables, ocre, etc.; dans cet état, il est difficile de

reconnaitre la bonne qualité. Quand la scammonée est tout à fait sèche, on la concasse en pains et on l'emballé dans des caisses pour l'exporter. La bonne qualité se reconnaît à l'écume blanche que produit le frottement du bout de la langue appliqué sur une partie nouvellement cassée, et à la cassure lisse et peu poreuse. Elle est d'un noir mat, assez friable, d'un goût répugnant et d'une odeur nauséabonde. Au contraire, la mauvaise qualité se casse difficilement et produit très peu ou pas d'écume; l'odeur spéciale de la drogue est aussi moins prononcée. Les spécialistes frottent la marchandise avec de l'alcool qui lui donne une belle apparence. Il y a trois catégories de qualités. Les premières se vendent de 15 à 25 medjids l'oke, ou 30 à 50 francs le kilog., les secondes de 5 à 12 medjids l'oke ou 10 à 24 francs le kilog. F. A B. Smyrne; les troisièmes se vendent à vil prix et ne sont que des mélanges frelatés. Dans notre contrée, les meilleurs lieux de production sont les districts de Moughla et de Ménéché. L'usage de la scammonée est peu connu chez nous; on ne l'emploie guère que comme purgatif administré aux chevaux, et comme matutinal pour faire percer les abcès ou phlegmons.

AKAΔHMIIA



## LE SUC ET LA RACINE DE RÉGLISSE

La production de cet article a sensiblement augmenté depuis l'établissement par les Anglais, dans l'intérieur de la province, à Nazli, Sokia, Aïdin, etc., de maisons spéciales. Par des moyens mécaniques on accélère la décoction, l'évaporation et la dessiccation du suc, ce qui accroît la production. La réglisse de Smyrne, livrée au commerce chimiquement pure, arrive souvent sur les marchés européens comme produit espagnol; elle est d'aussi bonne qualité que ce dernier, et également dure; sa cassure est brillante.

La racine de réglisse s'expédie presque exclusivement en Amérique, et très peu en France.

ΑΘΗΝΑΝ

## LA GOMME MASTIC

Cette gomme est exclusivement confinée dans l'île de Chio, qui en produit annuellement 125 à 130,000 okes, valant de 1,937,500 à 2,000,000 de francs.

L'usage local est limité à la fabrication du *raki*. Le mastic entre dans cette liqueur comme accessoire et lui donne un arôme parfumé. C'est en outre, ainsi que son nom l'indique, un masticatoire doux dont les dames font un usage journalier. Mais ces consommations n'absorbent pas même 1/8 de la récolte; le reste est exporté en Europe pour compte des fabricants de vernis.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

## LA CIRE

La cire d'Anatolie est très recherchée à cause de sa pureté et de son parfait blanchissement. Les essaims sont très nombreux dans les contrées boisées de Milas, Mughla, Satalié, Mégré, et dans l'île de Rhodes. La cire vierge produite par les jeunes abeilles est d'une belle couleur jaune paille; celle des abeilles adultes est d'un jaune rougeâtre. Les deux sortes se vendent mêlées et s'exportent en sacs de toile de chanvre, ou en petits tonneaux. L'exportation annuelle dépasse 1,500 colis, valant plus de 500,000 francs.

## LES LAINES

Les laines occupent une des premières places parmi les exportations et donnent lieu à un commerce très actif.

La production annuelle atteint environ 2,000 quintaux en laines, surges ou en suint et 7,000 de laines lavées.

Dans la vente on admet de 10 à 15 0/0 de laines noires et grises et de 4 à 8 0/0 de crottes dans les laines surges, à la charge de l'acheteur.

Les laines d'Anatolie sont de qualité inférieure aux laines de Roumélie, parce qu'elles sont encore moins soignées et donnent plus de déchet. Le lavage à froid produit un déchet de 33 0/0.

Le district d'Angora est renommé pour les magnifiques toisons de ses brebis et de ses chèvres. La laine de brebis est employée à la confection des beaux tapis de l'Orient. La production des laines, à cause du manque complet de connaissances rationnelles pour l'élevage des bestiaux, est tout à fait stationnaire.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## COMPTE D'ACHAT ET DE REVIENT

1,000 quintaux laines surges à 350 piastres le quintal . . . . . P. 350.000 »

### FRAIS A SMYRNE :

Cernissage à 7 p. le quintal . . . . . P.	7.000 »
Romaine » 0,40 c. » . . . . .	400 »
Portefaix » 1,25 » . . . . .	1.250 »
Pressage » 10 » . . . . .	10.000 »
Courtage 1/2 0/0 . . . . .	1.750 »
Droit de quai à 1.50 (en bonne monnaie) . . . . .	1.750 »
Mahone à 0 p. 50 le quintal . . . . .	500 »
	<hr/>
	22.650 »

P. 372.650 »

Commission d'achat 2 0/0 . . . . . 7.552 »

ΑΟΗΝΟΝ	380.202 »
Courtage de négociation 1/10 0/0 . . . . .	950 »

P. 381.152 »

Remboursement sur Paris ou Marseille, à trois mois de date, au change de 216/40, 70,584 francs. Soit 160 francs les 100 kilog. F. A B. à Smyrne.

## LES PEAUX BRUTES

Le commerce des Peaux de tous genres est assez important. Les achats se font ordinairement 3 à 4 mois avant la livraison, moyennant des arrhes de  $\frac{2}{3}$  du montant. Les peaux de bœuf s'expédient principalement en Italie, où l'on préfère les peaux légères. Les peaux de chèvres et agnelets vont en France, et se vendent de décembre à mars. Les chevrettes arrivent sur le marché de juillet à novembre; celles d'agneaux, de mai à juillet, et elles s'exportent en Angleterre, en Autriche et en Allemagne.

Le commerce général des peaux destinées à l'exportation atteint 2,000,000 de francs.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## LES ÉPONGES

Les îles de Cyme, de Rhodes et de Calymnos, dans l'Archipel, sont les principaux lieux de provenance. Smyrne n'est que l'entrepôt général de transit. Les éponges affectent une grande variété de formes (turbinées, lobées, ramifiées, etc.), de consistance et de volume. On dépouille d'abord, par des lavages, les éponges des impuretés et de la matière muqueuse animale qu'elles renferment; puis, en les baignant dans l'eau acidulée, on leur enlève les sels calcaires qui contribuent à leur encroûtement, ainsi que les débris de polypiers, etc.

On distingue : les *éponges fines*, d'une teinte gris cendré, à tissu serré et à pores étroits; les *éponges communes*, couleur jaune brun, à tissu lâche, à trous larges. Les prix sont très variables : de 3 francs à 75 francs le demi-kilog., suivant la qualité. Les diverses espèces se subdivisent en deux classes assorties : *all'uso Venezia* et *uso Trieste*, suivant le terme technique. L'emballage se fait selon la qualité : en caisses les bonnes sortes, et en sacs les communes. L'Angleterre reçoit d'ordinaire en consignation les sortes mal lavées, tandis que les sortes blanchies sont vendues *ferme* pour les autres pays.

ΑΟΛΗΝΟΝ

## LES TAPIS

La manufacture des tapis est la seule industrie que nous ayons à signaler; elle se subdivise en trois groupes principaux :

1<sup>o</sup> Les tapis *d'Auchak*, dont il se fabrique par an, environ 75,000 mètres carrés;

2<sup>o</sup> Les *ghiordéss*, environ 50,000 mètres carrés;

3<sup>o</sup> Les *koula*, environ 30,000 mètres carrés.

L'exportation annuelle est évaluée à plus de 3,000,000 de francs.

Dans l'article *Raisins*, où nous avons eu l'occasion de parler des nouveaux droits d'entrée en France, il a été dit que les tapis sont aussi l'objet d'une majoration injuste. Nous avons cru de notre devoir de signaler cette lacune dans l'intérêt même des échanges entre la France et la Turquie, parce que cette mesure de rigueur de la douane française à l'égard des produits turcs provoquerait forcément des représailles de la part du gouvernement ottoman; représailles qui ne feraient que profiter aux produits des autres pays, au préjudice des importations françaises en Turquie.



## III

Situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Régime fiscal.

Les Six Contributions indirectes et la Régie coïntéressée des tabacs.

Avant l'application de la vapeur à la navigation, qui a contribué à la création de communications directes, Smyrne, par sa position géographique, était l'entrepôt général de toute l'Anatolie, de Bagdad, de Damas et des frontières de la Perse jusqu'à la mer Noire. Aussi le transit pour toutes les îles de l'Archipel et pour la Roumélie se faisait-il presque exclusivement par Smyrne. Les *fiſtiks* d'Angora (poils de chèvres renommés), les sésames, les laines et les peaux de la Caramanie, d'Andrinople, de Volo et de Salonique, les graines jaunes d'Alep et de Damas, la soie et le tabac de toutes ces localités, les tapis de Perse et nombre d'autres produits des ports asiatiques de la mer Noire ne connaissaient d'autre voie que celle de Smyrne.

Le département de cette importante ville produisait également, jusqu'à 1860, une quantité moyenne de 100,000 okes (= 125,000 kilog.) de cocons secs, de qualité plus ou moins choisie. Une partie de ces cocons s'exportait en France et en Italie et presque la moitié se transformait en soie sur les lieux mêmes. A Smyrne et dans ses environs seulement,

existaient six grandes filatures bien organisées, qui produisaient jusqu'à 17,000 kilog. de soie.

L'apparition de la maladie des vers à soie en 1857, en Europe, attira en Asie Mineure beaucoup d'Européens, qui s'y procuraient de la graine saine. En conséquence, le prix du cocon, de 3 à 4 francs l'oke qu'il était, avait progressivement atteint 10, 15 et 20 francs l'oke; de sorte que ce commerce, qui représentait à peine une valeur de 300,000 francs par an, avait dépassé dans l'espace de trois ans 4,000,000 de francs. Mais cette prospérité n'a pas duré longtemps. A partir de 1859, les premiers germes du fléau ont malheureusement fait leur apparition en Orient, et le mal a promptement pris une telle extension que la production s'est réduite à 7,000 okes à peine de cocons secs, et ceux-ci de qualité médiocre. Alors, toutes les filatures indigènes qui procuraient les moyens d'existence à un grand nombre d'ouvrières se sont vues forcées de fermer. Toutes les tentatives pour améliorer cette industrie par l'importation des graines du Japon, de Bagdad, de Boukara et d'autres contrées ont échoué.

La province de Smyrne est essentiellement agricole, mais l'agriculture se trouve encore dans un état on ne peut plus primitif, à cause surtout du manque de prévoyance de la part du gouvernement. Au contraire, les administrations publiques au lieu d'encourager l'agriculture et le commerce, qui constituent les seules sources de richesse du pays, font tout ce qui est possible pour les entraver et les détruire. Le plus terrible obstacle qui décourage et souvent ruine le paysan et l'agriculture, c'est le système de la perception des dîmes. Le cultivateur sème, et lorsque la nature l'a favorisé et lui permet de moissonner le produit de sa sueur et de ses économies, il ne peut recueillir ce que la Providence seule lui a donné, si le décimateur ne vient pas d'abord le mesurer et l'inscrire pour percevoir le dixième de la production. Et comme la visite de ce fonctionnaire se fait ordinairement attendre bien longtemps, les pluies et les intempéries surviennent; de sorte que



le pauvre paysan ne trouve plus à enlever, après le passage du décimateur, que de la marchandise avariée, sinon pourrie. Il en résulte des pertes irréparables pour l'agriculteur, qui, dégoûté et découragé, n'ensemence plus que des terres d'une étendue très limitée. Par suite, des champs exceptionnellement féconds et fertiles restent et resteront longtemps encore en friche. Si nous ajoutons aux mesures fiscales le manque de toute sécurité publique dans l'intérieur des provinces, l'absence de communications faciles, en dehors du domaine de nos deux lignes de chemins de fer, et le défaut de toute justice, nous aurons donné une idée parfaite de la sagesse et de la prévoyance de nos administrations gouvernementales, qui ne laissent pas échapper la moindre occasion, et ne négligent rien pour empêcher les capitalistes sérieux d'exploiter les richesses naturelles de ce grand pays.

En nous exprimant avec cette franchise, nous croyons accomplir un devoir envers notre pays et envers le gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan, car cette question est d'une importance extrêmement vitale, qu'il est utile qu'elle soit discutée librement, que l'on entende et l'on examine impartialement les arguments de tous ceux qui ont le courage d'émettre, de bonne foi, un jugement, juste ou erroné, sur les vrais intérêts des pays dans la seule intention patriotique de rechercher les moyens les plus pratiques pour la suppression des obstacles artificiels, et qu'en conséquence des raisons convaincantes viennent à l'appui des décisions du gouvernement impérial, quelles qu'elles puissent être. Malheureusement, parmi certains personnages de nos censeurs, animés parfois d'un zèle mal compris, il règne une fausse opinion sur la liberté de discuter les questions d'intérêt général. Ils supposent que les personnes qui exposent des vues ne coïncidant pas exactement avec celles qui dominent dans les cercles officiels, sont hostiles au gouvernement. C'est là une grosse erreur qui entrave beaucoup l'œuvre de la libre discussion et prive le gouvernement de l'avantage qu'il aurait à connaître

le courant de l'opinion publique et même des particuliers compétents.

Il est de l'intérêt de l'État comme de celui des particuliers, lorsqu'on aborde des questions d'intérêt général et qu'on reconnaît que telle mesure fiscale ou administrative ne contribue pas, non seulement à augmenter les revenus du Trésor — effet opposé au but poursuivi par le gouvernement — mais entrave au même degré la prospérité et le développement de la branche qu'elle vise; il est de l'intérêt de tous, disons-nous, de rechercher et de signaler loyalement, à qui de droit, les causes qui constituent l'obstacle artificiel à l'accroissement de la richesse publique.

Le pouvoir central, qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, est le cœur de l'organisme de l'État, constamment attaché à surveiller la marche régulière des affaires générales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, embrassant toutes les branches administratives, est tenu de leur imprimer avec sagesse et prudence l'ordre harmonique dont dépend le bien-être de tant de populations. Il ne peut cependant et n'a pas le temps matériel d'entrer dans les détails et de tout connaître. C'est pourquoi dans les temps reculés, les individus qui avaient à s'entendre sur les intérêts d'une profession se constituaient en corporations; ces corporations ont été plus tard remplacées par des chambres consultatives, et de nos jours, par les Syndicats professionnels et par les Chambres de Commerce.

Ces institutions forment de véritables assemblées de négociants, appelés à donner aux gouvernements, soit sur leur demande, soit d'office, leurs avis sur les questions de commerce, d'agriculture et d'industrie; à présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de ces branches de l'activité nationale, à faire connaître les causes qui en arrêtent le progrès; à indiquer les ressources qu'on peut se procurer; à surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce.

La création de ces institutions, utiles aux populations et

aux gouvernements, est due partout, où elles existent, à l'initiative des particuliers, c'est-à-dire, qu'elles ne sauraient exister là, où, comme chez nous, l'ignorance complète des lois économiques et l'indifférence pour tout ce qui se rattache aux questions d'intérêt général ne laissent guère de place à l'initiative individuelle.

Et cependant, tout gouvernement soucieux du bien-être de ses justiciables ne demande qu'à connaître leurs véritables besoins, afin d'y porter un remède dans la mesure du possible; et le nôtre, dont les intentions et les sentiments paternels pour le bien-être public sont indiscutables, ne cherche, surtout depuis le règne de Sa Majesté Impériale Abdul Hamid Khan II, qu'à s'éclairer sur les nécessités économiques du pays.

Mais, lorsque l'ignorance est le partage de ces populations et lorsque les instruments qui sont appelés à veiller à l'application des dispositions législatives et gouvernementales ne peuvent être pris qu'au milieu des ténèbres de cette ignorance, les instruments les plus fiables du Souverain et de ses Ministres ne peuvent être que faussés à chaque pas. Si nous ajoutons à cela la corruption et l'immoralité de l'esprit commercial d'un plus grand nombre de nos faiseurs d'affaires, qui tolèrent et encouragent même la vénalité des fonctionnaires, on comprendra facilement pourquoi les abus, les fraudes et les vexations les plus intolérables ont, par malheur, libre cours dans toutes nos administrations. Nous ne pouvons pas énumérer toutes les difficultés qui se dressent, en effet, devant un agriculteur, devant un négociant, enfin devant un entrepreneur sérieux et honnête, depuis l'autorité du village, du mudirlik, du caïmakamlik, jusqu'à celle du vilayet et des départements de chaque administration respective. Difficultés et interminables démarches, qui découragent l'entrepreneur le plus intrépide et qui par conséquent éloignent le capital. Combien d'argent et surtout combien de temps il faut sacrifier! Ce sont seulement les personnes qui ont eu ou qui ont



des affaires avec n'importe quelle autorité locale, qui savent ce que cela veut dire ; pour notre part, nous avouons notre découragement ; et si nous, qui sommes au courant des usages et parlons la langue du pays, épuisons notre patience, il est très naturel que les capitalistes en général ne puissent point s'habituer à ces atermoiements et pertes de temps dans toute affaire en Turquie.

Il n'y a pas besoin de longues années pour voir prospérer l'agriculture, l'industrie et le commerce, qui seuls enrichissent les populations et augmentent les revenus du Trésor ; mais il faut des garanties pour les capitaux, des facilités pour les entrepreneurs, des peines draconiennes contre les abus des fonctionnaires publics et surtout contre ceux qui encouragent la vénalité de ceux-ci.

De grandes quantités d'alcool, fabriquées avec du seigle et du maïs sont annuellement importées dans tout l'Empire. Or, si nous avions, à Smyrne ou dans les environs, des établissements de distillation, il en résulterait un double avantage pour le pays. Nos raisins mouillés obtiendraient un meilleur prix de vente, et la consommation locale absorbant une bonne partie de ces raisins avariés, l'exportation en serait diminuée d'autant. Le reste, dès lors, obtiendrait des prix plus rémunérateurs à l'étranger, qui encourageraient le malheureux producteur. Enfin la richesse provenant de la fabrication dans le pays d'une grande quantité d'alcools n'est point à dédaigner.

Il y a quelques années une distillerie fut fondée à Tireh, où, en raison d'obstacles *artificiels*, l'entreprise échoua d'une façon désastreuse et dut être abandonnée par l'entrepreneur qui a beaucoup perdu. Le gouvernement impérial n'a-t-il pas intérêt à rechercher et à apprendre les causes de cet échec ?

La distillerie amène le développement de deux autres industries : la tonnellerie et la fabrication des bouteilles.

La première qui, il y a une trentaine d'années, sous le

haut patronage de la Validé Sultane, était en pleine prospérité et faisait vivre plus de trois cents familles, a disparu à force de désastres, et nous a placés dans la pénible nécessité de recourir à l'étranger, toutes les fois que nous avons besoin de barils pour l'exportation de nos huiles d'olive.

La seconde industrie est inconnue dans le pays, mais pourrait bien y prendre naissance et prospérer.

Le gouvernement impérial a tout intérêt à protéger l'industrie, en général, et la viticulture et toutes les branches qui s'y rattachent, en particulier, d'autant plus que la vigne est l'unique ressource de districts entiers de notre province. S'il ne prévient pas le progrès du mal, la gêne augmentera de plus en plus parmi nos populations, et tout peuple pauvre ne peut que se clairsemer, s'épuiser, pour en venir à ne plus pouvoir payer ses impôts. Et peuple pauvre veut fatalement dire gouvernement pauvre !...

Nous ne sommes point partisans de la théorie qui demande et exige de l'initiative gouvernementale. L'initiative individuelle, l'initiative privée est de beaucoup préférable, à la condition qu'elle ait les coudées franches. Le devoir de tout gouvernement est d'inciter toute initiative privée, de faciliter et d'aider à l'établissement de manufactures dans le pays ; d'exploiter ou de faire exploiter certains minerais ; d'encourager l'agriculture, et par de bonnes voies de communication, faciliter l'écoulement des matières premières, stimulant ainsi les transactions et la circulation du numéraire.

Peu de manufactures existent dans l'Empire ottoman, malgré la production de toutes les matières requises pour fabriquer en grand des tissus de laine ou de coton conformes au goût moderne et, par leur bon marché, accessibles à la bourse de la population. Faute de capitaux et faute d'encouragements, la Turquie manque encore de manufactures, de fabriques et d'établissements métallurgiques, malgré les besoins multiples de ses habitants. A part certains tissus en



soie de Syrie, épais, lourds, à couleurs trop voyantes, ou les tissus coton et soie provenant de Brousse; quelques lainages fabriqués à Van, Angora, et les *abas* ou laine foulée de Roumélie; des cotonnades dues au tissage des paysannes de certaines provinces de l'Anatolie, et enfin la grande industrie des tapis d'Ouchak et autres lieux, le reste est négligé, nous dirons négligé par les habitants, de la façon la plus imprévoyante, quasi coupable, et ne saurait donner lieu à l'exportation, au grand détriment des populations ottomanes et du Trésor. Sans les produits naturels du sol, dont certains, comme l'*alizari* ou racine de garance, ne sont plus requis, sans les produits du sol, disons-nous, la Turquie serait dans la pauvreté la plus complète.

Au sujet de la production manufacturière, il existe, malheureusement, en Turquie, des préjugés qui disparaîtront graduellement. Ainsi, en 1863, lors de la guerre de la sécession en Amérique, un négociant capitaliste du vilayet d'Aïdin a la bonne idée de vouloir y ériger une manufacture de toiles de coton. C'était laable. Au lieu de encouragements, il lui fut cherché noise, sous le prétexte que les toiles de coton, fabriquées en grand et pour le pays, avec le coton du pays, n'acquitteraient pas le droit de Douane de 8 0/0, payé par la cotonnade importée de France, d'Angleterre ou d'Amérique!!!

Les puissances désirent nous voir toujours les *clients-esclaves* de leurs fabricants et ne négligent aucun moyen pour nous imposer des tarifs fort peu onéreux pour l'entrée de leurs produits en Turquie.

Or, sans la moindre protection accordée à l'industrie indigène, est-il possible de penser seulement à se livrer à des entreprises industrielles dans ce pays? Quelques capitalistes indigènes ont eu encore l'idée d'établir des filatures de coton, mais ils ont toujours reculé devant le redoutable inconnu de l'avenir! Cependant en Grèce, pays bien plus pauvre que notre opulente province, plusieurs établissements de ce genre sont



en pleine prospérité, malgré la guerre implacable que leur font les filatures anglaises.

Nous possédons en abondance du coton qui est, au point de vue de la qualité, de beaucoup supérieur à celui des Indes dont l'Angleterre fabrique des quantités fabuleuses de fils et de tissus, dont nous achetons une partie.

Or, le coton de Turquie, après avoir été grevé de *vingt à vingt-cinq pour cent* de frais : commission, courtage, pressage, transport, droits de Douane et de Quais, pour être exporté et servir de matière première, ne retourne sans doute pas chez nous en fil ou en tissu, sans laisser un bénéfice au fabricant européen et aux intermédiaires, commissionnaires ou négociants, qui l'importent.

Le fil et les cotonnades sont des articles de première nécessité comme le pain, et cependant nous n'avons pas une seule filature dans le pays. Pourquoi cela? Les causes en sont diverses; mais en voici une des plus élémentaires.

Il existe parmi les lois de l'Empire une *disposition sage* à *Constantinople*, en vertu de laquelle toute machine importée à l'usage d'un industriel est exempte de tous droits d'entrée. Cette loi, malheureusement, reste lettre morte. Et voici pourquoi :

A l'arrivée de vos machines et de leurs accessoires, vous vous présentez devant les autorités douanières, la loi à la main, et vous en sollicitez l'application. Les autorités douanières vous refusent, exigeant au contraire l'acquiescement des droits établis sur la base du tarif général. Elles vous conseillent, cependant, d'adresser par le canal du gouvernement général de la province, une demande aux autorités compétentes de Constantinople et vous consentez à suivre leur conseil. Mais, pour faire parvenir cette demande, il faut satisfaire à certaines formalités et se renseigner, avant tout, sur la voie la plus courte à suivre. Vous ne trouverez aucun fonctionnaire au courant des démarches que vous devez entreprendre. Après avoir éprouvé de grands ennuis, perdu beaucoup de temps et dépensé beaucoup d'argent,

vous parvenez à faire transmettre votre demande. Des mois s'écoulaient alors sans que vous obteniez une réponse. Vous réitérez votre demande et l'on vous fait savoir que pareil document n'a jamais été reçu. Vous allez aux informations et vous apprenez qu'en effet le document en question avait été envoyé à la Douane de la capitale, qui l'avait retourné à celle de la province, pour lui faire subir certaines modifications, mais que cette dernière, bien qu'au courant de ce retour, n'en avait rien dit au solliciteur. Ainsi, des années s'écoulaient et le demandeur, fatigué de l'insouciance et de l'incurie — pour ne pas dire de la mauvaise volonté — des fonctionnaires subalternes, et ne voulant plus perdre son temps en réclamations, renonce tout à fait aux avantages d'une immunité que la loi lui accorde.

Si la loi a été promulguée dans l'intention de favoriser l'industrie du pays, il importe qu'elle ne se heurte à aucun obstacle dans son application.

Le principe de la centralisation des pouvoirs, d'où découle que toute autorisation à être accordée aux particuliers doit émaner de la capitale, est fondamental, et on ne peut invoquer cette raison comme plausible en vue d'éviter les abus; car il existe toujours des employés réfractaires qui ne se gênent pas pour exploiter les solliciteurs.

Il est vrai que cette catégorie de fonctionnaires forme l'exception et non la règle, mais, par cela même que cette catégorie existe, il faut tout prévoir dans la législation pour empêcher les contribuables de devenir ses victimes. Le particulier qui va acquitter les droits, qui reviennent à l'État, suppose que le fonctionnaire à qui il s'adresse est intègre et que la loi s'élève contre tous ceux qui ne justifient pas la confiance dont le gouvernement impérial les honore. Il ne faut pas que les faits contredisent cette confiance du contribuable.

Ce ne sont pas les citations à l'appui, qui nous feraient défaut. Mais cette tâche nous conduirait trop loin si nous devions énumérer ici les déboires de tous ceux qui ont eu à entreprendre quelque affaire d'intérêt général.



Nous résumons, malgré les conditions exceptionnelles de fertilité dans lesquelles se trouve la province de Smyrne, malgré la facilité qu'elle aurait à cultiver les produits de l'ancien et du nouveau monde, l'agriculture et l'industrie y sont à peu près nulles. L'explication de ce phénomène ne peut se trouver ni dans une disposition particulière de la race ottomane, dont le caractère est essentiellement agricole, ni dans les prescriptions du Koran, qui honore, au contraire, l'agriculture. Il faut la chercher dans des causes nombreuses, que nous signalons à gros traits de plume.

Pour avoir une idée de ce que pourrait faire en Turquie l'introduction d'un système agronomique rationnel pour la prospérité des populations, nous n'avons qu'à porter un instant les regards sur les progrès accomplis en Grèce dans un espace de cinquante ans, depuis l'affranchissement de ce pays. Le sol de la Grèce, quoique beaucoup moins riche et moins fertile que celui de la péninsule asiatique, a cependant donné des résultats incroyables, et cela avant que le système agronomique plus ou moins perfectionné.

La culture, par exemple, de la vigne à raisins de Corinthe, qui occupe un des premiers rangs parmi les produits agricoles du royaume, donnait à peine, en 1831, 5,000,000 lbs. Plus tard, la production atteignait :

En 1845,	14,000,000 lbs.
— 1851,	57,000,000 —
— 1852,	16,000,000 — réduite à cause de la maladie ;
— 1856,	40,000,000 — la maladie étant vaincue ;
— 1858,	62,000,000 —
— 1863,	90,000,000 —
— 1872,	125,000,000 —
— 1874,	133,000,000 —
— 1876,	195,000,000 —

Actuellement, elle dépasse le chiffre de 250,000,000 lbs.

Marquons aussi l'importance de la progression des plantations : en 1845, 23,000 stremmes (1) seulement étaient plantés de raisins de Corinthe; après une vingtaine d'années, en 1867, on en comptait 153,000 stremmes;  
 — 1872, — — 226,603 — et actuellement on en compte plus de 300,000 —

Le même progrès a été suivi dans la culture des vignes ordinaires pour la fabrication des vins.

En 1830, leur étendue mesurait à peine	24,000 stremmes;
En 1863, elle arrivait déjà à	443,091
Plus, de jeunes plants	60,000
En tout, plus de	500,000 —
En 1872, elle occupait plus de	534,000 —
Et actuellement elle dépasse	630,000 —

On comptait également en Grèce :

50,000 figuiers en 1834, ce chiffre avait atteint
360,000 — 1869.

Les mêmes progrès ont été accomplis dans toutes les branches de l'agriculture, et cela par l'introduction seule d'une procédure civile régulière dans le pays et par l'établissement d'une sécurité relative.

Ces résultats admirables, obtenus en si peu de temps, se passent de tout commentaire et démontrent ce qui pourrait être réalisé aussi dans la péninsule asiatique, par l'introduction d'un système agronomique plus rationnel.

« Les fâcheuses conditions agricoles, écrivait M. de Scherzer, s'expliquent par l'insouciance que le gouvernement a, de tout temps, montrée à l'endroit de l'instruction publique, des routes et du bien-être matériel du paysan. *Délaissé* plutôt que protégé par la législation, *accablé par un système d'impôts irrationnels* et dès lors onéreux, qui l'empêchent de profiter de son labeur, *molesté par d'impitoyables fermiers* ou

(1) 10 stremmes valent 1 hectare.

*usuriers*, ignorant, privé d'appui et de bons conseils, le paysan semble mériter l'épithète de *Rudschber* que la langue turque lui applique et qui signifie *tourmenté*. »

L'instruction est le principe même de la puissance des nations, et l'agriculteur, l'industriel, le négociant, en un mot l'entrepreneur sérieux ne peuvent, au siècle où nous vivons, se passer de cette force intellectuelle. Ici encore, il convient de nous entendre sur les mots. Nous appelons vulgairement *instruction* une certaine somme de connaissances littéraires, scientifiques et historiques, sans application définie, et c'est ce qui, en effet, constitue, à tort ou à raison, notre instruction générale et commune. A Dieu ne plaise que nous en contestions l'utilité et surtout l'agrément ! Mais qu'il nous soit permis de faire remarquer que ce n'est pas celle qui peut être la plus directement utile et la plus indispensable à un industriel, à un entrepreneur et à un négociant. Ce dont nous avons le plus besoin en fait d'instruction, c'est l'étude des principes de l'art que nous exerçons, celle des affaires et des études économiques en général.

L'étude de notre art nous ramènera souvent aux sciences exactes et physiques, et celles des affaires, aux sciences morales. Avec le nouveau régime de la liberté et de la concurrence, on ne saurait jamais réussir qu'à la condition d'apporter dans les affaires une intelligence du milieu industriel, la connaissance instinctive ou raisonnée des principes généraux qui régissent toutes sortes d'entreprises, une vigilance et une activité infatigables. C'est assez dire que nous ne devons pas regarder les affaires comme une routine, ni croire facilement, quelle que soit notre instruction pratique, que nous savons tout et que nous n'avons plus rien à apprendre.

L'homme ignorant et sans jugement croit seul qu'il n'a rien à apprendre; et malheureusement disons-le, sans rougir, c'est précisément le cas d'un très grand nombre de personnes parmi nous.



L'homme sensé, au contraire, quelle que soit son instruction, est toujours convaincu qu'il ignore plus qu'il ne sait et ne laisse échapper aucune occasion de s'instruire.

On entend, il est vrai, la plupart des hommes qui ont appliqué leur vie à toutes sortes d'entreprises, dire que la pratique, sans préceptes généraux, sans enseignement d'aucune sorte, suffit à l'homme d'affaires; que la recherche des lois et des règles générales en pareille matière est inutile sinon dangereuse; que le temps passé à l'étude est tout au moins perdu; qu'il n'y a rien à apprendre dans les livres, etc.

Que l'étude sans pratique ne puisse former un homme d'affaires, on le comprend facilement; que des théories d'imagination et sans application possible exercent sur les habitudes de notre esprit et de notre jugement une fâcheuse influence, c'est ce qui est incontestable; mais il n'en résulte nullement que les affaires ne soient pas régies par certains principes généraux que nous devons étudier et connaître. Ces principes sont simples et faciles à saisir, et pourtant combien d'hommes d'affaires font journellement fausse route et commettent des erreurs grossières qui les ruinent, faute de les avoir aperçus! Qu'aurait-il fallu souvent pour leur épargner un désastre? Un simple avis, un mot qui eût appelé leur attention sur le côté faible de leurs entreprises irréfléchies.

L'instruction publique est très répandue chez les populations chrétiennes de l'Orient. particulièrement chez les Hellènes, comme nous le verrons plus loin dans un chapitre spécial. Mais c'est une instruction sans aucun fondement sérieux, manquant de substance et de solidité. On nous enseigne les langues vivantes, les auteurs classiques, un peu d'histoire, de géographie et quelques notions de mathématiques. C'est tout. Aucune connaissance pratique, aucune éducation sociale ou économique, que nos familles, elles aussi, sont incapables de nous donner. En un mot, nous entrons enfants



ignorants dans les écoles pour en sortir, au bout de plusieurs années, pétris de pédantisme et de prétentions ridicules, considérant, comme dégradant pour notre supériorité grammaticale, de suivre la profession de nos parents ou d'embrasser la carrière commerciale.

Il règne malheureusement dans nos mœurs extérieures, dans nos habitudes et jusque dans notre enseignement une fausse pudeur, une pruderie hypocrite qui empêchent d'avouer la poursuite des richesses comme un but légitime d'occupation et qui fait qualifier de *libérales*, c'est-à-dire propres aux hommes libres, certaines professions, la médecine et le droit entre autres, par opposition à d'autres que nous considérons, à faux titre, comme serviles! C'est à cela que nous devons nos avocats sans causes, nos médecins sans malades.

Voilà cependant les suites de ces préjugés aussi faux que condamnables. Nous aspirons à des occupations libérales, dédaignant le travail industriel. Voilà pourquoi nous manquons d'agriculteurs soigneux, de filateurs, de tanneurs, de fabricants de vins et d'huiles, de savonniers (qu'on nous passe le terme) et de chefs de tant d'autres branches industrielles auxquelles la contrée que nous habitons se prête si admirablement, industries qui, à coup sûr, ne sauraient qu'enrichir les hardis, qui oseraient leur confier leurs capitaux.

Ce n'est que lorsque des étrangers éclairés et vigilants, attirés par les richesses naturelles, inépuisables, dont notre pays est doté, viendront s'enrichir sous nos yeux que nous sortirons de notre apathie, de notre coupable assoupissement pour pousser des hauts cris de désespoir et les accuser d'usurpation et Dieu sait de quoi encore!

Il n'y a pas à nous faire illusion: du haut en bas de notre échelle sociale, à peu d'exceptions près, l'ignorance des lois économiques est à peu près la même. Et s'il n'y avait qu'ignorance, le mal ne serait pas bien grand: l'ignorance, c'est l'absence de toute notion sur un sujet donné. Mais.

que dire du faux savoir et de l'infatuation qui brillent parmi nous de leur plus bel éclat, de ces vices que Jean-Jacques Rousseau estimait « cent fois plus méprisables que l'ignorance » et qui sont, il n'y a pas de doute, infiniment plus dangereux ?

Ainsi, lorsque nous nous apercevons que notre ignorance nous conduit droit à la décadence et à la ruine, nous trouvons plus commode de nous plaindre de ce que les temps sont durs, les conditions sociales précaires, les gouvernements indifférents ou hostiles au commerce ou à l'industrie, plutôt que de nous accuser nous-mêmes. Et nous arrivons à cette injustice par la croyance invétérée à la toute-puissance du gouvernement, à sa compétence universelle, et par conséquent par la tendance naturelle, instinctive, à invoquer son appui dans tous les embarras qui nous peuvent survenir, sa protection contre tout ce qui nous gêne ou qui nous déplaît.

Si donc les particuliers ayant les mêmes intérêts communs, au lieu de raconter leurs misères aux quatre vents et d'en rendre responsable à chaque instant le gouvernement, se réunissaient en nombre, constituaient des chambres syndicales ou consultatives, discutaient leurs besoins et, par la voie légale, persistaient à faire ressortir la communauté de leurs intérêts particuliers avec ceux du Trésor Impérial, il est hors de doute que le pouvoir central ne se montrerait pas indifférent à la situation de notre agriculture, de notre industrie et de notre commerce. Tant que, chez nous, il n'existera pas une chambre de commerce, une chambre consultative, un syndicat ou quelque chose de semblable, servant de trait d'union aux particuliers pour la discussion de leurs intérêts collectifs et la recherche en commun des moyens les plus efficaces à solliciter du gouvernement pour l'encouragement de telle ou telle branche, sans préjudice pour les intérêts du Trésor, la situation actuelle ne saura jamais s'améliorer.

Nous ne prétendons pas, à Dieu ne plaise, que le gouvernement n'a rien à faire de sa propre initiative et que nous



n'ayons rien à lui demander. Au contraire, nous ne l'avons jamais ménagé toutes les fois que nous avons constaté quelque négligence, des mesures vexatoires, des excès de pouvoir ou quelque abus de sa part, de n'importe quelle nature.

Mais il n'est pas juste non plus que les particuliers restent les mains croisées et attendent tout du pouvoir central. Le propre du négociant ou de l'entrepreneur, vraiment digne de ce nom, c'est d'agir, d'abord et avant tout, par lui-même, sans demander secours à qui que ce soit, de s'aider et de se protéger soi-même; c'est d'entreprendre, d'avoir de l'initiative, et, si l'état de la société, pour les besoins de laquelle il travaille, lui oppose des obstacles, de s'efforcer de les surmonter ou de les vaincre, soit par lui-même, soit avec le concours de ceux qui ont le même intérêt que lui.

La première maxime de l'esprit de toute entreprise est de ne compter que sur soi et, dans quelque difficile situation que l'on se trouve, de ne jamais espérer aucun secours. Où irait-on, s'il fallait attendre à chaque pas le secours de la Providence, ainsi des juges ou des gendarmes pour terminer les différends qui naissent chaque jour dans les affaires; aujourd'hui, pour empêcher les prix d'aller trop haut; pour empêcher, demain, de descendre trop bas; pour fournir tantôt des débouchés, tantôt des moyens de travail! Il n'y aurait plus entreprise, mais faveur, protection, immunité accordée à l'incapacité, à la paresse, ou à l'insouciance; vices qui sont les mortels ennemis de l'esprit d'entreprise.

L'entrepreneur d'industrie est l'agent principal de la production, et c'est par son instruction, son sens des affaires, son activité que les nations s'enrichissent. Elles s'appauvrissent, au contraire, si ces qualités sont absentes chez lui.

D'un autre côté, l'industriel, l'homme d'affaires sérieux, le négociant doivent, pour employer une expression vulgaire, être à leur affaire et y être constamment, tout entiers.

Pour cela, il importe qu'ils ne *rougissent* pas de leur *profession* et ne subissent pas l'empire de vains préjugés,

au point de pousser la négligence jusqu'à ne point s'y appliquer; qu'ils se gardent de la considérer comme un esclavage, subi par nécessité, auquel il est urgent de se soustraire pour mener une vie plus noble ou plus bourgeoise, comme on dit, c'est-à-dire plus oisive.

Notre vie devrait être une vie d'action, ayant pour but de produire. Il faudrait pour cela que nous ayons des principes fixes, lesquels nous manquent, sur notre conduite, sur nos mœurs, sur notre travail. Des principes que nous comprenions bien une fois et que nous observions recta dans la suite, sans réflexion. Régler nos habitudes devrait être notre premier soin, si nous voulons utiliser la puissance de travail dont il nous est possible de disposer.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici de la morale. Nous recherchons tout simplement les causes de l'état apathique de nos marchés, de l'appauvrissement de nos populations et de la décadence de notre commerce, afin de nous rendre un compte exact de la responsabilité qui nous incombe personnellement, ou qui incombe au gouvernement. Eh bien ! plus on approfondit cette étude sociale économique, plus on s'aperçoit que nous sommes les seuls coupables de ce triste état.

Car si la mauvaise foi d'un grand nombre de faiseurs et la vénalité d'un plus grand nombre de fonctionnaires subalternes n'étaient point tolérées, encouragées même par le commerce, la situation serait assurément aujourd'hui différente.

Comment est-il possible, en effet, qu'un entrepreneur sérieux, intègre et actif se lance, chez nous, dans n'importe quelle affaire, lorsqu'il sait que la mauvaise foi de son voisin, non seulement restera impunie, mais encore que cet homme qui manque à l'honneur jouira de la considération publique, s'il parvient à faire fortune aux dépens de ses trop confiantes victimes?

D'ailleurs, la plupart des hommes, dans les marchés d'Orient

sont portés à mesurer les autres sur l'échelle de leur propre habileté, d'après les règles qu'ils se posent à eux-mêmes; et ce qui est plus grave encore, se prononcent sur leurs voisins d'après l'événement et d'après le succès. Quant à la moralité de ce succès, on la néglige presque toujours et quelques-uns même, tenant sans doute à se poser en esprits forts, passent volontiers outre, affectant de dédaigner les considérations de cet ordre.

Il serait plus juste, plus prudent et plus utile, en même temps que plus honnête, de reconnaître qu'en ces matières comme dans beaucoup d'autres, il existe des principes généraux, d'après lesquels la conduite de chacun devrait être estimée; principes qu'il est de l'intérêt général comme de l'intérêt particulier de proclamer et de faire reconnaître, si l'on veut sérieusement contribuer, dans la mesure de ses forces, à l'amélioration de l'état de choses que nous déplorons.

Ce sujet inépuisable nous mènerait trop loin s'il fallait continuer; nous nous arrêterons donc, au risque de mériter le blâme d'en avoir dit trop ou trop peu.

Pour être juste, nous devons ajouter seulement, qu'on arrive souvent, à force de raisonner, à s'entendre avec les administrations turques et à les ramener à des sentiments plus équitables; mais, on n'arrive presque jamais à se défendre contre les vexations, les abus les plus grossiers et l'arbitraire des préposés des Six Contributions indirectes et de la Régie des tabacs; institutions tout à fait distinctes, confiées à la gestion de la Direction de la Dette publique, et par conséquent ayant à la tête des étrangers où même le gouvernement est souvent impuissant à faire valoir les droits de ses contribuables. Ces mauvais créanciers de l'État considèrent les populations de l'Empire, ni plus ni moins, que comme une vache intarissable, qu'ils sont appelés à traire à l'infini, pour la gloire de la justice et de l'humanité, sans se faire la moindre scrupule des moyens à employer, pourvu qu'il leur soit permis de présenter dans leurs comptes rendus annuels,



AKAAMIA

AOHININ

que l'année courante a donné un excédent de recettes sur les années précédentes (1).

Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas de nous arrêter plus particulièrement sur la gestion de ces institutions, patronnées et défendues quand même par les Ambassades. Nous comptons le faire plus tard dans un traité spécial.

(1) La gravité des questions que nous avons dû traiter dans ce chapitre dépassait assurément nos propres forces. Dès lors, nous avons cru devoir recourir à la doctrine et à l'expérience des maîtres de la science, notamment à l'autorité des sommités parmi les Économistes contemporains, MM. P. Leroy-Beaulieu, Arthur Mangin, J.-G. Courcelle-Seneuil et autres, dont nous avons tout simplement interprété les pensées, partout où le lecteur a trouvé quelque chose de nouveau, d'ingénieux ou de sublime.

D. G.

AKAΔHMIA



#### IV

### Le régime de la propriété en Turquie pour les étrangers.

L'état de l'agriculture et de l'industrie a des rapports trop intimes avec le régime de la propriété pour que je puisse me dispenser de mentionner la loi de 1868, qui a reconnu les Européens aptes à devenir propriétaires. Avant la promulgation de cette loi, ceux-ci ne possédaient qu'à titre précaire et sous le nom de leurs femmes, mères ou sœurs, censées sujettes ottomanes. Cette loi comprend les dispositions suivantes :

#### LOI

CONCÉDANT AUX ÉTRANGERS

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE DANS L'EMPIRE OTTOMAN

(7 Sépher 1284.)

#### RESCRIT IMPÉRIAL

« QU'IL SOIT FAIT EN CONFORMITÉ DU CONTENU »

Dans le but de développer la prospérité du pays, de mettre fin aux difficultés, aux abus et incertitudes qui se produisent au sujet de l'exercice du droit de propriété par les étrangers dans l'Empire Ottoman, et de compléter, au moyen

d'une réglementation précise, les garanties dues aux intérêts financiers et à l'action administrative, les dispositions législatives suivantes ont été arrêtées sur l'ordre de Sa Majesté Impériale le Sultan :

ARTICLE PREMIER. — Les étrangers sont admis, au même titre que les sujets ottomans et sans autre condition à jouir du droit de propriété des immeubles urbains ou ruraux dans toute l'étendue de l'Empire, à l'exception de la province de l'Hédjaz, en se soumettant aux lois et règlements qui régissent les sujets ottomans eux-mêmes, comme il est dit ci-après.

Cette disposition ne concerne point les sujets ottomans de naissance qui ont changé de nationalité, lesquels seront régis en cette matière par une loi spéciale.

ART. 2. — Les étrangers, propriétaires d'immeubles urbains ou ruraux, sont en conséquence assimilés aux sujets ottomans, en tout ce qui concerne leurs biens immeubles.

Cette assimilation a pour effet légal

1° De les obliger à se conformer à toutes les lois et à tous les règlements de police ou municipaux qui régissent dans le présent et pourront régir dans l'avenir la jouissance, la transmission, l'aliénation et l'hypothèque des propriétés foncières;

2° D'acquitter toutes les charges et contributions, sous quelque forme et sous quelque dénomination que ce soit, frappant ou pouvant frapper par la suite les immeubles urbains ou ruraux.

3° De les rendre directement justiciables des tribunaux civils ottomans, pour toutes les questions relatives à la propriété foncière, et pour toutes actions réelles, tant comme demandeurs que comme défendeurs, même lorsque l'une et l'autre partie sont sujets étrangers; le tout au même titre, dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes que les propriétaires ottomans, et sans qu'ils puissent en cette

matière se prévaloir de leur nationalité personnelle; mais sous la réserve des immunités attachées à leur personne et à leurs biens meubles, aux termes des traités.

ART. 3. — En cas de faillite d'un étranger propriétaire d'immeubles, les syndics de sa famille se pourvoient devant l'autorité et les tribunaux civils ottomans pour requérir la vente des immeubles possédés par le failli et qui, par leur nature et suivant la loi, répondent des dettes du propriétaire.

Il en sera de même lorsqu'un étranger aura obtenu contre un autre étranger propriétaire d'immeubles un jugement de condamnation devant les tribunaux étrangers.

Pour l'exécution de ce jugement sur les biens immeubles de son débiteur, il s'adressera à l'autorité ottomane compétente afin d'obtenir la vente de ceux de ces immeubles qui répondent des dettes du propriétaire; et ce jugement ne sera exécuté par les autorités et tribunaux ottomans qu'après qu'ils auront constaté que les immeubles dont on requiert la vente appartiennent réellement à la catégorie de ceux qui peuvent être vendus pour payer la dette.

ART. 4. — Le sujet étranger a la faculté de disposer par donation ou par testament de ceux de ses biens immeubles dont la disposition sous cette forme est permise par la loi.

Quant aux immeubles dont il n'aura pas disposé ou dont la loi ne permet pas de disposer par donation ou testament, la succession en sera réglée conformément à la loi ottomane.

ART. 5. — Tout étranger jouira du bénéfice de la présente loi, dès que la puissance de laquelle il relève aura adhéré aux arrangements proposés par la Sublime Porte pour l'exercice du droit de propriété.



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ

## PROTOCOLE

EN VERTU DUQUEL LES ÉTRANGERS PEUVENT ÊTRE ADMIS A LA  
JOUISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La loi qui accorde aux étrangers le droit de propriété immobilière ne porte aucune atteinte aux immunités consacrées par les traités et qui continueront à couvrir la personne et les biens meubles des étrangers devenus propriétaires d'immeubles.

L'exercice de ce droit de propriété devant engager les étrangers à s'établir en plus grand nombre sur le territoire ottoman, le gouvernement impérial croit de son devoir de prévoir et de prévenir les difficultés auxquelles l'application de cette loi pourrait donner lieu dans certaines localités. Tel est l'objet des arrangements qui vont suivre.

La demeure de toute personne **AKAΔHMIA** étant inviolable et nul ne pouvant y pénétrer sans le consentement du maître, si ce n'est en vertu d'ordres émanés de l'autorité compétente et avec l'assistance du magistrat ou fonctionnaire investi des pouvoirs nécessaires, la demeure du sujet étranger est inviolable au même titre, conformément aux traités; et les agents de la force publique ne peuvent y pénétrer sans l'assistance du consul ou du délégué du consul dont relève cet étranger.

On entend par demeure la maison d'habitation et ses annexes, c'est-à-dire les communs, cours, jardins ou enclos contigus, à l'exclusion de toutes les autres parties de la propriété.

Dans les localités éloignées de moins de neuf heures de la résidence consulaire, les agents de la force publique ne pourront pénétrer dans la demeure d'un étranger sans l'assistance du consul, comme il est dit plus haut. De son côté, le consul

est tenu de prêter son assistance immédiate à l'autorité locale, de telle sorte qu'il ne s'écoule pas plus de six heures entre l'instant où il aura été prévenu et l'instant de son départ ou du départ de son délégué, afin que l'action de l'autorité ne puisse jamais être suspendue plus de vingt-quatre heures.

Dans les localités éloignées de neuf heures ou de plus de neuf heures de marche de la résidence de l'agent consulaire, les agents de la force publique pourront, sur la réquisition de l'autorité locale et avec l'assistance de trois membres du Conseil des anciens de la commune, pénétrer dans la demeure d'un sujet étranger, sans être assistés de l'agent consulaire, mais seulement en cas d'urgence et pour la recherche ou la constatation du crime de meurtre, de tentative de meurtre, d'incendie, de vol à main armée ou avec effraction ou de nuit dans une maison habitée, de rébellion armée et de fabrication de fausse monnaie; et ce, soit que le crime ait été commis par un sujet ottoman et soit qu'il ait eu lieu dans l'habitation de l'étranger ou en dehors de cette habitation et dans quelque autre lieu que ce soit.

Ces dispositions ne sont applicables qu'aux parties de la propriété qui constituent la demeure telle qu'elle a été définie plus haut. En dehors de la demeure, l'action de la police s'exercera librement et sans réserve; mais dans le cas où un individu prévenu de crime ou de délit serait arrêté et que ce prévenu serait un sujet étranger, les immunités attachées à sa personne devraient être observées à son égard.

Le fonctionnaire ou officier chargé de l'accomplissement de la visite domiciliaire, dans les circonstances exceptionnelles déterminées plus haut, et les membres du Conseil des anciens qui l'assisteront seront tenus de dresser procès-verbal de la visite domiciliaire et de le communiquer immédiatement à l'autorité supérieure dont ils relèvent, qui la transmettra elle-même et sans retard à l'agent consulaire le plus rapproché.



Un règlement spécial sera promulgué par la Sublime Porte pour déterminer le mode d'action de la police locale dans les différents cas prévus plus haut.

Dans les localités distantes de plus de neuf heures de la résidence de l'agent consulaire et dans lesquelles la loi sur l'organisation judiciaire du vilayet sera en vigueur, les sujets étrangers seront jugés, sans l'assistance du délégué consulaire, par le Conseil des anciens remplissant les fonctions de juge de paix et par le tribunal du caza, tant pour les contestations n'excédant pas mille piastres que pour les conventions n'entraînant que la condamnation à une amende de cinq cents piastres au maximum.

Les sujets étrangers auront dans tous les cas le droit d'interjeter appel par-devant le tribunal du sandjak des sentences rendues comme il est dit ci-dessus, et l'appel sera suivi du consul ou de son délégué.

Le gouvernement impérial édictera une loi qui déterminera les règles de procédure à observer par les parties dans l'application des dispositions qui précèdent.

Les sujets étrangers, en quelque localité que ce soit, sont autorisés à se rendre spontanément justiciables du conseil des anciens ou des tribunaux des cazas, sans l'assistance du consul dans les contestations dont l'objet n'excède pas la compétence de ces conseils ou tribunaux, sauf le droit d'appel par-devant le tribunal de sandjak où la cause sera appelée et jugée avec l'assistance du consul conformément aux traités.

L'appel suspendra toujours l'exécution.

Dans tous les cas l'exécution forcée des sentences rendues dans les conditions déterminées plus haut ne pourra avoir lieu sans le consul et jugée avec l'assistance du consul ou de son délégué.

Toutefois le consentement du sujet étranger à se faire juger comme il est dit plus haut, sans l'assistance du consul, devra être donné par écrit préalablement à toute procédure.



Il est bien entendu que toutes ces restrictions ne concernent point les procès qui ont pour objet une question de propriété immobilière, lesquels seront poursuivis et jugés dans les conditions établies par la loi.

Le droit de défense et celui de publicité des audiences sont assurés en toute matière aux étrangers qui comparaitront devant les tribunaux ottomans, aussi bien qu'aux sujets ottomans.

Les arrangements qui précèdent resteront en vigueur jusqu'à la revision des anciens traités, revision sur laquelle la Sublime Porte se réserve de provoquer ultérieurement une entente entre elle et les puissances amies.

## CIRCULAIRE

DE LA SUBLIME PORTE AUX CHEFS DE LÉGATION DES PUISSANCES  
QUI ONT ADHÉRÉ AU PROTOCOLE, CONCERNANT LE CHANGEMENT  
DES QUALITÉS DE NATIONALITÉ ANCIENS CONTRE DE NOUVEAUX  
INDIQUANT LA VRAIE NATIONALITÉ DE LEURS DÉTENTEURS.

(29 juin 1870.)

Monsieur... Il parvient à la connaissance de la Sublime Porte qu'avant la promulgation de la loi qui confère aux étrangers le droit de propriété, le désir de posséder personnellement des immeubles en Turquie, a porté un certain nombre de sujets étrangers à se faire passer pour sujets ottomans afin d'obtenir les titres de propriété en leur propre nom.

La loi du 7 Sepher 1284 fait disparaître les anciennes restrictions en matière de propriété pour les sujets des puissances qui ont adhéré au protocole annexé à cette loi ; la Sublime Porte, en vue de témoigner à ces puissances son désir de faciliter l'application de la loi et l'écartier des difficultés auxquelles donnerait lieu dans les transactions immobilières

des titres obtenus dans les conditions qui viennent d'être rappelées, vient d'autoriser le Ministère de l'Evcaï à échanger, le cas échéant, les titres de cette nature, sauf vérification, contre de nouveaux titres indiquant la vraie nationalité de leurs détenteurs.

En vous priant de vouloir bien porter cette décision à la connaissance de vos nationaux, je saisis cette occasion, Monsieur le (Ministre), pour vous réitérer l'assurance de ma parfaite considération.

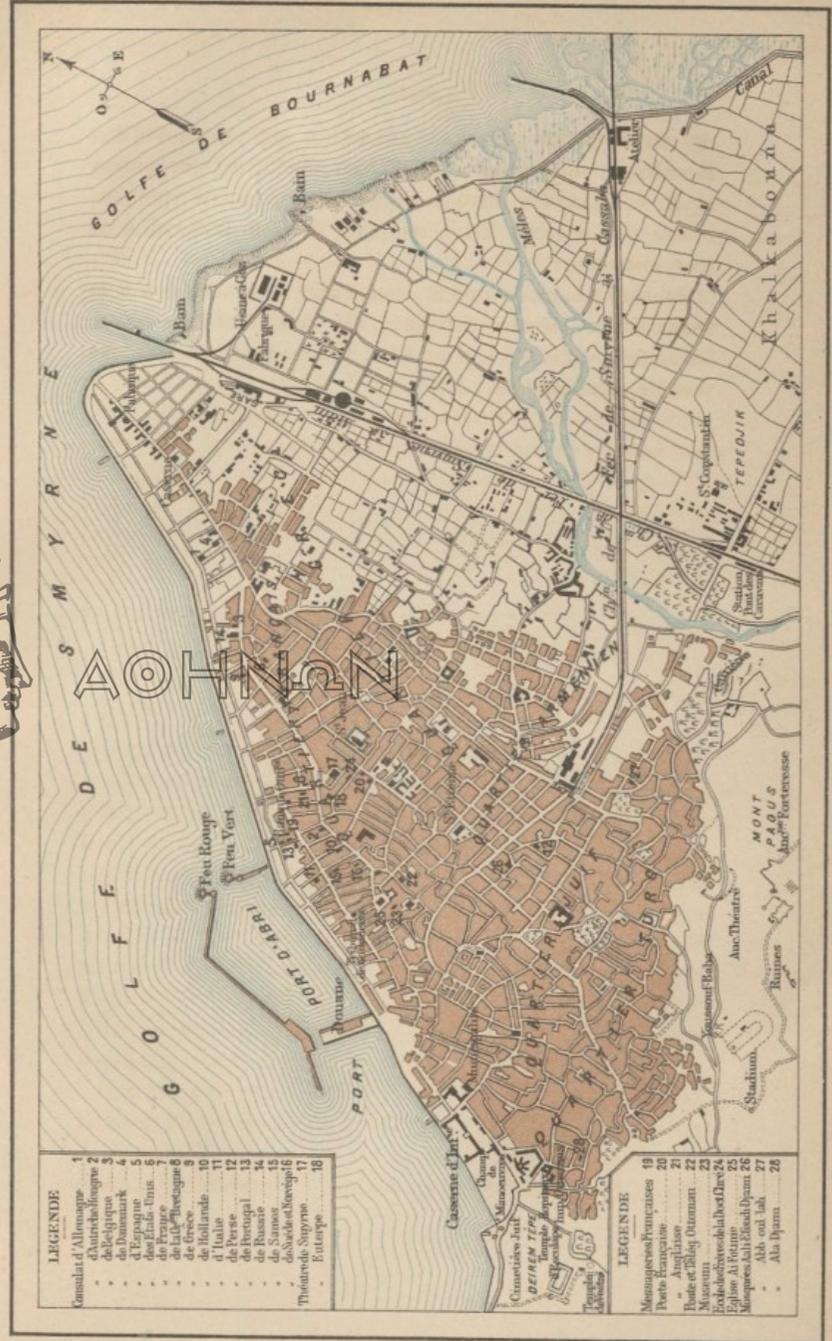
Signé : AALI.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΙ

PLAN DE SMYRNE



LEGENDE

1	Consulat d'Allemagne
2	d'Autriche-Hongrie
3	d'Espagne
4	d'Angleterre
5	d'Italie
6	d'Espagne
7	d'Autriche-Hongrie
8	d'Allemagne
9	d'Espagne
10	d'Italie
11	d'Autriche-Hongrie
12	d'Allemagne
13	d'Espagne
14	d'Autriche-Hongrie
15	d'Allemagne
16	d'Espagne
17	d'Autriche-Hongrie
18	d'Allemagne

LEGENDE

19	Mosquée
20	Porte
21	Autel
22	Route et Tilly
23	Musée
24	Église
25	Stadium
26	Ala
27	Ala
28	Ala

AKAΔHMIA



V

Smyrne et sa province.

## LES COLONIES EUROPÉENNES

Smyrne est bâtie dans une situation ravissante, au fond d'un golfe qui pénètre à environ sept myriamètres dans l'intérieur des terres. L'aspect général ne manque pas de charme, surtout après la construction par les vaillants MM. Dussand frères, de Marseille, de ses quais, qui lui donnent un cachet tout à fait européen. Ces quais s'étendent sur une longueur de 4 kilomètres. Une ligne ferrée appartenant à l'entreprise des quais relie la gare du chemin de fer d'Aïdin avec la douane. « La rade de Smyrne est une des plus belles et des plus sûres. Tous les pavillons s'y mêlent, toutes les solennités nationales, tous les événements politiques y sont librement célébrés. Cette rade est souvent remplie de plusieurs escadres, outre d'innombrables bâtiments marchands. C'est l'Élysée des marins dans le Levant (1). » La position, l'étendue et la sûreté de la rade, la facilité des communications, grâce aux deux lignes de chemins de fer qui la relie depuis quelques années avec une partie de l'intérieur, rendent cette place la plus importante du Levant après Constantinople. Grâce à sa situation géographique, Smyrne, malgré la décen-

(1) Pierre David.

tralisation de son ancien mouvement commercial par l'extension de la navigation, absorbe encore l'importation et l'exportation de la plus grande partie de l'Asie Mineure; les autres villes maritimes de quelque importance se soutiennent, soit par les ressources qu'elles puisent dans le commerce intérieur, soit par les rapports fréquents qu'elles entretiennent avec les îles voisines.

De nos jours plus que jamais depuis la domination ottomane, Smyrne porte le cachet d'une ville grecque, d'une ville chrétienne, européenne, relativement plus prospère sous tous les rapports que toute autre ville de l'Empire Ottoman.

Au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, Smyrne comptait à peine 30,000 habitants; mais bientôt l'immigration s'y porta de préférence à toutes les autres villes et régions de l'Anatolie. Elle dépasse actuellement 200,000 habitants avec ses environs. Seule la ville compte aujourd'hui plus de 25,000 maisons et environ 8,000 magasins. La population grecque est estimée à environ 20,000 âmes. Les Grecs en comptent 50,000; les Israélites 15,000; les Catholiques ou Francs 10,000; les Arméniens 7,000 et les étrangers 5,000.

Parmi les colonies européennes, la colonie anglaise est la plus importante et la plus influente. C'est depuis la révolution de 1789 qu'ils ont supplanté la France, autrefois maîtresse de l'Orient. Ils n'y ont pas seulement réussi en ruinant la marine militaire et commerciale de la France, si florissante au xviii<sup>e</sup> siècle, et en laissant dans l'esprit des populations le souvenir de leurs triomphes maritimes: ils ont fait plus et mieux. Afin de mieux exploiter les fertiles contrées de l'Asie Mineure, ils ont fondé des comptoirs et des établissements permanents. Ce serait peu encore pour expliquer leur supériorité actuelle. En même temps qu'ils exploitent les richesses naturelles de la province de Smyrne, ils se rendent peu à peu maîtres des esprits, font pénétrer dans toutes les classes de la société leur langue, leurs



habitudes, leur civilisation. Depuis 1848 ils ont fondé plusieurs écoles destinées à donner à la jeunesse de leur colonie une éducation vraiment britannique; grâce à ces institutions, ils restent groupés et unis, demeurent en contact perpétuel avec leurs compatriotes et servent à la fois leurs propres intérêts et ceux de leur patrie. Dès lors il s'établit entre les colons et le gouvernement un échange de vues et d'intérêts qui amènent le gouvernement à protéger toujours et quand même ses sujets habitant l'étranger, et ceux-ci à servir par tous les moyens possibles l'influence et l'extension des idées anglaises. Rien n'est négligé dans l'éducation des résidents anglais de Smyrne; on leur enseigne les langues vivantes avec une rare perfection: en même temps ils apprennent très exactement à se rendre compte de la situation économique du pays. Non seulement les Anglais ont acquis une grande influence morale en donnant l'exemple d'une colonie unie et forte, mais ils ont insensiblement communiqué aux habitants de la province, à la jeunesse éclairée de Smyrne, leur esprit sérieux et pratique, ils ont eu le double mérite de rester eux-mêmes, et de transformer selon leurs idées les hommes au milieu desquels ils sont appelés à vivre et à travailler.

La colonie allemande, moins par le nombre que par l'intelligence, l'activité et l'industrie de ses membres, a su arriver dans ces dernières années à une position fort influente. Les Allemands, qui font presque tout chez eux par l'influence de leurs universités, qui répandent chez leur jeunesse par ce moyen de propagande toutes les idées et tous les sentiments, les théories philosophiques aussi bien que les haines nationales, avaient entre les mains un merveilleux moyen d'influence, et ils s'en servent à Smyrne. Ils ont aussi très habilement utilisé à leur profit le caractère international qu'avait autrefois l'enseignement français; leurs écoles sont donc fréquentées par des jeunes gens appartenant à toutes les nationalités. Laïques et congréganistes allemands ont su se

plier aux nécessités de l'éducation moderne ; ils ont compris que le temps était passé, au moins à Smyrne, de rechercher une influence religieuse s'exerçant exclusivement sur les consciences.

On n'en saurait dire autant des congrégations qui donnent à Smyrne l'enseignement français : elles ont conservé à la fois le vieil esprit contre lequel la France a révolté l'Europe, et des méthodes tombées depuis longtemps en désuétude. Il résulte de cet état de choses que la colonie française est divisée en deux partis. Les uns sont ceux qui sont restés en rapport avec la mère-patrie, qui partagent les vraies idées françaises et demeurent fidèles à l'esprit de progrès. Ce sont les Français venus à Smyrne à la suite de MM. Dus-saud frères de Marseille, lors de la construction des quais et établis comme négociants ou comme attachés au service de la Société des quais. Les autres, acceptant l'influence et la propagande des Révérends Pères, lorsque vous leur demandez : « De quelle nationalité êtes-vous ? » répondent : « Je suis catholique ». C'est que confession et nationalité sont synonymes pour eux. La plupart de ces Levantins, remarque M. Elisée Reclus, établis dans la contrée depuis plusieurs générations, sont de race mélangée ; beaucoup ne savent qu'imparfaitement la langue de leur nationalité, mais ils se réclament toujours de leur consul et jouissent du privilège d'être soustraits à la juridiction turque. Sans nul doute ils disparaîtront tôt ou tard comme classe distincte, les uns pour se confondre avec la population du pays, les autres pour rentrer dans le sein de leur nation d'origine.



## ÉTAT SOCIAL — CARACTÈRE

Il est incontestable que l'élément turc est dominant en Orient ; mais, par contre, la race grecque forme l'élément le plus vivace, représente la force intellectuelle, la force civilisatrice, la force motrice, non seulement dans la province de Smyrne, mais sur toute l'étendue de l'Empire Ottoman. C'est pourquoi, en parlant de l'état social et du caractère de la population grecque de l'Asie-Mineure, nous sommes obligé de parler forcément de toute la race grecque, parce que, sous ce rapport, il n'y a point de limite territoriale qui distingue le Grec de l'Asie-Mineure de celui qui habite la Turquie d'Europe, l'Archipel, la Grèce proprement dite, de celui même qui, par la force d'événements pénibles ou par différentes circonstances, a dû s'expatrier et s'établir sur d'autres points

du monde.

Si de tristes événements les ont forcés de se disperser, jamais cependant caractère national n'a moins changé que celui des Hellènes à travers les siècles et au milieu des vicissitudes sans nombre qu'ils ont subies.

Mais comme il est difficile de se peindre soi-même, car, tout en cherchant à faire abstraction de son esprit de nationalité, cet esprit perce toujours, nous aurons plus que jamais recours à l'autorité d'autrui.

« Il fut un moment de mode de mépriser les Grecs, écrivait M. C. Allard, et non seulement de les croire incapables d'une régénération sérieuse, mais de les accuser de tous les vices. Un publiciste allemand, M. Falmerayer, vrai fils du pays des rêves et des sophismes, a cru récemment brûler son temple d'Ephèse en soutenant qu'il n'existait plus de Grecs. Nous pouvons répondre à cette étrange assertion que dans l'Archipel et l'Asie-Mineure, partout, en Orient, où le com-

merce, l'industrie, la civilisation semblent renaître, nous n'avons vu que des Grecs, et l'action de cette noble race ne s'étend pas seulement aux terres qui sont vraiment siennes, à l'Archipel, à l'Asie-Mineure : les Grecs ont couvert le monde de leurs comptoirs, et partout ils ont pu être étudiés de près. La colonie grecque a donné à la couronne commerciale de Marseille un de ses plus beaux fleurons ; les maisons grecques jouissent, dans cette métropole de la Méditerranée, d'une réputation d'honneur et de probité égale, sinon supérieure à celle des autres nations. »

M. Edmond About, qui a trop jugé les Hellènes de tous pays en étudiant exclusivement une petite partie des Athéniens, reconnaît au moins qu'il y a une nationalité grecque d'un caractère original : « Suivant une certaine école paradoxale, dit-il, il n'y aurait plus de Grecs en Grèce ; tout le peuple serait slave ou albanais. Mais il suffit d'avoir des yeux pour distinguer les Grecs, peuple fin et délicat, des grossiers Albanais-Slaves. »

« A la suite des conquêtes macédonniennes, dit le docteur F. Lenormant, et déjà même avant cette époque, les Grecs se sont dispersés sur un espace de terrain immense, agissant partout à l'aide de leur double supériorité intellectuelle et commerciale, modifiant par leur simple contact les tribus les plus différentes et les conquérant à l'hellénisme, laissant, en un mot, l'empreinte indélébile de leur passage jusque dans les régions les plus éloignées du monde antique. Cette supériorité, ils la devaient non à la vigueur ou à la pureté physique de leur race, à la puissance effective de leurs cités, mais aux forces de leur âme et de leur génie... »

La race grecque, de nos jours, représente la force motrice dans l'empire Ottoman, comme, il y a vingt-deux siècles, elle la représentait dans l'Asie des Perses. Là, où le commerce, l'industrie et la civilisation ont été portés à un certain degré de développement dans les pays orientaux, c'est aux Grecs qu'en revient l'honneur. Ecclésiastiques, méde-



cins, avocats, changeurs, marchands, secrétaires des pachas, employés de finances, interprètes dans toute la Turquie, les Grecs ont jeté sur ce pays comme un immense réseau qui leur permet d'accaparer toutes les affaires.

« De toutes les races qui habitent la Turquie, continue M. Lenormant, la race grecque est la plus intelligente, et celle qui possède le plus remarquable ensemble de qualités. Les Grecs ont une vie de famille plus intime, plus unie et plus pure que bien des peuples méridionaux ; plus avancés qu'eux, ils traitent les femmes avec respect, et par cette seule raison il est permis d'affirmer que la perspective d'une civilisation supérieure leur est ouverte. Ce sont là les traits les plus caractéristiques qui distinguent le Grec du Turc ; de l'Albanais sauvage qui avilit sa femme jusqu'à en faire sa servante et presque sa bête de somme ; du Slave courageux, mais sans intelligence. Ce sont ces qualités qui, même dans la servitude, rapprochent les Grecs des sociétés occidentales, et qui leur ont valu des sympathies que l'on a pu ébranler, mais qui jamais entièrement déraciner. »

» Pour se convaincre du rôle important que joue la race grecque en Orient, il ne faut pas se borner à visiter les échelles des côtes de l'Asie-Mineure et de la Turquie, à suivre la ligne des bateaux à vapeur, comme le font trop les touristes qui n'ont de rapports qu'avec les maîtres d'hôtel et les domestiques de place, il faut pénétrer dans l'intérieur du pays et vivre au sein des populations. Chaque ville possède-t-elle un médecin ? c'est un Grec élevé à Athènes. Chaque ville possède-t-elle un maître d'école ? c'est un Grec élevé à Athènes. Si l'on rencontre un avocat en possession de soutenir les procès devant les tribunaux consulaires, un industriel, un commerçant riche et faisant de grandes affaires, un homme à qui son instruction a valu l'influence prépondérante sur ses compatriotes, ce sera encore un Grec élevé à Athènes (1). »

(1) Fr. Lenormant.

En ce qui concerne le goût des Grecs pour les lettres, on peut dire que, dans cette voie, aucun encouragement n'a été ni ne sera nécessaire pour les faire marcher.

Sous la domination turque, les Hellènes instruits n'avaient pu rester dans leur patrie. Des milliers de familles s'expatrièrent pour respirer au dehors l'air salubre de la civilisation, de la science et du progrès. Cette émigration, cet ostracisme volontaire des hommes instruits, qui déplacèrent les lumières, laissèrent l'Orient dans l'ombre.

En 1774 seulement, la signature du traité à Kutjuk-Kaïnardjik, entre la Russie et la Porte, a eu pour conséquence salutaire de faciliter d'une manière indirecte l'amélioration de l'état intellectuel et social des Chrétiens de l'Orient. Jusqu'à cette époque-là, l'instruction était le partage de quelques cercles privilégiés; les monastères seuls servaient d'asile aux lettrés. Mais depuis le traité de 1774 l'Europe a assisté au spectacle d'un mouvement littéraire unique peut-être dans l'histoire.

« En général, dit M. Gordon, la diffusion des connaissances est lente et graduelle; mais parmi le peuple grec elle ressemble à une explosion soudaine; ce fut quelque chose de presque miraculeux, une révolution d'idées qui contrastait singulièrement avec le flegme et la patiente immobilité des autres *rayas*. De tous côtés on vit surgir des écoles, des collèges, des bibliothèques. »

Il y avait déjà à cette époque un petit nombre d'écoles; bientôt elles se multiplièrent. Dans l'Asie Mineure une ville se formait depuis quelques années sur la pointe nord du golfe de Smyrne. Un simple moine, nommé OEconomos, devenu plus tard le plus éminent orateur grec de son époque, à force d'insinuations et de prières, et par « cette volonté de l'homme de bien qui réussit quelquefois à tout vaincre », était parvenu à obtenir de la Porte l'éloignement des musulmans de son petit village d'*Aivali* et l'érection de ce village en municipalité indépendante sous le nom de *Cydonie*.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



« Aussitôt, écrit M. Villemain, une ville élégante s'éleva sur les ruines du pauvre village; de nombreuses églises la décorèrent; des manufactures peu connues dans l'Orient y portèrent les arts de l'Europe; la liberté, la richesse, embellirent *Cydonie*, placée sous le ciel le plus pur, près du rivage de la mer. »

M. Brunet de Presle, de son côté, parlant de ce petit village, ajoute : « Aussitôt la population se décupla, la ville s'enrichit de monuments et d'habitations élégantes, et le commerce y fit affluer des richesses. »

M. Pouqueville visita *Cydonie* en 1817, et la trouva tellement florissante que, lorsqu'il en parle plus tard, il abonde en éloges, admirant l'esprit de philanthropie qui y présidait et la gratuité de l'enseignement qui était accompagnée de généreux subsides distribués aux élèves.

Cet auteur se rappelait avec bonheur, écrivait-il, les soirées qu'il avait passées à *Cydonie* à lire avec quelques élèves les représentations des anciennes tragédies. Le collège comptait alors 800 élèves; il possédait, il contenait des richesses littéraires, une bibliothèque, une imprimerie... Quatre ans après, l'Orient était en feu; *Cydonie* n'existait plus.

« Les écoles furent dissoutes, les bibliothèques détruites, les professeurs périrent ou furent dispersés (1). »

« L'étude des sciences a été, il est vrai, écrivait en 1872 M. Ch. de Scherzer, consul général d'Autriche-Hongrie à Smyrne, suivie de tout temps avec zèle et dévouement dans les pépinières de l'hellénisme, à Smyrne, Chio, *Aivali* (*Cydonie*) et *Patmos*; mais ce n'est que de nos jours que l'instruction s'est répandue dans le peuple. L'influence de l'idée nationale, qui domine l'esprit des Grecs, a donné naissance à un mouvement de progrès qui a pénétré jusque dans les régions les plus reculées de l'Anatolie, sur lesquelles le régime turc avait pesé le plus lourdement. Des écoles

ΑΙΟΛΙΝΟΝ

(1) Thiersch.

s'élèvent partout. Les plus petites communes s'empres- sent de consacrer avant tout à l'enseignement public les maigres ressources municipales. Ce zèle est d'autant plus louable qu'il procède uniquement de l'initiative de la population grecque qui, sous ce rapport comme sous tant d'autres, ne trouve aucun appui auprès du gouvernement. »

Aujourd'hui, combien ne voit-on pas de jeunes gens, fils de pauvres rayas des provinces les plus reculées, à qui leurs familles ne peuvent rien donner pour les aider à vivre, supporter les plus dures privations pour arriver à se nourrir du pain de l'intelligence ! Il y en a qui se font ouvriers, et qui viennent, avec leurs habits de travail, s'asseoir sur les bancs des écoles ! D'autres s'engagent comme domestiques et se réservent dans chaque journée quelques heures seulement pour suivre les cours.

« Quand la génération qui s'élève aujourd'hui, dit encore M. Lenormant, sera arrivée à l'âge d'homme, on ne rencontrera plus dans le pays un seul individu absolument illettré. L'avidité des connaissances est inévitable parmi les rayas populaires. »

L'éminent géographe, M. E. Reclus, qui a visité tout récemment le pays, écrit : « Nul peuple ne sait mieux assurer l'avenir par l'éducation des enfants. Dans chaque ville, les écoles sont la grande affaire. Les négociants, après s'être entretenus du prix et de l'expédition des denrées, discutent les méthodes pédagogiques, apprécient le mérite des professeurs, encouragent le zèle des élèves. Quand un étranger les visite, ils s'empres- sent de lui faire les honneurs des établissements scolaires et des salles d'asile ; ils les prient d'examiner les enfants, de donner leur avis sur toutes les questions d'éducation... Pour doter et entretenir les écoles, il n'est sacrifice que ne fassent les communautés. De son vivant, maint riche particulier construit des collèges à ses frais, et dans le testament des patriotes l'instruction de la jeunesse n'est jamais oubliée. »



En essayant de donner une idée du caractère et de l'état social et intellectuel des Hellènes, nous avons négligé le reproche qui leur est peut-être le plus souvent adressé, celui de *ruse* et d'une *improbité* générale dans la nation.

*Timeo Danaos et dona ferentes !...* Ulysse ne représente pourtant pas à lui seul tous les rois de l'Hellade ; son génie dans la ruse a été une exception, et c'est dans l'exception qu'il a puisé sa réputation. Ulysse personnifie la diplomatie de son temps comme des hommes illustres personnifient de nos jours les finesses de la diplomatie moderne ; les nations qui les comptent dans leurs rangs s'en glorifient, loin que leur honneur en souffre, et la Grèce peut, elle aussi, compter parmi ses gloires ce sage héros qui sut unir au courage la prudence, et qui servit mieux son pays par son intelligence et sa profonde habileté que l'invincible Achille et le terrible Ajax par leur force physique et leur fougue guerrière.

En parlant du reproche d'improbité qu'on fait au caractère des Hellènes, M. Lenormant, qui, chargé de missions officielles en Grèce, a longtemps habité ce pays et a pénétré jusque dans le foyer domestique et étudié leur vie privée, dit :

« Nous n'avons jamais, pour notre part, pu parvenir à concilier ce reproche avec les faits que nous révélait une expérience personnelle. Nous avons trois fois voyagé dans le Levant ; nous avons fait de longs séjours dans les villes et dans les campagnes, et nous n'y avons jamais rencontré un homme qui nous ait fait tort d'un centime. C'est au point de vue commercial, il est vrai, que l'on élève le reproche de friponnerie contre les Hellènes. Cependant nous avons vu d'assez près le commerce du Levant pour savoir quelles en sont les habitudes, combien la probité y est générale, et pour affirmer que ce ne sont pas les négociants européens établis dans les Échelles qui ont le droit de reprocher aux négociants grecs que toutes leurs opérations ne soient pas marquées au coin de la plus scrupuleuse honnêteté.

Les classes populaires surtout sont honnêtes, laborieuses, patientes, sobres et d'une chasteté extraordinaire. Dans un état de société plein encore de rudesse et de violence, leurs mœurs sont douces, leur caractère est bon, affectueux et simple; les gens du peuple accueillent le voyageur avec un empressement touchant. »

Au point de vue de la gratitude, M. Emerson les a toujours entendus parler de leurs bienfaiteurs dans des termes chevaleresques. M. Tuckerman constate que ce sentiment est bien développé chez ce peuple.

Mais arrêtons-nous là, de peur de nous écarter trop de notre sujet. Nous avons dû recourir à l'opinion de plusieurs écrivains consciencieux qui, par un exposé fidèle des faits et par un jugement impartial, ont acquis une autorité incontestable. Si nous nous sommes permis de nous étendre assez longuement à l'endroit des Hellènes, nous n'avons eu d'autre but que de contribuer à arrêter les attaques des malveillants, à inspirer aux détracteurs de la nation hellénique le désir de l'étudier et à élever l'opinion publique sur la valeur morale de ce peuple, qui depuis trente siècles est sur la scène de l'histoire, et aujourd'hui encore est l'élément le plus vivace de l'Orient.

Nous avons voulu éclairer surtout ceux qui croient que, par le prosélytisme et par la politique cléricale, ils peuvent s'emparer de l'esprit d'un peuple plus éclairé qu'eux sous ce rapport, et qui, au temps de la plus grande puissance de la Papauté, a su résister aux machinations les plus adroites des Jésuites. Ce n'est pas en plein xix<sup>e</sup> siècle que pareille politique pourra faire ce que le moyen âge n'a pu réaliser.

AKAΔHMIA



## L'ÉTAT INTELLECTUEL

### ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LES COMMUNAUTÉS GRECQUES DE SMYRNE

ET DE SES ENVIRONS

Parmi les peuples chez lesquels l'instruction publique est le plus répandue, le peuple grec tient sans contredit un des premiers rangs. L'avidité des connaissances, nous venons de le dire, est incroyable jusque dans les rangs populaires, comparativement aux autres populations du Levant. Les Hellènes lisent beaucoup, mais ils lisent un peu indistinctement le mauvais comme le bon, le mauvais en politique, ~~woulons nous dire~~ car les communautés et les colonies ~~en Orient, ont le bonheur d'être préservées jusqu'à~~ présent de publications obscènes.

Sur une population d'un million d'âmes que l'on compte dans la seule province de Smyrne, 360,000 appartiennent à l'élément grec. Dans toutes les localités, c'est cet élément qui représente exclusivement la force intellectuelle. Les Turcs n'ont jamais cultivé ni encouragé les lettres. Cet amour des Hellènes pour les lettres ne date, à proprement parler, que de l'indépendance de la Grèce; mais il a progressé à ce point qu'il n'y a pas un village, une localité habitée par quelques familles grecques qui n'ait une école primaire.

De toutes les provinces de l'Asie Mineure, Smyrne seule possède des écoles supérieures, dont le couronnement est l'École évangélique, grand collège de premier ordre.

L'origine de cette école est, en quelques mots, celle-ci. Avant 1733, il existait à Smyrne une petite école, créée en 1707, mais qui, à cause de l'insuffisance des ressources, ne pouvait

donner l'instruction nécessaire à toute la jeunesse de la communauté grecque. Les Jésuites établis à Smyrne s'efforçaient alors d'attirer la jeunesse dans leurs écoles. En présence de ce danger, quelques patriotes s'entendirent pour réorganiser et doter la petite école communale. Son principal fondateur, P. Sevastopoulos, afin de la mettre à l'abri des machinations dirigées contre elle par les Jésuites et de toute autre violation, sollicita et obtint la protection du gouvernement anglais.

Cette confiance accordée à l'Angleterre fut inspirée et s'est conservée encore jusqu'à nos jours parmi les Chrétiens de l'Anatolie, par cela seul que la politique anglaise en Orient n'a jamais eu pour objet de favoriser le prosélytisme protestant parmi les Chrétiens du Levant. Sa prédominance et sa suprématie, partout où elle exerce son influence, sont dues exclusivement à la puissance de sa politique purement économique et commerciale. Malheureusement pour la France et pour son influence politique, dont, en Orient, l'infériorité est notoire, c'est une conviction ancrée, même de nos jours, dans la tête de ses hommes d'État, de ses publicistes et de ses écrivains même les plus libéraux et les plus éclairés, que c'est aux *congrégations religieuses seules* qu'elle doit la plus grande partie de ses succès dans la conquête morale du monde. C'est là une erreur déplorable, du moins en ce qui a rapport aux chrétiens de l'Anatolie, que l'on confond toujours avec les populations arabes de la Syrie. Si en France on se donnait la peine de mieux étudier le caractère de ces populations, si l'on avait mieux approfondi l'esprit qui régit leurs colonies et leurs communes, on aurait été convaincu que les chrétiens de l'Asie Mineure ne doivent rien, absolument rien, aux fameuses congrégations religieuses de tout ce qu'ils ont de sentiments français et libéraux dans le cœur. Si les chrétiens de l'Anatolie n'ont peut-être pas encore tous les raffinements des sociétés civilisées de l'Occident, au moins doit-on reconnaître et proclamer bien haut que, dans leur simplicité, ils sont plus clairvoyants et moins superstitieux que



beaucoup de peuples de l'Occident. Cela provient de ce que le système d'éducation en Orient a pour base fondamentale les lettres grecques et l'histoire de la Grèce antique. En conséquence, l'imagination de la jeunesse s'habituant de bonne heure à rayonner dans les horizons lointains et étendus des anciennes républiques, lorsqu'on arrive déjà aux temps du christianisme, rien ne peut plus les attacher aux prestiges et aux miracles des moines et des prêtres du moyen âge et des Byzantins.

Chez eux, l'homme le plus ignorant ne reconnaîtra jamais l'infailibilité d'un patriarche œcuménique, du chef de leur Église. Le culte religieux, chez le chrétien orthodoxe de l'Anatolie, est en même temps un attachement profond à l'unité de sa race. L'enseignement séculier que la République française cherche à faire prévaloir chez elle, au risque de soulever contre elle tous les fidèles et de troubler souvent la paix religieuse, est établi sans contestation dans les communautés chrétiennes les plus reculées de l'Asie Mineure. Ces communautés savent se régir avec indépendance, possèdent leurs écoles, leurs bibliothèques, leurs hôpitaux, et quelquefois des musées, comme à Smyrne, et tout cela en dehors de l'action des prêtres, qui sont respectés tant qu'ils ne cherchent pas à gouverner autre chose que la conscience de leurs fidèles. Encore la confession chez eux n'est-elle qu'une simple formalité, et le clergé n'a-t-il jamais entrepris de pénétrer le secret des familles. Au contraire, si jamais quelque patriarche, ou métropolitain, ou évêque s'avisait de fermer quelque école communale laïque pour confier l'éducation de la jeunesse au clergé, nous ne saurions dire si les chrétiens de l'Anatolie le feraient sauter par la dynamite, ou l'enfermeraient dans quelque asile de fous.

Si dans ces lignes nous nous sommes écarté un peu de notre sujet, c'est que, animés du désir de voir enfin la France recouvrer en Orient sa prépondérance et y occuper un rang digne d'elle, nous tenons, dans la faible mesure de nos forces, à faire observer à ses gouvernants et à tout vrai patriote français que ce n'est pas du tout par la politique sentimentale et spiri-





VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SMYRNE	POPULATION HELLENIQUE	NOMBRE DES CLASSES de gymnas.		NOMBRE DES ELÈVES	NOMBRE des classes sup. helleniques.	NOMBRE DES ELÈVES	ÉCOLES PRIMAIRES	NOMBRE DES ELÈVES	ÉCOLES de JEUNES FILLES	NOMBRE DES ELÈVES	CLASSES SUPÉRIEURES	NOMBRE DES ELÈVES
		NOMBRE DES CLASSES	NOMBRE DES ELÈVES									
<i>Report.</i>												
Voïnaki . . . . .	45.870			115	8	325	27	1592	7	630	2	80
Kintsouk-Baxés . . . . .	300						1	20				
Sopaki . . . . .	180						1	12				
Yelli . . . . .	1.200						1	12				
Lithri . . . . .	1.000			10	1		1	45				
Deiz-Deré . . . . .	3.600			30	2		1	80				
Latzna . . . . .	12.800			45	3		1	200	1	80		
Chesmé . . . . .	14.000			40	3		1	50	1	160	1	100
Cato-Panaphia . . . . .	5.000			50	1		1	150	1	150		
Aghia-Paraskevi . . . . .	3.000						1	80	1	70		
Nekoul-Alani . . . . .	80						1	8				
Ovatzik . . . . .	1.200						1	60				
Piorisar . . . . .	2.500						1	60	1	50		
Kimitoria . . . . .	180						1	10				
Malkatzik . . . . .	130						1	10				
Develikeui . . . . .	240						1	20				
Triante . . . . .	180						1	15				
Ghiaourkeui . . . . .	600						1	35				
Ypsili . . . . .	200			35	2		1	35				
Scala-Nuova . . . . .	3.000						1	180	1	105		
Kirkintze . . . . .	4.200						1	150				
Tansghli . . . . .	900						1	60				
<i>A reporter</i> . . . . .	100.510			325	20	1911	51	2934	13	1245	3	180

AKAΔHMIA



VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SMYRNE	POPULATION HELLENIQUE	NOMBRE DES CLASSES de gymnas.		NOMBRE DES ELÈVES	NOMBRE des classes sup. helleniques.	NOMBRE DES ELÈVES	ÉCOLES PRIMAIRES	NOMBRE DES ELÈVES	ÉCOLES de JEUNES FILLES	NOMBRE DES ELÈVES	CLASSES SUPÉRIEURES	NOMBRE DES ELÈVES
		NOMBRE DES CLASSES	NOMBRE DES ELÈVES									
<i>Report.</i>												
Thyra . . . . .	100.510			325	20	1911	51	2934	13	1245	3	180
Oiemich . . . . .	2.760			30	3		1	150	1	32		
Tyrgli . . . . .	1.800			20	1		1	130	1	60		
Lygda . . . . .	600						1	30				
Lygda . . . . .	940						1	60				
Ancienne Phocée . . . . .	4.500			40	3		1	180	1	70		
Nouvelle Phocée . . . . .	4.500			40	3		1	170	1	60		
Tsacmachi . . . . .	400						1	25				
Alaga . . . . .	800						1	40				
Anap-Tchiftik . . . . .	250						1	20				
Touwudjonchia . . . . .	180						1	15				
Kouzbelli . . . . .	100						1	10				
Menemen . . . . .	3.200			25	1		1	180	1	120		
Kerenkeui . . . . .	500						1	30				
Mega-Loutzaki . . . . .	600						1	35				
Nymphes . . . . .	1.700			15	1		1	110	1	100		
Baindir . . . . .	3.700			24	2		1	150	1	100		
Krudjalia . . . . .	700			15	1		1	80				
Yakakeui . . . . .	120						1	20				
Loudjaki . . . . .	70						1	12				
Magnésie . . . . .	7.800			60	3		4	380	3	300		
Khoroskeui . . . . .	1.600						1	80	1	100		
Ghiaourkeui . . . . .	3.000						1	70	1	60		
<i>A reporter</i> . . . . .	40.360			594	40	1911	76	2247	25	1247	3	180

VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SYRIE		POPULATION HELLENIQUE		NOMBRE DES CLASSES de gymnas.		NOMBRE DES ELEVES		NOMBRE des classes sup. helleniques.		NOMBRE DES ELEVES		ECOLEES PRIMAIRES		NOMBRE DES ELEVES		ECOLEES de JEUNES FILLES		NOMBRE DES ELEVES		CLASSES SUPERIEURES		NOMBRE DES ELEVES	
<i>Report.</i>																							
Tsoulou . . . . .		140.360		»	»	»	»	40	»	594	76	4911	25	2247	3	480							
Errikeul . . . . .		350		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Caratsifiki . . . . .		300		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Pouranenghi . . . . .		750		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Ghent-Tsifiki . . . . .		20		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Papazli . . . . .		30		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Col-Deré . . . . .		1.200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Montevelli . . . . .		1.600		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Tsoussoglou . . . . .		400		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Figlis . . . . .		280		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Charmandali . . . . .		140		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Charmandali . . . . .		250		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Chamzani-Bili . . . . .		250		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Hadjilar . . . . .		600		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Dyombanissia . . . . .		500		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Caraghania . . . . .		350		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Parsa . . . . .		680		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Ahnetli . . . . .		350		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Orgamli . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Cassaba . . . . .		3.000		»	»	»	»	»	»	36	4	100	1	70	»	»							
Marmara . . . . .		500		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Selenti . . . . .		15		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Kaislar . . . . .		180		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
<i>A reporter.</i>																							
		152.305		»	»	»	»	42	»	630	95	5585	28	2385	3	180							

AKAΔHMIA



VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SYRIE		POPULATION HELLENIQUE		NOMBRE DES CLASSES de gymnas.		NOMBRE DES ELEVES		NOMBRE des classes sup. helleniques.		NOMBRE DES ELEVES		ECOLEES PRIMAIRES		NOMBRE DES ELEVES		ECOLEES de JEUNES FILLES		NOMBRE DES ELEVES		CLASSES SUPERIEURES		NOMBRE DES ELEVES	
<i>Report.</i>																							
Aksar . . . . .		152.305		»	»	»	»	42	»	630	95	5585	28	2385	3	180							
Bakir . . . . .		3.700		»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»							
Kirkagatch . . . . .		480		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Kolembo . . . . .		1.600		»	»	»	»	»	»	25	1	90	1	80	»	»							
Somma . . . . .		520		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Kimik (Ghenug) . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Zaané . . . . .		1.550		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Pergam . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Porghindjek . . . . .		4.200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Beuldjekenü . . . . .		25		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Alt-Beitu . . . . .		20		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Kiosbelie . . . . .		20		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Sarodjilar . . . . .		40		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Ghiaourkenü . . . . .		15		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Aghiasmat . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Macaronia . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Cambacoum . . . . .		60		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Dikeli . . . . .		150		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Tchandarlu . . . . .		500		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Ismachar . . . . .		800		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Calarga . . . . .		160		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
Philadelphie . . . . .		200		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»							
<i>A reporter.</i>																							
		5.000		»	»	»	»	»	»	55	1	160	1	90	»	»							
		171.845		»	»	»	»	53	»	800	106	6437	35	2935	4	300							

ΑΟΗΝΩΝ

VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SIVINE		POPULATION HELLENIQUE	NOMBRE DES CLASSES DE GYMNASIUM.	NOMBRE DES ÉLÈVES.	NOMBRE DES CLASSES SUPÉRIEURES.	NOMBRE DES ÉLÈVES	ÉCOLES PRIMAIRES	NOMBRE DES ÉLÈVES	ÉCOLES DE JEUNES FILLES	NOMBRE DES ÉLÈVES	CLASSES SUPÉRIEURES	NOMBRE DES ÉLÈVES
<i>Report.</i>		171.845	1	800	106	6437	35	2935	4	300		
Pitoirli.		240										
Tependjik		3.000		25	1	130	1	155	1	130		
Coula		200										
Taliolu		80										
Tatar.		375										
Pargam.		400										
Adjano.		40										
Saandjide.		75										
Das-Tchiffik		300										
Kirelar.		4.200	1	50	1	180	1	60	1	45		
Mendochori.		320										
Ghioldes		160										
Aidin		100										
Moussali		120										
Bouyououeli.		1.500										
Kiosk.		120										
Actésis		1.500										
Nalli.		600										
Cara-sou		350										
Demli												
Colossai												
Sarakouéi												
<i>A reporter</i>		185.525	1	900	113	7167	38	3225	6	475		

AKAΔHMIA



VILLES ET VILLAGES DE LA PROVINCE DE SIVINE		POPULATION HELLENIQUE	NOMBRE DES CLASSES DE GYMNASIUM.	NOMBRE DES ÉLÈVES	ÉCOLES PRIMAIRES	NOMBRE DES ÉLÈVES	ÉCOLES DE JEUNES FILLES	NOMBRE DES ÉLÈVES	CLASSES SUPÉRIEURES	NOMBRE DES ÉLÈVES
<i>Report.</i>		185.525	1	900	113	7167	38	3225	6	475
Honoï		450			1	35				
Sokia.		3.000		30	1	168				
Neuf-village.		500			1	40				
Ray-arassi		1.300			1	50				
Kelembessi.		2.100		15	1	80				
Domatia		1.200			1	110				
Ak-Kecui		4.000			1	60				
Gherondas		750			1	20				
Moula		240			1	25				
Mendaglia		420			1	99				
Ovadjik.		150								
Alan-Baxé		150			1	50				
Couyadjak		1.500			1	200	1	50		
Milassa.		1.500								
Taliani.		240								
Maeri		300								
Lavission.		3.600	1	45	1	200	1	50		
Tjova.		50								
Pabatia.		1.500			1	25				
Boudroum		550								
<i>TOTAL</i>		210.025	2	1005	127	8240	39	3275	6	475

ΑΟΗΝΑΝ

Il ressort de ces relevés authentiques et très détaillés que pour une population de 210,000 âmes exclusivement hellénique, les nombreuses villes et les villages de la province de Smyrne seule possèdent 127 écoles de garçons, 39 de jeunes filles, 6 écoles préparatoires des deux sexes, 70 classes d'écoles moyennes et deux de collèges, fréquentés par 12,510 élèves. Si nous y ajoutons les écoles de la ville de Smyrne avec une population d'environ 100,000 âmes, nous trouvons, pour 300,000 habitants dont se composent toutes les communautés helléniques de la province, 96 classes d'écoles supérieures et moyennes, et 240 écoles des deux sexes, fréquentées par plus de dix-sept mille élèves. Ces chiffres sont assez éloquents pour n'avoir pas besoin de commentaires et suffisent à démontrer ce que peut l'initiative privée lorsqu'elle est mue par le patriotisme et par une volonté de fer. Car tous ces établissements séculiers, qui ne doivent absolument rien à aucune propagande ni congrégation religieuse, sont entretenus par des dotations, des cotisations annuelles dues à la libéralité des particuliers.

Dans les écoles supérieures et moyennes on enseigne les littératures grecque et étrangères, l'histoire universelle, particulièrement l'histoire grecque, les mathématiques, la géographie, les éléments des sciences physiques, des notions de philosophie et d'anthropologie, le latin, le français et l'anglais (obligatoires). A la propagation de l'instruction contribuent non moins les dix à douze imprimeries grecques qui existent à Smyrne.

La grande École évangélique possède aussi un musée archéologique et une bibliothèque assez riche, comptant plus de 20,000 volumes, parmi lesquels il se trouve 145 manuscrits de diverses époques. Le musée contient plus de 500 pièces en statues, en reliefs et en bordures architectoniques, toutes en marbre. La collection céramique compte également plus de 1,500 objets, etc.

Tel est, en résumé, le mouvement intellectuel des commu-

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

nautés helléniques en Orient, qui de jour en jour se développe et se propage, pour ainsi dire, spontanément, jusque dans les régions les plus reculées de l'intérieur, sans que le clergé y exerce le moindre empire.

On se trompe et on trompe le public en France, en croyant ou en faisant croire que les congrégations expulsées de leur pays servent, au dehors, la politique coloniale de la République et exercent par là une puissance civilisatrice.

Les écoles des Révérends Pères, à l'étranger, font bien quelques catholiques, en les recrutant parmi les classes nécessiteuses, mais il n'en est pas moins vrai qu'elles n'ont jamais formé un seul vrai Français de cœur.

Leurs écoles, malgré le mouvement progressif de notre siècle, ont conservé à la fois le vieil esprit contre lequel la France a révolté l'Europe, et des méthodes tombées depuis longtemps en désuétude.

## LES TURCS

Le Turc, indolent de sa nature, insouciant, inactif et ne s'inquiétant guère du lendemain, est, comme individu, taciturne, placide, sérieux et a beaucoup de bon sens. Il n'a ni la science, ni même la routine des affaires ; voilà pourquoi il est mauvais négociant. Il est volontiers agriculteur et répugne à devenir artisan. Les métiers qu'il exerce le plus volontiers sont ceux de sellier, savetier, sabotier, tailleur, forgeron, chaudronnier, menuisier, tailleur de pierre, tanneur, filateur et teinturier. Le grand commerce ne lui va guère.

Les femmes turques, soumises aux travaux les plus pénibles et à tous les mauvais traitements, sont de bonne heure flétries et ridées. Leur beauté dans les familles aisées montre que si elles menaient une vie moins dure, les femmes du peuple seraient aussi belles que les hommes, dont la taille présente de belles proportions. L'orgueil de race est excessif chez les Turcs, mais en même temps ils sont hospitaliers. Cette qualité est une religion chez les vrais Turcs, qui sont généralement bons, sincères, honnêtes et bienfaisants.

Au point de vue de l'intelligence et de l'instruction, c'est le peuple le plus arriéré et le plus ignorant.

« Si, par impossible, l'esprit d'un des créateurs de la puissance islamique ou des lettres orientales revenait sur la terre, il se voilerait la face à la vue de l'abâtissement qui a atteint les fils du Prophète. L'éducation et l'enseignement rationnels, qui peuvent seuls infuser à un organisme social une vie saine et vigoureuse, sont choses inconnues dans ce milieu (1). »

(1) Ch. de Scherzer.

## LES ARMÉNIENS

Les Arméniens de l'Asie Mineure s'occupent exclusivement du commerce, s'ils ne sont pas employés ou fonctionnaires du gouvernement. Etablis depuis de longues années dans le pays, ils se sont identifiés quelquefois avec les Turcs et par les mœurs et par les coutumes. Ils sont laborieux, paisibles, réguliers. Rien d'héroïque ni de belliqueux ne les caractérise, et le sentiment national n'est point développé chez eux ; mais, par contre, ils encouragent beaucoup les lettres, et chaque paroisse, chaque commune possède des écoles primaires fréquentées par de nombreux élèves. Il est bien entendu que nous ne parlons ici que des classes populaires. La classe opulente est arrivée aujourd'hui à une position sociale des plus louables qui ne la distingue pas de celle des Grecs et des colonies européennes.



## LES ISRAÉLITES

Les Israélites ont conservé dans l'Asie Mineure des caractères moraux et physiques indélébiles. Le commerce, surtout celui de détail, les absorbe entièrement. Ils laissent aux Grecs et aux Turcs toutes les professions qui exigent un déploiement de force physique. Le trait le plus saillant qui les caractérise et qui est leur plus grand mérite, c'est qu'ils se soutiennent mutuellement partout et en toute circonstance, qualité qui, par malheur, fait ordinairement défaut aux Grecs.

La mendicité, si répandue dans tout le Levant : est chose inconnue chez les Israélites.

Leur état d'instruction laisse beaucoup à désirer : ils possèdent à peine quelques écoles des plus élémentaires. L'extension de leur grande école construite dernièrement à Smyrne.



## ADMINISTRATION POLITIQUE

ET JUDICIAIRE

Smyrne est la résidence d'un Gouverneur général (*Vali*) du Vilayet d'Aidin, qui préside aussi le Grand Conseil de l'administration du Vilayet (*Idarèi-Médjliss*) et correspond avec la Porte. C'est de lui que dépendent les quatre Gouverneurs (*Mutessarifs*) de la province, celle-ci étant divisée en quatre arrondissements (*Sandjacks*) subdivisés en districts (*Kazas*), et dirigés par un Caïmacan.

Il n'y a que les directeurs des Douanes, Postes et Télégraphes qui relèvent directement de leurs départements respectifs à Constantinople; tous les autres fonctionnaires communiquent avec l'Administration centrale par l'intermédiaire du Gouverneur général. Ces derniers sont : le Contrôleur général des Finances (*Defter-Rèissi*), le Chef de la Correspondance provinciale (*Méktoubgi*), le Président du Tribunal de première instance (*Naïb*), le Chef de la Police (*Alai-Bey*), le Président du Tribunal de commerce (*Jidjarèt-Rèissi*), le Président de la municipalité (*Belèdié-Rèissi*), l'Administrateur des biens de Vacouf (1) (*Evcaf-Mouhassébédjissi*), celui des domaines d'État (*Erasî-Kiatibi*), etc.

L'organisation de la justice et la compétence des tribunaux se ressentent des éléments hétérogènes accumulés dans un centre commercial aussi vaste, et trouvent leur raison d'être dans la diversité des mœurs, de la religion, de la langue, des nationalités qui peuplent l'empire Ottoman. Quand on examine le mode de procédure dans les affaires civiles, il ne faut pas perdre de vue que, en ce qui touche les rapports des

(1) Propriétés des mosquées.

mahométans avec les chrétiens, le code commercial a une importance autrement grande que le code civil commun.

Les étrangers relèvent en toutes choses litigieuses de la juridiction consulaire, tandis que dans les procès entre Européens et sujets ottomans, l'Européen, qu'il soit demandeur ou défendeur, relève des tribunaux turcs et est soumis aux lois du pays.

De tout le service judiciaire, le seul qui soit digne d'être signalé pour sa régularité relative est le tribunal de commerce réformé. Ce tribunal juge d'après des lois empruntées pour la plupart au code français. Il est divisé en deux sections : la première, *Téba-Médjlissi*, s'occupe des causes entre Ottomans; la seconde, *Edjnébi-Médjlissi* (section mixte), qui est composée de membres de diverses nationalités, connaît des conflits entre Européens et musulmans. Les débats sont conduits en langue turque ou française, selon les dispositions du code.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## TARIF DES DOUANES

Le tarif des douanes turques, arrêté en 1861 et 1862 dans les commissions mixtes instituées *ad hoc* par les diverses ambassades et par la Porte Ottomane, établit les droits d'importation sur les marchandises provenant du dehors.

Selon les dispositions de ce traité de commerce, les marchandises importées en Turquie (sauf les articles prohibés) par les négociants sont soumises à un droit de douane de 8 0/0.

D'après l'article IV du traité, les droits de douane devant être prélevés sur la valeur de la marchandise à l'échelle, on a fait subir aux évaluations, établies dans le principe sur le prix de la vente en gros, en *médjidié* d'or compté à 100 piastres, un rabais de 10 0/0, afin de ramener ces évaluations à la valeur à l'échelle. Les droits de douane inscrits au présent tarif sont donc calculés et établis sur la valeur nette, et seront perçus tels qu'ils sont portés au tarif.

Les produits importés en Turquie devant payer constamment 8 0/0, toute marchandise d'importation non tarifée ou laissée *ad valorem* paiera de même constamment 8 0/0, après le rabais préalable de 10 0/0 sur la valeur.

Si les agents de la douane et les négociants ne peuvent pas s'entendre sur la valeur de la marchandise non tarifée ou laissée *ad valorem*, ou s'il y a contestation, les droits de douane seront, suivant l'ancien usage, acquittés en nature.

Toute marchandise d'exportation paie un droit de 1 0/0.

## LES DROITS DE DOUANE

### I

Les droits d'importation sur les marchandises, selon les dispositions des traités arrêtés avec la Porte en 1862, étaient donc fixés à 8 0/0 *ad valorem*, sur des tarifs conventionnels avec chaque pays séparément.

Mais la troisième période septennale des traités étant expirée, le gouvernement Ottoman a cru devoir les dénoncer pour adopter un nouveau système douanier en rapport avec les intérêts du fisc et tendant à remplacer l'ancien tarif par un autre ayant pour base la perception des droits sur le poids des marchandises. Que l'ancien système présente de grandes anomalies au détriment des intérêts du fisc, personne ne l'ignore; car dans l'établissement des droits à percevoir d'après les tarifs adoptés avec les divers pays, la même méthode n'a pas été appliquée, et c'est ainsi que notre tarif douanier, bien que modéré en soi, est aussi des plus compliqués. Ainsi, des articles qui sont taxés *ad valorem* quand ils viennent d'Angleterre, par exemple, le sont d'après un tarif conventionnel quand c'est d'un autre pays. Il en résulte que les importateurs choisissent le tarif qui leur est le plus avantageux, mais en même temps le plus défavorable aux intérêts du Trésor. Ils font diriger les marchandises d'un pays sur le port d'un autre État, dont le tarif leur est plus favorable, et ils les y font transborder sur des transports de cette provenance à destination de Turquie, où la marchandise entre et acquitte alors ses droits d'après le tarif de cette dernière provenance.

D'un autre côté, le système défectueux actuel de la perception des droits de douane donne facilement lieu à la fraude et à la corruption, qui ont un libre cours dans un grand nombre de bureaux du fisc.



« Cet état de choses, a dit avec raison M. A. de Fontperuis, dans l'*Économiste français* convient peut-être aux marchands les moins scrupuleux, mais il entretient entre les négociants honnêtes et les douaniers un esprit de défiance et d'hostilité réciproques. » L'adoption d'un tarif simple et uniforme serait le véritable remède à ces abus et serait tout dans l'intérêt du fisc turc. Un besoin réel est aussi celui d'entrepôts pour les marchandises, faute desquels les commerçants sont obligés d'importer au jour le jour.

Aujourd'hui, plusieurs grandes maisons de commerce qui disposent de larges moyens pour corrompre facilement les fonctionnaires subalternes, tels que *mudirs*, experts, *araidjis*, etc., souvent même à l'insu de leurs chefs, parviennent à bénéficier de 25 à 50 0/0 sur la totalité des droits qu'elles auraient dû payer au fisc. De là non seulement un préjudice considérable pour l'État, mais aussi et surtout une atteinte aussi immorale que scandaleuse aux intérêts du commerce honnête. En conséquence, se trouve dans l'impuissance de soutenir la concurrence des maisons peu scrupuleuses.

Nous avons lu dans les journaux de la capitale que la Sublime Porte a résolu d'adopter une nouvelle politique commerciale, dont les traits caractéristiques seraient :

- 1° Taxer les marchandises de droits spécifiques à établir sur l'unité soit de poids, soit de volume ou de dimensions;
- 2° Dresser un tarif unique applicable indistinctement aux provenances de tous les pays, etc.;
- 3° Augmenter les droits de douane qui grèvent les vins et les spiritueux en proportion des droits d'accise perçus sur les articles similaires ottomans;
- 4° Établir le monopole des cartes à jouer et des allumettes;
- 5° Maintenir la perception des droits de phare, d'ancrage, de quarantaine, et se réserver la faculté d'imposer sur tout article des droits d'embarquement et de débarquement affectés à la dépense des établissements nécessaires au port d'importation et d'exportation.

Dans une série d'articles qu'il serait inopportun de reproduire dans cet ouvrage, nous avons examiné le pour et le contre de l'ancien régime et, dans la faible mesure de nos forces, nous avons émis quelques considérations sur l'inefficacité du système spécifique que la commission nommée à Constantinople, à l'heure qu'il est, préconise aujourd'hui.

Ce qu'il faudrait réformer avant tout, à notre avis, c'est le système de fonctionnement des douanes. L'insouciance, l'ignorance, la paresse et la vénalité d'un grand nombre de fonctionnaires qui, par malheur, paralysent les plus louables efforts du gouvernement impérial, sont, d'après nous, les ennemis les plus redoutables des intérêts du Trésor public.

Qu'on recherche les moyens de mettre un frein à la fraude et à la contrebande par l'adoption d'un service des plus actifs; qu'on garantisse la régularité des opérations par une administration moins nombreuse et, partant, moins compliquée, mais suffisamment rétribuée et rigoureusement surveillée; et les recettes de nos douanes, même en conservant l'ancien système, en outre, en vue d'une révision et une modification des évaluations des articles de nos traités conventionnels, doubleront et tripleront sans doute.

Le contrôle serait plus efficace si l'on pouvait avoir des inspecteurs généraux dignes de confiance et d'une probité reconnue. Leur tâche serait d'inspecter plusieurs fois par an, à tour de rôle, toutes les douanes de l'empire. Avec un pareil système, non seulement le service de chaque bureau serait constamment surveillé, mais aussi l'inspection, faite déjà par un inspecteur général, serait l'objet d'un nouveau contrôle de la part de son successeur qui, à son tour, viendrait au bout de quelques semaines inspecter la même administration. C'est donc par l'organisation seule d'un contrôle des plus rigides et par la punition exemplaire de ceux des négociants qui auraient été reconnus pour avoir encouragé la vénalité de quelque fonctionnaire public, qu'il serait possible de mettre fin, une fois pour toutes, aux abus et à la fraude.



Le revenu des douanes est une des principales ressources des États. Mais il est aussi de l'intérêt des gouvernements de rendre l'application des droits de douane le moins odieuse et le moins nuisible possible à l'industrie et au commerce. En conséquence, il est du devoir de tout gouvernement de comprendre que ce droit ne doit pas être exclusivement fiscal.

Parmi tous les systèmes douaniers qui de tout temps ont été essayés et pratiqués par tous les gouvernements, celui qui a été reconnu le meilleur pour assurer au commerce et à sa prospérité des encouragements efficaces et féconds et en même temps pour contribuer le plus à l'accroissement des revenus du Trésor public consiste à exempter de tous droits les produits nationaux d'exportation, à dégrever l'importation des matières premières et des articles de toute première nécessité au minimum possible, tout en frappant d'un droit d'entrée beaucoup plus élevé les produits fabriqués, les articles de luxe et les boissons.

Nous n'essayerons pas de reproduire en faveur de la réforme proposée les considérations qui deviennent banales à force d'être vraies. La commission cependant, à laquelle vient d'être confiée par le gouvernement l'élaboration d'un nouveau tarif, ne doit pas avoir en vue les intérêts seuls du fisc; il lui incombe aussi le devoir éminemment patriotique de favoriser les progrès industriels et commerciaux du pays, de contribuer au bien-être général par l'adoption d'un système douanier libéral.

L'*Eastern Express* remarque très judicieusement que l'effet du système prohibitif adopté par sir James Wilson, lorsqu'il fut nommé en 1836 secrétaire des Finances à Calcutta, et d'après lequel on augmenta les droits de douane de 5 à 20 0/0, au lieu de quadrupler les recettes de la douane, avait été de les réduire de près de 50 0/0.

Dès 1875 lord Northbrook, vice-roi des Indes, tenta un premier effort pour implanter dans l'Hindoustan la politique du libre échange, qui avait produit de si bons résultats en

Angleterre. Dans ce but il s'attacha, d'après le témoignage de M. Maurice Jametel (*Économiste français*), à réduire les droits d'exportation *ad valorem* à 5 0/0. Malheureusement, les exigences toujours croissantes du Trésor public ne lui permirent pas de mener à bien les réformes qu'il avait entreprises, et il dut laisser le soin de les compléter à son successeur lord Lytton. — Pour les importations le vice-roi pensait :

1° Qu'aucun droit protecteur ne devait être toléré à l'avenir;

2° Que les matières premières, ainsi que les produits servant à leur production, devaient être autant que possible exemptés de tous droits de douane;

3° Que les droits ne devaient être levés que sur les produits susceptibles de fournir au Trésor des droits assez importants.

Prenant pour base de ce plan de réforme les points précités, ajoute M. Maurice Jametel, lord Lytton fit disparaître d'un trait de plume 39 des 62 chapitres qui formaient le tarif des importations, et il supprima en même temps le droit d'exportation sur l'indigo.

Les modifications introduites dans les tarifs des douanes des Indes, soit par l'abaissement de certains droits, soit même par la suppression de certains chapitres, n'ont entraîné au début qu'une diminution à peine sensible des recettes. Les pertes occasionnées pendant les premières années de l'application du nouveau tarif libéral n'ont pas tardé à être largement compensées par les plus-values produites par les nouvelles facilités qui ont contribué au développement admirable des échanges.

Cependant les revenus toujours croissants des douanes, dit le même économiste, en dépit des réductions du tarif, ne sont pas les seules preuves du développement économique de l'Inde, et les deux tableaux suivants nous permettront de saisir encore mieux dans son ensemble les progrès réalisés depuis 1856 dans les principales branches du commerce et de l'industrie de ce pays.



Résumé comparatif des marchandises importées aux Indes pendant les années 1856 et 1880.

Désignation des marchandises.	Valeurs en millions de francs.		
	1856	1880	Différences.
Cotonnades . . . . .	137	662	en plus 505
Métaux . . . . .	37.5	92.5	» 55
Liqueurs . . . . .	17.5	32.5	» 15
Charbon . . . . .	2.7	31	» 28.3
Sucre. . . . .	4	40.2	» 36.2
Lainages . . . . .	3.2	32.2	» 29
Soieries. . . . .	3.2	33.7	» 30.5
Soies. . . . .	6.7	26.4	» 19.8
Sel. . . . .	6.7	16	» 9.3
Porcelaine. . . . .	—	11	» 11
Epice. . . . .	3	13.5	» 10.5

Nous nous faisons donc un devoir patriotique de recommander à la Commission d'approfondir la question et de bien peser le pour et le contre de chaque système douanier, pour ne pas s'arrêter sur un système qui pourrait donner plus tard des résultats tout à fait négatifs.

Les libres-échangistes ont toujours eu à surmonter bien des obstacles pour arriver à faire accepter leurs théories et ont eu bien du mal à lutter contre celles des protectionnistes opiniâtres; mais il n'en est pas moins incontestable que la vérité et la justice ont toujours été de leur côté.

II

Le nouveau système spécifique qu'on préconise à Constantinople présente peut-être, en théorie, des avantages, puisqu'il simplifie sensiblement le fonctionnement de la douane. Cependant l'adoption d'un tarif unique applicable indistinctement aux provenances de tous les pays nous semble la chose la plus grave, la plus difficile, la plus incompatible

avec les intérêts de la politique générale. Vouloir refaire un régime qui embrasse des questions de prospérité commerciale nationale, qui éveille plus que tous les autres les susceptibilités et la vigilance jalouse de tous les États, c'est entreprendre une œuvre qui, pour être menée à bien, exige la liberté d'esprit la plus complète, le labeur le plus persévérant et le plus attentif, la compétence la plus achevée, le soin et le tact les plus délicats. Le nouveau système préconisé serait peut-être « innocent », pour employer les paroles d'un éminent économiste, si nos relations commerciales avec tous les pays amis ne menaçaient pas d'être bouleversées.

Réviser et modifier les anciens traités et tarifs conventionnels en maintenant le *statu quo*; réduire les droits d'entrée au minimum possible sur les matières premières, frapper les produits manufacturés de 10 0/0 et grever ceux de luxe de 15 à 20 0/0; augmenter les droits de douane qui grèvent les boissons en proportion des droits d'accise; établir le monopole sur les cartes de jeu et sur les allumettes; abolir enfin les droits de transit et ceux de sortie, serait adopter la politique la plus sage, la plus pratique et la plus conforme aux tendances éclairées de notre temps; mais substituer les droits spécifiques aux droits *ad valorem* serait, d'après nous, commettre l'erreur la plus grave et la plus impolitique.

Le moyen d'augmenter les revenus du fisc réside surtout et avant tout dans la suppression des abus qui, par malheur, ont libre cours dans tous les bureaux de perception: — suppression facile à obtenir par l'adoption d'un contrôle rigoureux. Quant au reste, maintenons, devant le grave péril, devant le redoutable inconnu du nouveau système spécifique, la base de notre régime fiscal actuel, modifié toutefois conformément aux conditions économiques de notre époque. Ne substituons pas l'incohérence et l'incertitude au régime libéral de 1861; au contraire, améliorons-le.

Les traités de commerce visent le but de rassurer les

intérêts et de donner une certaine stabilité aux échanges les plus importants. Vouloir les détruire aujourd'hui par l'adoption d'un tarif unique applicable indistinctement aux provenances de tous les pays, c'est, tout simplement, compromettre les intérêts de la politique générale et de la politique commerciale de notre pays, que l'on risquerait de sacrifier à des intérêts secondaires.

La question de la revision du tarif général des douanes françaises étant encore toute récente, il ne serait pas hors de propos de rappeler les sages et patriotiques paroles de M. Leroy-Beaulieu, au sujet des droits spécifiques.

Cet éminent économiste, universellement estimé et dont l'autorité dans les questions économiques est incontestable, écrivait précisément à ce sujet :

« Personne n'ignore que si nos ministres ont échoué si malheureusement dans leur tentative imprudente de reviser les traités de commerce, c'est qu'ils s'y sont fort mal pris. Je ne sais pourquoi ils étaient entichés des droits spécifiques, et essayèrent de les substituer aux droits au poids, et voulaient les substituer dans tous les cas aux droits à la valeur. Dans un siècle où l'on a si peu de superstition, nos ministres ont conçu une sorte d'idolâtrie pour ces droits spécifiques. Je ne sais qui leur a mis ce culte en tête, car personne n'y tenait sérieusement en France.

» Un homme voulant faire du nouveau et se signaler avait jeté dans des enquêtes ou dans des commissions cette formule : les droits spécifiques. Il s'entêta, la répéta, haussa le ton; beaucoup d'indifférents la répétèrent sans y attacher d'importance; puis la formule devint courante : on s'y habitua; elle se grava dans les esprits; et voilà comment le droit spécifique, auquel personne ne pensait la veille, est en train de passer dieu. Nos ministres, qui se proposent de supprimer tous les serments, semblent avoir fait celui d'assurer quand même le triomphe des droits spécifiques.

» Cette manie serait fort innocente si nos relations com-



merciales avec tous nos voisins ne menaçaient pas d'en être bouleversées. Faut-il cependant que la France soit martyre des droits spécifiques? Y a-t-il un dialogue plus ridicule que celui qui s'est tenu depuis plusieurs années entre négociants français et négociants anglais?

» — Nous voulons les mêmes droits que vous, disent les Français, mais sous la forme spécifique.

» — Et nous, répliquent les Anglais, nous ne les admettons que sous la forme *ad valorem*.

» Voilà des gens qui se disent d'accord au fond sur un sujet très important, et ils se brouillent sur une question de forme... Nous passerons aussi pour avoir un tarif très élevé en dépit de toutes les promesses de nos ministres; or, ce sera une invitation pour toutes les autres puissances à hausser leurs tarifs. Nos marchandises d'exportation, par conséquent, en souffriront plus que les autres... Qu'advient-il alors de notre commerce?

» La science du gouvernement consiste à prévoir les choses les plus invraisemblables, car ce sont souvent celles qui arrivent. Que nos ministres ne s'endorment pas dans l'illusion! »

Nous avons cru de notre devoir de soumettre ici l'opinion d'une sommité parmi les économistes de notre époque, avant que la Sublime Porte imite les fautes des protectionnistes français, contre les théories desquels nous avons été des premiers à protester. Voici ce que nous écrivions à ce propos dans *l'Économiste français* :

« D'après l'ancien tarif français, les tapis turcs, à leur entrée en France, ne payaient que 10 0/0 *ad valorem*. Dans le nouveau tarif général, ce droit est remplacé par un droit spécifique de 186 francs par 100 kilogrammes. Or, les tapis turcs pesant en moyenne trois kilogrammes le mètre carré et valant environ 18 francs, le droit nouveau s'élève de 30 à 31 0/0 *ad valorem*, au lieu de 10 0/0 qu'ils payaient auparavant,



» Les tapis persans, payant les mêmes droits que ceux de Turquie, sont ainsi incomparablement plus favorisés que ces derniers : d'abord parce que les tapis de Perse sont supérieurs comme qualité, conséquemment plus chers que les tapis turcs; ensuite parce qu'ils pèsent moins que ces derniers. Un mètre carré de tapis persan pèse à peine 2<sup>k</sup>,500, et coûte en moyenne 25 francs, ce qui porte le droit à 18 0/0 de la valeur. L'inégalité est frappante au préjudice des tapis turcs. Par conséquent, il convient mieux aujourd'hui au commerce français d'importer les tapis de Perse que ceux de Turquie.»

Tout le problème à résoudre lorsqu'il s'agit de l'application d'un droit de douane consiste à adopter un régime égalitaire, juste pour tout le monde. L'adoption des droits spécifiques, au contraire, bien que contribuant à la simplification de la douane, est loin d'être équitable : elle aura précisément pour résultat de favoriser les produits supérieurs comme qualité et moins lourds comme poids, et de grever les produits simplifiés et les industries qui en produisent à meilleur marché, mais plus lourds.

C'est dire que le système spécifique donnera forcément un résultat opposé à celui que vise le projet de réforme, projet qui tend à grever les articles de luxe en favorisant ceux de première nécessité. Aussi le système préconisé est-il appelé à éveiller la susceptibilité et la jalousie des États intéressés et donnera-t-il naissance à des inconvénients comme à des protestations et à des polémiques médiocrement courtoises, qui ne pourront pas, à la longue, rester sans influence sur la cordialité de nos rapports avec eux.

En s'avisant de vouloir porter la main sur notre régime commercial actuel, qui, soit dit en passant, est, en principe, très libéral, on entreprend une tâche à la fois énorme et minutieuse, d'une suprême importance. Maintenons le *statu quo*, mais le *statu quo* amélioré, révisé, car c'est la meilleure chose qui puisse convenir aux intérêts du fisc d'abord, et

aux intérêts de tout le monde ensuite; revisons nos traités de commerce en conservant la même méthode dans la tarification des produits similaires des divers pays; ne taxons pas les cafés, par exemple, d'après un tarif conventionnel lorsqu'ils proviennent d'Angleterre, en les laissant *ad valorem* lorsqu'ils viennent d'Autriche; et ce sera un progrès.

Au système connu et éprouvé, vouloir substituer un régime nouveau très compliqué, tout en paraissant simple au premier abord et des effets duquel il nous est impossible de nous rendre compte avant l'expérience, c'est rendre nos relations et nos négociations avec tous les États singulièrement épineuses et en compromettre presque assurément le succès.

Puisque, en définitive, tout le monde est accoutumé de tout temps aux droits *ad valorem*, dont personne ne souffre aucun détriment sensible, si ce n'est, à cause des abus dont nous avons déjà parlé, on ne voit pas trop quel intérêt national il peut y avoir à changer le fond même de notre régime commercial et à sacrifier pour un résultat inconnu notre accord économique avec les divers autres pays.

Quant à la question des revenus du Trésor public, nous avons eu occasion de dire où il faut rechercher les causes intimes qui en empêchent l'accroissement. Nous croyons donc inutile d'y revenir.

### III

Nous avons exposé plus haut quelques considérations sur le renouvellement de nos traités de commerce. Nous tâcherons maintenant d'aborder la question des réformes que le gouvernement impérial, animé des sentiments les plus louables, paraît disposé à introduire dans notre régime commercial.

Un Etat qui se soucie du développement de l'industrie indigène et du commerce national, tout en se préoccupant de l'intérêt du Trésor, ne néglige pas de faire une large

part au principe protecteur de ces branches vitales qui constituent les principaux éléments de sa puissance et de sa prospérité. La manière de les protéger consiste dans la suppression des obstacles qui contrarient leur développement.

Parmi ces obstacles, les uns existent toujours, partout et nécessairement, par la nature des choses, sans que nous puissions, même par la pensée, en concevoir la suppression : ce sont les *obstacles naturels*. Les autres résultent d'un acte libre et délibéré de l'homme, comme les contributions démesurées, la coutume, l'opinion, etc.; la volonté qui les a établis peut les faire disparaître : ce sont les *obstacles artificiels*.

Les premiers comprennent avant tout l'ignorance, qui est sans contredit l'obstacle le plus sérieux. C'est elle qui cache à des classes entières de la population leurs véritables intérêts et les empêche de jouir des bienfaits de la civilisation des pays éclairés et bien organisés; c'est elle qui porte à produire sans mesure, sans s'informer si le produit que l'on veut obtenir est demandé. Il en résulte que, dans tous les pays, les marchés sont infiniment plus petits et plus sujets aux variations et aux crises qu'ils ne devraient l'être, si chacun était plus éclairé et partant mieux renseigné. Enfin, l'ignorance est la cause première et la mère de tous les obstacles naturels qui s'opposent au jeu libre de la concurrence. Viennent ensuite la distance, les différences de nationalité, de religion, de langage, et enfin l'impôt. La forme de ce dernier obstacle est artificielle, mais non son existence, car il est bien difficile de comprendre une société sans impôts.

Les obstacles artificiels chez nous sont assez nombreux. Le principal consiste dans la défectuosité du système de perception des impôts et des dimes, qui donne naissance à des fraudes et à des abus considérables.

La direction des dimes, par exemple, n'ayant pas elle-même une entière confiance dans l'intégrité de ses agents, a demandé au ministère des finances, qui y a consenti, de pres-



crire par circulaire que les négociants faisant le commerce d'exportation de nos principaux produits agricoles soient tenus à présenter à la douane par laquelle passe la marchandise les *teskérés* du préposé de la dime, constatant que ces produits ont acquitté l'impôt dans le lieu de production. Ce moyen de contrôle est ingénieux, puisqu'il dispense la direction des dimes d'entretenir un personnel fort coûteux. Mais combien d'embarras, de difficultés, d'entraves, de pertes de temps et d'argent ne cause-t-il pas au commerce par les formalités qu'il implique? Ce moyen est bien commode pour la direction des dimes, mais cette administration a-t-elle mesuré l'injustice de cette grave mesure et le tort incalculable qu'elle cause au commerce général d'exportation? Qu'a-t-il à voir, le négociant, dans une affaire qui n'intéresse que le fermier des dimes et l'agriculteur contribuable, et de quel droit le constitue-t-on, sans aucune compensation pour lui, contrôleur des dimes et des dimiers? Le ministère des finances agirait donc sagement en rapportant cette mesure, qui porte une grave atteinte à la liberté du commerce, comme aux intérêts mêmes du pays, puisqu'elle entrave le développement de nos échanges avec l'étranger. Nous avons insisté sur ce point parce qu'il présente des inconvénients de la plus haute gravité. — L'ex-territorialité, qui ailleurs s'étend seulement sur les représentants des puissances étrangères, mais dont jouissent en Turquie les sujets et nationaux de toutes les puissances européennes; l'absence de Chambre de commerce et de Bourses commerciales; le défaut de système uniforme monétaire et de poids et mesures; le manque d'Entrepôts et de Magasins Généraux; le droit de transit et les formalités qu'il nécessite, au profit des places concurrentes étrangères de notre voisinage; le droit de sortie qui implique une grande perte de temps et d'argent (en pots-de-vin), sans profit pour l'Etat, auquel, au contraire, il ne procure qu'un très médiocre accroissement de revenus fiscaux; les corporations des portefaix de la douane; enfin le manque

AKAΔEΜΙΑ



de communications faciles et l'absence de sécurité dans l'intérieur de nos provinces, ce sont là autant d'*obstacles artificiels* qui entravent tout l'effort d'amélioration et de développement du Commerce et de l'Agriculture de notre opulent et fertile pays. — Tous ces obstacles ne font que diminuer la puissance productive de notre pays. C'est une vérité qu'il est triste d'énoncer, mais qui n'en est pas moins une.

La Sublime Porte, dans sa sollicitude pour le bien-être des populations de l'Empire, a reconnu le besoin urgent de remédier d'une manière efficace à cet état de choses, et elle a entrepris entre autres réformes administratives celle de notre régime commercial. Nous nous expliquons.

Il n'y a pas longtemps, des circulaires ont été adressées à tous les gouverneurs généraux, les invitant à constituer des Chambres de commerce sur les marchés des centres commerciaux de leur résidence. Nous devons déjà féliciter le commerce de Brousse, dont le gouverneur général nous a prévenus et a doté sa capitale d'une Chambre de commerce. A son tour, Smyrne (ou la nécessité suprême d'une pareille institution se fait sentir de plus en plus, ne tardera pas, grâce aux sentiments patriotiques qui animent notre sympathique gouverneur général, à imiter sa voisine.

La seconde réforme, d'une haute importance, qui fait en ce moment l'objet de la sollicitude du gouvernement impérial, est l'abolition du droit de transit et la création d'entrepôts réels, faute desquels le commerce est obligé d'importer au jour le jour.

Les entrepôts sont considérés comme un territoire neutre. Il en existe deux sortes :

1° L'entrepôt constitué dans un magasin spécial, gardé par la douane, et fermant à deux clefs : l'une laissée au commerce qui demeure en possession de sa marchandise, la garde et en assure la conservation; l'autre restant entre les mains de la douane, pour qui la marchandise forme le gage des droits à percevoir. La charge de cette administration

en ce cas, se borne à empêcher que rien ne soit, à son insu, extrait du magasin; — c'est l'ENTREPÔT RÉEL;

2° L'entrepôt établi dans des magasins particuliers, dont la douane n'a pas la clef, mais où elle a un libre accès pour reconnaître l'existence des marchandises, qui ne doivent être déplacées qu'avec sa permission ou retirées qu'après le paiement des droits. — La douane, qui n'a point ici le gage de droit sous sa clef et sous sa garde continuelle, reçoit en échange de ces garanties l'engagement cautionné de l'entrepositaire, qui s'oblige à présenter les marchandises à toute réquisition et à les réexporter ou à payer les droits avant le terme fixé; — c'est l'ENTREPÔT FICTIF.

Dans le projet de la Sublime Porte, il ne s'agit que des *entrepôts réels*.

Les déposants, dans ces entrepôts, n'auront à payer les droits de douane qu'en livrant leurs marchandises à la consommation, et ne supporteront qu'un droit d'entrepôt ou d'emmagasinage, — le contraire de ce qui se pratique aujourd'hui.

Aujourd'hui ces marchandises, à leur entrée dans une douane, sont assujetties au paiement immédiat des droits, au risque d'être grevées des frais énormes de magasinage connus sous le nom de *hardiès*. Le paiement des taxes de douane, opéré à l'entrée des marchandises, enlève aux commerçants un capital quelquefois très considérable, dans le moment où ils en ont nécessairement besoin, puisqu'ils n'ont pas encore réalisé celui placé dans les marchandises qu'ils importent, et que cette réalisation peut souvent demander un très long intervalle de temps. Le paiement immédiat des droits de douane, sous ce rapport, est une très grande gêne pour les négociants. Il est vrai que la douane leur restitue les droits perçus, si au lieu de livrer à la consommation intérieure les marchandises importées, ils les réexportent et les renvoient à l'étranger. Mais ils n'en ont pas moins subi un préjudice considérable, et la rentrée dans leurs avances ne

peut s'opérer sans des embarras et des démarches qui répugnent toujours au commerce et nuisent à la rapidité et à la simplicité que doivent avoir ses opérations.

L'établissement des entrepôts a pour but de faire disparaître les entraves dont nous avons parlé au commencement de ce paragraphe et de donner au commerce toutes les facilités compatibles avec les droits de la douane. Au moyen des entrepôts, le paiement des taxes s'opère seulement au moment où les marchandises sont livrées à la consommation intérieure, alors qu'elles ont été vendues et que leur propriétaire peut acquitter les droits revenant au fisc, sans se gêner lui-même. Ce paiement n'a pas lieu si la marchandise est réexportée à l'étranger au lieu d'être livrée à la consommation intérieure.

D'après la législation qui régit, en Europe, les entrepôts, il ne peut en être établi que par décret, et à la charge pour le gouvernement de fournir des magasins convenables, sûrs et réunis en un seul corps de bâtiment. La douane est responsable alors de la perte et des avaries des marchandises, survenues par la faute ou par le fait de ses agents. Le déposant a le droit de céder sa marchandise entreposée, mais pour se soustraire à toute espèce de responsabilité envers la douane, il faut lui faire connaître le cessionnaire, inscrire la cession sur un registre et accepter le concessionnaire en son lieu et place.

Dans le but de pourvoir d'une manière plus efficace aux nécessités du commerce et de lui procurer les ressources de crédit dont il a besoin, les gouvernements accordent à des sociétés spéciales l'autorisation d'établir des Magasins Généraux placés sous le régime de l'Entrepôt réel. Ces magasins généraux sont alors considérés comme des Entrepôts fictifs. Les négociants, commerçants et industriels, ont la facilité d'y déposer les marchandises et objets fabriqués dont ils sont propriétaires, contre un récépissé des marchandises déposées, remis au déposant. Ce récépissé, passible d'un droit fixe, est



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΒΟΥΛΗ

extrait d'un registre à souches et indique la date du dépôt, le nom et le domicile du déposant, l'espèce et la qualité, tare déduite, de la marchandise, la valeur et le montant des droits de douane avec tout ce qui s'y rapporte.

A chaque récépissé de marchandises est annexé, sous la domination de *warrant*, un bulletin de gage contenant les mêmes indications que le récépissé. Ces deux pièces, récépissé et warrant, peuvent être transférées par voie d'endossement, ensemble ou séparément.

L'endossement du warrant, séparé du récépissé, vaut nantissement de la marchandise au profit du concessionnaire du warrant. L'endossement du récépissé transmet au concessionnaire le droit de disposer de la marchandise, à charge pour lui, lorsque le warrant n'est pas transféré avec le récépissé, de payer la créance garantie ou d'en laisser payer le montant sur le prix de la vente de la marchandise.

D'après les décrets régissant les Magasins Généraux, la marchandise déposée peut être fractionnée en lots, et le titre primitif peut être remplacé par un ou plusieurs récépissés et de warrants qu'il y a de lots. Si le récépissé et le warrant sont endossés au profit de la même personne, celle-ci peut disposer de la marchandise en propriétaire absolu, à moins qu'elle ne soit que mandataire; dans tous les cas, elle peut la retirer en payant aux Magasins Généraux ce qui leur est dû. En cas de perte du récépissé ou du warrant, on peut, moyennant justification de propriété et caution, obtenir un *dupli-cata*, s'il s'agit du récépissé; le paiement de la créance garantie, s'il s'agit du warrant.

Les personnes ou sociétés qui ont obtenu l'autorisation d'établir et d'exploiter des Magasins Généraux n'ont le droit de se livrer, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, à aucun commerce ou spéculation ayant pour objet les marchandises. Elles peuvent toutefois se charger des opérations et formalités de douane, déclarations d'embarquement et de débarquement, soumis-

sions et déclarations d'entrepôts, transferts et mutations; — des règlements de frais et autres, entre les capitaines et les consignataires, sous réserve des droits des courtiers des opérations de factage, camionnage et gabarrage extérieur.

Ces sociétés peuvent également se charger d'assurer les marchandises dont elles sont détenteurs, au moyen de polices collectives ou de polices spéciales, suivant les ordres des intéressés. Elles peuvent en outre être autorisées à se charger de toute opération ayant pour objet de faciliter les apports du commerce et de la navigation avec la Société des Magasins Généraux.

Telles sont les dispositions générales qui gouvernent les Entrepôts et les Magasins Généraux, que nous avons cru utile de compiler dans les législations qui les régissent, afin de familiariser le public avec ces admirables institutions commerciales au moment même où le gouvernement impérial s'occupe d'en doter nos centres commerciaux. Partout où ils existent, en effet, ces établissements rendent de précieux services au commerce général, car ce sont des instruments de crédit, de préparation au crédit, de bonnes conditions pour servir d'ouverture au crédit. Ces institutions ne font, en un mot, que constituer la marchandise à l'état le plus favorable pour entrer en relation avec le crédit.

Les récépissés et les warrants sont des titres qui donnent à la marchandise toute la sécurité, toutes les facilités et tous les moyens de circulation désirables.

Le régime des Magasins Généraux établis dans les locaux des entrepôts réels des douanes permettent, en outre, à tout commerçant, au moyen de warrants, de se procurer les fonds dont il a besoin sans vendre sa marchandise. De plus, grâce à ce régime, chacun peut faire le commerce, et d'une manière moins coûteuse que celle qui est généralement usitée. Ce régime enfin a contribué à donner, partout où il existe, la plus grande extension au commerce, puisqu'il permet de s'en occuper à tous les jeunes gens capables et



entendus en affaires, possédant un certain capital, en les dispensant de la nécessité toujours coûteuse d'une installation particulière : — les Magasins et Entrepôts Généraux fournissent au commerce de vastes locaux à bon marché, parce qu'ils sont exploités par un petit nombre d'hommes spéciaux, qui manipulent et surveillent à la fois des quantités énormes de marchandises.

Nous résumons nos considérations sur l'importance des Entrepôts et Magasins Généraux en répétant que leur but consiste :

1° A affranchir la marchandise d'une notable partie des frais qu'elle entraîne et nécessite;

2° A lui imprimer un mouvement considérable et à lui donner la plus grande facilité de circulation, sans qu'il soit nécessaire de la déplacer;

3° A la constituer dans un état d'honnêteté et de loyauté qui la met à l'abri du soupçon de mauvaise qualité et d'altération;

4° A lui appliquer un emploi **AKAAMIA** ~~économique de capitaux~~ avec un capital très minime.

En Amérique et en Angleterre, les avantages que nous venons d'énumérer ne sont plus des problèmes à résoudre; ce sont des faits acquis à la pratique et à la portée de tout le monde.

Le renouvellement de nos traités de commerce nous impose la nécessité de modifier nos opérations commerciales et les procédés dont nous avons fait usage dans un autre ordre de choses. Il est dès lors de toute nécessité de nous conformer aux pratiques usitées chez les nations avec lesquelles nous sommes en relations suivies, si surtout ces usages et ces pratiques sont susceptibles de sauvegarder nos intérêts; tandis que, sans les modifications que nous venons de signaler, nous sommes presque assurés de nous voir écraser par les nations étrangères, précisément par le seul fait du défaut d'emploi de ces pratiques et de ces usages.



IV

Avant de clore ce chapitre, nous devons signaler d'une façon particulière un obstacle, nous ne dirons plus artificiel mais scandaleux, qui opprime le Commerce et pèse sur lui de tout son poids : nous avons désigné la corporation des portefaix de la douane, cette classe de subalternes rapaces, qui a la responsabilité du désordre qui règne dans nos douanes: corporation, qui constitue, sans contestes, une seconde autorité douanière.

Les marchandises, — même celles qui sont le plus exposées aux dégâts, — arrivent généralement jusqu'aux bords des quais de nos douanes, dans les meilleures conditions de conservation. Mais, dès l'instant où le terrible crochet du portefaix tombe sur elles pour les débarquer, des dommages irréparables commencent pour le négociant. Chaque coup de crochet ébrèche le bénéfice déjà précaire de ces marchandises, et chaque saisie pour en avoir été témoin ou victime, à quelle manutention désordonnée ces marchandises sont exposées.

Et personne jusqu'à ce jour n'a osé protester contre un état de choses de tous points désastreux !

Nous ignorons si cette situation, on ne peut plus oppressive pour le commerce, est arrivée à la connaissance de qui de droit; nous affirmons, par contre, que le négociant à qui il est défendu de surveiller et de retirer sa marchandise par ses propres moyens est tenu, pour entrer en possession de cette marchandise qui a déjà acquitté les droits d'entrée établis et qui a éprouvé, du chef des portefaix, des dégâts pour lesquels personne ne le dédommage, de payer une nouvelle taxe exorbitante, aussi illicite que vexatoire: le *Hamalik* ou droit de portefaix.

Et quel impôt que ce droit de portefaix !

Là où les portefaix de place ne demandent qu'une ou

deux piastres (en monnaie courante, le medjidié d'argent calculé à 33 piastres) pour une charge, les chefs-portefaix de la douane (*Hamal-bachi*) prélèvent un droit de quatre piastres, en monnaie de bon aloi, ce qui représente sept piastres en monnaie courante, au lieu de deux qu'on aurait eu à payer, si la douane avait permis au commerce d'enlever ses marchandises par ses propres portefaix.

Nous ignorons si les gros bénéfices qui 'en résultent entrent ou non dans la caisse du gouvernement ; nous avons cependant le droit de demander la suppression de cette terrible corporation qui est le fléau du commerce, et de solliciter l'intervention du gouvernement impérial, dont seul dépend l'abolition de cette taxe illicite.

Avons-nous également besoin de constater qu'ici encore, c'est toujours le commerce honnête, ce sont les petits commerçants, — qui constituent la grosse armée industrielle et commerciale du pays, — qui souffrent de cet état de choses, à l'exclusion des maisons peu scrupuleuses, dont nous avons parlé au début de ce travail et qui trouvent moyen de s'entendre avec les chefs portefaix et de les acheter au détriment de la Caisse centrale.

Ces chefs-portefaix à qui, malheureusement, sont confiés le soin et la surveillance des marchandises, forment une autorité rébarbative dans nos douanes. Les uns plus vénaux que les autres, ils ne se gênent guère, lorsqu'ils ne reçoivent pas l'éternel pot-de-vin, pour susciter mille difficultés aux commerçants peu aisés, qui se voient ainsi réduits à n'en plus finir avec la douane et qui se décident, las d'avoir perdu une et même deux journées en démarches inutiles, à délier leur bourse et à satisfaire la vénalité de cette farouche autorité qui forme une seconde douane dans la douane.

Et qu'on ne pense pas que tout est fini avec la douane et les portefaix lorsque, après mille et mille difficultés, on est parvenu à acheminer sa marchandise vers ses propres

dépôts. Les malheureux ouvriers portefaix, sur le dos desquels leurs chefs ont chargé la marchandise, destinée à être transportée dans les magasins de son propriétaire, ne reçoivent de la douane, pour cet office, qu'un subside dérisoire. Aussi, lorsqu'ils ont jeté leur charge au lieu de destination, ils commencent, à leur tour, à réclamer une seconde rétribution qui forme, il faut le reconnaître, le plus clair de leur rémunération. Mais le commerçant, indigné de toutes les vexations dont il a été l'objet à la douane, où il a déjà payé quatre fois plus aux portefaix que ce qu'il aurait payé s'il avait eu à retirer sa marchandise par lui-même, refuse naturellement de satisfaire à cette nouvelle exigence.

Qu'arrive-t-il alors ?

Ces malheureux, qui reçoivent rarement quelques miettes du gros revenu de leurs chefs, ne pouvant malgré leurs prières recevoir du négociant un subside supplémentaire, ne se contentent plus pour le charger des injures les plus grossières, et il doit se trouver heureux si sa marchandise, comme coup de grâce, ne reçoit pas quelque dernier coup de crochet.

N'avons-nous pas raison de dire que cet état de choses, aussi déplorable que vexatoire, mérite tout particulièrement la sollicitude du gouvernement impérial ?

V

Telles sont les considérations que la question de la réforme de notre régime commercial nous a suggérées et que nous nous permettons de soumettre à l'appréciation de qui de droit.

Si nous avons osé signaler certaines lacunes et critiquer un peu sévèrement le fonctionnement de certaines administrations qui nous paraissent être autant d'entraves au développement et à l'amélioration de nos forces productives, partant à l'accroissement des revenus du Trésor public, il ne faut voir dans notre franchise qu'une intention impartiale



AKAΔEΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ

et patriotique, celle de contribuer, dans la faible mesure de nos forces, à la suppression d'abus funestes pour tout le monde.

Chaque jour, le commerce s'éclaire, se perfectionne, s'étend, prend une activité plus grande, fait des évolutions plus promptes, de manière à dérouter ceux qui, par ignorance, par des lois fiscales ou par d'autres causes, ne sont pas en situation de suivre le mouvement progressif des marchés régularisés et rivaux, et réserve enfin la décadence à ceux qui ignorent les lois économiques qui régissent les échanges et les débouchés.

L'Empire Ottoman est un pays essentiellement agricole et commercial. Nous avons bon nombre de centres commerciaux qui absorbent et consomment les produits de l'importation et de l'exportation générales. Nos nombreuses places de commerce sont, par leur position, le centre régulateur de toutes les spéculations de notre commerce international. Lorsque ces spéculations sont bien faites et ne se heurtent pas à chaque instant à des obstacles artificiels, elles facilitent le jeu des échanges et profitent aussi bien aux intérêts des populations qu'à ceux de l'État lui-même. Mais lorsque par des lois fiscales oppressives, par le défaut d'encouragements au commerce et à l'industrie du pays, par la tolérance d'un certain personnel et de corporations illicites, qui sont les premiers à trahir et à méconnaître les intentions les plus louables du gouvernement impérial, elles sont contrariées par des obstacles réellement infranchissables, elles ne font que dérouter les calculs les plus réfléchis, produire des effets tout à fait opposés, et conséquemment, décourager tout le monde et éloigner les capitaux. De là, décadence et misère pour tout le monde et décroissance des revenus de l'État.

L'encouragement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; l'économie et l'égalité dans les frais généraux sont des garanties qui constituent la base de tous les calculs des capitalistes, de tous les raisonnements sur lesquels ils



peuvent fonder leurs opérations ; ce sont donc ces garanties que tout gouvernement soucieux du bien-être public doit s'efforcer d'assurer au commerce et à l'industrie.

Les débouchés et la valeur des produits, d'autre part, ont entre eux des rapports intimes. Leur influence complexe s'étend plus loin encore, car ce sont eux qui déterminent l'importance des affaires, partant le prix de revient des marchandises d'exportation et d'importation.

Si donc des administrations, soit publiques, soit particulières, viennent imposer au commerce, à l'agriculture et à l'industrie d'un pays des impôts et des droits démesurés, lesquels, forcément, ne font qu'augmenter le prix de revient des produits au point de rendre impossible toute concurrence avec des marchés rivaux et mieux organisés, ce pays se verra, tôt ou tard, infailliblement évincé par ceux qui seront mieux constitués et plus habilement protégés.

Que les hommes donc auxquels S. M. I. le Sultan, soucieux du bien-être de son Empire, a confié le sort et les destinées de ce beau et grand pays ; que toutes les administrations qui sont les instruments de la Volonté Souveraine daignent se rendre un compte exact de la gravité urgente, pour le commerce international de l'Empire, des considérations que nous venons d'exposer. Car, si cet état de choses arriéré se prolonge au moment où d'autres pays suivent avec la plus grande vigilance le mouvement progressif de notre époque, nous finirons par être un jour les témoins et les auteurs imprévoyants de la décadence de notre glorieux commerce, de ce commerce qui a nourri de tout temps, non seulement plusieurs peuples puissants, mais qui a, en même temps, particulièrement contribué à la grandeur et à la prospérité du commerce de plusieurs ports de la Méditerranée.

Nous ne reviendrons sur aucune des questions que nous avons touchées jusqu'à présent, mais nous en résumerons toute la portée et toutes les conséquences dans l'énoncé et la solution des problèmes suivants :

Conserver à tout prix le régime *ad valorem*, avec modification de nos tarifs conventionnels, d'après une méthode uniforme dans la tarification de chaque article ;

Abolir le droit de sortie et celui de transit ;

Etablir un contrôle général pour surveiller les opérations de toutes les douanes ;

Hâter l'exécution des prescriptions vizirielles, autorisant l'établissement de Chambres de Commerce ;

Autoriser la création d'Entrepôts réels et de Magasins généraux ;

Protéger et soulager notre agriculture par l'abolition des obstacles artificiels qui entravent son développement ;

Établir à tout prix la sécurité publique, qui empêche les capitalistes et les propriétaires industriels d'exposer leurs capitaux au risque de leur vie.

Supprimer, dans la mesure du possible, les fraudes, les abus et les vexations qui pèsent sur les classes laborieuses et sur le commerce, de la part de certaines administrations du fisc ;

Dissoudre la corporation des portefaix de la douane et abolir du même coup le droit de portefaix, en laissant le Commerce libre de retirer ses marchandises par ses propres moyens ;

Ordonner l'application rigoureuse du système décimal, déjà en vigueur dans nos douanes.

Voilà les réformes dont le pays est avide, et qu'il dépend d'une volonté énergique d'appliquer : réformes qui donneront l'âme et la vie à toute entreprise et qui attireront les capitaux, puisque ce sont les réformes pratiques qui constituent la base fondamentale de la puissance politique et économique d'un État, qui assurent le bien-être des populations.

A mesure que les peuples acquièrent de la prévoyance, leurs idées et leurs penchants se modifient ; leurs institutions dès lors doivent forcément se modifier à la suite. Dès que la prévoyance raisonnée et le souci de l'avenir se développent

dans le cœur de l'homme, ils font naître le désir d'acquiescer et de conserver. En présence donc de populations animées de sentiments semblables, le gouvernement n'est-il pas fondé à penser que chacun sera porté à travailler, si on lui assure la libre disposition des produits de son travail par une sage réforme de notre régime fiscal et commercial ? Les sociétés humaines ont, comme le corps humain, leur développement physiologique : la protection et l'encouragement de nos forces productives sont une loi de ce développement.

Telle est l'étude que nous avons publiée dans *l'Impartial de Smyrne*, et qui a été reproduite dans les journaux les plus autorisés de Constantinople. Peu après, la *Turquie*, journal semi-officiel de Constantinople, portait à la connaissance du commerce les dispositions suivantes de la Direction des douanes :

« Sous le titre *Renouvellement de nos traités de commerce*, nous avons tout dernièrement reproduit une série d'articles qui ont paru dans *l'Impartial de Smyrne*. L'auteur de cet intéressant travail a insisté, avec beaucoup de raison, sur la nécessité de supprimer les obstacles artificiels qui contrarient et entravent le commerce en Turquie. » Le principal de ces obstacles consiste, comme M. Georgiadè dit dans la déféction du système de perception des impôts et des dîmes, système qui, indépendamment de ses nombreux inconvénients, donne naissance à des fraudes et à des abus considérables.

» La direction des dîmes a demandé, il y a quelque temps, au ministère des finances, qui y a consenti, de prescrire, par circulaire, que les négociants faisant le commerce d'exportation de nos principaux produits agricoles soient tenus à présenter à la douane par laquelle passe la marchandise les *teskérés* du préposé de la dime constatant que ces produits ont acquitté l'impôt dans le lieu de production. Ce moyen de contrôle, bien qu'ingénieux, présente, par les formalités qu'il implique, des embarras, des entraves, des difficultés, des



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ

pertes de temps et d'argent pour le commerce d'exportation. Qu'a à voir le négociant dans une affaire qui n'intéresse que le fisc et l'agriculteur contribuable, et de quel droit le constitue-t-on, sans aucune compensation pour lui, contrôleur des dimiers ?

» Nous sommes heureux d'apprendre et d'annoncer au commerce que cet inconvénient cessera bientôt, grâce à l'initiative d'Edhib Effendi, directeur général de l'administration des contributions indirectes. Les considérations émises dans les articles reproduits par notre journal ont frappé Son Excellence, qui en a saisi déjà le ministère des finances. Les deux départements recherchent en ce moment, d'un commun accord, le moyen de remplacer par un autre mode de contrôle cette mesure qui porte une grave atteinte à la liberté du commerce comme aux intérêts mêmes du pays, puisqu'elle entrave le développement de nos échanges avec l'étranger.

» L'existence des corporations des portefaix dans les douanes constitue aussi, comme l'expérience l'a prouvé, une entrave non moins grave et préjudiciable au commerce.

» Edhib Effendi a pris en sérieuse considération les griefs du commerce sous ce rapport, et a chargé le conseil d'administration d'examiner avec attention cette question et d'indiquer les moyens de remédier à cet état de choses aussi regrettable que nuisible au développement de nos échanges commerciaux.

» Les articles de M. Georgiadès contiennent beaucoup d'autres remarques profitables à l'administration des douanes. Nous ne savons pas jusqu'à quel point elles ont été prises en considération par la commission qui, sous la présidence de S. Exc. Edhib Effendi, s'occupe actuellement de la préparation des nouveaux traités de commerce et des tarifs douaniers. Ce qui est certain, c'est que la compétence et l'expérience incontestées du président et des membres qui composent cette commission nous sont un sûr garant que leur travail sera fécond en bons résultats, tant pour le fisc que pour le commerce. »



Mais, ajoutons-le encore une fois, il ne faut point s'attendre à voir résolues de sitôt ces questions d'une haute importance, qui font et feront encore longtemps l'objet de longues délibérations du conseil des ministres et de leurs commissions respectives.

Il y a déjà plus de deux ans que le Conseil d'Administration examine la question des corporations de portefaix. Pourtant, cette corporation, composée d'une bande de rapaces irresponsables, continue quand même à gouverner dans la douane de Smyrne et à jouir d'un revenu de plus de TRENTE MILLE LIVRES par an (environ sept cent mille francs), par le seul fait peut-être, qu'elle est le gardien du désordre le mieux organisé dans la douane.

La Société des Quais dont nous allons parler a dépensé quatorze millions de francs pour embellir la ville et assurer de grandes facilités au commerce. En compensation, ses recettes provenant de droits de quai atteignent à peine le chiffre des revenus illicites de la corporation des portefaix de cette douane, l'utile des services de laquelle est plus que contestable. Le commerce n'a-t-il donc pas le droit de solliciter, d'exiger même un remède à cet état des choses le plus déplorable ?

Il est étonnant que notre Colonie anglaise, qui dans le temps s'est montrée si soucieuse de défendre les intérêts du commerce général en faisant une guerre des plus acharnées contre les Tarifs de la Société des Quais, n'ait jamais formulé ouvertement des plaintes contre le droit des portefaix, qui, cependant, ne pèse pas moins lourdement sur tout le commerce !

## L'ÉTABLISSEMENT DES QUAIS

### ET LES DROITS DE QUAÏ A SMYRNE

Ceux qui ont véritablement su populariser en Orient, en peu de temps, le nom français et les idées françaises, — ce que les congrégations protégées et subventionnées par le gouvernement français ne sont point parvenues à faire durant des siècles, — ce sont deux éminentes personnalités, M. Ferd. de Lesseps et MM. Dassaud frères, de Marseille. Le premier, qui a accompli l'œuvre la plus admirable et la plus ingénieuse du monde entier, a su sans effort rendre populaire et sympathique le nom français dans tout l'Orient. Les seconds, ayant construit les ports et les magnifiques quais de Smyrne pour lesquels ils ont dépensé plus de quatorze millions de francs, ont non seulement procuré le pain et du travail à des milliers d'ouvriers, et ont popularisé dans le pays la langue française, mais ils ont prouvé en même temps que les vraies idées françaises ne s'acquièrent pas chez les congréganistes, et que le génie civilisateur français ne jaillit que parmi les classes industrielles de la France, qui seules constituent sa grandeur, sa puissance et sa richesse.

Jusqu'en 1867, la ville de Smyrne, la seconde de l'Empire sous tous les rapports et plus particulièrement par son importance commerciale, n'avait pas un port d'abri, point de quais.

Avant la construction des nouveaux quais, les maisons riveraines n'avaient aucun plan arrêté, aucun alignement déterminé.

Les premiers qui conçurent l'idée de la nouvelle entreprise, qui a transformé complètement l'aspect désordonné et disgracieux de l'ancienne ville, furent MM. John Charnaud, Alfred Barker et Georges Guarracino, trois sujets anglais. Ils avaient



sollicité du Gouvernement impérial une concession ayant pour objet la construction, aux frais d'une Compagnie qu'ils s'engageaient à former à bref délai, d'un quai continu, ayant 25 pics de largeur, soit 18<sup>m</sup>, 73, et s'étendant sur plus de 4,000 pics, environ quatre kilomètres, du sud au nord. C'est le 27 novembre 1867 qu'une convention fut signée à Constantinople entre le Gouvernement impérial et les susdits concessionnaires, fondateurs de la Société des Quais.

Le cahier des charges annexé à cette convention imposait à la Société à former :

- 1° L'érection d'un quai devant servir uniquement de voie publique maritime;
- 2° Le comblage, devant la douane, de la mer entre le quai à construire et la douane;
- 3° L'application, en cas de demande des autorités douanières, d'un espace de mer comme bassin d'abri;
- 4° La construction, dans la limite de ses travaux et jusqu'à la mer, des égouts jugés nécessaires.

La Société avait en outre la faculté :

- 1° De combler toute la partie de mer comprise entre le rivage d'alors de la ville et la limite intérieure des quais;
- 2° D'établir sur tout le parcours des quais un chemin de fer à traction, reliant la station du chemin de fer d'Aïdin, entreprise anglaise, à la douane.

En compensation de ces travaux, le gouvernement impérial concédait à la Compagnie :

- 1° La perception d'un droit de quai fixé par un tarif maximum annexé au cahier des charges, sur toutes les marchandises d'entrée et de sortie par mer à Smyrne, pour une période de 25 ans à partir de l'achèvement des travaux imposés; — sur ses recettes brutes annuelles provenant de ce droit, la Société avait à payer douze pour cent au gouvernement ottoman;

- 2° L'exploitation, pour ce même laps de temps, de la voie ferrée à établir sur le quai;



nombre des actions placées et versées, c'est-à-dire à 25,000 livres sterling le capital effectif de la Société des Quais = 625,000 francs.

Aux termes des statuts, ces actions étaient payables en cinq versements de quatre livres chacun, et ces versements devaient être décidés en Conseil d'administration, un mois au moins avant la date où ils devaient être effectués. Aussi la Société ne tarda-t-elle pas à se trouver dans un grand embarras vis-à-vis de MM. Dussaud: ses fonds en caisse ne suffisaient même pas pour leur faire les avances sur matériel prévues, et limitées à 600,000 francs.

Cependant, MM. Dussaud ayant à cœur de tenir leurs engagements même à l'égard d'une Société qui ne tenait pas les siens envers eux, consentirent non seulement à lui accorder du temps pour leur solder les sommes qu'elle leur devait, mais même à commencer les travaux; et ils se mettaient à l'œuvre lorsque surgirent des difficultés avec le gouvernement Ottoman. La publication du texte de la concession souleva une vive opposition à Smyrne, des propriétaires riverains d'une part, et des négociants d'autre part.

Les prétentions des riverains étaient sans conséquence, l'autorité leur ayant opposé l'impossibilité dans laquelle ils avaient été de faire eux-mêmes les quais décidés par le gouvernement. Mais il n'en fut pas de même des réclamations des légations en faveur de leurs nationaux commerçants. L'opposition de ces derniers ne céda qu'à la suite de la transmission d'une circulaire de S. A. Fuad Pacha, en date du 1<sup>er</sup> avril 1868 adressée aux légations à Constantinople. Par cette circulaire le ministre des affaires étrangères assurait aux légations qu'il ne serait imposé au commerce aucune taxe supérieure aux frais nécessités par l'embarquement ou le débarquement des marchandises, dans les conditions où ces opérations étaient accomplies à Smyrne. Son Altesse leur faisait, en outre, remarquer que chacun pourrait embarquer ou débarquer à la douane, comme par le passé et sans payer



de droit de quai, ce droit ne devant être obligatoire que pour ceux qui voudraient faire usage des quais.

La communication d'un pareil document, diamétralement opposé aux termes de la concession des quais, obligeait naturellement la Société à prier les entrepreneurs de suspendre tous travaux jusqu'à ce que le différend soulevé eût été réglé à Constantinople.

Les pourparlers durèrent trois mois, et le gouvernement ne pouvant revenir sur la circulaire du ministre des affaires étrangères, la Société dut enfin céder, moyennant une indemnité annuelle en compensation des droits qui eussent dû être perçus sur les marchandises qui seraient embarquées ou débarquées librement à la douane.

A cet effet fut rédigé un acte additionnel à la convention, par lequel la Société était dispensée de tous travaux devant la douane, dont un espace de 100 pics = 75 mètres seulement devrait être considéré comme échelle libre de droit de quai, la douane ne pouvant faire, sur cet espace libre de 100 pics, aucun travail ou ouvrage, ni d'autres travaux pouvant tenir lieu de quai.

Par ce même acte additionnel le gouvernement impérial autorisait la Société des Quais à percevoir les droits sur marchandises sur toute partie de ses travaux achevés et livrés au commerce, sans qu'il eût à prétendre aux 12 0/0 lui revenant jusqu'au complet achèvement des travaux.

En outre, le gouvernement garantissait à la Société la compensation des droits perdus, jusqu'à concurrence de 3,000 livres, et tout autant que ses recettes brutes n'atteindraient pas 20,000 livres par an. Cependant le gouvernement ottoman se réservait le droit d'exiger ultérieurement de la Société la construction d'un quai devant la douane.

Le cahier des charges de la concession ainsi modifié, il y avait lieu de modifier également le contrat du 27 décembre 1867, passé avec MM. Dussaud frères. Ceux-ci s'y prêtèrent volontiers. Les entrepreneurs venaient donc de reprendre leurs

travaux ; mais l'état des finances de la Société était déplorable au point de ne point pouvoir faire à MM. Dussaud frères l'avance convenue sur leur matériel.

Toutes les combinaisons financières ayant avorté, la Société se trouva de nouveau dans l'impossibilité d'accomplir ses engagements envers les entrepreneurs. Ceux-ci finirent par lui ouvrir un crédit de 430,000 francs pour l'exécution des travaux, moyennant un intérêt en compte courant et le dépôt entre leurs mains de 700 de ses actions (350,000 francs).

Ce fut grâce à ce crédit de MM. Dussaud frères que les travaux des quais de Smyrne purent commencer effectivement en mars 1869 dans les conditions d'activité stipulées dans le contrat du 27 décembre 1867, soit avec un retard de neuf mois.

Toutes tentatives de faire un emprunt ayant de nouveau échoué, la Société se vit une dernière fois dans une position des plus critiques. Elle avait épuisé toutes ses ressources, et les actionnaires eux-mêmes refusaient de verser dans sa caisse le reliquat qui lui était dû sur leurs actions. Il ne lui restait d'autre issue que la banqueroute.

MM. Dussaud frères ne le voulaient pas. Ayant eu affaire, dans les nombreux travaux exécutés par eux, qu'à des administrations gouvernementales et municipales sérieuses, il leur répugnait de voir une entreprise dans laquelle ils étaient engagés finir d'une manière aussi désastreuse.

Créanciers de plus de 500,000 francs, tant en matériel qu'en travaux exécutés, etc., ils ne pouvaient laisser faillir une Société dans laquelle ils avaient pour plus de 600,000 francs d'actions et qui ne pourrait rien offrir à ses créanciers. Il fallait arriver, coûte que coûte, à une solution la moins désastreuse possible. L'esprit conciliant de MM. Dussaud frères l'a facilité officieusement d'abord, officiellement ensuite : deux délégués du Conseil d'administration de la Société des Quais s'abouchèrent avec eux, et un contrat de cession ne tarda pas à intervenir entre les entrepreneurs et la Société des Quais. Il fut signé le 6 mai 1869.

Par ce contrat de cession, MM. Dussard frères abandonnaient à la Société primitive toutes les sommes qu'elle leur devait, et lui payaient, en outre, une somme de 550,000 francs à répartir entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions. C'était plus que ce que la Société pouvait espérer dans sa fâcheuse position.

MM. Dussaud frères recevaient en échange tous les documents et contrats constituant la Société des Quais, et la totalité de ses actions, qu'auraient à leur restituer les porteurs contre paiement à chacun d'eux de sa cote-part des 550,000 francs ci-dessus.

En outre, comme actionnaires eux-mêmes, ils renonçaient à toute participation aux 550,000 francs à répartir, tant pour les 475 actions qu'ils possédaient que pour les 700 dont ils étaient détenteurs en exécution du compromis passé.

Moyennant ces concessions, MM. Dussaud frères, qui n'avaient entrepris ces travaux qu'à forfait, finirent par la force des événements, par se substituer en tout à la Société des Quais fondée par des sujets anglais, et qui, du fait de la possession de la totalité de ses actions et de ses documents, devenait leur pleine propriété.

Le premier soin de la nouvelle administration fut de se mettre sans retard à l'œuvre et de donner à la marche des travaux la plus grande activité possible.

Malgré toute espèce d'oppositions systématiques qui ne leur furent épargnées sous aucune forme, les éminents entrepreneurs ont su mener à bonne fin leur œuvre dans les délais accordés par le gouvernement impérial, et livrer successivement à la circulation les diverses sections achevées.

A partir de l'achèvement définitif de tous les travaux, en août 1875, MM. Dussaud frères, profitant de la réserve faite dans l'acte additionnel, qui disait que « la Société des Quais laissait pour le moment un espace libre de 100 pics environ, etc., etc. », ne songèrent plus qu'à compléter une œuvre que cette lacune laissait, pour ainsi dire, inachevée. A cet effet,



ils proposèrent à la Sublime Porte l'exécution de divers travaux d'utilité publique en échange de la suppression de 100 pics livres et de la prolongation du privilège de la perception des droits de quai, à 33 ans au lieu de 23 ans, de la concession primitive. Les négociations, commencées en 1876, aboutirent le 18 mai 1878 et furent confirmées par un deuxième acte additionnel. La colonie anglaise fit alors une vive opposition à l'application de ce deuxième acte additionnel; mais, le 1<sup>er</sup> mai 1880, la partie libre était définitivement et solennellement supprimée. Il est arrivé en cette affaire ce que nous sommes habitués à voir partout. Les Anglais, tant qu'ils ont vu, ou ont cru voir le succès impossible, se sont montrés complètement indifférents au début, même devant la banqueroute qui menaçait leurs compatriotes, premiers concessionnaires de l'affaire. Il a fallu l'intervention de MM. Dussaud pour sauver cette œuvre; et lorsque les Anglais ont vu, au bout de cinq ans, ces vaillants Français accomplir l'œuvre la plus remarquable qui ait jamais été sérieusement essayée en Turquie, ils ont cherché, avec l'appui de leur gouvernement, à leur susciter toutes sortes de difficultés. Et MM. Dussaud frères, qui venaient de dépenser jusqu'à quatorze millions de francs pour mener à bien leur entreprise, se sont vus abandonnés et réduits à leurs seules forces pour soutenir une lutte redoutable, d'où ils sont heureusement sortis victorieux.

Les opposants firent alors la guerre au tarif de la Société des Quais, et provoquèrent la nomination d'une commission qui, après plusieurs tentatives infructueuses, réussit enfin à établir un tarif définitif, qui a été accepté par le commerce et par la Société des Quais et qui est actuellement en vigueur. Le règlement de ce tarif est dû notamment, il faut le reconnaître, à l'esprit conciliant du major Trotter, attaché militaire de l'ambassade d'Angleterre à Constantinople, officiellement envoyé à Smyrne pour examiner les griefs de la colonie anglaise.

La moyenne de ce droit de quai, imposé au commerce en



compensation des facilités que lui assure la nouvelle entreprise, représente à peine 1/2 0/0 de la valeur des marchandises.

Ce qu'il y a de plus piquant dans cette affaire, c'est que la colonie anglaise de Smyrne, pour mieux dissimuler le vrai mobile de son hostilité à l'œuvre française, s'est toujours présentée sur la scène en défenseur des soi-disant intérêts généraux du commerce de Smyrne. La dernière fois, le major Trotter a été officiellement envoyé de Constantinople à Smyrne pour arriver à une réduction des tarifs de la Société des Quais et il a, à cet effet, invité les Consuls des divers pays résidants à Smyrne de nommer des délégués spéciaux pour examiner en commun avec lui les griefs du commerce contre la Société française et il n'a pas oublié aussi le Consul général de France. Celui-ci, à qui incombaient plus naturellement le rôle de médiateur entre les mécontents et la Société française, bien qu'en effet il n'y a eu jamais d'autres mécontents qu'une partie de la colonie anglaise seule, n'a pas cru inconvenable de se conformer à l'invitation de l'envoyé anglais. C'est ainsi qu'à la Commission présidée par le major Trotter le délégué des nationaux français a pris part, et contre la Société des Quais!

Nouveau tarif des droits de quai de la ville de Smyrne,  
établi par décision du gouvernement impérial ottoman,  
le 19 juillet 1883.

ARTICLES	QUANTITÉS	Péres	Paras
Acides . . . . .	le quintal	—	20
Acier . . . . .	»	1	20
Agneaux . . . . .	la tête	—	10
Ail . . . . .	les 100 bottes	1	—
Alcool . . . . .	les 80 ok. net	2	—
Alizaris ou garance . . . . .	le quintal	—	20
Allumettes . . . . .	la caisse	1	20
Alpistes . . . . .	le kilé	—	3
Alun . . . . .	le quintal	—	10
Amidon . . . . .	»	1	20
Anes . . . . .	la tête	5	—
Anis . . . . .	le quintal	1	20
Antimoine . . . . .	la tonne	2	—
Arbres . . . . .	la pièce	—	10
Argentierie plaquée . . . . .	le colis	3	—
Argentierie fine . . . . .	»	5	—
Armes . . . . .	le quintal	2	20
Articles de bureau . . . . .	»	2	20
Articles de Paris (voir Merceries)	»	3	—
Avoines . . . . .	»	3	—
Baches ou prélaris . . . . .	le quintal	1	—
Balais à main ordinaires . . . . .	le 100	1	—
Balais de paille emmanchés . . . . .	»	2	20
Balais de crin fin . . . . .	»	5	—
Balances avec poids . . . . .	le quintal	2	—
Banderolles (voir Imprimés) . . . . .	»	1	20
Barils vides moyens et petits . . . . .	la pièce	—	5/40
Barils vides grands . . . . .	»	—	10
Baryte . . . . .	le quintal	—	30
Bascules . . . . .	la pièce	2	—
Beurre étranger . . . . .	le quintal	2	—
Beurre Yerli . . . . .	»	1	—
Bière . . . . .	le gros baril	2	—
» . . . . .	le petit baril	1	—
» en bouteilles . . . . .	les 2 douzaines	1	20
» » . . . . .	les 2 douzaines	—	30
» » . . . . .	demi-bout	—	—
Bijouterie ordinaire . . . . .	la caisse	1	—
» fine . . . . .	la caisse	5	—
Biscuits . . . . .	le quintal	—	20
Biscuits fins . . . . .	»	2	—
Biscuits pour usage de navire . . . . .	gratis	—	—
Blanc de zinc . . . . .	le quintal	1	—

AKAHHMIA



ARTICLES	QUANTITÉS	Péres	Paras
Blé . . . . .	le kilé	—	8/40
Bœufs . . . . .	la tête	5	—
» abattus . . . . .	»	1	20
» Viande . . . . .	le quintal	—	30
Bois de buis, de noyer et autres de menuiserie . . . . .	»	—	20
» . . . . .	»	—	10
Bois de teinture ou résineux . . . . .	»	—	—
Bois de charpente . . . . .	tarif spécial	—	—
Bois à brûler . . . . .	gratis	—	—
Bois de campêche (voir Bois de teinture) . . . . .	—	—	—
Boîtes en carton . . . . .	le mille	3	—
Bonnets (voir Merceries) . . . . .	—	—	—
Bouchons . . . . .	le colis	2	—
Bougies . . . . .	le quintal	2	—
Boutargue . . . . .	»	6	—
Bouteilles vides . . . . .	le colis	—	20
Brai . . . . .	le baril	2	—
Briques coloriées . . . . .	le mille	10	—
Briques étrangères . . . . .	»	3	—
Briques yerli . . . . .	»	3	—
Broderies (voir Merceries) . . . . .	—	—	—
Brosses . . . . .	le g. colis	3	—
» . . . . .	le p. colis	2	—
» . . . . .	la pièce	—	20
» . . . . .	le sac	1	—
Caisses vides ordinaires . . . . .	la pièce	—	5
» contenant 1/2 quintal . . . . .	le cent	2	20
» contenant 6 ok . . . . .	»	1	10
» contenant 2 ok . . . . .	»	—	20
Canevas . . . . .	le quintal	1	—
Cannes à sucre . . . . .	»	—	20
Caractères d'imprimerie . . . . .	»	1	20
Caroubes . . . . .	»	—	10
Carton . . . . .	»	1	—
Caviar noir . . . . .	»	4	—
» . . . . .	»	1	—
Caviar rouge . . . . .	»	1	—
Cedrats en vrac . . . . .	les 100 pièces	1	—
Cendres . . . . .	le sac	—	20
Ceps de vigne . . . . .	la botte	—	10
Céréales autres que celles spécialement désignées . . . . .	le kilé	—	3
» . . . . .	le colis	2	—
Cercles de tamis . . . . .	la botte	—	5
Cercles de barils . . . . .	le quintal	—	15
Cercles en fer . . . . .	»	1	—
Céruse . . . . .	»	2	—
Chaises ordinaires . . . . .	la douzaine	2	—
» fines . . . . .	»	3	—
Chanvre . . . . .	le quintal	1	—
Chapeaux (voir Merceries) . . . . .	—	—	—

AOHNNN

ARTICLES	QUANTITÉS	pices	Paras
Charbon de bois pour consomm. locale.	gratis	—	—
Charbon de terre	Entrée	2	—
	Sortie	—	20
Chariots	la pièce	5	—
Chaussures (voir Merceries)	—	—	—
Chaux et chaux grasse	le quintal	—	5
Chaux hydraulique	le sac	—	5
Chevaux	la tête	10	—
Chèvres	»	—	10
Chiffons	le quintal	—	10
Chrome	la tonne	1	20
Cigares	le quintal	5	—
Ciment	»	—	10
Cirage	»	1	20
Cire	»	1	20
Citrons en vrac	le mille	2	20
Citrons yerli pour consommation locale.	gratis	—	—
Citrons en caisse	la caisse	1	20
Clous	le quintal	—	20
Cochénille	la caisse	1	—
Coccons	le quintal	3	—
Coffres-forts	la pièce	6	—
Coings	la couffe	—	20
Colle forte de cordonnier	le quintal	1	—
Colle forte de menuisier	»	1	—
Comestibles	»	2	—
Comestibles pour usage de navires	gratis	—	—
Confitures de figes	le quintal	—	30
Conserves de tomate	»	1	—
Coquillages	le panier	—	20
Corassan	le quintal	—	5
Corbeilles de Trieste	la douzaine	—	20
» du pays	»	—	10
» grandes	la pièce	—	2
Cordages	le quintal	1	—
Cornes	»	—	5
Cotons	»	1	—
Cotons filés	»	1	—
Couffes vides du pays	la pièce	—	2
Couleurs en	baril	3	—
	barriquant	le barriquant	—
Courroies	le quintal	2	—
Coussins en paille	la pièce	—	10
Couvertures ordinaires	le colis	2	—
Craie	le quintal	—	20
Craie ordinaire ou en poudre	»	—	10
Crin végétal	le colis	2	—
Cristaux	la g. caisse	4	—
	la p. caisse	2	—

AKAΔHMIA



ARTICLES	QUANTITÉS	pices	Paras
Cuir brut	le quintal	1	—
Cuir ouvré	»	2	—
Cuir en morceaux ordinaires	»	1	—
Cuivre	»	—	20
Dalles assorties (voir Pierres)	—	—	—
Dames-jeannes vides	la g. pièce	—	10
»	la p. pièce	—	5
Dictame	le sac	2	—
Draps, lainage (voir Manufactures laine)	—	—	—
Drogueries	grand colis	4	—
	moyen »	3	—
	petit »	2	—
Eau de fleur d'oranger	le quintal	1	—
Eau minérale en bouteilles	les 2 douzaines	1	—
Eau de verjus	le quintal	1	—
Eau-de-vie	les 80 okes	2	—
Écorces de chêne	le quintal	—	10
Écorces de noyer	»	1	20
Écorces de sapin	»	—	10
Effets de soldat	gratis	—	—
Effets de voyageurs	»	—	—
Émeril	la tonne	1	—
Encens	le quintal	1	20
Épices	le colis	1	—
Escabeaux, tabourets	la caisse	1	—
Essence de roses	la douzaine	—	10
Essence de térébenthine	la caisse	1	—
Étain	le baril	2	—
Étoupes (voir Chanvre)	le quintal	1	—
Faïences	—	—	—
Farine	le colis	1	20
Fers	le sac	—	25
Fer-blanc	le quintal	—	15
Fer galvanisé	la caisse	1	20
Ferrailles	le quintal	—	20
Verrements	»	—	5
Feuilles d'arbres résineux	»	1	—
Feutres (voir Manufactures. — Laine)	»	—	10
Fèves	—	—	—
Fez (voir Manufactures. — Laine)	le kilé	—	3
Ficelles	—	—	—
Figues en sacs et en boîtes	le quintal	1	20
Figues refus pour distillation	»	—	20
Fil de chanvre	»	—	15
Fil de cordonniers	»	1	20
Fil de laiton	»	1	20
Foin	»	2	20
Fourrures	le quintal	—	10
	le tulum	—	20

ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΣ



ARTICLES	QUANTITÉS	P <sup>tes</sup>	Paras
Minerais (non dénommés) . . . . .	la tonne	1	—
Mode (articles de — voir Merceries) . . . . .	—	—	—
Montres ordinaires . . . . .	le colis	1	—
Montres fines . . . . .	le colis	5	—
Morue . . . . .	la caisse	2	—
Moût de raisins . . . . .	les 100 okes	2	—
Moutons . . . . .	la tête	—	10
Mulets . . . . .	»	10	—
Munitions et matériel de guerre . . . . .	gratis	—	—
Natron liquide . . . . .	le quintal	—	20
» en poudre . . . . .	le colis	2	—
Nattes ordinaires . . . . .	le 100	2	—
Neige . . . . .	le sac	1	—
Noyaux d'olives . . . . .	la tonne	1	—
Oere jaune et rouge . . . . .	le quintal	—	5
Oufs . . . . .	le mille	2	—
Oignons . . . . .	le quintal	—	10
Olives . . . . .	»	—	20
Opium . . . . .	c. de 80 tchéq.	8	—
Or filé . . . . .	le colis	5	—
Oranges en vrac . . . . .	le mille	2	20
Oranges yerli pour consommation locale . . . . .	gratis	—	—
Oranges en caisse . . . . .	la caisse	2	—
Orge . . . . .	le kilé	—	3
Os . . . . .	le quintal	—	5
Paillassons . . . . .	le quintal	—	—
Paille . . . . .	le grand sac	—	10
Paille . . . . .	le petit sac	—	5
Paille de chanvre pour construction . . . . .	le colis	—	10
Paniers du pays . . . . .	la p. pièce	—	1
» » . . . . .	la g. pièce	—	2
» à lest . . . . .	colis de 2 doz.	—	20
» de Trieste . . . . .	la douzaine	—	20
Papiers d'emballage . . . . .	le quintal	—	20
» fins . . . . .	la balle	4	—
» autres, peints et pour imp., etc. . . . .	le quintal	1	20
Parapluies (voir Merceries) . . . . .	—	—	—
Parfumerie . . . . .	la caisse	4	—
Pastèques pour consommation locale . . . . .	gratis	—	—
Pastèques pour exploration . . . . .	le cent	4	—
Pâtes . . . . .	le colis	1	20
Pâtes de sésame . . . . .	le quintal	1	—
Peaux de chèvres . . . . .	»	1	—
Peaux de moutons . . . . .	»	1	—
Peaux brutes diverses . . . . .	»	1	—
Peaux ouvrées diverses . . . . .	»	2	—
Pekmez (voir Moût de raisin) . . . . .	—	—	—
Pétrole . . . . .	la caisse d'un demi-q <sup>t</sup> . net	—	8

AKAHMA



ARTICLES	QUANTITÉS	P <sup>tes</sup>	Paras
Pianos . . . . .	la pièce	6	—
Pierres de toute espèce . . . . .	tarif spécial	—	—
Pistaches amères . . . . .	le quintal	2	—
Planches . . . . .	tarif spécial	—	—
Plâtre brut ou en poudre ou pilé . . . . .	le quintal	—	5
Plomb . . . . .	»	—	20
Poil de chèvre ordinaire . . . . .	»	—	30
Poil de chameau . . . . .	»	—	30
Pointes de Paris . . . . .	»	—	20
Pointes de Trieste . . . . .	»	—	20
Pois (voir Légumes secs) . . . . .	—	—	—
Poissons frais pour consommation locale . . . . .	gratis	—	—
Poissons frais pour être salés . . . . .	le panier	—	20
Poissons salés . . . . .	le gr. baril	2	—
Poivre . . . . .	le petit baril	1	—
Poix . . . . .	le quintal	1	—
» . . . . .	»	1	—
Pommes de terre . . . . .	sac ou colis	—	20
Pores . . . . .	la tête	1	—
Porcelaine . . . . .	la g. caisse	4	—
» . . . . .	la p. caisse	2	—
Potasse . . . . .	le quintal	—	20
Poterie de Marseille . . . . .	le colis	—	20
Poutrelles et poutres . . . . .	tarif spécial	—	—
Provisions . . . . .	le quintal	—	3
Provisions pour usage de navire . . . . .	gratis	—	—
Provisions de ménage non dénommées . . . . .	le colis	2	—
Quincaillerie . . . . .	le quintal	2	—
Racine de réglisse . . . . .	la tonne	3	—
Raisins secs, noirs et refus pour distillation . . . . .	le quintal	—	10
Raisins rouges pour distillation . . . . .	»	—	10
Raisins autres en sac ou en boîte . . . . .	»	—	20
Registres et imprimés . . . . .	»	1	20
Réglisse . . . . .	la caisse	2	—
Résine . . . . .	le quintal	1	—
» . . . . .	le sac	—	30
Riz . . . . .	gr. kazavi	—	30
» . . . . .	petit kazavi	—	15
Rhum . . . . .	baril de 80 o <sup>l</sup>	2	—
Rognures de peaux . . . . .	le quintal	—	10
Rubans (voir Merceries) . . . . .	—	—	—
Sable . . . . .	le caïque	5	—
Sacs vides vieux de toute espèce . . . . .	gratis	—	—
Sacs vides neufs de toute espèce . . . . .	le quintal	1	—
Salaisons . . . . .	le colis	2	—
Salep . . . . .	le quintal	3	—
Sangsués . . . . .	la caisse	1	—
Savons . . . . .	le quintal	1	—

AOHNON

ARTICLES	QUANTITÉS	pièces	Paras
Scammonée . . . . .	la caisse	1	—
Siccatif . . . . .	»	2	—
Seigle . . . . .	le kilé	—	3
Sel . . . . .	le quintal	—	10
Sel ammoniac . . . . .	»	1	20
Selle ordinaire turque . . . . .	la pièce	—	30
Sésame . . . . .	le kilé	—	6
Soieries . . . . .	le quintal	3	—
Soie et bourre de soie . . . . .	le quintal	3	—
Soma . . . . .	col. de 100 ok.	2	—
Son . . . . .	le sac ordin.	—	10
Soude . . . . .	le baril	1	—
Soufflet de forge . . . . .	la pièce	4	—
Soufre . . . . .	le quintal	—	10
Spiritueux . . . . .	les 80 okes	2	—
Storax . . . . .	le quintal	2	—
Sucre . . . . .	»	1	—
Sucreries . . . . .	»	2	20
Suif . . . . .	»	1	—
Sulfate de zinc et cuivre . . . . .	»	—	20
» de fer ou couperose . . . . .	la tonne	2	—
Sumac . . . . .	le colis	1	—
Tabac . . . . .	le ballot	2	—
Tableaux (voir Meubles). . . . .	—	—	—
Tahin . . . . .	le quintal	1	—
Talc . . . . .	—	—	20
Tamis . . . . .	le colis	2	—
Tapis . . . . .	le quintal	2	20
Terrailles . . . . .	le colis	—	20
Terre à faïence . . . . .	le quintal	—	6
Terre de fonte . . . . .	»	—	5
Terre de soufre . . . . .	»	—	6
Terre de Russie . . . . .	»	—	20
Terre de Korassan . . . . .	»	—	5
Thé . . . . .	»	5	—
Tiftik . . . . .	la balle	3	—
Tubes en fer . . . . .	le quintal	—	20
Tubes en cuivre . . . . .	»	2	20
Tuiles étrangères . . . . .	le mille	5	—
Tuiles yerli . . . . .	»	3	—
Tumbéki . . . . .	le ballot	1	—
Tuyaux en terre . . . . .	les 25 pièces	—	20
Tuyaux pour narguilé . . . . .	le colis	2	20
Vaches . . . . .	la tête	5	—
Vallonée travaillée et en poudre . . . . .	le quintal	—	10
Vallonée brute et refus . . . . .	»	—	6
Vallonée (glands de) . . . . .	les 100 okes	—	5
Velours (voir Mercerie). . . . .	—	—	—
Vernis (voir Couleurs) . . . . .	—	—	—

AKAΔHMIA



ΑΘΗΝΩΝ

ARTICLES	QUANTITÉS	pièces	Paras
Verreries . . . . .	la caisse	—	20
Verres à vitre . . . . .	»	—	15
Verres concassés . . . . .	»	—	10
Verres colorés . . . . .	»	1	—
Verroteries (voir Cristaux et Porcelaine). . . . .	—	—	—
Vescés . . . . .	le quintal	—	6
Vin . . . . .	les 100 okes	1	20
Vin en bouteilles . . . . .	les 12 bouteil.	2	—
Vinaigre . . . . .	le quintal	—	25
Vitriol (voir sulfates). . . . .	—	—	—
Voitures . . . . .	la pièce	10	—
Voitures pour enfant (voir Quincaillerie). . . . .	—	—	—
Volailles . . . . .	le colis	2	—
Zimbils . . . . .	»	2	—
Zinc . . . . .	le quintal	—	20

ANNEXES

AU TARIF DES DROITS DE QUAI DE LA VILLE DE SMYRNE

(19 juillet 1883).

ARTICLE PREMIER. — Les paysans seuls de Karchiyaka ne paieront aucun droit de Quai pour tout objet qu'ils porteront à la main, tel que poules, oies, dindes, etc.

ART. 2. — La Société des Quais a la faculté de réduire le présent tarif, mais elle n'a pas le droit de l'augmenter.

Les droits de Quai seront perçus directement par la Société ou ses agents contre quittance en due forme, portant la quantité et la nature des marchandises, ainsi que le montant des droits acquittés.

ART. 3. — Les articles qui ne sont pas désignés spécialement ou génériquement dans le présent tarif seront assujettis aux mêmes taxes que les articles dénommés avec lesquels ils ont le plus de similitude, eu égard à leur valeur, poids et volume, sans que toutefois ces taxes puissent dépasser le demi pour cent de leur valeur.

ART. 4. — Paieront un droit unique ne dépassant pas la moitié des taxes stipulées dans le tarif ci-annexé :

A. — Les marchandises qui seront transbordées d'un navire sur un autre, soit que les deux navires se trouvent le long des quais ou dans les bassins d'abri ou l'un des deux seulement ;

B. — Les marchandises venant par mahones ou chattes sans avoir passé par les quais, et qui devraient être chargées sur un navire ayant accosté à un point des quais, ou se trouvant dans l'un des deux ports d'abri (et vice versa les marchandises débarquées sous les mêmes conditions, mais

qui, n'étant pas destinées pour la ville, ne passeront pas par les quais);

C. — Les marchandises débarquées à la Douane et qui, sans acquittement ou après acquittement des droits de Douane, seraient, dans l'espace de 90 jours, réembarquées à bord d'un navire quelconque, à condition toutefois que ces marchandises n'aient pas franchi l'enceinte de la Douane pour pénétrer dans la ville, et qu'aucun changement n'ait été opéré dans leurs emballages ou poids. La simple ouverture des colis pour les vérifications douanières ne constituera pas un changement d'emballage, et le négociant aura la faculté de biffer les marques anciennes en les laissant apparentes, et d'en ajouter de nouvelles, sans augmentation de droit ;

D. — Les marchandises débarquées sur les quais autres que ceux de la Douane, et qui, sans avoir été enlevées des quais, seraient réembarquées sans qu'aucun changement ait été opéré dans leurs emballages ou poids. — Les marques pourront être modifiées, comme au paragraphe précédent.

Pour les marchandises comprises dans le paragraphe D, la Société des Quais pourra exiger, au moment de leur débarquement, le dépôt ou la garantie de la seconde moitié des droits de quai dont elles seraient passibles si au lieu d'être réembarquées elles venaient à être introduites dans la ville. Dans tous les cas spécifiés aux paragraphes A, B, C et D ci-dessus, il ne sera porté aucune atteinte aux règlements douaniers en vigueur.

Afin d'empêcher l'encombrement, la Société pourra réduire le stage gratuit des marchandises sur les quais à 24 heures pour la partie donnant sur les deux ports d'abri, et à 3 jours pour les autres parties. A l'expiration de chacun de ces délais et pendant trois jours, la Société pourra percevoir un droit de stationnement d'une piastre par jour et par mètre carré de surface occupée. Passé ce second délai, ce droit pourra être porté à 2 piastres, jusqu'à l'enlèvement de la marchandise.



Dans le cas où la circulation sera entravée par le dépôt des marchandises, la Société des Quais aura le droit, après invitation préalable émanant de la direction et sans avoir égard aux délais ci-dessus indiqués, de faire ranger, et au besoin enlever les marchandises cause de l'encombrement, aux frais, risques et périls des propriétaires ou des consignataires.

Si toutefois la voie ferrée se trouvait obstruée par un ou plusieurs colis, la Société des Quais les ferait enlever d'office, et sans avis préalable, aux frais, risques et périls des propriétaires ou consignataires.

La Société des Quais ne pourra dans aucun cas être rendue responsable des marchandises qu'on aura laissées en stationnement sur les quais ;

E. — Les marchandises comprises dans les paragraphes C et D paieraient un droit de quai entier au lieu d'un demi-droit, si un changement était opéré dans leur emballage ou poids.

ART. 5. — Les marchandises qui seraient entrées en ville après avoir acquitté au préalable les droits de quai pour leur débarquement, et qui, avec preuve à l'appui, seraient réembarquées dans un délai de quinze jours, ne paieront à leur réembarquement qu'un demi-droit de quai au lieu d'un nouveau droit entier.

ART. 6. — Les dispositions de l'article 5 seront appliquées aux vallonées, de la manière suivante :

Comme toutes les marchandises qui entrent dans la ville, les vallonées paieront le droit d'entrée à leur débarquement ;

Leur réembarquement pourra être opéré dans le délai de trois mois, contre la présentation des quittances, moyennant un demi-droit de quai au lieu d'un nouveau droit entier pour poids égal et quantité égale.

Mais si la vallonée que l'on veut expédier est travaillée et que la quittance porte des vallonées non travaillées ou des refus,

la vallonée travaillée acquittera un droit de 7 paras par quintal jusqu'à concurrence du poids indiqué sur la quittance.

ART. 7. — La Société des Quais étant pleinement déchargée de toute fourniture gratuite de matériel flottant pour toutes les opérations d'embarquement, il est expressément déclaré qu'aucun obstacle ou empêchement ne sera apporté par la Société, ou par son successeur, au libre emploi dans les ports d'abri de toutes mouches à vapeur, mahones ou chattes appartenant à des compagnies ou à des particuliers, qui seraient employées pour l'embarquement ou le débarquement des marchandises. Mais pour empêcher la confusion et l'encombrement dans les ports, les chattes ou mahones vides, les jours qu'elles ne sont pas employées, resteront, comme elles le font actuellement, avec libre amarrage vis-à-vis du Konak du Gouvernement. Elles ne peuvent avoir un amarrage permanent dans le port, sauf en prenant des arrangements particuliers avec la Société des Quais.

ART. 8. — Tous les bateaux qui auront accosté à un point quelconque de la rive des quais ou mouillé dans l'un des deux ports d'abri, et qui quitteront leur amarrage ou leur mouillage sans avoir fait des opérations d'embarquement ou de débarquement, devront acquitter un droit de port entre les mains de la Société des Quais, fixé à 6 paras par tonneau-registre et par jour.

ART. 9. — En ce qui concerne le traitement local, les droits et les frais, la Société déclare n'accorder à aucun pavillon, compagnie ou individu des faveurs, avantages ou facilités qui ne seraient également accordés à tout autre pavillon, compagnie ou individu.



AKAΔHMIA

ΑΧΗΝΩΝ

## MONNAIES

L'unité de monnaie est la piastre (*ghourouche*), équivalent à 22 centimes. Elle se divise en 40 *paras*.

La monnaie d'argent multiple de la piastre est le *médjid* de 20 piastres, subdivisé en fractions de 10, 5, 2, 1 et 1/2 piastres, d'un poids légal de 24.055, 12.027, 6.013, 2.405, 1.202 et 6.01 gr., au titre de 830 millièmes.

La monnaie d'or est la *livre*, pièce de 500, 250, 100, 50 et 25 piastres, pesant 36.080, 18.040, 7.216, 3.608 et 1.004 gr. au titre de 916 millièmes.

L'unité de cette monnaie est la pièce de 100 piastres, dont la parité ressort à fr. 22.77, change fixe.

Toutes les monnaies européennes, du reste, sont dans la circulation ; leur valeur suit les variations du change.

La monnaie de cuivre et le papier-monnaie ne sont plus en circulation.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## COURS DE CHANGE

Les remboursements s'opèrent généralement par des traites à 3/m de date, fournies indistinctement sur Paris, Marseille, Londres et Trieste.

Le cours moyen  
sur Paris — Marseille est de 215 à 218 paras le franc.  
sur Londres — Liverpool — 136 à 137 piastres la £. st.  
sur Vienne — Trieste — 450 à 460 paras le florin.

Les ordres d'achat transmis aux négociants de Smyrne sont, en général, accompagnés de Crédits confirmés sur des banques connues, à moins que le commettant n'entretienne des rapports suivis avec la place.

ΑΘΗΝΩΝ

## POIDS ET MESURES

Une loi promulguée au commencement de l'année 1870, a prescrit l'adoption du système décimal pour les poids et mesures dans tout l'Empire, mais dont l'application ne s'est pas encore effectuée.

Les poids du commerce sont :

L'oke (*okka*) de 400 drammes (*dirhém*), = 1 k. 284 gr. appliquée au café, sucre, indigo, riz, et en général aux comestibles et articles d'épicerie.

Le *quintal* (*cantar*) de 44 okes, = 56 k. 360 gr., mais le cantar réel ne dépend nullement de l'oke et constitue un poids spécial de 100 *rotoli*, qui sert pour les balances décimales, seules usitées dans le commerce de gros. Le cantar pèse alors 56 k. 106 gr. Les fruits du Midi, les Noix de Galle, la Gomme Mastix, l'Inde, les Drames, l'Emeri, la Cire, sont vendues au cantar lourd de Smyrne; tandis que le Coton, la Gomme adragante, les Graines Jaunes, la Laine de mouton, les Vallonnées, etc., se vendent au cantar léger de 41. 8/10 okes = 54.300 gr. L'opium s'achète au poids spécial, le *tchéki*, représentant 5/8 de l'oke = 250 dirhém = 802 k. 50 gr.

Mesure de longueur. Le *pic* = 0.68 centimètres.

Mesure de céréales. Le *kilé* de Constantinople équivaut à 1,820 pouces cubes de Paris.

Mesure des Liquides. Ce sont des vases qui contiennent en eau de puits le volume représentatif du poids qu'il s'agit d'appliquer. L'oke pour liquide contient 1,2817 litres = 64,6128 pouces cubes de Paris.

## ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Il n'y a à Smyrne que la succursale de la Banque Impériale Ottomane, qui peut seule être qualifiée de Banque dans le sens réel du mot. Toutes les autres maisons qui se qualifient de ce nom appartiennent à des particuliers, au nombre de plus de cinquante. La majeure partie de ces changeurs ne possèdent guère un capital effectif de plus de 40 à 150,000 fr. tout au plus. Chez eux, le nom d'*usurier* est synonyme de celui de *banquier*, qu'ils se plaisent habituellement à s'approprier.

Il n'y a qu'une dizaine tout au plus de maisons sérieuses, faisant des opérations de banque en même temps que le commerce, qui jouissent avec raison d'un crédit de premier ordre et qui possèdent des capitaux relativement sérieux.



ΑΟΗΝΩΝ

## COMPAGNIES D'ASSURANCES

Bon nombre de Compagnies d'assurances contre l'incendie et les accidents de mer possèdent à Smyrne des agences et y entretiennent à leur frais un corps de pompiers très bien organisé.

On en compte plus de quarante, dont les principales sont :

- Royal Insurance Company;
- Sun Fire Office;
- Queen Insurance Company;
- Reliance Marine Insurance Company;
- Ocean Marine;
- The Fire Insurance Association;
- Lancashire;
- Liverpool, London and Globe;
- Commercial Union;
- City of London;
- La Transatlantique;
- La Centrale;
- La Confiance;
- La Foncière Lyonnaise;
- La Prévoyance;
- Archanghélos;
- Ankora;
- Phoenix;
- Le Pirée;
- Lloyd Allemand;
- Lloyd Suisse;
- Etc., etc.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



## COMPAGNIES DE NAVIGATION

Parmi les Compagnies subventionnées qui entretiennent des services postaux réguliers, nous avons :

- Les Messageries maritimes françaises;
- Le Lloyd austro-hongrois;
- La Compagnie russe de navigation à vapeur et de commerce;
- La Société Italienne « Florio-Rubattino ».

En dehors de ces grandes Compagnies, le port de Smyrne est desservi par les bateaux de plusieurs autres compagnies telles que :

- Bell's Asia Minor;
- McIver;
- ΛΟΗΝΩΝ
- The Mass Steam Ship Co.;
- Cyprien Fabre et C<sup>ie</sup>;
- Fraissinet et C<sup>ie</sup>;
- Joly, Courmouli, Victoria et C<sup>ie</sup>;
- Khedivié (Égyptienne);
- Liverpool and the East Screw Steam Ships;
- Mahsoussé (Compagnie ottomane);
- Néerlandaise (Compagnie royale);
- N. Paquet et C<sup>ie</sup> de Marseille;

et quelques autres ayant des services irréguliers.

### CHEMINS DE FER

Depuis une vingtaine d'années, Smyrne possède deux lignes de chemins de fer, construites par les Anglais.

La première de ces deux lignes, de Smyrne à Aïdin, ayant un parcours de 285 kilomètres, suit une direction méridionale, coupe la vallée de Caystros et, près d'Éphèse, remonte le long du Méandre jusqu'à Aïdin. De ce point, il y a à peine trois ans, elle a été prolongée jusqu'à Sarakeui et sous peu de temps elle arrivera jusqu'à Dénizli.

Grâce aux efforts infatigables du vaillant directeur actuel, M. Purser, la Compagnie a obtenu l'autorisation de la Porte de construire un embranchement dans la vallée du Caystros. Cet embranchement, en exploitation déjà depuis quelques mois, part de la station de Turbali et aboutit à Tanya, d'où dans peu de temps il sera prolongé jusqu'à Adémirli.

Pendant la première période décennale, l'exploitation de cette ligne ne donnait que des déficits. Ce n'est que depuis l'arrivée du directeur actuel M. Purser, de cet homme vraiment remarquable, que les revenus du chemin de fer d'Aïdin ont été relevés, et les recettes ne font que s'accroître progressivement.

Elles ont été :

	Recettes.	Dépenses.	Profits.
En 1878 . . . . .	£ 91.428	£ 48.957	£ 42.471
1879 . . . . .	93.050	51.243	41.807
1880 . . . . .	93.563	53.657	39.906
1881 . . . . .	93.376	55.913	38.463
1882 . . . . .	134.257	68.875	65.382

La seconde ligne, de 174 kilomètres, contournant le golfe, pénètre dans la vallée de l'Hermos, et en touchant Ménémène,

Magnésie, Cassaba, aboutit à Alachéhir. Elle a un embranchement de Smyrne à Bournabat, sur une distance de cinq lieues.

Les recettes de cette seconde ligne ont été :

	Recettes.	Dépenses.	Profits.
En 1877 . . . . .	£ 127.475	£ 59.458	£ 68.017
1878 . . . . .	125.540	57.513	68.027
1879 . . . . .	122.841	56.699	66.142
1880 . . . . .	128.947	59.080	69.867
1881 . . . . .	120.434	55.958	64.476



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΩΝ

## MOUVEMENT COMMERCIAL

Les chiffres totaux du commerce général de Smyrne, pendant la première période décennale de 1872 à 1881, ont été, *en moyenne*, de 101,835,000 francs à l'importation, de 105,785,000 francs, à l'exportation et de 207,620,000 francs dans l'ensemble.

La part afférente à chaque pays dans ce mouvement se répartit de la manière suivante :

IMPORTATION	
Angleterre . . . . .	Fr. 45.500.000
France . . . . .	16.200.000
Turquie . . . . .	13.000.000
Autriche . . . . .	9.660.000
Italie . . . . .	3.425.000
Amérique . . . . .	3.300.000
Allemagne . . . . .	2.445.000
Russie . . . . .	2.940.000
Égypte . . . . .	2.500.000
Grèce . . . . .	1.174.000
Belgique . . . . .	700.000
Hollande . . . . .	240.000
Espagne . . . . .	»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>Fr. 101.835.000</b>

EXPORTATION	
Angleterre . . . . .	Fr. 39.850.000
France . . . . .	11.560.000
Turquie . . . . .	11.000.000
Autriche . . . . .	9.600.000
Italie . . . . .	4.625.000
Amérique . . . . .	8.750.000
Allemagne . . . . .	3.160.000
Russie . . . . .	3.000.000
<i>A reporter . . . . .</i>	<i>Fr. 91.545.000</i>

AKAΦMIA



<i>Report . . . . .</i>	Fr. 91.545.000
Égypte . . . . .	2.267.000
Grèce . . . . .	438.000
Belgique . . . . .	385.000
Hollande . . . . .	4.000.000
Espagne . . . . .	7.150.000
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>Fr. 105.785.000</b>

Il y a à peu près un siècle, en 1787, d'après les documents officiels transmis au gouvernement français par M. Amoureux, alors consul de France à Smyrne, le commerce général de ce port avec toute l'Europe aurait été de 52,720,000 francs, soit 21,791,000 francs à l'importation et 30,929,000 francs à l'exportation. Sur ce chiffre revenaient à la France 22,351,396 francs, dont 9,545,793 à l'importation et 12,805,603 à l'exportation, soit 42.41 0/0 du trafic général.

En 1881, le mouvement de Smyrne comporte à l'importation 116,403,355 francs, à l'exportation, 104,600,070 francs, ensemble 221,003,425 francs. Sur ce chiffre la France ne figure que pour 20,274,000 francs, dont 20,274,000 francs à l'importation et 18,426,450 francs à l'exportation; soit 17.60 0/0.

La part de l'Angleterre, qui, en 1840, était seulement de 14,657,000 francs, importation et exportation réunies, s'élève en 1881 à 99,449,299 francs.

Ce qui est plus triste encore pour le commerce français, c'est que les chiffres ci-dessus, représentant son commerce avec Smyrne, sont plutôt apparents que réels, tandis que ceux des autres pays sont *bien réels*, car l'exportation de la France pour la Turquie se divise en deux parts bien distinctes : les produits de sa propre industrie et de son sol, et ceux des pays étrangers qui ne font que traverser le territoire français. Cette dernière catégorie comprend pour une valeur relativement assez considérable des objets manufacturés de la Suisse et de la Belgique, ainsi que l'exportation des plombs d'Espagne par voie de Marseille, exportation qui sur les tableaux statistiques figurent comme provenant de France.



IMPORTATIONS GÉNÉRALES

TABLEAU DES IMPORTATIONS GÉNÉRALES A SYRNE Pendant l'année 1881		PROVENANT DE LA FRANCE	
MARCHANDISES	DESCRIPTION des colis	QUANTITÉ	VALEUR TOTALE
Acier . . . . .	Caisnes	1.420	72.975
Alcools . . . . .	Barriques	2.887	889.480
Alumettes et amadou . . . . .	Caisnes	2.973	393.320
Amidon . . . . .	»	1.989	605.545
Armes . . . . .	»	153	83.450
Beurre . . . . .	Barils	688	899.500
Bière . . . . .	Barils et Caisnes	1.694	88.735
Bois de construction . . . . .	Tonneaux	14.625	3.144.200
Bois de teinture . . . . .	Sacs	207	31.350
Bonnets . . . . .	Caisnes	52	487.430
Bougies . . . . .	»	994	229.150
Briques et tuiles . . . . .	Pièces	1.756.421	43.856
Café . . . . .	Sacs	48.775	6.390.880
Canevas et sacs . . . . .	Balles	1.543	609.500
Cavins . . . . .	Caisnes et barils	37	487.750
Céréales: blé	»	—	856.950
maïs . . . . .	Sacs	8.527	170.750
haricots, etc . . . . .	»	1.528	31.560
orge . . . . .	»	8.893	177.860
Charbon de terre . . . . .	Tonneaux	28.439	937.660
Citrons et oranges . . . . .	caisnes, barils et sacs	9.237	92.074
Clous et pointes . . . . .	»	11.028	113.280
Cochenille . . . . .	Caisnes	174	136.700
Cortages . . . . .	Balles	96	333.629
<i>A reporter</i> . . . . .			Fr. 17.307.475
		QUANTITÉ DE COLIS	VALEUR
		33	2.310
		1.293	236.180
		6	840
		637	28.665
		93	41.860
		107	16.050
		—	—
		—	—
		19	17.100
		107	21.400
		48.169	12.400
		22.678	2.194.875
		—	—
		—	—
		—	—
		6.000	120.000
		—	—
		8.564	656.400
		121	96.800
		52	5.200
			Fr. 3.450.080



TABLEAU DES IMPORTATIONS GÉNÉRALES A SYRNE Pendant l'année 1881		PROVENANT DE LA FRANCE	
MARCHANDISES	DESCRIPTION des colis	QUANTITÉ	VALEUR TOTALE
<i>Reports</i> . . . . .			Fr. 17.307.475
Coton filé . . . . .	Balles	5.900	8.076.150
Couleurs . . . . .	Barils et caisnes	2.327	145.760
Cuir et peaux . . . . .	Balles et caisnes	3.721	3.399.150
Cuivre . . . . .	Barils	1.066	760.200
Drapes . . . . .	Balles	596	1.748.300
Drogues . . . . .	Caisnes	1.609	504.800
Farines . . . . .	Sacs	55.245	1.559.490
Fer . . . . .	Tonneaux	7.697	5.707.400
Ferremens (1) . . . . .	Caisnes	7.172	2.945.000
Fil d'or . . . . .	»	53	189.000
Fromages . . . . .	Caisnes et sacs	3.040	259.110
Horlogerie et bijouterie . . . . .	Caisnes	146	480.500
Huile de lin . . . . .	Barils	542	173.440
Indigo . . . . .	Caisnes	116	290.000
Laines et laines filées . . . . .	Balles	5.105	9.651.700
Manuf. de coton et de lin . . . . .	»	14.578	30.751.400
Marbres et pierres . . . . .	Pièces	53.191	24.133
Marchandises diverses (2) . . . . .	Caisnes et sacs	20.303	3.882.400
Meubles . . . . .	Caisnes	196	145.700
<i>A reporter</i> . . . . .			Fr. 88.001.408
		QUANTITÉ DE COLIS	VALEUR
		184	Fr. 3.450.080
		542	276.000
		2.093	2.311.600
		12	8.450
		152	456.000
		768	268.800
		34.250	1.037.500
		130	84.500
		624	280.800
		54	189.000
		15	2.250
		46	338.000
		6	1.920
		—	—
		38	76.000
		10.810	3.020.000
		—	—
		1.388	2.077.600
		29	20.300
			Fr. 13.926.290

(1) Dans l'article « Ferremens » sont compris aussi des machines à coudre, poêles et lits.  
 (2) Cette rubrique comprend : baryte, ciment, cirage, encre, chaussures, habits, livres, estampes, joujoux, articles de modes et de pharmacie, etc.

TABLEAU DES IMPORTATIONS GÉNÉRALES A SMERNE Pendant l'année 1881				PROVENANT DE LA FRANCE	
MARCHANDISES	DESCRIPTION des colis	QUANTITÉ	VALEUR TOTALE	QUANTITÉ DE COLIS	VALEUR
<i>Reports</i> . . . . .			Fr. 88.001.108		Fr. 13.936.290
Papier et carton . . . . .	Balles et caisses	11.942	3.183.240	828	331.200
Pêrole . . . . .	Caisses	176.124	1.424.992	—	—
Planches . . . . .	Pièces	259.781	160.355	—	—
Plomb et étain . . . . .	Caisses et balles	3.820	2.602.660	3.105	2.046.880
Pommes de terre . . . . .	Sacs	9.138	408.560	4.404	220.200
Poissons salés et salaisons . . . . .	Balles et sacs	27.680	2.207.640	666	666.000
Poivre . . . . .	Sacs	873	61.410	420	8.400
Potasse . . . . .	Barils	1.048	179.580	1	180
Quincaillerie . . . . .	Caisses	4.447	3.725.750	444	432.800
Rhum . . . . .	Barils	4.447	292.930	111	8.880
Riz . . . . .	Sacs	51.424	2.875.210	6.593	329.650
Savon . . . . .	Caisses et sacs	880	48.010	27	2.700
Soieries . . . . .	Balles et caisses	11.697	2.087.400	311	933.000
Soude . . . . .	Barils	45.179	2.548.280	252	45.360
Soufre . . . . .	Sacs	32.470	158.860	408	3.240
Sucre . . . . .	»	21.111	2.646.330	951	76.080
Topis . . . . .	Balles	1.031	217.900	7	4.200
Ferrailles . . . . .	Caisses	2.214	225.970	200	60.000
Tôles ou fer-blanc . . . . .	»	6.807	112.290	3	240
Verrres à vitre . . . . .	»	2.083	301.420	2.682	134.100
Vervoteries . . . . .	»	8.453	2.173.600	892	524.400
Vins et liqueurs . . . . .	Barils et caisses	492	401.420	2.364	236.400
Zinc . . . . .	Barils	492	359.100	473	283.800
			Fr. 116.403.355		Fr. 20.274.000



EXPORTATIONS GÉNÉRALES AU POINT DE VUE MARITIME

MOUVEMENT DES EXPORTATIONS AU POINT DE VUE D'ALIMENT AU FRET DES BÂTIMENTS <i>Exportations de l'année 1881.</i>				TONNAGE D'AFFRÈTEMENT DES MARCHANDISES EXPORTÉES DE SMERNE EN 1881, EN DESTINATION DE FRANCE, D'ESPAGNE, DE PORTUGAL, DE BELGIQUE, DE HOLLANDE, D'ALLEMAGNE, D'ANGLETERRE ET D'AMÉRIQUE			
MARCHANDISES	VALEURS TOTALES	UNITÉS ET COLIS	QUANTITÉ des marchandises.	REVENU A LA FRANCE		OBSERVATIONS	
				TONNAGE	TONNAGE		
Alizari (Gerance) . . . . .	Fr. 113.500	Balles	785	32)	—	Dans ce tableau ne sont pas compris quatre articles : fromage, maïs, poissons salés et sangues, d'une valeur de 2.302.029 francs et représentant 2.200 tonneaux d'affrètement.	
Alpiste . . . . .	4.160	Sacs	125	15	4		
Antimonium . . . . .	34.370	Quintaux	1.375	77	—		
Chanvre . . . . .	585.260	Sacs	2.220	380	53		
Chiffons . . . . .	337.090	Balles	5.845	1.600	1.495		
Chromate . . . . .	53.850	»	500	500	—		
Cire . . . . .	550.160	Collis	180	30	165		
Cocons à soie . . . . .	271.750	»	600	90	600		
Cotons . . . . .	5.183.410	Balles	20.575	9.500	15		
Émeri . . . . .	727.100	»	7.000	7.000	95		
Épouges . . . . .	3.710.310	Collis et sacs	8.480	2.040	370		
Fèves . . . . .	497.530	Sacs	22.605	2.045	2.310		
Figues . . . . .	10.619.850	Quintaux	217.935	15.600	1.713		
Fruits secs et frais . . . . .	962.100	Collis	1.350	224	1.025		
Galles (Noix de) . . . . .	327.360	»	2.315	300	1.335		
Gommes . . . . .	685.630	Collis et sacs	1.350	300	785		
Graines jaunes . . . . .	1.928.110	Sacs	10.345	1.375	600		
Graines oléagineuses . . . . .	754.230	»	5.000	1.220	1.220		
<i>A reporter</i> . . . . .	27.285.500		46.206		4.499		

MOUVEMENT DES EXPORTATIONS AU POINT DE VUE D'ALIMENT AU PIED DES BÂTIMENTS <i>Exportations de l'année 1881.</i>				TONNAGE D'AFFRÈTEMENT DES MARCHANDISES EXPORTÉES DE FRANCE EN 1881, EN DESTINATION DE FRANCE, D'ESPAGNE, DE PORTUGAL, DE BELGIQUE, DE HOLLANDE, D'ALLEMAGNE, D'ANGLETERRE ET D'AMÉRIQUE			
MARCHANDISES	VALEURS TOTALES	UNITÉS ET COLLIS	QUANTITÉS	POIDS d'affrètement TONNAGE d'affrètement	RESTAT A LA TRAVE		OBSERVATIONS
					TONNAGE mes marc anaise	QUANTITÉS TONNAGE	
<i>Reports</i> . . . . .	Fr. 27.285.500			Tonn. 52.625	Tonn. 4.499		
Huile d'olive . . . . .	3.721.740	Barils	12.410	1.480	486	120	Dans ce tableau
Laines . . . . .	2.712.320	Balles	7.750	3.500	1.420	426	ne sont pas compris
Magrésie . . . . .	151.700	Quintaux	7.588	2.700	1.500	335	quatre articles : fro-
Marchandises diverses	284.570	Collis	5.680	1.000	2.050	285	mage, maïs, pois-
Opium . . . . .	14.965.500	Caisnes	5.986	600	550	30	sons salés et sang-
Orge . . . . .	1.361.270	Sacs	97.250	7.940	15.265	1.340	sues, d'une valeur
Os . . . . .	83.950			450	450	30	présentant 2.200 ton-
Peaux brutes . . . . .	1.788.930	Balles	5.905	9.000	2.480	350	neaux d'affrètement.
Réglisse (Racines de)	3.409.380	»	70.150	17.580	65.400	2.040	
Réglisse (Suc de) . . . . .	777.800	Caisnes	7.780	2.264	7.780	550	
Raisins detoutessortes	27.977.020	Quintaux	1.025.072	11.760	800.000	519.100	
Scammonée . . . . .	138.400	Caisnes	105	20	105	30	
Sésame . . . . .	1.710.300	Sacs	43.000	7.000	32.500	2.250	
Tabac . . . . .	528.400	Balles	12.170	2.430	3.000	725	
Tapis . . . . .	2.814.000	»	2.815	730	2.500	165	
Tellik . . . . .	148.900	»	480	90	300	60	
Vallonnée . . . . .	14.529.190	Quintaux	747.105	83.685	520.000	48.240	
Vins . . . . .	211.500	Barils	2.115	520	800	200	
TOTAUX . . . . .	104.600.070			356.674		190.770	



## NAVIGATION

En 1839, le mouvement maritime était de 1.199 navires à l'entrée, jaugeant 114.668 tonneaux et de 1.172 à la sortie, — 114.274 — ensemble. — 228.942 — 2.371 —

En 1845, l'ensemble de ce mouvement avait compté une jauge de 281,884 tonneaux et 2,916 navires.

En 1858, la sortie a présenté à elle seule un chiffre de 1,702 bâtiments, jaugeant 480,824 tonnes, ce qui suppose le double, environ 960,000 tonneaux, pour le mouvement d'entrée et de sortie.

Les années 1860, 1861, 1872, 1879 et 1880 présentent le

tableau suivant

ANNÉES	ENTRÉE		SORTIE		ENSEMBLE	
	BÂTIMENTS	TONNEAUX	BÂTIMENTS	TONNEAUX	BÂTIMENTS	TONNEAUX
1860	1.494	417.767	1.493	412.669	2.987	830.436
1861	1.645	427.270	1.315	422.421	2.960	849.691
1872	1.545	639.332	1.445	612.231	2.990	1.251.563
1879	1.480	879.013	1.401	884.855	2.881	1.763.868
1880	1.490	994.055	1.429	972.993	2.919	1.967.023

TABLEAU DE LA NAVIGATION GÉNÉRALE

Pendant

ARRIVÉES	ARRIVÉES			
	CHARGÉS		SUR LEST	
	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux
<i>Navires à voile</i>				
Allemand . . . . .	1	101	»	»
Américain . . . . .	1	502	»	»
Anglais . . . . .	31	4.623	6	802
Austro-Hongrois . . . . .	12	4.263	3	2.126
Belges . . . . .	»	»	»	»
Danois . . . . .	»	»	1	155
Français . . . . .	»	»	»	»
Grecs . . . . .	146	16.171	22	2.590
Hollandais . . . . .	1	136	»	»
Italiens . . . . .	16	6.195	15	7.012
Roumains . . . . .	3	472	»	»
Russes . . . . .	6	533	»	»
Suédois, Norvégien . . . . .	1	167	»	»
Tures . . . . .	105	11.458	12	1.471
	403	51.621	44	13.769
<i>Bateaux à vapeur</i>				
Allemand . . . . .	1	452	»	»
Américains . . . . .	»	»	»	»
Anglais . . . . .	228	201.726	19	18.343
Austro-Hongrois . . . . .	160	183.663	»	»
Belges . . . . .	»	»	3	1.368
Egyptiens . . . . .	103	89.239	»	»
Français . . . . .	157	183.659	5	3.620
Grecs . . . . .	19	5.793	4	252
Hollandais . . . . .	»	»	13	10.743
Italiens . . . . .	67	79.956	1	304
Espagnols . . . . .	6	4.728	»	»
Russes . . . . .	105	183.144	»	»
Suédois, Norvégiens . . . . .	»	»	»	»
Tures . . . . .	34	17.000	»	»
	880	955.360	45	34.630

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΟΗΝΩΝ

DANS LE PORT DE SMYRNE

l'année 1881.

PAVILLONS	DÉPARTS			
	CHARGÉS		SUR LEST	
	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux
<i>Navires à voile</i>				
Allemand . . . . .	1	101	»	»
Américains . . . . .	2	1.000	»	»
Anglais . . . . .	28	4.623	9	1.392
Austro-Hongrois . . . . .	9	4.324	5	1.589
Belges . . . . .	»	»	»	»
Egyptien . . . . .	1	155	»	»
Français . . . . .	»	»	»	»
Grecs . . . . .	44	6.117	123	13.553
Hollandais . . . . .	1	136	»	»
Italiens . . . . .	21	8.942	7	2.423
Roumains . . . . .	1	182	1	145
Russes . . . . .	2	112	3	290
Suédois, Norvégien . . . . .	1	167	»	»
Tures . . . . .	138	28.540	241	33.481
	138	28.540	389	41.703
<i>Bateaux à vapeur</i>				
Allemand . . . . .	»	»	1	452
Américains . . . . .	»	»	»	»
Anglais . . . . .	234	215.009	3	1.772
Austro-Hongrois . . . . .	162	184.771	»	»
Belges . . . . .	3	1.368	»	»
Danois . . . . .	102	87.901	»	»
Français . . . . .	160	191.710	»	»
Grecs . . . . .	17	5.277	4	952
Hollandais . . . . .	13	10.743	»	»
Italiens . . . . .	66	78.165	»	»
Roumains . . . . .	6	4.728	»	»
Russes . . . . .	104	181.387	»	»
Suédois, Norvégiens . . . . .	»	»	»	»
Tures . . . . .	33	16.580	»	»
	900	977.649	8	2.476

Parmi les pyroscaphes anglais sont compris 52 bateaux à vapeur jaugeant ensemble 15,636 tonneaux qui font le cabotage entre Smyrne et les divers ports de la Caramanie et des Sporades méridionales. Parmi les pyroscaphes français sont compris 51 bateaux appartenant à diverses compagnies, les autres appartenant aux Messageries maritimes.

Parmi les navires à voile tures sont compris 6 avec pavillon samien. Pendant l'année 1881, sont en outre entrés dans le port de Smyrne 2,328 navires au-dessous de 30 tonneaux, jaugeant 35,370 tonneaux, faisant sous pavillon turc et grec le cabotage des côtes de l'Asie mineure, de l'Archipel et de la Grèce.

AKAΔHMIA



ΑΘΗΝΑΝ  
L'ANCIEN COMMERCE DE MARSEILLE  
AVEC LES ECHELLES DU LEVANT

DEUXIÈME PARTIE

## L'ANCIEN COMMERCE DE MARSEILLE

AVEC LES ÉCHELLES DU LEVANT

---

AKAΔHMIA



Esquisse historique de l'ancien commerce de  
Marseille avec les Echelles du Levant.

Dès la plus haute antiquité, Marseille, colonie Phocéenne, avait tourné ses efforts et ses entreprises vers les opulentes contrées de l'Orient. Grâce à l'esprit entreprenant de ses habitants, qui étaient à même d'apprécier l'importance de la Péninsule asiatique d'où ils étaient venus, et qui connaissaient ses intarissables ressources, un puissant essor avait été donné au commerce de Marseille avec les Echelles du Levant. Plus tard, les croisades contribuèrent au développement de la marine. Dès ce moment, s'établit entre l'Asie et l'Europe, un échange de produits dont les facteurs furent les Vénitiens et les Génois et aussi les habitants de Marseille et de Montpellier. Mais plus tard, l'altération des monnaies, la proscription des Juifs et des Lombards, les impôts excessifs,

les confiscations déguisées sous le nom de lois somptuaires, firent le plus grand tort au commerce à l'époque de Philippe le Bel.

Les règnes des premiers Valois furent signalés par les mêmes abus et, de plus, par les désastres de la guerre avec les Anglais.

Malgré les efforts de Jacques Cœur pour lutter contre la concurrence des républiques italiennes, Marseille ne put recouvrer son ancienne suprématie commerciale dans le Levant qu'après que l'empire turc se fût définitivement assis sur les ruines des dynasties byzantines.

Réunie à la France en 1481, Marseille marcha de succès en succès dans ses relations avec les Échelles. L'alliance de François I<sup>er</sup> avec Soliman II acheva de cimenter les liens qu'elle avait déjà contractés avec l'Orient. Cette alliance rendit les Français maîtres du commerce du Levant. Le pavillon français pouvait seul être admis dans les ports de l'empire ottoman ; il servait aussi de tuteur à tous les autres peuples maritimes en relation avec l'Orient, qui le sollicitaient comme une faveur de l'ambassadeur de France à Constantinople. Plus tard, les Anglais, les Vénitiens, les Hollandais et les Génois avaient été admis à commercer avec la Turquie.

En 1642, vingt-quatre particuliers, négociants et autres, se réunirent pour organiser une Société d'Orient. Le capitaine Ricaud, de Marseille, figurait à sa tête. Muni du privilège du roi, il s'appliqua à rendre au commerce français le prestige de son passé. Ces essais de colonisation auraient pu prospérer, si les dernières années du règne de Louis XIII n'avaient pas été entachées de mesures fiscales.

Le règne de Louis XIV donna un nouveau et glorieux élan au commerce maritime de Marseille. C'est de ce siècle que date une ère de prospérité nouvelle pour le commerce de Marseille, qui n'a plus été égalée, ni même tentée depuis. Ce n'est plus Marseille seule désormais qui lutte pour s'approprier le commerce

du Levant, c'est Duquesne, Tourville, le chevalier de Valbelle, le comte d'Estrées, le maréchal de Vivonne, le marquis de Martel, le comte de Châteaurenault ; c'est toute la France derrière cette illustre pléiade de grands hommes de mer. L'impulsion descend de haut ; la dédaigneuse et susceptible aristocratie de Louis XIV ne craint point de déroger en se prêtant aux combinaisons les plus hardies qu'engendre le commerce. Louis XIV attachait la plus grande importance au commerce du Levant, et pensait, comme son ministre de la Marine, qu'on ne pouvait négliger ce commerce sans déchoir à l'extérieur ; qu'il avait besoin d'être soutenu contre le commerce des étrangers par une puissante protection et une bonne police. Un des principaux titres de gloire de Louis XIV et de Colbert est d'avoir su donner à ce commerce une active impulsion. Parmi les cinq grandes Compagnies qui furent créées pour exploiter le commerce français dans les diverses parties du monde, une est celle du Levant, qui avait été créée en 1664. Colbert obtint en sa faveur un arrêt du Conseil d'État portant les avantages, droits, prérogatives, exemptions et autres privilèges accordés par le Roi à la Compagnie. Cet arrêt, qui se trouve dans les registres du Conseil d'État et à la Chambre de commerce de Marseille, est ainsi conçu :

« Le Roy aiant reconnu, avec beaucoup de satisfaction, que les soins et applications qu'il a bien voulu prendre pour le rétablissement du commerce dans son royaume, et les notables sommes de deniers qu'il a employées, non seulement pour l'armement des vaisseaux que Sa Majesté entretient continuellement, pour netoyer les mers de pirates, et rendre la navigation libre, mais encore celles qu'elle a avancées aux Compagnies qu'elle a formées des Indes orientales, occidentales et du nord, outre les privilèges et exemptions qu'elle leur a accordées, ont procuré de notables avantages, tant auxdites Compagnies qu'à tous les autres sujets qui



font profession du trafic et de la navigation : ce qui auroit invité bon nombre de sujets de Sa Majesté de toutes les conditions à suivre ses bonnes intentions et concourir à une si louable entreprise, en formant diverses Compagnies pour le commerce, tant de la mer Océane, que Méditerranée, qui doivent sans doute apporter l'abondance et la richesse à tous ses sujets et augmenter la réputation de sa couronne aux pays étrangers. Et voulant Sa Majesté donner les marques de sa bonté et de sa protection royale à la Compagnie du Levant, et lui donner moïen de trafiquer aux Echelles de la mer Méditerranée, costes et païs de la domination du Grand Seigneur, celles de Barbarie et d'Afrique, tant pour le débit et introduction des marchandises du cru que manufactures de France, et en retirer de celles venant dudit païs, propres tant pour la consommation dans le royaume que pour en pourvoir les païs étrangers; ouï sur ce le rapport du sieur Colbert, conseiller du Roy en son Conseil royal, etc.; Sa Majesté estant en son Conseil, a ordonné et ordonne qu'il sera payé à ladite Compagnie, pendant le terme de dix ans, ainsi qu'elle l'a cy-devant accordé, pour chacune pièce de drap qu'elle fera transporter pendant quatre ans hors du royaume pour lesdits païs; et ce par le Trésorier des bastiments, ars et manufactures, sur les ordonnances du sieur Colbert, etc., a déchargé et décharge ladite Compagnie de tous droits d'entrée et de sortie pour les munitions et vivres nécessaires pour équiper et avitailler les vaisseaux et bastiments qu'elle fera construire dans le royaume, pour lesquels elle jouira du bénéfice accordé par l'arrêt du Conseil du 6 décembre 1664; Veut et ordonne Sa Majesté que ladite Compagnie soit aussi exempte de tous octrois et autres droits qui se païent dans les villes et lieux à leur profit, pour les marchandises qu'elle fera entrer et sortir, et que les intéressés, directeurs et commis préposés par ladite Compagnie jouissent du droit de bourgeoisie et de tous les autres droits, privi-



lèges, franchises, prérogatives et exemptions personnelles et pour toutes les marchandises, tant desdits païs du Levant, que ladite Compagnie tiendra en magasin ou enverra pour son compte, pour être vendues ou entreposées, que pour les marchandises du cru, ou manufactures de France, ou des païs étrangers, dont elle fera trafic. Et seront lesdits intéressés, directeurs et commis préposés par ladite Compagnie, exempts de guet et garde de ville et autres corvées. Permettant Sa Majesté à ladite Compagnie de faire décharger les marchandises des païs où elle fera son commerce dans les lieux d'entrepôts, et les faire passer par transit, en faisant les déclarations nécessaires à cet effet; comme aussi les fait décharger de bord à bord, dans les rades, sans que, pour raison de ce, lesdits intéressés soient tenus de payer aucun droit, ny même pour les dettes solidaires des lieux ou communautés de leur établissement, et sans que les effets de ladite Compagnie, ni les parts et portions qui appartiendront aux intéressés puissent être saisis pour quelque cause, prétexte et occasion que ce puisse être, soit pour les affaires de Sa Majesté, ou par des créanciers d'aucuns intéressés, pour raison de leurs dettes particulières, ny les directeurs de ladite Compagnie tenus de faire voir l'estat desdits effets, ny rendre aucun compte aux créanciers desdits intéressés, sauf à eux de faire saisir et arrêter entre les mains du caissier de ladite Compagnie ce qui pourra revenir auxdits intéressés par les comptes qui seront arrêtés par la Compagnie, auxquels ils seront tenus de se rapporter, etc. Sa Majesté a accordé et fait prest à ladite Compagnie, pendant le temps de six ans, de la somme de deux cents mille livres sans aucun intérêt, et consent que toutes les pertes qui pourront arriver au commerce de ladite Compagnie, pendant les quatre premières années de son établissement, soient prises sur ladite somme de 200,000 livres, à condition toutefois qu'après lesdites six années expirées, la Com-

pagnie sera tenue de rendre et rapporter au Trésor royal le fonds que Sa Majesté aura presté en deux années, aussi sans intérêts, déduction préalablement faite desdites pertes, si aucunes sont arrivées, suivant les comptes de la Compagnie, et représentées par les intéressés et directeurs, à ceux que Sa Majesté commettra à cet effet. Promettant Sa Majesté à la dite Compagnie de la protéger et défendre envers et contre tous; mesme d'employer ses armes en toutes occasions pour la maintenir dans l'entière liberté de son commerce et navigation, et lui faire faire raison de toutes injures et mauvais traitements qui lui pourraient être faits; de faire escorter les envois et retours aux frais et dépenses de Sa Majesté par tel nombre de ses vaisseaux de guerre et galères qu'il sera nécessaire, partout où besoin sera, et pour l'exécution du présent arrest seront toutes lettres et expéditions nécessaires délivrées, etc., etc.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 18<sup>e</sup> jour de juillet, l'an de grâce 1670, et de notre règne le 28<sup>e</sup>. — Signé LOUIS  
(et plus bas) COLBERT. »

Jamais le système colonial de la France n'eut un aussi vaste développement. Mais peu après, la prépondérance de Louvois qui, pour maintenir son autorité, précipita Louis XIV dans des guerres perpétuelles, contribua à ruiner l'œuvre de Colbert. Sir William Temple, visitant la France en 1678, rendait un éclatant hommage à l'administration de Colbert, à la prospérité industrielle et commerciale de la France, et proclamait ce pays le plus riche et le plus florissant du monde.

Colbert, le premier, jeta un coup d'œil sévère sur la conduite des *Consulats français dans le Levant*, qui ne répondaient pas aux espérances qu'on avait fondées sur eux. Il leur donna en 1669, entre autres instructions, l'ordre d'observer avec soin la forme du gouvernement des villes



de leur résidence, de s'enquérir des denrées qu'on y récoltait, des manufactures qui y étaient établies, des marchandises qu'on y apportait, etc. La réorganisation des consulats et les renseignements que Colbert se faisait remettre sur les ressources de chaque pays et sur les avantages que le commerce français pouvait y trouver ont essentiellement contribué à la richesse nationale. « Dans tous les cas qui intéressaient le commerce en général, dit une ordonnance de 1681, le Consul devait convoquer une assemblée de tous les marchands, capitaines et patrons de tous les vaisseaux français. Les Consuls devaient envoyer, de trois en trois mois, au lieutenant de l'Amirauté et à la Chambre de commerce de Marseille, copies des actes publics et des délibérations des assemblées. »

Pour protéger les comptoirs dans les Échelles, Marseille dut y établir des représentants de la communauté, chargés non seulement de maintenir le bon ordre parmi les nationaux, mais aussi d'aplanir toutes les difficultés, tous les conflits qui pouvaient survenir entre eux et les musulmans, obtenir l'appui des pachas et traiter avec eux des conditions, souvent rigoureuses, qu'ils imposaient aux chrétiens pour leur permettre de résider et de trafiquer dans leurs États. Les consuls correspondaient directement avec la Chambre de commerce de Marseille. Celle-ci mettait le plus grand scrupule dans le choix des immigrants qui désiraient aller se fixer dans les Échelles. La conduite, la vie privée même et intime de tous les membres qui formaient le corps de la nation dans chaque Échelle étaient soumis à une police très rigoureuse. La conduite scandaleuse d'un certain nombre de mauvais sujets parmi les nationaux provoqua, en 1685, une ordonnance royale ainsi conçue :

« De par le Roy,

» Sa Majesté ayant esté informée qu'un grand nombre de marchands français, qui ont commis plusieurs malversations

dans le royaume, ou fait des banqueroutes considérables, se retirent dans les païs étrangers et particulièrement dans les Échelles du Levant, où non seulement ils font des commerces illicites, mais même se rendent méprisables aux Turcs, dans les commerces qu'ils font avec eux, par leur mauvaise foy, ce qui pourrait dans la suite causer un préjudice notable aux marchands résidant dans lesdites Échelles, et à ceux qui y vont trafiquer, à quoy étant nécessaire de pourvoir,

» Sa Majesté a fait très expresses inhibitions et défense aux marchands françois qui voudront passer en Levant pour s'y établir de ne s'embarquer pour cet effet qu'après avoir été examinés et receus par la Chambre de commerce à Marseille, et que leurs noms y ayent esté transcrits dans un registre qui sera tenu à cet effet, à peine contre les contrevenans de deux mille livres d'amende, applicable à l'hôpital des forçats de ladite ville; fait pareillement défense Sa Majesté, sous les mêmes peines, à tous capitaines ou patrons de vaisseaux, etc., de les recevoir dans leurs bords, etc. etc. mande Sa Majesté au sieur Morant, intendant de la Justice, Police, etc., de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, etc. Fait à Fontainebleau, le 21 octobre 1685.

» (Signé) LOUIS XIV, (et plus bas) COLBERT. »

Cet important document est accompagné de l'ordonnance suivante :

« Thomas Alexandre Morant, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, M<sup>e</sup> des Requêtes ordinaire de son Hostel, Intendant de Justice, Police et Finances, et commandant pour Sa Majesté en Provence :

» Nous ordonnons que ladite ordonnance, dont copie dûment collationnée par notre secrétaire demeurera en notre greffe, sera exécutée selon sa forme et teneur, et, à cet effet, publiée

et enregistrée ès archives de la Chambre du Commerce de cette ville, à ce qu'on n'en ignore, et copie d'icelle et de notre présente ordonnance envoyée à la diligence des sieurs Échevins et Députés du commerce aux Consuls françois établis dans les Échelles du Levant, pour tenir la main à leur exécution. Fait à Marseille le 29 octobre 1685.

» (Signé) MORANT; (par Monseigneur) BERNARD »

Les négociants d'une même nationalité établis dans les Échelles du Levant formaient un corps qui prenait le titre de Nation. Chaque Nation avait son assemblée, composée de tous les négociants âgés de plus de 25 ans et résidant depuis au moins deux ans dans les Échelles. Cette assemblée était convoquée et présidée par l'Ambassadeur, le Consul ou le Vice-Consul. Les assemblées de la Nation élaient chaque année un ou deux députés, suivant le nombre de ses membres. Ces députés étaient chargés des affaires de la Nation et veillaient aux intérêts du commerce. Ils provoquaient la convocation des assemblées et conféraient avec les Consuls sur toutes les affaires de la Nation. Ils informaient la Chambre de Commerce de Marseille des événements qui pouvaient survenir dans les Échelles, et qui intéressaient le commerce.

Les noms des députés de la Nation à Smyrne depuis 1687 jusqu'à 1794 se trouvent dans les archives de la Chambre de Commerce de Marseille et sont :

De 1687 à 1695 : P. Gabriel. — J. Alphanty. — G. Charpuis. — J. Autilmy. — Chaulier. — Fournier. — Roustand. — Gaspary. — Lioney. — Martinenc. — Plément. — Bouter. — Daignan. — Gilly. — Périer. — J.-M. Boisson. — D'Audiffret. — Monier. — Garnier. — Pierre Rémuzat. — Paul Rémuzat. — Castellane. — Fouquier.

De 1696 à 1700 : Gardane. — Boyer. — Garnier. — B. Odon. — Rochefort. — Leroy. — Russac. — B. Roux.



AKAΔHMIA

ACONNAN

— Mourier. — Guintrand. — H. Mane. — Séguier. — Boisson. — Pieuve.

De 1701 à 1720 : J. Flechon. — David. — Rouvière. — Segulier. — A. Pouttier. — Rémuzat. — Le Gautier. — Pieuve. — Bories. — Boyer. — Boule. — Borrelli. — Dieudé. — Lespine. — Melchior. — Espanet. — Gros. — J. Martin.

De 1721 à 1735 : A. Guérier. — Baudecroust. — J. Silvy. — Gaspary. — Bories. — Gaja. — Arland. — D.-P. Natte. — P. Savy. — Rose. — Malaval. — Tiran. — V. Torney. — A. de Saint-Amand. — J.-B. de Saint-Amand. — Vincent. — Panaïoti. — J. Guérier. — Paul Armand. — Peirier. — Rippert. — Borrelly. — Blanc. — Gaspard Maurier. — D. Robin. — Guieu. — J. Favier. — Vincent Brémond. — N. Espanet. — Ant. Martin.

De 1736 à 1745 : P. Tinel. — J. Belleville. — Sébastien Dagoly. — Guillermy. — Hyacinthe Lion. — Cassard. — Bourguignon. — Ricoud. — J. Peirier. — Maunier. — Bernard Gay. — A. Pérétié.

De 1746 à 1750 : G. Boze. — Bourguignon. — Tournier. — E. Fléchon. — P. Cassard. — Rose.

De 1751 à 1764 : Villaimus. — Fardivy. — B. Gilly. — Borries. — B. Mariu et Cazejure. — J.-F. Boyer. — Cablat. — J.-F. Roux. — J. Coste. — A. Tiran. — Tournier. — Delmas. — Escalon. — J. Tricon. — Garavaque. — A. Espanet.

De 1765 à 1794 : Garavaque. — A. Espanet. — J. Rostant. — Majastre. — Delmas. — B. Martin. — A. Chabaud. — F. Séguard. — Augustin Eydin. — J. Coste. — D. Giraud. — J.-F. Cablat. — E. Martin. — Macragon. — Cailhol. — D. Mathieu. — L. Reboul. — Victor Michel. — Guys aîné. — Barrier. — J.-E. Faizibie. — B. Amic. — Porry Tornezy. — Escalon. — Denis Rolland. — Vincent Dauphin. — J. Arland. — D. Giraud. — Clavel. — J.-C. Manuel. — J. Noyane. — Blancard. — J.-B. Bory et P. Rossy.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



Quiconque suit de près l'histoire du commerce français avec les Échelles, depuis le règne de Louis XIV jusqu'au commencement de notre siècle, ne peut qu'admirer le zèle et la sollicitude des rois, de leurs ministres, de leurs ambassadeurs, de leurs consuls et de la Chambre de Commerce de Marseille pour favoriser le développement du commerce national à l'étranger.

Pour nous rendre un compte exact de toute la sollicitude que la Chambre de Commerce de Marseille met à favoriser à l'étranger le commerce national, je noterai encore un document très important.

« La Chambre de Commerce ayant fait diverses conférences (1733-1734) pour examiner dans quelle situation se trouvent les Échelles du Levant, tant par rapport au commerce qu'à la police et aux dépenses de chaque corps de la Nation, à l'effet de pouvoir rendre du tout un compte exact à M. Icard, inspecteur du commerce, elle a estimé nécessaire pour remplir un semblable sujet de dresser les mémoires suivants sur lesquels elle se flatte qu'il sera fait attention.

» Extrait concernant l'Échelle de Smyrne.

» M. l'Inspecteur ayant déjà fait sa tournée à Smyrne, la Nation de cette Échelle l'aura sans doute informé de l'état du commerce et des règles que l'on y observe, de même que des moyens praticables pour le rendre meilleur et plus avantageux.

» La Chambre, voulant concourir aux représentations de cette Nation, a fait part de ses vues à des négociants qui ont résidé plusieurs années en ladite Échelle, qui leur ont fait faire les observations suivantes :

» 1<sup>o</sup> Que le commerce de Smyrne, ayant beaucoup de rapport et de connexité avec celui que l'on fait dans les Échelles de Constantinople et de Salonique, tant des marchandises d'entrée que de beaucoup de celles de sortie, telles

que sont les laines et les cires, du moment qu'il a été établi des règles pour la fixation du prix des draps qui se vendent dans cette première Échelle, il a fallu nécessairement en fixer aussi le prix dans Smyrne, et encore à Salonique, afin que les négociants des trois Échelles ne s'entre-nuisent point, etc. ;

» 2<sup>o</sup> Que la nécessité de ces fixations ayant paru indispensable, on doit les laisser subsister, mais que le commerce de Smyrne se faisant différemment que celui de Constantinople, il conviendrait qu'il fût établi une différence dans la façon de se régler; l'on prétend qu'il ne devra point être permis de troquer les draps pour des marchandises de sortie, parce que cette facilité est sujette à des abus en ce qu'on est maître de s'entendre et de prendre ou de donner les marchandises en troque à tel prix ou sous telle tare ou escompte dont on peut convenir en secret: et il est encore adjouté que le party qu'à pris la Nation de Smyrne par ses dernières délibérations de faire vendre en commun tout l'indigo et de faire des répartitions à fur et mesure de chaque vente, ne saurait convenir au bien du commerce, en ce que ceux qui envoient de l'indigo moins beau et inférieur à celui des autres, le vendent au même prix et dans le même temps dès que ces différens indigos ont passé avec un même bâtiment, ce qui fait négliger d'envoyer de belle marchandise, parce que en prenant de celle qui coûte moins on peut la vendre à un même prix que la première et cela entraîne une négligence dans les affaires et ôte le goût de l'émulation qui en doit être l'âme, l'on trouverait donc qu'il serait bien plus convenable de laisser vendre l'indigo en liberté, à condition qu'on le vendit *ceux (sic)* que la Nation y aurait fixés, sous des peines très sévères envers ceux qui contreviendraient aux Règlements ;

» 3<sup>o</sup> Que quoique ce fussent là les moyens d'éviter certains abus, néanmoins on envisage d'une autre part que les ligués pour la vente des draps et encore des indigos, qui font un

objet très intéressant du commerce d'entrée à Smyrne, suspendant très souvent les opérations de la traite des denrées que les négociants de Marseille tirent de l'Archipel, M. l'Inspecteur a une connaissance parfaite de ce commerce et il sait que pour l'ordinaire celui qui envoie un bâtiment à la traite du blé ou de l'huile y met un fond en draps, ou en indigo, proportionné à la valeur du chargement de blé ou de l'huile qu'il se propose d'acheter, et que ce bâtiment va toucher à Smyrne pour y vendre son fond. Or si ce fond ne peut être librement vendu, il s'ensuit que la traite des denrées est traversée par le trop long séjour du bâtiment sur l'Échelle où il doit attendre l'occasion de la vente au prix fixe, et ce séjour constitue les négociants aux frais d'une longue stantie et peut faire manquer les occasions de faire les traites dans les temps et les lieux propres et convenables ;

» 4<sup>o</sup> On prétend que l'usage introduit parmi les négociants de Smyrne de nommer des commissaires pour faire les achats de certaines marchandises venant de Perse par les caravanes peut être abusif et qu'il conviendra de laisser à un chacun la liberté de traiter ces marchandises en son particulier; qu'il est même arrivé par le passé qu'une caravane n'ayant porté qu'une fort modique partie de rhubarbe, le commissaire qui fit la visite déclara qu'elle était gâtée et en fit voir une prétendue montre d'estre mauvaise qualité, ce qui déterminait la Nation à ne la point acheter, mais quelque temps après la même rhubarbe ayant été achetée et envoyée en cette ville, elle fut trouvée de la première qualité.

» La Chambre a connaissance des abus qui se sont insensiblement glissés dans l'administration des deniers de la Nation de ladite Échelle; elle sait que les députés reçoivent les importations ou avaries sur un certain taux qu'ils mettent aux espèces et qu'ils donnent sur un pied différent lorsqu'ils payent les appointements et autres dépenses qu'ils ont prises sur le produit de ces droits. Elle sait encore qu'on fait dans cette Échelle des dépenses qui ne sont point autorisées et



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΩΝ

que l'on passe dans les comptes sous le nom d'autres qui le sont, et ces deux cas sont très abusifs, ils ont été relevés tous de la reddition des comptes des frères Saint Amand et Peirier, députés en l'année 1733 et M. le comte de Maurepas en a eu connaissance par les représentations que la Chambre eut l'honneur de luy en faire le 9 juin 1734. Ce ministre toujours porté à réprimer tout ce qui peut porter préjudice au commerce a envoyé à M. l'ambassadeur à la Porte les pièces et mémoires concernant cette affaire à l'effet d'éclairer les faits. »

Indépendamment de cet admirable système de surveillance et de contrôle que la Chambre de Commerce et les représentants du gouvernement français exerçaient, aux siècles passés, dans la gestion des intérêts généraux des Nations, établies dans le Levant, le roi envoyait de temps à autre des inspecteurs généraux pour examiner toutes les affaires et vérifier les comptes des établissements français dans les Echelles, avec le pouvoir de leur imposer des règlements par ordre du Roy.

Un document très intéressant qui a trait à la mission du baron Tott, brigadier des armes du Roi, en 1777, est le suivant :

« Arrivée de M. le baron Tott, brigadier des armes du Roy, et inspecteur général des Echelles du Levant et de Barbarie, à Smyrne, le 9 novembre 1777.

» Assemblée pour la lecture des ordres du Roy le 24 novembre 1777.

» Adresse à M. de Peyssonnet, consul général à Smyrne et dans les îles de l'Archipel.

» M. de Peyssonnet, je vous fais cette lettre pour vous expliquer ma volonté sur la mission de S. le baron de Tott, brigadier de mes armes et inspecteur général des établissements français au Levant et en Barbarie... Je lui ai donné tout pouvoir d'examiner les affaires de votre département, de

liquider les dettes, de vérifier les comptes, de rejeter les sommes qui y auraient été passées abusivement, de faire les dépenses, de faire exécuter l'ordonnance et les arrêts du 9 décembre 1776, de prendre connaissance de tout ce qui regarde la police, le commerce et la résidence de mes sujets et protégés et de faire des règlements provisoires sur tous les objets qui lui sont désignés par les instructions...

» De par le Roy.

» *Règlement provisoire de l'Échelle de Smyrne.*

Nous Fr. baron de Tott, etc.

» Sa Majesté, en exécution des arrêts de son conseil du 9 décembre 1776, se proposant de donner un règlement lorsque l'inspection sera terminée, il est ordonné provisoirement ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER. — Le tarif remis au préposé pour la perception du droit du consulat ayant été évalué par la Chambre de Commerce en livres tournois, il devra être perçu sur cette évaluation en piastres zelots avec l'agio de 20 0/0 en sus, etc. »

Suivent les articles 2, 3... 8, concernant le règlement de ces dépenses. Sept autres articles concernent le règlement général des matelots. — Trois articles, ordonnance relative aux jugements dans les causes des Français avec les gens du pays. — Ordonnance pour le transport des billets. — Ordonnance pour le sequestre des biens des ex-jésuites. — Ordonnance pour la suspension de la procession du jeudi saint.

*Assemblée du 23 mars 1778 :*

RÈGLEMENT PROVISOIRE POUR LES NÉGOCIANTS COMPOSANT LE  
CORPS DE LA NATION FRANÇAISE ÉTABLIE A SMYRNE

» ARTICLE PREMIER. — Le syndic présidera les assemblées privées de la Nation, qui seront convoquées par lui toutes les fois



que les intérêts particuliers de l'Etablissement l'exigeront après en avoir préalablement prévenu le Consul.

» ART. 2. — Il sera tenu pour ces assemblées privées un registre syndical qui sera paraphé par le Consul et dans lequel on inscrira toutes les délibérations, etc.

» ART. 3. — L'Echelle de Smyrne étant composée d'un grand nombre d'établissements, les avis passeront à la pluralité afin d'éviter l'opinion de l'intrigue particulière au bien général, etc.

» ART. 4. — Les négociants s'abstiendront scrupuleusement dans leurs assemblées particulières d'agiter aucun objet ayant trait à l'autorité, et ils se borneront à délibérer sur ce qui sera purement relatif à leur commerce et à leurs intérêts particuliers.

» ART. 5. — Dans les cas où le corps des négociants aurait des représentations à faire au Consul, le syndic devra lui en exposer le motif, sur lequel ce magistrat jugera s'il y a lieu à convoquer une assemblée nationale.

» ART. 6. — Lorsque les assemblées convoquées par le Consul auront lieu, toutes les délibérations et autres actes qui s'y passeront continueront à être enregistrés par le chancelier, etc.

» ART. 7. — Excepté les quatre assesseurs, dont l'élection se fera dans une assemblée présidée par le Consul suivant le règlement qui les concerne, et les estimateurs des tares pour la draperie et autres marchandises qu'il nommera d'office sur la requête de la Nation, les charges de syndic, d'auditeur, de commissaire des comptes, etc.

» ART. 8. — S'il advenait que le syndic donnât à la Nation des sujets de plaintes assez graves, elle pourra, après en avoir jugé, procéder à son remplacement.

» ART. 9. — Le syndic veillera à ce que ceux qui seront chargés de quelque emploi s'en acquittent avec le zèle et l'exactitude nécessaires.

» ART. 10. — Dans tous les cas de l'élection d'un syndic la Nation ira en corps le présenter au Consul et le prier de l'agréer.»

Les articles 11, 12 et 13 concernent le cérémonial.

« ART. 14. — Les négociants éviteront dans leurs assemblées privées tout ce qui pourrait y introduire la division. Ils aviseront à un règlement particulier qu'ils rédigeront à la pluralité des voix, et à l'exécution duquel ils seront soumis lorsque le Consul l'aura approuvé et signé.

» Fait le 20 mars 1778. »

Ainsi, la correspondance échangée avec les agents consulaires fait connaître la variété des attributions de la Chambre de Commerce de Marseille, en même temps qu'elle permet d'étudier l'histoire et les mœurs des populations répandues dans le Levant. Les moindres détails lui étaient soumis.

Le marquis Dusson de Bonac, ambassadeur à Constantinople, écrivait, en 1722, à la Chambre de Commerce : « Vous me trouverez toujours disposé à contribuer de tout mon pouvoir à vos bonnes intentions et à concourir à tout ce que vous me communiquerez de vos vues pour l'augmentation du commerce des sujets du Roy dans le Levant et une plus exacte direction dans toutes les Echelles. Vous ne devez point être en peine de vos intérêts dans celle de Constantinople; les sieurs G. Rémuzat et J. Peirier, actuellement députés, sont des gens d'une probité reconnue. »

Plus tard, le 30 juillet 1753, M. le comte des Alleurs, ambassadeur, « un homme de grand sens, pensif, parlant peu, allant au fait, un air simple et naturel, mais fin et délié », annonçant son arrivée à Constantinople, ajoutait : « Je sais très bon gré à MM. les Députés de la Nation de Constantinople de vous avoir informés de mes attentions sur tout ce qui peut intéresser le commerce du Levant... J'ose me flatter, messieurs, que vous seriez satisfaits de mon zèle si vous étiez bien exactement instruits du détail de mes soins, des embarras qui se rencontrent aujourd'hui dans le commerce du Levant, des obstacles que produisent la diversité des génies et des opinions, le caractère particulier des Turcs,



de jour en jour plus avides et plus éclairés, la concurrence de nos rivaux et les manœuvres de nos ennemis... Si quelque chose pouvait ajouter à l'attachement naturel que j'ai pour mes devoirs, ce serait le désir de parvenir à votre estime, en vous donnant des preuves multipliées de la considération distinguée, avec laquelle je suis, etc. »

Le citoyen Marie Descorches, envoyé extraordinaire de la République française, écrivait aux officiers municipaux de la commune de Marseille en 1794 : « Je vous envoie la liste des membres pourris qui nous ont purifiés par leur émigration. Nous avons encore sous la cocarde et les formes patriotiques quelques intrigants qui voudraient nuire, mais que la masse des bien intentionnés tient à terre. Il ne faut plus, je crois, que la plus légère attention du gouvernement sur eux et sur nous, pour rallier ceux qui ne sont que trompés et faire disparaître ceux qui les trompent. »

La conduite et la manière de vivre des particuliers ne faisaient pas moins l'objet d'une surveillance très rigoureuse de la part des agents consulaires français. Le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, écrivait en février 1700 à la Chambre de Commerce : « La plus part des François établis au Caire ont une conduite scandaleuse et pleine de toute sorte de débauche. Le Roy a prescrit au Consul de renvoyer en France toutes les personnes qui se conduiront mal, ayant soin de remettre au capitaine du navire qui les ramènera un procès-verbal des faits constatés à leur charge. Les députés du commerce devront s'entendre avec le Consul pour faire cesser le désordre, dont ils sont en quelque sorte responsables, parce qu'ils ne se montrent pas assez scrupuleux dans le choix des émigrants... » Un nommé Rosé (1727) demeura enfermé pendant plus de deux ans dans la maison du Refuge de Marseille ce pour avoir causé du scandale à la Canée par son libertinage. »

M. d'Amirat, consul à Caron, en Morée (1748), rapporte ce qui suit sur les Français établis dans son département :



« Le principal commerce de ce département est celui du change de fonds que les négociants français y introduisent, ou par eux-mêmes, ou par la voie de leurs maisons de Marseille. On place ici l'argent au change de 20 à 30 0/0... Il arrive ordinairement que les Turcs, étant obligés de succomber sous le poids du change onéreux de 30 0/0, ne payent ni change ni capitaux, et dans ce cas, les négociants font vendre les propriétés des emprunteurs. » Plus loin, nous trouvons une ordonnance de ce même Consul, en date du 23 octobre 1748, qui est un curieux spécimen de la façon dont on entendait alors la liberté des personnes et des échanges : « Nous, Consul général de la Nation françoise, etc., faisons expresses inhibitions et défenses aux nationaux résidant dans ce département, de jouer aux jeux de hasard ou autres jeux capables d'intéresser leur fortune; leur interdisons l'usage des repas somptueux qu'ils se donnent les uns aux autres dans certaines occasions, et surtout lors du séjour des négociants françois ou étrangers qui passent par l'Échelle leur défendons d'entretenir chez eux des chevaux et un trop grand nombre de domestiques, l'usage des chevaux ne devant être permis que de temps à autre, lorsqu'ils sortent de la ville pour leurs affaires ou quelque récréation honnête. Nous renouvelons les défenses précédemment faites aux nationaux de s'habiller de draps anglais ou autres étoffes étrangères, préférablement à celles de France, autant par économie que pour engager, par leur exemple, les Turcs et les Grecs du pays à rechercher nos draps et nos étoffes, et enfin nous leur enjoignons d'éviter toutes les habitudes contraires à une conduite régulière, et qui pourroient être pour eux des occasions de dissiper leur fortune. »

Nous nous bornons à ces citations parce qu'il serait trop long d'analyser et de transcrire ici le nombre de documents inédits de la plus haute importance qu'on trouve aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

Avant de terminer cette esquisse, nous devons ajouter que les députés du commerce de Marseille se montraient très-

difficiles pour délivrer des certificats de résidence dans les Échelles. Voici, entre autres, un fait qui prouve la sollicitude du ministre le comte de Maurepas à cet égard. M. Garoute, négociant français, était malade à Salonique. M. de Maurepas avait autorisé sa femme à aller le soigner, mais dès qu'il fut rétabli, on renvoya M<sup>me</sup> Garoute en France. « L'intention du Roi, dit le ministre, est d'ailleurs de rappeler des Échelles toutes les autres personnes de la Nation qui peuvent y être dangereuses et inutiles ; je ferai usage à cet effet, de la liste que vous vous proposez de m'envoyer. » (3 janvier 1731.)

En général, la permission d'aller faire le commerce dans le Levant était une faveur très vivement disputée.

De 1752 à 1783, les Français avaient à Smyrne 29 maisons de commerce très importantes ; ils en possédaient 11 à Constantinople et 8 à Salonique et Cavala. Ces établissements pouvaient être considérés comme des espèces de succursales dont Marseille était la métropole. Un édit du Roi, en date de mars 1781, réglait les cautions que ces maisons devaient fournir à la Chambre de Commerce avant d'obtenir la permission d'aller se fixer en Orient.

Cet édit contient les six articles suivants :

« ARTICLE PREMIER. — Ceux de nos sujets qui voudront aller résider dans les Échelles du Levant et de Barbarie pour faire le commerce seront obligés d'obtenir notre permission. A cet effet, ils s'adresseront à la Chambre du Commerce de notre ville de Marseille, qui présentera leur demande avec ses observations au secrétaire d'État ayant le département de la marine.

» ART. 2. — Après avoir obtenu permission, ils seront tenus de fournir à ladite Chambre du Commerce un cautionnement bon, valable et suffisant. Ce cautionnement sera passé par acte public par-devant notaire. Il ne pourra être moindre de soixante mille livres pour les Échelles de Constantinople,

Smyrne, Salonique, Alexandrie, etc., et de quarante mille livres pour toutes les autres Échelles.

» ART. 3. — Les négociants français qui résident déjà dans lesdites Échelles fourniront les mêmes cautionnements dans les délais qui seront fixés par l'ordonnance que nous nous proposons de rendre à cet effet.

» ART. 4. — Les cautions répondront, jusqu'à la concurrence des sommes pour lesquelles elles auront fourni leur cautionnement, des avances et de tous les dommages qui pourraient être essuyés par la Nation française en Levant et en Barbarie à la suite des événements auxquels la conduite et les affaires des négociants cautionnés et des personnes attachées aux maisons desdits négociants donneraient lieu, et lesdites cautions y seront contraintes même par corps.

» ART. 5. — En cas de mort ou de faillite des cautions, les négociants cautionnés seront obligés de fournir, dans un an, une nouvelle caution, et après ce temps les ayants cause des anciennes cautions seront et demeureront déchargés.

» ART. 6. — Les cautions qui seront offertes par les maisons de commerce établies en Levant et en Barbarie, ou qui s'établiront à l'avenir seront admises ou rejetées par ladite Chambre de Commerce sous l'autorisation de l'inspecteur du commerce, nous réservant à nous et à notre conseil de pourvoir sur les contestations qui pourraient s'élever relativement auxdites admissions ou rejets, et les juges des consuls de notre dite ville de Marseille connaîtront, sauf l'appel à notre parlement, de toutes les contestations qui concerneront les obligations contractives par les cautions. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les édits ils ayent à faire lire, publier et enregistrer et le contenu en celui garder et observer selon sa forme et teneur, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et réglemens et autres choses à ce contraires auxquels nous avons dérogé et dérogeons par le présent chose ferme et stable à toujours nous y avons fait mettre notre scel.



» Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grâce 1781 et de notre règne le 7<sup>me</sup>.

» (Signé) : LOUIS.

» (Et plus bas) COMTE DE PROVENCE, LA CROIX CASTRIES. »

Les draps formaient toujours l'objet principal du commerce de Marseille avec les Échelles. Le gouvernement attachait un grand intérêt à la bonne fabrication des draps, parce qu'il espérait conserver ainsi à la France le monopole de cette branche importante du commerce du Levant. Parmi les fabriques qui alimentaient le commerce, la plus importante fut celle de la Jurande de Carcassonne, dont les produits destinés au Levant s'élevaient, en 1780, à plus de 50,000 pièces par an, d'une valeur moyenne de 40 millions de francs. Les draps anglais dits *shaloons* portèrent un grand préjudice à ces envois, qui, en conséquence, avaient perdu toute faveur dans le Levant. Les manufactures de Verviers et d'Aix-la-Chapelle leur opposèrent également une concurrence des plus funestes.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

Le commerce de Marseille avec la Turquie en général et le port de Smyrne en particulier, pendant le dernier siècle, est représenté par les chiffres ci-contre.



Mouvement commercial entre Marseille, Smyrne et la Turquie en général, Tripoli, Barbarie et Égypte y comprises.

Pendant LES ANNÉES	IMPORTATION A MARSEILLE		EXPORTATION DE MARSEILLE		REMARQUES
	de	de	à	en	
	SMYRNE	TURQUIE EN GÉNÉRAL	SMYRNE	TURQUIE EN GÉNÉRAL	
	Livres	Livres	Livres	Livres	
1700	2.047.304	—			La rubrique « Turquie en général » comprend es ports de : Constantinople, Smyrne, Alexandrette, Alexandrie, Salonique, Saïda, Acre et autres ports de la Tripoli et Syrie. Chypre. Morée, Crète, Alger, Tunis, Caramanie.
1701	3.806.715	—			
1702	1.272.044	—			
1703	1.257.122	—			
1704	1.685.059	—			
1705	1.381.729	—			
1706	1.526.296	—			
1707	1.074.552	—			
1708	816.356	—			
1709	827.382	—			
1710	707.094	—			
1711	910.900	—			
1712	2.619.961	sur 13.030.674			
1713	1.771.889	» 11.345.500			
1714	4.360.226	» 22.359.219			
1715	1.113.522	» 14.589.154			
1716	266.698	» 4.622.149			
1717	638.698	» 13.667.531			
1718	3.027.022	» 16.946.862			
1719	5.048.319	» 23.230.450			
1720	2.354.957	» 19.365.224			
1730	759.267	» 10.825.345			
1740	2.068.846	» 15.147.188			
—	—	—	1748	1.156.567	sur —
—	—	—	1749	4.222.984	» 17.734.169
1750	5.629.076	» 21.006.254	1750	4.265.994	» 15.070.922
—	—	—	1751	2.526.355	» 13.935.901
1754	6.563.717	» 22.687.615	1754	4.080.184	» 15.899.419
1755	7.207.385	» 23.349.418	1755	4.264.640	» 14.661.849
1759	2.678.062	» 5.642.579	—	—	—
1763	7.796.237	» 21.087.997	1763	5.234.233	» 18.569.064
1764	8.614.880	» 22.032.389	—	—	—
—	—	—	1765	5.695.921	» 17.944.589
1766	10.611.300	» 24.940.147	—	—	—
—	—	—	1767	7.087.654	» 20.821.328
1768	10.752.484	» 27.888.270	—	—	—
1769	7.668.723	» 27.110.159	1769	4.662.716	» 18.267.976
1776	9.967.719	—	1776	8.489.791	—
1789	12.805.603	» 28.315.803	1789	9.545.793	» 21.038.540

D'après M. Amoureux alors Consul à Smyrne.

IMPORTATION A SMYRNE		EXPORTATION A SMYRNE	
ARTICLES	VALEUR EN FRANCS	ARTICLES	VALEUR EN FRANCS
Amandes . . . . .	10.647	Alun . . . . .	62.290
Bois de Marthe . . . . .	39.396	Bourres . . . . .	27.472
Bonnets (grands) . . . . .	43.472	Cotons en laine (23,086 balles) . . . . .	6.050.367
» (petits) . . . . .	76.184	Coton filé rouge . . . . .	1.589.840
Café . . . . .	1.141.050	» » blanc . . . . .	208.912
Cochenille . . . . .	408.180	Cuivre en pain . . . . .	318.156
Draps . . . . .	2.285.400	» vieux . . . . .	3.557
Dorure . . . . .	91.000	» jaune . . . . .	262.575
Étoffes et soieries . . . . .	55.200	Figues . . . . .	25.462
Indigo . . . . .	806.584	Fil de chèvre . . . . .	2.413.880
Mercerie . . . . .	31.200	Galles . . . . .	115.060
Papier . . . . .	10.079	Gommes . . . . .	44.052
Poivre . . . . .	6.560	Huile . . . . .	127.844
Quincaillerie . . . . .	22.800	Laines (suraer) . . . . .	332.178
Sucre . . . . .	410.000	» (pelader) . . . . .	30.675
Id. . . . .	32.900	» de chevron . . . . .	1.194.215
		» de lièvre . . . . .	40.603
		Peaux de chèvre . . . . .	55.050
		Racines . . . . .	132.369
		Scammonée . . . . .	19.330
		Soie . . . . .	603.204

AKAΔHMIA



Dans la première partie nous avons vu que le mouvement général du port de Smyrne avec toute l'Europe, selon les documents officiels de M. Amoureux, consul de France à Smyrne en 1789, était :

A l'importation, de . . . . .	Fr. 21,791,000
A l'exportation, de . . . . .	30,929,000
Ensemble . . . . .	Fr. 52,720,000

Par conséquent, la France représentait à cette époque, 42.41 0/0 du trafic général.

Mais la Révolution était là qui grondait et qui fut fatale aux rapports commerciaux de Marseille avec les Échelles.

La longue guerre maritime écarta trop longtemps le pavillon français du Levant. Les Anglais se hâtèrent de remplacer l'influence française, et le riche commerce de Marseille avec Smyrne, interrompu longtemps, ne put plus, jusqu'à nos jours, se réorganiser et reconquérir son ancienne prépondérance.

Après le funeste jour de l'Aboukir, qui avait fait un irréparable tort à la marine française, les Anglais avaient réussi à faire adopter à la Porte de nouveaux tarifs, qui rendaient impossible le commerce français avec la Turquie.

Vers la fin de l'Empire, les relations de Marseille avec les Echelles avaient perdu toute leur importance, et le commerce français était totalement anéanti, lorsque le marquis de Rivière fut chargé d'une mission spéciale à Constantinople par Louis XVIII qui, soit par faiblesse, soit par impéritie, signa un nouveau tarif, qui soumettait les négociants français à des droits cinq fois plus forts que ceux que payaient les négociants des autres États. Les marchandises françaises étaient retenues par les douanes turques, qui ne consentaient à les livrer qu'au prix du nouveau tarif. Cette intolérable inégalité à l'égard des Français se prolongea plusieurs années. En 1830 seulement, le tarif des Autrichiens, ayant été révisé, fut assimilé à celui des Français. Dans les années suivantes,

l'égalité entre les puissances européennes fut successivement rétablie, à mesure que l'époque du renouvellement de leurs conventions arriva. Enfin, un traité de commerce intervenu le 25 novembre 1830 entre la France et la Porte fit cesser cet état abusif des choses. Plus tard, en 1861, ce tarif fut remplacé par un nouveau, qui est encore actuellement en vigueur. D'après ce tarif, les importations des produits des pays étrangers payent à leur entrée en Turquie 8 0/0 *ad valorem*.

Pendant la période décennale de 1832 à 1841, les échanges de la France avec Smyrne n'étaient plus que de 1,642,000 francs en moyenne, importation et exportation réunies, contre 22,331,000 francs qu'ils étaient en 1789. Cependant le commerce général de Smyrne ne présentait aucune variation entre les mêmes époques. Il était de 52,885,000 francs en 1839, contre 52,720,000 en 1789. Or, le commerce français qui, en 1789, représentait 42.41 0/0 du trafic général, ne représentait plus, en 1839, que 3.10 0/0.

Telles ont été, en résumé, les alternatives de succès et de revers que le commerce de Marseille avec les Echelles, et en particulier avec Smyrne, a subies jusqu'à 1840.



## TROISIÈME PARTIE

LE COMMERCE FRANÇAIS  
ΑΘΗΝΑΝ  
A L'EXTÉRIEUR

AKAΔHMIA



LE COMMERCE FRANÇAIS

A L'EXTÉRIEUR

---

I

Causes de l'infériorité du commerce français

à l'extérieur.

ΑΘΗΝΑΝ  
Moyen de relever ce commerce.

Dans la première partie de ce livre nous avons exposé sommairement l'importance économique et commerciale de la province de Smyrne, l'influence prépondérante des Anglais dans cette contrée, et nous avons donné les chiffres représentant le mouvement général des importations et des exportations.

Dans la deuxième, nous avons esquissé l'histoire de l'ancien commerce français avec le Levant et l'admirable système de son organisation jusqu'à la Révolution, où commence la décadence des échanges de la France avec les Échelles du Levant. Il ne nous reste à présent qu'à faire ressortir les causes auxquelles tient l'infériorité de l'influence et du commerce français dans ces régions orientales — qui, depuis quel-

ques années surtout, n'attirent que trop l'attention des peuples de l'Occident, — et, dans la faible mesure de nos forces, à indiquer les moyens par lesquels nous croyons qu'on pourrait développer les relations commerciales de la France avec ces contrées et lui assurer une certaine prépondérance économique.

Une correspondance adressée de Constantinople au *Moniteur universel*, en date du 7 septembre 1877, fait remarquer que les députés de la Nation française n'ont plus aujourd'hui aucune de leurs anciennes attributions; « Autrefois, quand la vapeur n'avait pas abrégé les distances, quand l'ambassadeur et les consuls étaient les véritables maîtres, rois et juges des colonies, les députés élus par la Nation avaient pour mission de contrôler et, au besoin, de contenir ce pouvoir trop absolu, d'en prévenir les écarts et de faire respecter les droits et les intérêts légitimes des Français. Aujourd'hui leur rôle est nul, leur emploi est une sinécure, et je crois que le plus important de leurs actes est de saluer l'ambassadeur ou le consul pour le jour de l'an, après quoi ils déjeunent chez lui, et l'assurent qu'ils n'ont pas connu de meilleur ambassadeur ou consul avant lui. »

On ne saurait en effet mieux décrire, en quelques mots, le rôle actuel des députés de la Nation en Orient.

Les nombreuses et importantes maisons de commerce françaises qui autrefois existaient à Smyrne et qui étaient unies par une organisation, une administration, une surveillance et une police merveilleuses, n'existent plus aujourd'hui. Actuellement, il n'y a plus à Smyrne que deux ou trois maisons françaises importantes, travaillant chacune isolément, se souciant peu de l'état actuel des échanges du commerce français, et ne se concertant jamais sur les moyens de développer ce commerce et de propager l'influence française dans le pays; et ces deux ou trois maisons, les plus importantes, de même que les quelques autres appartenant à des indigènes sujets ou protégés français, ne com-



mercent avec la mère-patrie que lorsqu'elles trouvent plus d'intérêt personnel avec la France qu'avec tout autre pays de l'Europe. Nous voulons dire qu'il n'existe pas dans la capitale de l'Asie-Mineure une seule maison de commerce française, qui ait pour but spécial de représenter et de diriger les intérêts du commerce national, ce qui constituait, aux temps passés, la mission des maisons françaises établies dans les Échelles du Levant.

C'est que, partout, dans le Levant au moins, les colonies françaises n'ont jamais possédé cet orgueil national, qui chez d'autres nationalités, notamment chez les Anglais et tout particulièrement chez les Hellènes, se dénote même dans leurs opérations commerciales. C'est précisément par cet attachement étroit à leur caractère national et aux idées de leurs pays qu'ils sont toujours plus forts, unis et compacts, et qu'en même temps qu'ils servent la politique économique de leur pays, ils contribuent au développement et à la prospérité de leurs intérêts nationaux et privés.

C'est que la plupart des hommes d'État et des publicistes de la France ont séparé ses intérêts politiques de ses intérêts purement commerciaux et matériels, à l'extérieur. Voilà pourquoi on s'occupe trop de politique sentimentale et très peu de politique économique. Voilà pourquoi, aujourd'hui encore, la majorité des gouvernants, en France, croit que la conquête morale, sinon matérielle, des peuples orientaux ne peut être assurée à la France que par une politique purement catholique et par la propagation des établissements congréganistes. Nous l'avons dit et nous le répétons encore, c'est une illusion enfantine de croire que la France doit la plus grande partie de ses succès dans la conquête morale du monde aux congrégations; c'est une naïveté plus enfantine encore de croire qu'un jeune homme qui a appris à épeler et à parler le français chez les congréganistes est pour cela un ami de la France. Il n'est pas difficile de constater, dans le Levant, que même les rivaux et les ennemis de la France

font « en français » leur propagande antifrançaise. Nous pouvons donc affirmer, encore une fois, qu'en Asie Mineure, où l'élément grec parat dominer partout, la jeunesse grecque et en second ordre la jeunesse arménienne ne doivent rien, absolument rien, aux congréganistes de ce qu'elles ont dans le cœur de sentiments français.

Quiconque étudie le caractère du peuple grec notamment, sait que partout où il y a un Grec, une maison hellénique, sur n'importe quel point du monde, c'est toujours une semence de plus de l'hellénisme, qui considère comme son devoir le plus sacré de donner avant tout à ses nationaux une instruction conforme aux idées nationales, et cela à ses dépens et à ses propres frais. Sitôt qu'une colonie commence à se former quelque part, on se réunit, on forme un comité, on crée des ressources par des cotisations volontaires, on fait venir des instituteurs de Grèce, et une école coloniale est déjà fondée et bien organisée sans qu'on demande pour cela le moindre subside au gouvernement central et sans qu'on ait besoin du concours de quelque congrégation religieuse que ce soit, pour répandre leur influence. Sans parler des populations arméniennes et israélites dont l'organisation communale repose sur le même régime, les Anglais, les Allemands et d'autres colonies européennes suivent chez nous le même système qui a pour base fondamentale l'enseignement laïque.

Nous résumons. Pour qu'une politique coloniale atteigne efficacement son but et pour qu'elle assure à son influence des positions importantes à l'extérieur et les sympathies des populations parmi lesquelles elle exerce son action civilisatrice, il faut qu'il existe, toujours et en tout, une étroite communauté entre les vues du gouvernement et les membres de chaque colonie, chose que nous ne voyons malheureusement pas dans la politique française ; il faut que les membres de chaque colonie cherchent, de leur côté, à identifier leurs propres intérêts à l'idée de l'intérêt général. Pour être réellement

ԱՌՊՈՒՆՈՒՄ



forts et respectés les négociants et les industriels français ne doivent pas attendre tout de la seule initiative de leur gouvernement. Le gouvernement ne leur doit autre chose qu'une protection efficace, mais c'est à eux de prendre l'initiative de s'établir au dehors, de former des colonies industrielles et commerciales groupées et unies sous le patronage d'agents consulaires actifs et sérieux.

Alors des communautés importantes se formeraient partout, de nouveaux débouchés s'ouvriraient facilement aux produits de l'industrie nationale, et les vraies idées françaises feraient alors réellement la conquête morale de l'Orient. Dès lors, chaque communauté, chaque colonie pourrait avoir une espèce de chambre de commerce essentiellement française ; chambre qui correspondrait directement avec le ministère du commerce. Et si le gouvernement français ne veut ou ne peut pas dépenser pour l'établissement des écoles laïques à l'étranger, ces chambres de commerce pourraient sans difficulté s'en charger et à l'instar des communautés grecques, arméniennes et autres, mais les écoles purement laïques et commerciales, entretenues par les cotisations de tous les membres de chaque colonie, pourraient être créées. Avec de telles institutions éminemment pratiques et utiles, les idées et l'influence françaises se répandraient beaucoup plus facilement et d'une manière plus efficace qu'elles ne le sont par les congrégations religieuses, détestées de tous les Orientaux à l'exception de certains catholiques du pays : catholiques, qui ont une haine sourde et implacable contre tout ce qui est libéral, qui sont les ennemis les plus redoutables de la République.

Avec l'établissement d'écoles commerciales sous les auspices de chaque chambre de commerce même, les élèves qui auraient reçu une instruction primaire chez les congréganistes seront les premiers obligés, par la force des tendances libérales de notre époque, d'entrer dans l'école commerciale laïque pour y compléter leur éducation. Ce sera le rôle de cette

ՊՈՒՆՈՒՄ

école d'éclairer et de gagner à la cause des idées libérales un bon nombre d'entre eux. Avec ce système de saine propagande, nous serons à même, au bout de quelque temps, de juger de l'utilité des écoles commerciales laïques, et d'en apprécier le succès.

Les sympathies internationales ne s'établissent guère que par des échanges de services, et le seul lien durable qui peut unir un peuple à un autre consiste dans la communauté des intérêts. On n'atteindra donc le but que par une « politique laïque et avant tout économique », ayant pour objet non de favoriser la propagation du catholicisme, qu'il est d'ailleurs chimérique de vouloir faire accepter par les populations essentiellement agricoles et commerçantes de l'Anatolie, parmi lesquelles l'influence cléricale ne saura jamais exercer le moindre empire, alors que la politique française n'essaie même pas de convertir les Arabes d'Algérie. L'influence d'une bonne politique extérieure doit être fondée sur des bienfaits réels et palpables, sur des œuvres qui, en servant à développer le commerce et l'industrie de la République, en facilitant à ses nationaux l'exploitation des immenses richesses des beaux pays de l'Anatolie, accroîtraient rapidement le bien-être des habitants et les attacherait par le lien de la reconnaissance aux intérêts de la nation qui lui assurerait ce bien-être.

Si, par exemple, les hommes d'État qui ont dirigé jusqu'à présent la politique coloniale française avaient voulu se rendre compte de l'importance qu'il y a pour la France à conserver à son influence l'établissement des quais et des ports de Smyrne, œuvre éminemment française, qui peut rendre l'élément français maître de la situation et lui faire reconquérir son ancien prestige dans la principale ville de l'Asie Mineure, ils n'auraient pas manqué de prêter tout leur appui aux entrepreneurs qui sont aujourd'hui les possesseurs de cette affaire. A côté de ce grand établissement industriel il y en aurait d'autres plus exclusivement commerciaux à créer, et pour cela, il suffirait



que quelques capitalistes et industriels sérieux voulussent le faire.

L'établissement de magasins généraux, pouvant délivrer des warrants, aurait sans doute un grand succès et rendrait de grands services au commerce. Cette institution contribuerait certainement au développement des échanges et des relations commerciales et financières avec la France, et l'on finirait par se rendre, pour ainsi dire, matériellement maître de cette importante place, qui absorbe la production et la consommation de tout l'intérieur, du littoral de cette péninsule asiatique et des îles de l'Archipel.

Enfin, que la France y prenne garde et qu'elle veille sur ces contrées auxquelles tant de glorieux souvenirs se rattachent pour elle et où, jusqu'à ces dernières années, son nom était si respecté et si aimé; car d'autres pays, à l'heure qu'il est, travaillent sérieusement à y consolider leur prépondérance.

Le commerce allemand, qui avant la dernière guerre ne comptait pas sur les tableaux statistiques de la douane de Smyrne, depuis quelques années, grâce à la sollicitude du gouvernement allemand et aux efforts de ses nationaux, a commencé à prendre une importance telle, qu'aujourd'hui on compte en Orient plusieurs maisons allemandes admirablement organisées. Se faisant passer de tout temps pour des théoriciens absorbés par des spéculations de haute métaphysique et de science transcendante, ils s'insinuent et s'établissent fortement dans tous les bons endroits. La Société de Géographie commerciale de Berlin couvre le monde de ses émissaires, véritables commis voyageurs qui répandent partout l'influence et la langue, les produits et même les industriels de l'Allemagne, et se chargent d'organiser et d'installer dans des lieux habilement choisis des colonies d'émigrants allemands. C'est ce qu'ils sont en train de faire en ce moment à Smyrne et dans ses environs. Ils ont spécialement fixé leur attention sur la viticulture de ce pays. La

richesse de la substance et l'abondance du produit les ont tellement frappés, qu'après des expériences concluantes sur l'application des procédés européens aux raisins indigènes, ils ont conclu à l'établissement d'une forte maison industrielle pour la fabrication des vins destinés à l'exportation. A cet effet, ils ont acheté à proximité de la ville, près de la station du chemin de fer d'Aidin, des terrains étendus qu'ils ont plantés eux-mêmes de vignes, au milieu desquels ils ont construit une grande fabrique et des maisons d'habitation pour un directeur et le personnel allemand, arrivés tous de leur pays. Leurs magnifiques caves sont creusées à une profondeur de six mètres dans les terres, et sont considérées avec raison comme des chefs-d'œuvre. L'élément indigène, à l'exception de quelques ouvriers pour le travail grossier, est rigoureusement exclu du service dans leurs fabriques.

Cette Société, frappée du succès de cette première entreprise, étudie à l'heure qu'il est d'autres branches industrielles, notamment la distillation, pour la fabrication sur les lieux des alcools, et la minoterie. A cet effet, un inspecteur, M. Morel, récemment arrivé de Berlin, a visité et minutieusement examiné tous les moulins du pays. Après s'être rendu un compte exact de l'importance de ces branches, il est parti avec la conviction qu'il y a beaucoup à faire de ce côté.

Ce qui nous a frappé surtout, c'est que cet inspecteur allemand, qui pour la première fois visitait Smyrne, parlait parfaitement bien les langues du pays et connaissait à fond les habitudes et le caractère de tout le monde en Orient. Et le moyen par lequel ces hommes éminemment pratiques arrivent à ce perfectionnement, c'est-à-dire, de bien connaître les hommes et les choses au milieu desquels ils comptent exercer leur action et leur influence, n'est pas propre et commun à tout le monde : M. Morel, ingénieur de profession, avant d'être mis à la tête du service des intérêts de la Société

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



de Géographie commerciale de Berlin, avait été à Constantinople, où il est parvenu à s'introduire et à servir pendant quelques années comme *professeur de gymnastique* dans l'école commerciale supérieure de la Colonie grecque. C'est là, tout en travaillant au développement physique de la jeunesse grecque, qu'il s'est perfectionné lui-même dans l'étude des langues, des mœurs, des usages commerciaux, etc., du pays, pour mieux servir ensuite les intérêts généraux de son pays à l'extérieur.

L'avertissement que nous donnons ici n'est pas vague.

La France s'est trop désintéressée de ces questions qui tiennent cependant à sa politique traditionnelle, et il n'est que temps pour elle de se souvenir du passé !

Il est temps que la France républicaine cherche enfin à se rendre un compte exact des nécessités économiques que lui impose le commerce du Levant ; il est temps qu'elle se rende compte de l'état de torpeur de son commerce, de langueur de son génie, autrefois si remarquable d'expansion et de développement à l'extérieur. Il est temps qu'elle cherche à pénétrer, aussi bien que possible, dans les causes profondes de ce mal et à prendre les mesures nécessaires, sinon pour reconquérir son ancienne suprématie, au moins pour marcher de pair à côté de ses rivaux.

Une des causes de l'infériorité du commerce français à l'extérieur est que le négociant, l'industriel ou le capitaliste français, peu habitué à émigrer et moins entreprenant que l'Anglais, l'Allemand et l'Autrichien, se montre généralement d'une défiance mal fondée, lorsqu'il s'agit de donner une certaine extension à ses affaires et à son commerce avec l'étranger. Cela n'empêche pas néanmoins qu'il en devienne parfois la dupe. « On est souvent trompé par la confiance, mais on se trompe soi-même par la méfiance », est une vérité si claire, si évidente, qu'il n'est pas nécessaire de la démontrer. Voilà pourquoi la presque totalité des affaires avec le Levant se traitent habituellement par des commission-

ΑΧΙΝΝΩΝ

naires, des agents et des commis, rarement directement; de sorte que, pour arriver sur les lieux de consommation, soit en importation, soit en exportation, une marchandise passe déjà par plusieurs intermédiaires, ce qui fait enfler le prix de revient de 20 à 50 0/0 en moyenne.

Par exemple, le consommateur français des produits du Levant s'adressant habituellement, pour l'achat de ces articles, à des commissionnaires de Marseille, ceux-ci à des maisons de Smyrne, lesquelles ont recours à leur tour à des agents des localités productrices et ces derniers se servant eux-mêmes de courtiers, la marchandise est déjà grevée de commissions et de frais exorbitants lorsqu'elle est livrée dans le dépôt du consommateur; sans parler encore du temps pendant lequel elle a pu être dénaturée, fraudée, tripotée et mélangée avec des qualités inférieures, en passant de main en main et de dépôt en dépôt.

Et nous pouvons affirmer, avec M. Lenormant, que ce ne sont pas « les maisons de Marseille ni les négociants européens établis dans les Écoles qui ont le droit de reprocher aux Orientaux, que toutes leurs opérations ne soient pas marquées au coin de la plus scrupuleuse probité et honnêteté ». On trouve le bien et le mal chez nous comme en Europe, ni plus, ni moins.



## II

### Les communications maritimes entre la France et le Levant.

Parmi les causes qui empêchent le développement des échanges de la France avec le Levant, il en est une qui mérite d'être particulièrement signalée : c'est le coût exorbitant du transport des marchandises.

La majeure partie des produits français provenant de l'intérieur et des départements du nord de la France pour le Levant, par la seule voie d'exportation qui existe, celle du chemin de fer P.-L.-M., et des Messageries Maritimes, sont déjà grevés d'énormes frais lorsqu'ils arrivent à Marseille. Là, d'autres frais onéreux, comme les taux incroyables des tarifs des Messageries Maritimes, les attendent. Citons des chiffres : Le transport des marchandises par petite vitesse, de Paris à Marseille par exemple, est de 11 à 17 francs les 100 kilog. Les tarifs des Messageries Maritimes, qui distinguent quatre catégories de marchandises, sont pour la première 20 francs; pour la deuxième 8 francs; pour la troisième 5 francs; et pour la quatrième 3 francs par 100 kilog., outre les frais de transit, de commission et de taxes.

La Compagnie du Lloyd austro-hongrois, à peu près pour la même distance de Trieste à Smyrne, perçoit sur la première catégorie 4 fr. 95 c.; deuxième 3 fr. 85 c.; troisième 2 fr. 80 c. et quatrième 1 fr. 70 c. par 100 kilog.

Les tarifs des Compagnies anglaises de Londres ou de Liverpool à Smyrne, sur un trajet presque trois fois plus long que celui de Marseille à Smyrne, dépassent rarement 5 à 6 francs par 100 kilog. Il en résulte qu'une marchandise expédiée de Paris à Smyrne, voie de Marseille, paye en moyenne de 18 à 20 francs par 100 kilog. et met au moins onze jours jusqu'à son arrivée à Marseille, par petite vitesse ; plus trois jours d'attente, en moyenne, à Marseille, jusqu'au départ du bateau ; enfin sept jours de Marseille à Smyrne : en tout vingt et un jours ; tandis que les marchandises expédiées de Londres mettent ordinairement 14 à 16 jours tout au plus jusqu'à Smyrne.

Ces chiffres, dont nous garantissons l'exactitude, sont assez éloquents et se passent de tout commentaire.

Or, la multiplicité de toutes les causes que nous venons de mentionner rend matériellement impossible toute concurrence des produits et des articles français à l'étranger.

Ce triste état des choses ne devrait-il pas attirer depuis longtemps l'attention du Gouvernement de la République, faire l'objet principal de la sollicitude des Ministres du commerce et des colonies, et préoccuper les chambres de commerce ?

Le transit des produits échangés entre les départements du nord et de l'ouest de la France et les Échelles du Levant ne connaît aujourd'hui d'autre route que celle de Marseille. Le taux des tarifs des chemins de fer et des Messageries Maritimes est, comme on vient de le voir, loin de faciliter le développement des échanges avec l'étranger et de permettre aux produits français de soutenir la concurrence. Or, le Gouvernement français qui, dans la rédaction du nouveau tarif général des douanes, s'est montré le champion le plus ardent du protectionnisme, ne doit-il pas étendre un peu plus le patriotisme et engager les Compagnies de transport à opérer sur leur tarif une réduction analogue, afin de niveler, plus ou moins, leurs taux avec ceux des tarifs des Com-



pagnies étrangères au moins en ce qui concerne le commerce d'exportation. Les modifications à apporter, dans le détail desquelles nous ne pouvons pas entrer ici, doivent être appliquées à toutes les catégories des marchandises.

Aussi, pour ouvrir de nouveaux débouchés entre les Échelles du Levant et les localités productrices du Nord et de l'Ouest, qui constituent les plus riches départements de la France, la création d'un service maritime direct et régulier, ayant son point de départ dans un port aussi rapproché que possible des principaux centres de production, nous paraît nécessaire. Par l'ouverture de cette nouvelle route, dont l'absence se fait sentir de jour en jour, les draps, les tissus, les toiles, les peaux et cuirs, les denrées coloniales des entrepôts du Havre, les alcools, les beurres, en un mot, la grande variété des produits du sol et des entrepôts de ces riches départements trouveraient à coup sûr des placements avantageux sur les marchés du Levant. Au retour, les bateaux de cette nouvelle ligne apporteraient des céréales, des raisins, des grandes oléagineuses, de l'huile d'olive, des laines, du chanvre, du coton, des peaux brutes, des vallonées, des gommés, de l'opium, de la soie, et nombre d'autres produits qui se consomment en grandes quantités dans toute la France. Et cette voie maritime deviendrait la voie préférée pour relier l'Orient avec les entrepôts de la Manche et de la mer du Nord, parce que la mer est incontestablement la voie la plus économique.

Il est possible que cette idée, dont la réalisation contribuerait à détourner une certaine partie du trafic actuel du transit de Marseille, établi durant les siècles par une vieille routine, fasse pousser les hauts cris. On nous accusera peut-être de méditer la ruine de l'importance commerciale de la métropole de la Méditerranée, au profit du Havre ou de Dunkerque. Sans doute, les départements du Nord et de l'Ouest y gagneraient beaucoup, parce que de nouveaux débouchés, viendraient à se créer ; mais gagneront-ils au

détriment des ports du Midi? Qu'il nous soit permis d'en douter; car la rapidité des communications devenant plus grande, les frais de transport plus modiques, les prix de revient se réduisant par conséquent sensiblement, les débouchés s'accroîtront progressivement, et Marseille, de même que le Midi ne tardera pas à en profiter aussi bien que le nord et l'ouest de la France.

Comme nous aimons à appuyer nos considérations sur des faits et sur des observations incontestables, nous citerons un fait des plus récents.

Avant l'extension de la navigation par l'application de la vapeur, Smyrne était le seul entrepôt du commerce de la Péninsule asiatique. Cependant, son commerce général, importation et exportation réunies, ne dépassait pas le chiffre de 100 millions de francs par an. La multiplication des lignes de steamers, qui est venue déplacer le mouvement commercial de cet entrepôt central, avait naturellement fait naître de sérieuses craintes pour le commerce de Smyrne. Mais ces craintes se sont promptement dissipées, lorsqu'on a reconnu que la décentralisation produite par ce développement des communications, loin d'amoinrir le mouvement, l'a fait, tout au contraire, favoriser dans des proportions incroyables : les communications, devenues plus rapides, multiplièrent les relations, et par suite les affaires avec l'Orient. Il est vrai que, par suite de l'établissement de ces nouvelles lignes, les îles de Syra, Chios, Mytelène, Rhodes, Chypre et les villes maritimes d'Adalia, Alexandrette, Mersine, Beyrouth et autres, sont entrées en relations directes avec l'Europe. Mais les exportations et importations de Smyrne ont aussi augmenté, car le commerce bénéficiait également des avantages qu'offrent toujours les expéditions rapides, qui permettent de profiter en temps utile de la situation du marché européen; de sorte que, malgré la décentralisation créée, le mouvement du commerce du port de Smyrne progressa rapidement, et de 100 millions de francs qu'il était, il y a une trentaine d'années, dépasse actuellement 250,000,000 par an.



Il est donc à croire que le sort de Marseille, et d'autres ports du midi de la France, ne serait pas beaucoup plus malheureux que celui de Smyrne, si une ligne maritime directe et régulière venait à s'établir entre le Nord et les Échelles du Levant. Un autre avantage immense qui en serait la conséquence, c'est que la création de ce nouveau service suffirait seule, sans l'intervention même du gouvernement, pour engager les Compagnies de chemins de fer et les Messageries maritimes à abaisser les taux de leurs tarifs, afin de pouvoir soutenir la concurrence. Elles seront forcées sans doute d'adopter le même système, dans le commerce des exportations de France, que la concurrence étrangère qui, il y a quelques années, obligea les Messageries maritimes françaises et la Compagnie Russe de Navigation de la mer Noire à céder, bon gré, mal gré, aux réclamations des négociants commerçant avec le Caucase. Voici ce qui est arrivé.

Les bateaux de la Compagnie Russe, qui auparavant voyageaient jusqu'à Marseille, étaient parvenus à ôter aux Messageries maritimes françaises le large aliment de fret que les marchandises exportées du Caucase [pour Marseille] leur procuraient. Par contre, cette dernière Compagnie, par sa position privilégiée à Marseille, ayant toujours la préférence dans les exportations de France, rivalisait avec succès; de sorte que les bateaux russes retournaient souvent avec des chargements incomplets. Cette concurrence réciproque dura plusieurs années et finit par amener les deux Compagnies rivales à s'arranger à l'amiable et à conclure une convention en vertu de laquelle les Russes supprimaient leur ligne de Constantinople à Marseille, et les Messageries maritimes s'engageaient à ne plus envoyer leurs bateaux au delà de Trébizonde.

Un tarif conventionnel a été établi entre les deux Compagnies, aux taux duquel les Russes acceptent, depuis, les marchandises du Caucase directement pour Marseille, avec transbordement à Constantinople à bord des bateaux des

Messageries maritimes. Celles-ci acceptent, de leur côté, celles de Marseille pour le Caucase, avec transbordement à Constantinople à bord des bateaux russes. Cette monopolisation, pour ainsi dire, qui supprima la concurrence antérieure, fonctionna à merveille au profit des deux Compagnies en question, jusqu'en 1873.

A cette époque, leurs chargeurs, à la suite de l'établissement de la surtaxe d'entrepôt de 3 francs par 100 kilogr. des douanes françaises, réclamèrent une réduction équivalente sur le tarif de transport des deux Compagnies. Celles-ci, se sentant fortes sur le terrain et n'admettant pas l'obligation de servir les intérêts du commerce à moins qu'il n'y ait à craindre une concurrence rivale, refusèrent net. Ces puissantes Compagnies, au lieu de chercher par toutes sortes de combinaisons à se plier aux exigences économiques et aux intérêts du public, employèrent, au contraire, tout moyen pour imposer leurs tarifs. Mais les chargeurs, qui entendaient autrement les rapports entre négociants et transporteurs, se résolurent à donner une leçon à ces derniers en leur apprenant qu'on pourrait se passer de leur intermédiaire. Ils recoururent à d'autres armateurs, et ils affrétèrent des steamers qui avaient consenti à transporter leurs marchandises à des conditions plus modérées. Pareille attitude de résistance, à laquelle ces puissantes Compagnies sont peu habituées de la part du commerce, les fit sérieusement réfléchir. Elles se concertèrent ensemble et elles finirent par se convaincre qu'il fallait céder ; c'est ce qu'elles avaient, du reste, de mieux à faire. Bref, par leurs agents principaux à Constantinople, elles informèrent les chargeurs, à la date du 3 juin 1874, que « leurs Directions respectives consentaient à restituer aux négociants la surtaxe pour les expéditions faites depuis le 11 mars 1874 de Constantinople ; de plus, qu'il avait été convenu d'admettre à l'avenir une diminution de 3 francs par 100 kilogr. sur les soies, cocons, frisons, laines, peaux brutes et cotons, en commen-



çant par les expéditions du bateau partant de Poti le 21 juin... »

On voit, par ce seul fait, combien les grandes Compagnies soutenues par les subsides de l'État se soucient peu des intérêts généraux du commerce ! Elles n'entendent et n'entendront jamais dégrever leurs tarifs que lorsqu'un concurrent se présente pour rivaliser et leur tenir tête. Sans cela, les subventions ne servent qu'à remplir les poches des actionnaires. Le fait est que, là où la concurrence n'existe pas, le commerce ne trouve pas le moindre soulagement de la part des Compagnies puissantes, soit de chemins de fer, soit de navigation.

Il y a environ trois ans que, profitant de notre séjour à Paris, nous eûmes l'occasion de soumettre à des notabilités de Paris et du Havre nos vues sur l'importance qu'il y aurait pour le développement des échanges des riches départements de l'ouest et du nord de la France avec le Levant, à créer un service maritime régulier entre ces contrées. Nous avons insisté surtout sur ce point que, en présence de la haute importance économique et commerciale que présentent les Échelles du Levant, le Gouvernement de la République devrait fixer plus particulièrement son attention sur ces parages, avoir une sollicitude plus prononcée pour l'organisation de ses relations commerciales et pour la création de nouveaux débouchés à son industrie et à son commerce.

De prime abord, la création d'un service direct entre le Havre et le Levant nous paraît d'autant plus nécessaire que, grâce à la modicité des frais de transport par mer et à la facilité des communications entre les Échelles du Levant et les ports du nord et de l'ouest de la France, le commerce français avec l'Orient méditerranéen prendrait promptement un nouvel essor.

Aujourd'hui, à défaut de communications faciles, les affaires avec le Havre et Rouen sont nulles, et très limitées avec les ports français de l'Océan. A peine quelques chargements

d'orges, de graines oléagineuses et, depuis quelques années, de raisins noirs se font-ils de temps à autre de ces places, et ce commerce n'est accessible qu'à cinq ou six fortes maisons, qui, disposant de larges moyens, peuvent nolisier des navires ou des steamers, ce qui forme pour elles une sorte de monopole. Mais un grand nombre de négociants, qui pour n'être pas millionnaires ne sont ni moins sérieux, ni moins entreprenants que ces maisons, ne peuvent rien faire avec les grands entrepôts du nord et de l'ouest de la France, parce qu'ils ne trouvent pas la facilité des communications rapides et directes qui permettrait au commerce de se créer de nouveaux débouchés, et d'échanger de petits lots de marchandises au fur et à mesure des besoins, tant de Smyrne que des places françaises. Ils se trouvent forcément écartés des marchés des susdits départements français, parce qu'il n'existe pas de service maritime régulier comme il en existe plusieurs, par exemple, avec Marseille; et tous ces services réalisent de bons frets. Certes, ce n'était pas le cas dès le début, mais il est de règle en toute affaire, qu'à l'occasion de changements radicaux dans les habitudes contractées de vieille date ne donne dès les premiers essais des résultats satisfaisants. Il faut un peu de patience et essayer quelques déboires tout d'abord, pour réaliser ensuite des bénéfices sérieux.

L'absence de ce service régulier, qui serait si utile et si nécessaire à la classe si intéressante du petit commerce, — classe qui, soit dit en passant, représente une masse sérieuse, — est la principale cause de l'insignifiance des échanges entre le nord et l'ouest de la France et le Levant. Les rares affaires qui se traitent entre ces contrées ne profitent qu'à quelques maisons et à des pavillons étrangers. Le Consul général de France à Smyrne, M. Pellissier de Raynaud, dans sa sollicitude pour le développement du commerce de son pays, a attiré plusieurs fois l'attention du gouvernement de la République sur la nécessité absolue de ce



service maritime sous pavillon français. On trouve notamment dans le rapport adressé par lui au Ministère des Affaires étrangères, à la date du 26 février 1881, le passage suivant : « Il est regrettable que notre marine n'ait pas participé plus largement à ces éléments de fret, surtout pour l'intercourse entre Smyrne et les ports français de l'Océan, où nos paquebots et nos voiliers ont fait presque entièrement défaut. Sur 20 paquebots et voiliers qui ont chargé à Smyrne des raisins et des graines oléagineuses pour Bordeaux, Saint-Nazaire, Nantes, le Havre, Rouen et Dunkerque, nous n'avons eu qu'un seul bateau à vapeur sous le pavillon national, de la portée de 500 tonneaux. Toutes les autres expéditions, dont l'ensemble cependant ne représente pas moins de 5,000 tonneaux, ont été effectuées par des paquebots et des voiliers étrangers. »

Certes, il ne faut pas se dissimuler qu'une Compagnie de navigation qui viendrait créer ce service aurait à lutter dès le début contre certaines difficultés, notamment contre la résistance et l'opposition de certaines maisons qui voudraient maintenir le *statu quo* dans le but unique de sauvegarder leurs intérêts personnels. Elle aurait aussi à compter avec la concurrence des pavillons anglais et hollandais, qui de longue date jouissent, sans autre privilège que celui créé par l'indifférence de la France, du monopole des lignes entre le Levant, l'Océan et la mer du Nord. Mais ces difficultés ne devraient pas être de nature à décourager les armateurs français. En effet, les Compagnies étrangères ne peuvent facilement ni faire échelle sur plusieurs points de la côte de l'Océan français à leurs vapeurs, ni livrer des connaissements directs pour l'intérieur sur des tarifs uniformes établis entre les Compagnies de navigation et de chemins de fer français aux mêmes conditions qu'une sérieuse Compagnie de navigation française pourrait le faire. La concurrence étrangère céderait le pas après une lutte de quelques mois, lorsqu'elle aurait la conviction que l'établissement de cette

ligne régulière sous pavillon français serait sérieusement résolu.

Il faudrait s'attendre aussi à l'opposition active et acharnée des principaux courtiers maritimes à Smyrne, les uns Anglais, agents exclusifs des armateurs anglais, et les autres, agents de la Compagnie Néerlandaise : tous sont particulièrement hostiles aux intérêts français.

Le courtier hollandais seul s'adresse quelquefois aux Compagnies françaises, mais il ne le fait que lorsqu'il ne trouve pas ailleurs, et ne donne jamais à prix égal la préférence au pavillon français. Ces courtiers, par le concours des circonstances, se sont créé une sorte de monopole sur la place de Smyrne et ne craignent rien plus que toute affaire qui pourrait porter atteinte à leur prépondérance. Aussi, toutes les fois qu'une personne nouvelle touche aux questions maritimes, ils se coalisent contre l'importun. Ils ne reculent devant aucun moyen pour l'empêcher de réussir. Ils vont colportant partout des calomnies, tant contre le nouvel agent que contre la Compagnie, menaçant au besoin les commerçants de ne pas accepter leurs marchandises pour d'autres destinations desservies par les Compagnies qu'ils représentent, s'ils donnent leur chargement pour le nord ou l'ouest de la France aux vapeurs de la nouvelle Compagnie. D'un autre côté, ils s'appuient sur quelques forts chargeurs, moyennant certaines concessions et facilités qu'ils font à ceux-ci, et que nous devons signaler.

Quelques maisons de commerce assez puissantes de notre place ont, pour ainsi dire, entre leurs mains seules, depuis l'apparition du phylloxéra, le commerce des raisins secs d'Orient avec le nord et l'ouest de la France. Le but de ces maisons est d'empêcher toute concurrence et de réduire à l'impuissance ceux qui n'ont pas une fortune suffisante pour accaparer des chargements entiers, mais qui pourraient établir des affaires sérieuses et suivies, si des communications maritimes directes et régulières étaient organisées. De



cette communauté de vues et d'intérêts est née une sorte d'association défensive entre ces maisons et les courtiers maritimes anglais et hollandais; et ces maisons de commerce n'ont pas eu de répugnance à établir avec ces courtiers une entente par laquelle elles s'engageaient à donner tous leurs chargements exclusivement aux vapeurs et voiliers qui seraient consignés à quelqu'un des courtiers susdits, et à combattre de toutes leurs forces les tentatives de ceux qui chercheraient à établir une ligne régulière sous pavillon français avec le nord de la France. Par contre, les courtiers s'engageaient à leur procurer tous les navires dont elles pourraient avoir besoin et aux taux du fret le plus réduit de la saison, et à n'accepter, pour les mêmes destinations que celles de leurs expéditions, aucune marchandise du même genre de la part d'autres chargeurs de Smyrne, si ce n'est en cas de vide, et alors moyennant un fret plus élevé d'au moins cinq francs par tonne.

Nous ne pouvions prévoir une pareille combinaison lorsqu'au lieu de deux ans, des personnages influents de Paris et du Havre nous mirent en rapport avec un armateur sérieux du Havre, auquel nous fûmes recommandé et qui paraissait certainement l'homme hardi et capable qui, grâce à ses services établis déjà de longue date dans la Méditerranée, pouvait tenter la création et l'organisation d'une ligne entre le Havre et Smyrne.

Cet armateur voulut examiner le projet qui lui avait été soumis pour la première fois en septembre 1881. Il répondit que cette question, par sa haute importance, l'intéressait beaucoup, qu'elle rentrait dans ses vues et qu'il était disposé à l'étudier d'une manière spéciale, mais qu'il était trop préoccupé dans le moment par la transformation de sa propre maison en Compagnie anonyme de navigation, pour qu'il lui fût possible d'aborder immédiatement cette étude.

En attendant la résolution que pouvait prendre cette maison, nous revînmes à Smyrne, sur son invitation, pour préparer le

terrain. La Compagnie Havraise venait de se constituer. Alors nous nous sommes mis à l'œuvre pour lui assurer d'avance, en attendant l'organisation du service régulier, quelques affrètements à forfait, en faisant venir au moins un ou deux de ses vapeurs sous pavillon français.

En octobre de 1882, notre maison de Smyrne reçut une dépêche de la Direction de la Compagnie Havraise, qui offrait un steamer si les chargeurs lui garantissaient un chargement complet.

Ces garanties obtenues, nous demandâmes l'autorisation de prendre des engagements définitifs.

A ce moment-là les courtiers anglais et hollandais ne combinaient pas et n'organisaient pas encore contre le service français une opposition systématique, parce qu'ils ignoraient que la Compagnie Havraise offrit déjà des steamers. S'imaginant être toujours les maîtres absolus de la situation, ils ne se montraient pas très pressés de s'engager avec les chargeurs à accepter leurs marchandises à un faux raisonnable pour Rouen en leur offrant des vapeurs. Au contraire, en présence de l'abondance du fret à cette époque-là pour ces destinations, ils s'abstenaient de faire des offres, espérant obtenir 40 à 45 francs de fret. Alors les négociants, comptant sérieusement sur l'offre du vapeur de la Compagnie Havraise à 30 francs, nous garantirent un chargement complet et gardèrent le secret de cette opération.

Mais notre surprise fut aussi grande que notre découragement lorsque nous reçûmes la dépêche suivante : « Affrètement Smyrne Havre manque : n'engagez absolument aucune marchandise. » Notre situation sur la place de Smyrne devenait difficile : si nous communiquions cette dépêche aux chargeurs, qui avaient particulièrement compté sur l'offre ferme de la Compagnie du Havre, nous risquions de tout compromettre, même l'avenir de l'affaire. Les chargeurs désappointés se plaindraient naturellement de notre manière d'agir, qu'ils pourraient considérer tout au moins comme

de la légèreté. Cette première affaire manquée arriverait sans doute, comme cela s'est produit du reste, à la connaissance des courtiers anglais et hollandais, qui, convaincus déjà qu'ils tenaient toute la place entre leurs mains, seraient encore rendus plus puissants et s'empareraient, une fois éveillés, avec une autorité rendue plus grande par notre embarras, de toutes les affaires maritimes. Les négociants, déçus dans leurs espérances par la situation que la Compagnie nous faisait, ne pourraient plus compter sérieusement sur nos offres pour s'engager une seconde fois avec nous. Sous le coup de ces impressions, peu encourageantes, et devant l'insistance des chargeurs qui nous demandaient une réponse catégorique, nous crûmes devoir télégraphier au Havre : « Moralement engagés pour empêcher chargeurs passer concurrence, urgent expédier steamer 12/1500 portée. »

Le courtier anglais avait pris vent de la chose : il cherchait par tous les moyens à savoir ce qui se passait. Malheureusement, nos télégrammes à la Compagnie Havraise restèrent sans réponse ; nous ne savions comment nous justifier devant les chargeurs, qui se plaignaient amèrement, non sans raison. Il en résulta que le courtier anglais mis en éveil accapara la totalité du fret à exporter, environ 3,000 tonnes, tant du port de Smyrne que de ceux de la côte, à un fret uniforme de 30 francs pour le Havre et Rouen, prouvant ainsi que là où les Anglais travaillent les autres ne doivent que s'effacer.

Les courtiers anglais et hollandais finirent naturellement par savoir exactement ce qui se passait, et alors ils réunirent leurs efforts afin de paralyser toute tentative de la Compagnie du Havre pour l'organisation future du service français projeté. A cet effet, un proche parent du principal courtier hollandais, agent de la Compagnie Néerlandaise, fut envoyé à Paris pour établir une entente avec quelque autre Compagnie dans le but d'envoyer des vapeurs à Smyrne avant ceux que la Compagnie du Havre projetait



d'envoyer, mais n'envoyait jamais. De leur côté, deux courtiers de Smyrne se mirent en campagne pour s'assurer le concours de nos principaux chargeurs. Ils leur firent comprendre qu'il y allait de leur propre commerce avec les marchés français du Nord et de l'Ouest, commerce qui, comme nous l'avons dit dans les pages qui précèdent, se trouve aujourd'hui centralisé exclusivement entre les mains de cinq ou six maisons. Or, en leur garantissant des avantages exceptionnels pour le transport de leurs chargements, ils parvinrent à former avec eux une alliance dans le but exclusif de combattre en commun tout service régulier français avec les ports de l'Océan. Les chargeurs s'engagèrent, en conséquence, à n'exporter leurs marchandises de la prochaine campagne que par l'intermédiaire des susdits courtiers. Fort de ces garanties, le frère du courtier hollandais, se trouvant à Paris, s'aboucha avec une maison étrangère de Paris et du Havre, représentant des Compagnies maritimes anglaises.

Sur ces entrefaites, nous reçûmes une lettre de nos amis du Havre, en date du 16 avril 1853, qui nous arrivait de la flotte de leur Compagnie venait d'être mise au complet, ce qui allait leur permettre d'établir le nouveau service. Ils nous engageaient en même temps à leur donner un aperçu des affrètements de la prochaine campagne, commençant au mois d'août. Nous nous mîmes à la besogne et nous leur envoyâmes les renseignements demandés, en leur recommandant de ne plus tergiverser, s'ils ne voulaient pas se voir devancés par la concurrence étrangère, sur les agissements de laquelle nous éveillâmes leur attention.

En effet, la situation s'était aggravée pour le groupe qui sollicitait ce service, car les tâtonnements, les hésitations et les tergiversations de la Compagnie Havraise avaient laissé le temps aux autres de découvrir l'économie du projet et d'arrêter tous les efforts de ceux qui, sous les auspices de la Société des quais, travaillaient à assurer au pavillon français le trafic entre le Levant et les ports français de l'Océan.

Enfin, après mûres réflexions et longues études, la direction de la Compagnie Havraise informa officiellement ses agents à Smyrne qu'elle avait décidé d'organiser un service mensuel régulier sur Smyrne, et les autorisa à porter cette décision à la connaissance du commerce, à engager le fret pour son premier vapeur et à accepter des marchandises pour le Havre et Rouen directement, et pour Saint-Nazaire, Nantes, Bordeaux, Anvers et Hambourg avec transbordement au Havre.

Mais au moment où l'on travaillait à assurer le chargement du premier vapeur qui devait arriver avant ceux des concurrents étrangers, un incident regrettable vint porter le désarroi dans le port de Smyrne, en faisant suspendre toutes les affaires. L'éclaireur d'escadre français *l'Infernet*, commandant Connau, arrivait d'Alexandrie en patente brute et son équipage communiquait avec la terre avant d'avoir obtenu l'autorisation sanitaire. Smyrne fut immédiatement déclarée comme ville contaminée, et par conséquent ses provenances soumises partout à des rigueurs quaranténaires.

Commissaire de cet événement malencontreux, quoique ni Smyrne ni ses environs n'eussent eu aucun cas même suspect, quoique la santé à bord du navire de guerre français n'eût cessé d'être excellente, la quarantaine fut appliquée rigoureusement et continuée, de sorte que la Compagnie Havraise se crut obligée de rapporter ses premières dispositions et de remettre à plus tard l'envoi d'un premier vapeur. C'était une faute, et une faute grave. C'était, au contraire, l'occasion de commencer l'établissement de la ligne, car le commerce, privé de communications et ayant néanmoins des engagements à satisfaire, surpayait les frets, ce qui aurait été une large compensation pour les jours de quarantaine que les vapeurs auraient pu avoir à subir.

C'est ce que les adversaires comprirent fort bien, car ils surent tirer parti de cet ajournement et se mirent en campagne pour accaparer d'avance toutes les marchandises pour la France, promettant de faire venir des vapeurs aussitôt les



chargements engagés, malgré les quarantaines, promesse qu'ils tinrent à la lettre. Plus courageux et mieux avisés que la Compagnie Havraise, les courtiers coalisés firent venir les vapeurs et entre le temps de la demande, de l'arrivée à Smyrne, des chargements, et du voyage de retour, les quarantaines qui frappaient les provenances de Smyrne étaient levées à Constantinople, en Grèce et en France, de sorte que les chargeurs jouirent de toutes les chances désirables, grâce aux rivaux de la Compagnie française; ce qui les indisposa davantage contre le service projeté de celle-ci.

Les agents de la Compagnie du Havre avaient cependant insisté de toutes leurs forces auprès de la Direction, tant par lettres que par télégrammes, pour la supplier de ne plus retarder l'expédition d'un premier vapeur; ce fut en vain.

Ce n'est que le 24 septembre qu'ils reçurent un télégramme de la Compagnie leur disant qu'elle était en pourparlers pour affréter un vapeur de 1,600 tonnes, et leur demandant si les chargeurs lui garantissaient d'avance un chargement complet. A la réception de cette dépêche, les agents de la Compagnie, fortement appuyés toujours par la Direction de la Société des quais, parvinrent à assurer, parmi quelques négociants les plus sympathiques aux intérêts du pavillon français, la presque totalité du chargement, mais à la condition que la Compagnie Havraise autoriserait ses représentants, sans retard, à prendre des engagements fermes et par écrit avec les chargeurs, parce que la concurrence étrangère, qui avait déjà annoncé deux vapeurs de 2,000 tonneaux chaque, prenait des engagements fermes pour le Havre, Rouen et Dunkerque directement.

Le moment était bien critique pour le début, et au désavantage de la Compagnie du Havre, qui s'était laissé devancer par des concurrents d'occasion. Pour les écarter et s'assurer le succès de son premier chargement, il n'y avait qu'un moyen : c'était d'agir avec vigilance et de faire mieux et plus promptement que ces concurrents.

Mais avec le système habituel d'hésitations et d'atermoiements de la majeure partie des Directions des maisons françaises, qui les rend notoirement inférieures aux Anglais, la Compagnie Havraise recula encore une fois devant ses rivaux et donna ainsi aux chargeurs une preuve de sa complète impuissance, au moment précisément où elle devait, si elle tenait à reconquérir le terrain perdu à cause de ses tâtonnements sempiternels et se relever aux yeux des chargeurs d'une place si importante que celle de Smyrne, prouver à la concurrence la ferme intention qu'elle avait de soutenir quand même la lutte.

Le 5 octobre, depuis le 24 septembre, ses agents n'avaient pas encore le nom du steamer offert pour pouvoir prendre des engagements définitifs avec les chargeurs. Ceux-ci conservaient encore très vif le souvenir de ce qui leur était arrivé l'an dernier avec l'offre de la Compagnie du Havre. Alors, ils commencèrent à soupçonner que cette Compagnie n'était pas encore en possession du vapeur qu'elle offrait, et qu'elle était toujours à sa recherche. Las d'attendre et craignant d'être encore une fois victimes d'une mystification, ils déclarèrent à ses agents qu'ils se trouvaient obligés de se dégager de leur promesse de donner du chargement au vapeur dont ils n'étaient pas à même de faire connaître le nom, et qu'ils allaient charger sur ceux des concurrents, déjà arrivés et sous charge dans le port de Smyrne.

Sans perte de temps, la Compagnie française, mise au courant de la gravité de la situation, s'empressa, mais trop tard, d'annoncer le départ d'un steamer sous pavillon danois, affrété par elle, et devant arriver à Smyrne vers le 16 octobre. En même temps, sans prévenir ses amis à Smyrne, elle s'adressa aux Anglais, simples affréteurs de steamers, qui lui faisaient la concurrence à Smyrne et leur proposa une coopération mutuelle, dans le but de supprimer toute lutte et de monopoliser entre leurs mains les chargements du Levant pour le nord de la France.



A notre avis, c'était non seulement une imprudence, mais encore une preuve d'impuissance que d'agir ainsi, au lieu d'user de tous les moyens dont la Compagnie disposait pour les écarter. La lutte aurait été courte et n'aurait pas exigé de grands efforts; car la Compagnie Havraise disposait d'une flotte d'une vingtaine de steamers de premier ordre et pouvait lutter avantageusement contre des gens qui étaient obligés de prendre des steamers à forfait et de risquer de perdre beaucoup; ce qui serait infailliblement arrivé, si la Compagnie Havraise envoyant ses propres vapeurs, s'était contentée, pour les premiers voyages, de faire seulement ses frais! Mais elle préféra céder et elle alla même jusqu'à solliciter la coopération de ses adversaires. Ceux-ci, naturellement, ne demandaient pas mieux, parce que leurs vapeurs, d'après l'entente établie alors entre eux et elle, devant charger avant les steamers de celle-ci à Smyrne et dans ses environs pour le Havre, Rouen et Dunkerque, ils auraient dû faire eux-mêmes, dans leur propre intérêt, à la Compagnie Havraise les avances que celle-ci leur faisait. La Compagnie Havraise n'avait qu'à autoriser ses agents à baisser le fret de 5 à 10 francs par tonne sur le taux de 35 francs contracté par ses rivaux pour les chargements de leurs deux vapeurs. Par cette mesure, elle arrêta le succès de la concurrence et s'imposait sérieusement sur la place. Aucun argument n'eût été plus puissant et plus persuasif pour le commerce que celui de l'établissement d'un nolis avantageux. Et cette baisse, elle devait l'autoriser d'autant plus que le bateau affrété par elle ne lui coûtait que 22 fr. 50 la tonne, tous frais compris. Au lieu d'agir avec énergie, la Compagnie Havraise s'inclinait devant les agents maritimes et créait ainsi à ses représentants une situation notoirement inférieure. Non seulement elle les mettait dans une fausse position, mais contrairement à sa lettre du 24 juillet, la Compagnie Havraise, sur les instances de ses concurrents, leur défendit encore d'accepter des marchandises pour Hambourg, afin de ne pas froisser l'agent de la Compagnie Néerlandaise,



le courtier hollandais. Elle avisait aussi ses agents que ses nouveaux associés et elle chargerait en steamer à Smyrne à tour de rôle, et que de leur côté ils devaient s'entendre avec le courtier hollandais pour charger indistinctement et conjointement et les steamers de la Compagnie Havraise et ceux de ses concurrents de la veille, de manière à maintenir les cours des frets à 35 francs pour Rouen et 40 pour Paris.

Cette entente visait tous les vapeurs destinés pour Saint-Nazaire, le Havre, Rouen, Dunkerque et Anvers. Il avait été arrêté que les rivaux de la Compagnie française chargeraient les premiers *le Sénégal* (2,000 tonnes), le 10 octobre, pour le Havre et Rouen; puis *le Benbrack* (2,000 tonnes), le 15 octobre, pour Dunkerque, et en dernier lieu la Compagnie Havraise aurait à charger, après le 15 octobre, *le Nordsoen* (vapeur danois de 2,000 tonnes), seulement pour le Havre, et un autre, à la fin du mois d'octobre, pour Saint-Nazaire et le Havre.

Cette convention aurait en principe donner des résultats pratiques. Mais en réalité, pour quiconque connaît les conditions et le caractère des places du Levant, il était certain, qu'elle ne pouvait que produire des résultats déplorables. Il ne fallait pas perdre de vue que les relations de Smyrne avec l'Ouest et le Nord sont encore à l'état de naissance et que, par suite, les quantités de marchandises qu'elle exporte pour les destinations sus-indiquées atteignent à peine le chiffre de 6 à 8,000 tonnes par an, et que cette situation rendait humainement impossible le chargement complet de quatre vapeurs, d'environ 2,000 tonnes chaque, dans un espace de 20 jours. Il était clair que *le Sénégal* et *le Benbrack* enlèveraient 4,000 tonnes environ et qu'il ne resterait pas grand-chose pour *le Nordsoen* de la Compagnie Havraise devant charger le troisième. Les adversaires le savaient fort bien et c'est sous les conseils et les instigations du courtier hollandais, mieux écoutés par ses amis, que ces messieurs

insistèrent pour charger les premiers leurs deux vapeurs comme étant arrivés sur les lieux avant celui annoncé par la Compagnie Havraise, qui cependant était plus puissante, mais qui acceptait tout et prenait la situation que ses adversaires voulaient bien lui faire. Contrairement aussi à ce qui avait été convenu entre ces messieurs, les deux vapeurs des concurrents arrivèrent en même temps. Aussi le fret ne suffisait pas pour Dunkerque le *Benbrack* qui ne devait charger que pour Dunkerque prenait aussi des marchandises pour le Havre. De cette manière, il enlevait une partie du chargement du *Nordsoen*.

Ces messieurs faisaient ce qu'ils voulaient et ne tenaient aucun compte des stipulations passées entre eux et la Compagnie Havraise; et celle-ci ne faisait rien; elle laissait ses adversaires maîtres absolus de la situation.

Une faute plus grave encore que ses indécisions, ce fut d'envoyer un steamer sous pavillon danois au lieu de le prendre dans sa propre flotte, sous pavillon français; car il faut savoir que le pavillon danois joue un grand rôle en Orient.

En présence de ces faits déplorable et des procédés regrettables de la Direction de la Compagnie Havraise, ses agents et le groupe de négociants favorables à l'organisation du service français, qui, en acceptant la représentation de la Compagnie du Havre, n'avaient pas en vue exclusivement de faire les affaires proprement dites de cette Compagnie, mais bien de servir les intérêts généraux du commerce avec le nord de la France sous pavillon français, se concertèrent et prirent la résolution d'informer télégraphiquement la Direction du Havre, qu'étant donnée sa coalition avec une maison étrangère, représentée à Smyrne par des courtiers hostiles aux intérêts du pavillon français, ils renonçaient à s'occuper à l'avenir de ses intérêts.

Nous ne pouvons croire que la Direction de cette Compagnie ait agi ainsi de gaieté de cœur et sous l'empire que ses rivaux

ont su exercer sur elle. Le projet primitif qu'elle avait adopté après une longue étude visait essentiellement, comme nous l'avons dit, à l'établissement de communications directes et régulières entre le Levant et les places commerciales de l'Océan français. L'organisation de ce nouveau service a un avenir incontestable, mais elle impose à l'entrepreneur certains sacrifices au commencement, et surtout une certaine fermeté pour lutter contre l'opposition de ceux qui ont intérêt à éterniser l'état actuel qui leur assure une sorte de monopole du commerce avec le nord.

La Direction de la Compagnie Havraise attachée exclusivement aux intérêts particuliers de sa Compagnie, et n'entendant pas, à ce qu'il paraît, s'exposer à des sacrifices matériels pour la simple gloire d'assurer des trafics au pavillon que portent ses steamers, s'est imaginé qu'en fusionnant avec ses adversaires, elle parviendrait plus promptement à réaliser des bénéfices immédiats par la monopolisation des affrètements du Levant avec le nord et l'ouest de la France. Mais elle a compté et escompté ses bénéfices sans les négociants, qui entendent autrement leurs affaires.

L'idée seulement d'une fusion pour monopoliser le trafic les a révoltés: un groupe assez fort de mécontents s'est adressé à une autre Compagnie maritime française, dont les vapeurs font des services réguliers dans la Méditerranée jusqu'au golfe Persique, en l'engageant à combiner ses services de manière à faire faire escale à Smyrne à ses vapeurs de la ligne du golfe Persique.

Si nous sommes entré dans des détails minutieux au sujet des communications maritimes entre le Levant et la France, c'est que la question, par sa haute importance, mérite une attention toute spéciale, et qu'il était nécessaire de donner au lecteur intéressé une idée exacte des efforts déployés par un bon nombre de négociants français et d'amis de la France établis à l'étranger pour le développement de



l'influence commerciale de la France en Orient et de montrer en même temps de quelle manière certaines directions de grandes Compagnies françaises entendent souvent servir les intérêts de leur pays.

Pour conclure ce chapitre, nous devons répéter que tant qu'il ne s'établira pas une communauté de vues aussi étroite que possible entre la politique économique de la République et les intérêts du commerce général et particulier à l'extérieur, l'influence de la France en Orient ne saura jamais se relever de son infériorité notoire.

AKAΔHMIA



## CONCLUSION

Pour résumer, nous remarquerons une fois de plus que notre étude se divise en deux parties bien distinctes ; la première concerne le gouvernement, de qui le commerce a le droit d'exiger une réforme des consulats, auxquels il faut imposer une politique essentiellement économique, et de solliciter un dégrèvement des tarifs des Compagnies de transport. La seconde partie s'adresse à l'initiative privée, à laquelle revient l'honneur d'accomplir le reste. Et nous sommes heureux de constater qu'en France il ne manque pas parmi les hommes d'État et les députés, parmi les hommes d'affaires et les industriels, d'intelligences et de capacités honorables, pour servir de trait d'union à toutes les forces productives du pays et donner une impulsion pratique à tout ce qui dépend de l'initiative privée.

N'y a-t-il pas possibilité de voir, à côté des efforts du gouvernement, des capitalistes, des négociants, des armateurs et des industriels se réunir, se concerter et constituer enfin une Société commerciale qui viendrait diminuer le nombre d'intermédiaires ? Actuellement, ces intermédiaires surchargent, par des frais onéreux et exorbitants, les prix de revient des marchandises ; ils exploitent aussi, très souvent, la bonne foi de leurs commettants. Cette Société se placerait entre le manufacturier et l'agriculteur, et elle ser-

virait seule d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Jusqu'à présent les échanges se font par des marchands ordinaires qui opèrent en vue de débouchés connus et habituels, sous la direction d'une sorte de routine; ils achètent telle marchandise aujourd'hui et à tel prix, parce qu'ils savent qu'elle a trouvé précédemment un débouché en telle quantité et à tel prix, qui leur laisse un bénéfice.

A l'exception de quelques maisons étrangères, dont le nombre est très restreint dans le Levant, il n'y en a pas une seule parmi celles qui commercent avec la France qui voie plus haut et plus loin, qui trouve des débouchés qu'un commerçant ordinaire n'aperçoit pas, qui innove et affronte l'inconnu. Or, pour donner une forte impulsion au commerce extérieur, il faut recourir à une association et à un concours de capitaux et de connaissances spéciales. Les fonctions essentielles d'une telle Société seraient de prévoir et de pouvoir, de diriger, de créer; d'imprimer le mouvement à toutes les parties du commerce; de chercher dans quelle mesure et à quelles conditions existent les besoins qu'on ira satisfaire; de suivre de près les goûts des populations au milieu desquelles elle établira son champ d'action; de rechercher les raisons de la concurrence qu'y rencontrent les articles français; d'étudier les articles qui y sont déjà connus et, par ses comptoirs en France, d'entrer en rapports directs avec les fabricants et les manufacturiers; de leur communiquer ses observations; de faire fabriquer les mêmes produits ou des produits similaires à des prix de revient pouvant rivaliser avec les produits étrangers, et en même temps, faciliter l'augmentation de la consommation; enfin, d'offrir à l'industriel français des matières premières du Levant, pures et à l'abri de tous les tripotages qui se commettent actuellement sur une vaste échelle.

Tels devraient être, à notre humble avis, le caractère et le rôle d'une pareille Société. Mais pour cela il ne suffit pas



de constituer une Société, d'établir une maison de commerce; il ne suffit pas de réunir les capitaux et le travail nécessaires et de leur assigner la place indiquée par la routine. Il faut avant tout des hommes compétents, des gens du métier pour la gérer, et les qualités qu'on doit le plus rechercher en eux sont la probité, l'activité et l'exactitude, l'esprit, le goût et le sens des affaires. C'est plutôt de leur intelligence, de la droiture de leur jugement et de leur caractère que la prospérité dépendrait que d'un personnel plus ou moins considérable et de nombreux capitaux. Le choix des associés et des administrateurs nous paraît la chose essentielle dans toute Société qui tend à réunir autre chose que des capitaux et à faire concourir à un but commun la volonté de plusieurs hommes. Nous insistons sur ce point, de la plus haute importance, parce que sous le régime de la liberté et de la concurrence, on ne peut réussir qu'à la condition d'apporter dans les affaires une vigilance et une activité infatigable, une entente instinctive ou raisonnée des principes qui régissent les affaires.

Il faudra surtout éviter de fonder une Société anonyme par actions de petits appoints, qui rendraient faciles le jeu et la spéculation à la Bourse.

Dans ces conditions la prospérité de la Société et le développement des affaires ne seraient qu'une question de temps.

Nous finirons notre étude sur le Levant, en répétant qu'il est de l'intérêt de la France de fixer son attention sur les fécondes contrées de ces régions orientales, de contribuer à leur prospérité et d'encourager leur agriculture; plus elles produiraient et exporteraient, plus elles demanderaient en retour les articles dont elles ont besoin.

Les intérêts généraux doivent être gérés et surveillés par une puissante tutelle. Parmi les particuliers isolés, il s'en trouverait peut-être quelques-uns doués d'une volonté forte et d'un esprit aventureux, susceptibles de quelques tenta-

tives heureuses; mais ils manqueraient toujours d'ensemble, de nerf, d'harmonie, et seraient sans cesse exposés à des alternatives, à des oscillations de fortune funestes à leur prospérité. Voilà pourquoi les grandes entreprises, soit commerciales, soit industrielles, ont besoin, pour réussir, de s'adosser à de grands intérêts publics. S'il est donc utile que les intérêts du commerce, de l'industrie et de la marine passent en tutelle, il est indispensable que la tutelle soit forte et respectée.

FIN

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
DÉDICACE . . . . .	III
PRÉFACE de M. Arthur Mangin . . . . .	V

PREMIÈRE PARTIE

DESCRIPTION PHYSIQUE, AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE, ÉTAT SOCIAL ET INTELLECTUEL, ADMINISTRATION

I. Carte de la province de Smyrne . . . . .	1
— Lignes. — Mer (la mer). — Fleuves. — Côtes. — Promontoires.	
— Golfses. — Climat. — Notions historiques. . . . .	3
II. Agriculture, richesses naturelles, produits divers :	
Blé. — Orge. — Dari blanc. . . . .	8
Compte d'achat simulé sur les céréales. . . . .	10
Coton . . . . .	11
Compte d'achat et de revient sur le coton . . . . .	14
Opium . . . . .	15
Compte d'achat et de revient sur l'opium. . . . .	18
Graine de pavot. . . . .	19
Compte d'achat et de revient sur la graine de pavot . . . . .	20
Sésame et l'huile de sésame. . . . .	21
Compte d'achat et de revient sur le sésame . . . . .	23
Raisins secs . . . . .	24
Compte simulé sur la fabrication du vin de raisins frais . . . . .	29
Droit d'entrée sur les raisins secs importés en France. —	
Erreur des protectionnistes français. — Représailles du	
gouvernement hellénique . . . . .	31
Manière d'opérer de certains faiseurs d'affaires aventureux	
dans le commerce des fruits secs en Orient. . . . .	34
Compte d'achat et de revient sur les raisins secs . . . . .	39

	Pages.
Figues . . . . .	40
Compte d'achat et de revient sur les figues . . . . .	43
Vallonée ou avelanède . . . . .	44
Compte d'achat et de revient sur la vallonée . . . . .	47
Garance ou alizari . . . . .	48
Huile d'olive . . . . .	49
Compte d'achat et de revient sur l'huile . . . . .	50
Fèves . . . . .	51
Compte d'achat et de revient sur les fèves . . . . .	52
Gomme adragante . . . . .	53
Scammonée . . . . .	55
Suc et racine de réglisse . . . . .	57
Gomme mastic . . . . .	58
Cire . . . . .	59
Laines . . . . .	60
Compte d'achat et de revient sur les laines . . . . .	61
Peaux brutes . . . . .	62
Éponges . . . . .	63
Tapis de Smyrne . . . . .	64
III. <i>Situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. — Régime fiscal. — Les six contributions indirectes et la régie co-intéressée des tabacs turcs.</i> . . . . .	65
IV. <i>Régime de la propriété en Turquie pour les étrangers :</i>	
Loi concédant aux étrangers le droit de propriété immobilière dans l'Empire Ottoman . . . . .	85
Protocole en vertu duquel les étrangers peuvent être admis à la jouissance du droit de propriété . . . . .	88
Circulaire de la Sublime Porte aux puissances qui ont adhéré au protocole . . . . .	91
<i>Plan de la ville de Smyrne et de ses ports</i> . . . . .	92
V. <i>Smyrne et sa province :</i>	
Aspect. — Les quais. — La rade. — Population. — Les colonies européennes . . . . .	93
État social. — Caractère . . . . .	97
État intellectuel et l'instruction publique dans les communautés grecques de Smyrne et de ses environs . . . . .	105
Tableaux statistiques . . . . .	109
Les Turcs . . . . .	120
Les Arméniens . . . . .	121
Les Israélites . . . . .	122
VI. <i>Administration politique et judiciaire.</i> . . . . .	123
Tarif des douanes . . . . .	125
Projet de modification du régime douanier . . . . .	126



	Pages.
VII. <i>L'établissement des quais :</i>	
Historique. — Droits de quai . . . . .	154
Annexe au tarif des droits de quai . . . . .	174
VIII. <i>Monnaies. — Cours de change. — Poids et mesures.</i> . . . .	178
IX. <i>Établissements financiers. — Compagnies d'assurances. — Compagnies de navigation. — Chemins de fer.</i> . . . . .	181
X. <i>Mouvement commercial</i> . . . . .	186
Tableaux statistiques . . . . .	188
Navigation . . . . .	195

DEUXIÈME PARTIE

L'ANCIEN COMMERCE DE MARSEILLE AVEC LES ÉCHELLES DU LEVANT

I. <i>Esquisse historique de l'ancien commerce de Marseille avec les Échelles du Levant :</i>	
Les Phocéens . . . . .	201
L'alliance de François 1 <sup>er</sup> avec Soliman II. Société d'Orient. — Le règne de Louis XIV. — Colbert. — Compagnie du Levant et ses privilèges . . . . .	202
Colbert et les consulats français dans le Levant. — Rapport des consulats avec la chambre de commerce de Marseille. Police exercée sur la conduite des nations. — Ordonnance de Louis XIV relative aux émigrants . . . . .	206
Les nations . . . . .	209
La sollicitude de la chambre de commerce de Marseille pour favoriser le développement du commerce national à l'extérieur . . . . .	211
Inspection du baron Tott, brigadier des armes du Roy, en 1777 . . . . .	214
Fragments de la correspondance échangée entre les agents consulaires et la chambre de commerce de Marseille . . . . .	217
Curieux spécimen de la façon dont certains consuls entendaient alors la liberté des personnes et des échanges . . . . .	219
Difficultés d'obtenir des certificats de résidence dans les Échelles. — Édit du Roi réglementant les cautionnements à fournir à la chambre de commerce de Marseille . . . . .	220
Commerce de Marseille avec la Turquie en général et le port de Smyrne en particulier depuis 1700 jusqu'à 1789. — Tableaux statistiques . . . . .	223
La Révolution et la décadence du commerce français en Orient . . . . .	225

TROISIÈME PARTIE

LE COMMERCE FRANÇAIS A L'EXTÉRIEUR

I. Causes de l'infériorité du commerce français à l'extérieur. —  
Moyen de relever ce commerce. . . . . 229

II. Les communications maritimes entre la France et le Levant. 239

III. Conclusion . . . . . 261

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΘΗΝΩΝ



00700021277